



HISTOIRE

DE GENÈVE,

DEPUIS SON ORIGINE

JUSQU'À NOS JOURS,

suivie de la

VIE DES HOMMES ILLUSTRES

[illegible]

Par A. Thourel,

De Montpellier.

TOME PREMIER.

GENÈVE,

CHEZ L. COLLIN ET Cie, LIBRAIRES,

[illegible]

1832—1833

HISTOIRE

DE GENÈVE.

GENÈVE. — IMPRIMERIE A. L. VIGNIER,
MAISON DE LA POSTE.

HISTOIRE
DE GENÈVE,

DEPUIS

SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

SUIVIE DE LA

VIE DES HOMMES ILLUSTRES

QUI Y ONT PRIS NAISSANCE OU S'Y SONT RENDUS CÉLÈBRES.

Par M. Thourel,
De Montpellier.

—

TOME Ier.

GENÈVE,

CHEZ L. COLLIN ET Cie, RUE DU RHÔNE,
MAISON DE LA POSTE.

1832.

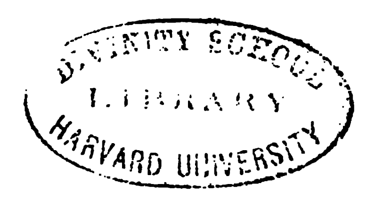


TABLE DES MATIÈRES

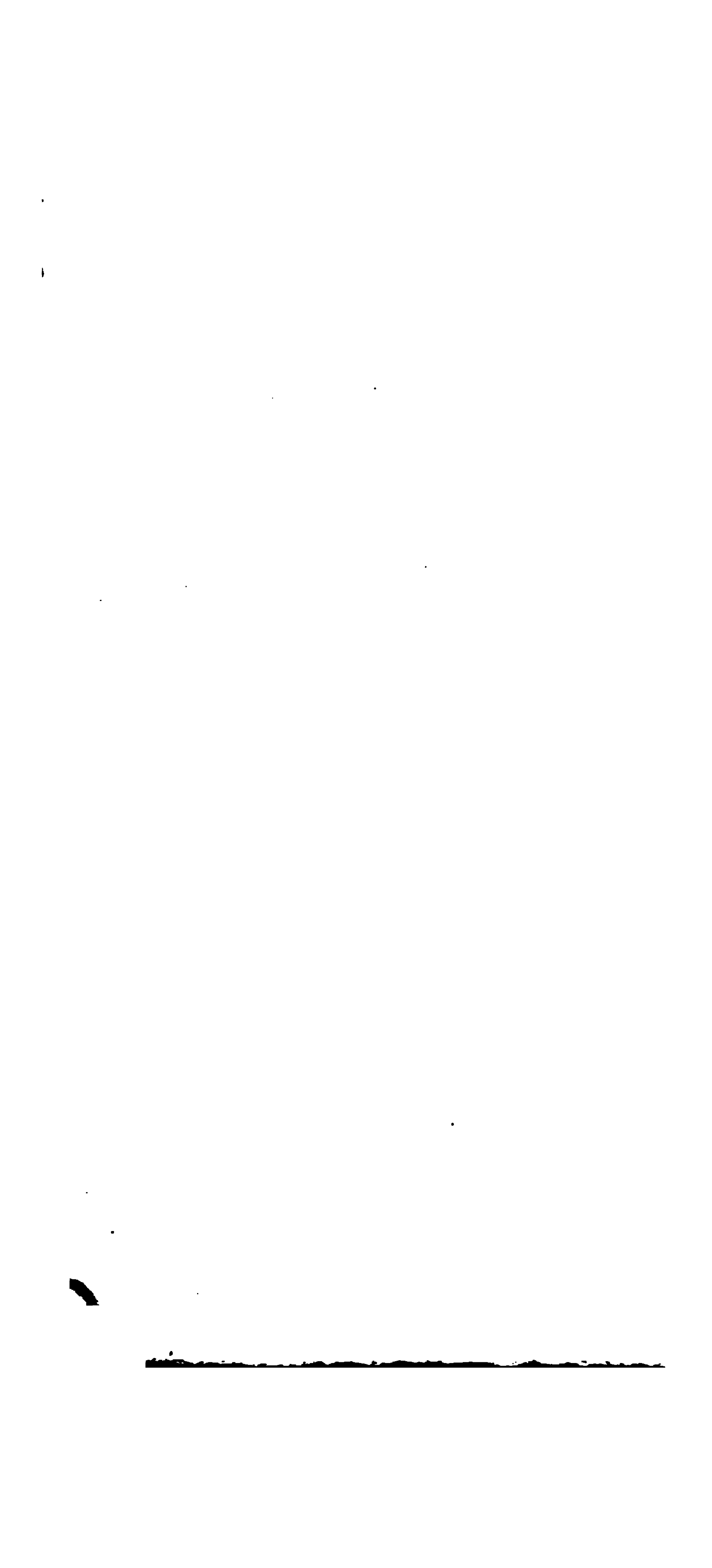
CONTENUES

DANS CE PREMIER VOLUME.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

SECONDE ÉPOQUE.

TROISIÈME ÉPOQUE.



Aux Genevois.



PRÉFACE.

Né en France, où les traditions monarchiques vont s'affaiblissant pour faire place aux institutions constitutionnelles et aux idées libérales, je n'ai pu résister au désir de mettre à profit mon séjour à Genève, en y consacrant mes instans à l'étude de la filiation des mœurs et des lois dont l'époque actuelle est le produit et l'expression. Le *Genevois* a des traits originaux qui le distinguent moralement de tous les peuples voisins. Fier, indépendant et industrieux, il possède néanmoins cette ambition qui développe les grands caractères et fait concevoir l'existence d'une aristocratie particulière au sein d'une république. L'existence politique du pays ne m'intéressait pas moins que l'étude des mœurs des habitans. Comment, en effet, ne pas se demander par quel concours de circonstances merveilleuses, cette ville, peuplée de quinze à vingt-cinq mille habitans, ce territoire de deux à quatre lieues carrées d'étendue, ont vu leurs libertés traverser victorieuses les siècles des Allobroges, des Romains, des Bourguignons, des évêques, des comtes, des empereurs, des ducs de Savoie, des médiations étrangères, se perdre un instant sous les déceptions directoriales et les gloires de l'empire, et renaître à la chute de Napoléon?

J'ai ouvert un premier ouvrage, il ne m'a pas satisfait, un second, il m'a fatigué : je me suis obstiné; d'un auteur qui me laissait indécis, j'ai couru à un autre, des Savion aux Picot, aux Bérenger; des Spon, des Gautier, aux Guichenon, aux Arlaud; des Sarrazin, des Gruterus, aux Levrier; des Bonnivard aux Senebier; des Fables des De Costa, des Léti, aux consciencieux travaux des de Grenus, des Galiffe, des Flournois, enfin des verbeux manuscrits de famille aux documens originaux des archives. Plus j'avançais dans mon travail, plus je m'y intéressais, et, continuant par goût ce que j'avais entrepris par curiosité, je suis arrivé ainsi à concevoir le projet d'écrire l'*Histoire de Genève*, pour l'offrir à un peuple qui m'a accueilli avec bienveillance et ne me trouvera jamais ingrat.

Toutefois, avant de me résoudre à cette entreprise hérissée de difficultés, j'ai long-temps réfléchi sur son opportunité et sur ma position personnelle. Le moment où j'écris m'a semblé plus propice qu'historien ait jamais pu le désirer. La maison de Savoie a vu se dissiper, en 1815, le dernier rayon de sa vieille espérance de recouvrer Genève. La politique de la France n'est nullement conquérante. Cette puissance sait d'ailleurs qu'il vaut mieux avoir pour ami que pour sujet ce peuple genevois, qu'elle ne put réunir un instant que par des menées dignes de la diplomatie de Louis XI. Quant à la Suisse, dans plus d'une occasion, Genève lui dut son existence politique. La reconnaissance, l'homogénéité des institutions, la position géographique, tout lui dit que sur cette alliance reposent sa vie, son indépendance, sa gloire

et sa liberté. A l'intérieur, les dissentions politiques disparaissent, grace à la civilisation; on se borne à la guerre des argumens et l'on ne songe plus aux prises d'armes. L'esprit aristocratique voit son influence neutralisée par l'amour du progrès qui, chaque jour, recrute de nouveaux adeptes parmi ses capacités. Les ressentimens de famille s'éteignent, les querelles religieuses sont devenues impossibles; à peine si l'on trouve aujourd'hui quelques imaginations disposées à prêter l'oreille à des prédications plus voisines d'une rigidité mystique que d'un fanatisme inquiétant; la perfectibilité de l'organisation gouvernementale est chose convenue, et la masse des citoyens se montre digne de toutes les lumières et de tous les droits.

Ma qualité d'étranger devait-elle m'arrêter? je ne le pense pas. Je sais bien que quelques personnes m'accuseront de témérité, prétendant qu'il faut être du pays pour pouvoir apprécier sainement le caractère des hommes et la moralité des faits; on ajoutera peut-être qu'il est parmi les nationaux des hommes très-capables d'écrire eux-mêmes l'histoire de leur patrie. Je ne vois qu'une seule chose de vraie dans ces raisons, c'est que Genève possède des littérateurs philosophes, mieux à même que moi d'accomplir la tâche que je me suis imposée; mais ce qu'on m'opposerait d'ailleurs comme un obstacle me semble plutôt une garantie d'impartialité et de succès. Les caractères de tradition sont rarement vrais, les jugemens tout faits que l'on se plaît à considérer comme la moralité des événemens accomplis, sont un guide non moins trompeur. Celui qui veut écrire l'histoire doit ne juger

que sur les faits et d'après des documens authentiques; il doit s'isoler de tout esprit de parti ou d'intérêts de relations. Un étranger n'a à venger ni à flétrir la mémoire de personne; ses ancêtres n'ont été ni mammelus, ni eidgnos, ni artichauds, ni libertins, ni membres des commissions ducales ou des tribunaux révolutionnaires. Quelque peu de cœur et de dignité qu'on lui suppose, on ne doit attendre de lui que vérité. Quant aux opinions personnelles de l'écrivain, il ne doit avoir que celles qui ressortent des faits, à moins qu'il ne veuille descendre au niveau des auteurs seïdes au pouvoir ou flatteurs du peuple.

Il ne me restait plus à surmonter que les difficultés inhérentes à la nature du sujet. Les matériaux manquent totalement à certaines époques, tandis que pour d'autres ils sont abondans outre mesure. Parmi les auteurs, les uns ont écrit dans un but déterminé, d'autres ont négligé de recourir aux sources, le plus grand nombre a mis cavalièrement de côté tout ce qui exigeait de trop grandes recherches, et s'est laissé aller à copier les erreurs ou les fables des vieilles chroniques. MM. Levrier, de Grenus et Galiffe ont peut-être seuls conçu l'idée du travail à faire. Il est malheureux qu'ils se soient bornés à défricher le sentier sans oser s'y engager. La tâche était pénible, mais elle ne m'a point effrayé. Dès que ma résolution a été prise, aux manuscrits et imprimés que j'avais déja recueillis j'ai cherché à ajouter le fruit des travaux des Genevois qui ont écrit pour eux, pour leurs familles ou pour le pays. Sous ce rapport, l'empressement de tous ceux qui possédaient d'aussi précieux documens m'a pro-

curé d'immenses ressources. J'ai trouvé la même bienveillance chez les magistrats et les bibliothécaires, et je n'ai plus eu à m'occuper que d'extraire ce que j'ai trouvé d'utile et de vrai dans ce volumineux amas, et de me tracer un plan.

Je n'ai cru devoir adopter aucune des classifications employées par mes devanciers, non que je les trouve vicieuses, mais parce qu'écrivant dans un tout autre esprit, elles eussent entravé la marche de mon travail. J'ai divisé les vingt siècles environ, dont j'avais à tracer les annales, en époques marquées par les développemens les plus importans des institutions civiles et politiques, des mœurs et du caractère national. Ainsi le règne de Frédéric Barberousse, les travaux d'Adhémar Fabri, le traité de combourgeoisie au commencement du 16me siècle, l'établissement de la Réformation, etc., m'ont paru autant de jalons nécessaires à l'intelligence de l'histoire et à l'appréciation des faits. Chaque époque sera divisée en chapitres; de même que l'observateur qui voyage dans le but de s'instruire aime parfois à se reconnaître, à se reposer et à jeter un dernier regard sur les lieux qu'il vient de quitter pour s'en rappeler les sites les plus remarquables et les comparer à ceux qu'il va parcourir, le lecteur philosophe aime à trouver réunies et grouppées, dans un paragraphe spécial, de rapides aperçus sur l'influence et la portée des événemens de l'époque qu'il vient de lire. Loin de moi la prétention ou le désir d'imposer mes jugemens aux lecteurs, je n'ai voulu faire autre chose en cela que d'appeler sur chaque époque de progrès les réflexions de tous, et de leur épargner le travail du résumé. Je crois d'ail-

leurs que le principal mérite de l'historien consiste à être concis, simple et vrai, et à présenter les faits de telle manière que le lecteur puisse sans peine en saisir les rapports et l'enchaînement, et suivre la marche de l'esprit humain, de la raison publique et de leur émancipation intellectuelle et politique. Hors de là, je ne vois que chroniques, mémoires ou romans, fatigue sans profit, ennui sans utilité.

Je ne me suis pas dissimulé que je devrais laisser apercevoir dans mon ouvrage des lacunes qui se remarquent dans ceux qu'on a déja publiés; mais j'ai renoncé franchement à rapporter ce qui m'a paru fabuleux, parce qu'il eût fallu admettre, au milieu de mon récit, la critique historique, qui n'est qu'un travail préparatoire ou un texte de notes, et j'y ai vu plus d'un inconvénient. J'ai poussé si loin la crainte d'entraver le cours des événemens et de détourner l'attention du lecteur, que je me suis montré sobre de notes. Nous ne sommes plus dans un siècle où l'on tienne à une origine ancienne et mystérieuse, et je pense que tout Genevois s'occupera avec beaucoup plus de plaisir d'apprendre comment ses ancêtres ont acquis, pour le lui transmettre, le précieux héritage de ses libertés, que de rechercher péniblement s'il descend, après trois mille ans, d'un fils du ravisseur d'Hélène. Je sais quel ridicule s'attache aux fables que créent les auteurs pour renouer la chaîne des temps, rompue par l'absence de documens certains, et je me serais bien gardé de les imiter, ou même de reproduire leurs contes ridicules. Peut-on, en effet, sans pitié, lire les plates inventions de plusieurs de nos préten-

dus historiens? aurais-je dit avec Savion l'arrivée de Lémannus après la ruine de Troie et la longue chronologie de ses descendans, qui donnent successivement leur nom aux peuples de toutes ces contrées? raconterai-je avec Sarrazin, dans son *Citadin genevois*, comme quoi, pour annoncer l'escalade, le Rhône laisse son lit à sec et remonte vers sa source? énumérerai-je avec Léti les fantastiques fêtes données en 773 à Charlemagne, et les dix-neuf articles des priviléges qu'il accorda à Genève en retour du gracieux accueil qu'il en avait reçu? Je laisse ces rêveries à leurs auteurs, et ne me permets d'écrire que ce qui me paraît avéré. L'embarras des faits secondaires ou anecdotiques, l'attention trop exclusivement accordée aux hommes, les réflexions déclamatoires, les discussions dogmatiques, sont autant d'écueils que je me suis appliqué à éviter; aussi ai-je renvoyé à la vie des hommes illustres les faits et les détails qui ne présentaient qu'un intérêt relatif. J'ai esquissé à grands traits les premiers temps de Genève; à dater du 12me siècle, mon récit devient plus complet; du 16me à nos jours, il se développe entièrement, parce que les documens abondent, et que, d'un autre côté, ces dernières époques n'ont jamais été écrites comme je l'entends. J'ai bien apprécié tout ce qu'il y avait de hardi à pousser mon histoire jusqu'au moment où j'écris, dans une ville où, comme l'observe très-judicieusement M. Galiffe, chacun se connaît et s'observe; mais fort de mes intentions, de mon exacte impartialité et de la vérité des sources auxquelles je puise, je me livre avec confiance au jugement des Genevois, auxquels j'adresse mon ouvrage. Mon premier désir est

de leur être utile, en réunissant en peu de volumes tout ce que leurs annales ont d'intéressant, de beau, de curieux, et les vies des grands hommes qui ont illustré la république. Si je n'ai pas réussi, ce n'est pas pour n'avoir pas aperçu le but que je devais atteindre, mais parce que j'aurai trop présumé de mes forces. Dans tous les cas, je m'estimerai heureux si l'on rend justice à mes efforts et à ma bonne foi.

AL. THOUREL.

HISTOIRE

DE GENÈVE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU RÈGNE DE FRÉDÉRIC BARBEROUSSE.

CHAPITRE Ier

Temps des Allobroges et des Romains.

L'ORIGINE de Genève est inconnue; toutefois on est autorisé à penser que sa fondation remonte à quelques centaines d'années avant l'époque où nous la trouvons, sous Jules-César, ville fortifiée et très-importante. On est forcé de se borner à des conjectures pour lui donner des fondateurs. A ce titre, on peut considérer comme tels les Celtes ou les peuples de la Réthique, le plus à portée de venir occuper le bassin que couronnent le Jura, le

Salève et le mont du Wache. La position de Genève offre une particularité qui autorise à penser qu'en effet son origine est fort ancienne. On connaît les mœurs des premiers habitans de toute cette partie de l'Europe; ils ne reconnaissaient de loi que la force, couraient s'établir d'un lieu à un autre, avec la même facilité qu'une armée lève son camp et le dresse un peu plus loin. Cependant, lorsqu'ils trouvaient un site fertile et qui joignait aux ressources de la vie des commodités de défense, ils ne manquaient jamais de s'y fixer avec plus de stabilité. Le voisinage des collines et celui des fleuves étaient leurs demeures de prédilection, surtout s'il y avait à proximité une petite île où ils pussent espérer de pouvoir facilement se fortifier et se mettre à l'abri des attaques journalières des tribus nomades et presque sauvages comme eux, toujours disposées à disputer leur asile à ceux qu'ils rencontraient. C'est ainsi que Paris a pris naissance au sein des îles que forme la Seine et au pied de la colline où s'élève aujourd'hui le Panthéon. Bruxelles commença de même sur le penchant de ce qu'on appelle aujourd'hui la Montagne de la Cour et dans l'île que forme la Senne. — Genève dut commencer de la même manière.

Dès que les hommes de cette époque avaient trouvé un lieu convenable, ils choisissaient l'en-

droit qui pouvait être le mieux défendu, élevaient tout autour un fossé dont le rejet formait un petit retranchement. Ils laissaient dans l'enceinte leurs femmes et leurs enfans, et allaient faire paître leurs troupeaux, combattre leurs ennemis et conquérir, en quelque sorte, de quoi satisfaire à tous leurs besoins.

On conçoit que, menant une vie plus tranquille et moins inquiète, la population de ces tribus devait s'accroître rapidement. Bientôt la première enceinte devenait trop resserrée, on l'agrandissait et on ne négligeait pas de la rendre plus solide et plus forte. Des huttes de chaume et de terre on arrivait insensiblement aux constructions en pierre. Les besoins se multipliaient par la facilité de les satisfaire; un premier commerce d'échange commençait à jeter les fondemens des richesses et du luxe primitifs; on s'unissait à ses voisins, on se fatiguait de s'entr'égorger sans motifs, et l'on se trouvait enfin peuple attaché au sol, avec des lois, des dieux et des mœurs.

Les fondateurs de Genève passèrent par ces degrés de l'existence sociale, lents à parcourir, et ce n'est affirmer rien de trop que d'évaluer à cinq ou six siècles au moins les temps qui ont précédé celui où nous voyons Genève une des principales villes du pays des Allobroges, dont Vienne était la capitale.

Telle est l'origine vraisemblable de Genève [1]; quant à son nom, il pourrait bien avoir été formé de la réunion des deux mots de la langue celtique *gen* et *ev*, dont le premier veut dire *sortie*, et l'autre *rivière*: ce qui porterait à le croire, c'est qu'il est probable que les Celtes ont jeté les premiers fondemens de la ville, placée dès lors comme aujourd'hui à l'endroit même où le Rhône sort du lac.

Les Allobroges, possesseurs au midi de tout le pays compris entre le Rhône et l'Isère, et au nord de Genève et de la Savoie, sentaient trop l'importance de cette ville, point de communication entre les Gaules, l'Italie et l'Allemagne, pour ne pas la fortifier et s'assurer là une espèce de citadelle toujours prête à repousser les Helvétiens, les Latobriges, les Sébusiens et les Séquanois, voisins belliqueux et tracassiers. Cependant ce n'était pas de là que devaient arriver leurs vainqueurs. Le vol des aigles romaines allait se diriger vers leurs villes déja florissantes. Vaincus par Flaccus, par Ahenobarbus et, pour ainsi dire, écrasés par Fabius-Maximus, les Allobroges subirent le joug de

[1] L'origine de Genève, donnée par Savion, et que celui-ci, si l'on en croit Sarrazin, avait tirée des chroniques de Manetus et de Pierronius, n'étant appuyée sur aucune preuve, j'ai cru ne pas devoir imiter nombre d'auteurs qui l'ont rapportée en l'adoptant ou la critiquant, et cela parce que cette fable n'a pas même le mérite de la vraisemblance.

la reine du monde. Leur courage leur concilia l'estime des Romains; aussi ne furent-ils pas confondus parmi tant d'autres peuples réduits à la triste condition du plus honteux esclavage; ils devinrent comme les Bataves, les alliés de la grande nation plutôt que ses sujets.

L'influence des Romains, déja civilisés, se fit sentir dans l'organisation intérieure de Genève; avant eux, on ne retrouve aucune trace de gouvernement régulier, d'autorité judiciaire, ni de religion positive; mais après la conquête on y dressa des autels à Jupiter, à Apollon et à d'autres dieux du Paganisme[1]; on créa d'abord des duumvirs, puis des sextumvirs[2] préposés pour rendre la justice, des intendans des bâtimens et des magistrats investis sans doute de fonctions dépendantes du régime des municipes établis dans presque toutes les possessions romaines. Genève se trouvait alors la capitale d'une province qui prit son nom[3], et

[1] Voir les inscriptions romaines recueillies par Savion, Gruterus, Guichenon, Spon et Gautier, et la dissertation de Firmin Abauzit, *Histoire de Genève*, par Spon, tome II, in-4°, 1730.

[2] M. Picot se trompe lorsqu'il dit qu'il y avait des décemvirs à Genève; car on n'en retrouve de traces dans aucun des monumens connus; on n'y voit que des duumvirs, des triumvirs et des sextumvirs.

[3] Je rapporterai ici l'inscription qui semble établir que Genève était en effet la capitale d'une province qui portait son nom. La pierre sur laquelle elle était gravée n'existe plus, mais elle se

que les empereurs ne manquèrent jamais de protéger et de défendre, tant que le sceptre ne tomba pas en des mains assez faibles pour laisser se désorganiser et se détruire ce colosse de force et de puissance.

Le secours des Romains ne tarda pas à devenir

trouve dans Gruterus. Elle était de son temps à l'hôtel des monnaies, près de Saint-Gervais.

C. VALERIO. T. F. AN.
TR. MIL. LEG. II.
PATRONO OPTUMO
GENEVENS. PROVINCIA
B. M. P.
VIXIT ANN. IX. M. II.
DIES XVII.

L'auteur de la dissertation sur la colonie *équestre*, rapportée aux preuves de Spon, émet une opinion contraire : il pense que les mots GENEVENS. PROVINCIA ne sont qu'une abréviation de ceux-ci : GENEVENSIS PROVINCIALES ; ce qui ne donnerait pas à Genève le titre de province, mais seulement le nom de provinciaux aux Genevois, par opposition à celui de citoyens romains. M. Abauzit, dans sa dissertation, partage ce dernier sentiment. Pour moi, j'ai été entraîné par une remarque qui me paraît leur avoir échappé. On voit dans le corps de l'inscription qu'il n'y a de mots abrégés que ceux qui sont suivis d'un point. Or, dans Gruterus, et aux pages 303 et 315 du tome II de Spon, in-4, 1730, le mot PROVINCIA n'est pas suivi d'un point, il est donc complet. Si, au contraire, il y avait un point, il faudrait lire PROVINCIALES. C'est bien ainsi que ponctue M. Abauzit, mais c'est une inexactitude, et, comme la pierre est perdue, et que c'est Gruterus qui a copié l'inscription sur l'original qui existait de son temps, il faut bien s'en rapporter à lui : on y lit GENEVENS. PROVINCIA. Il faut donc dire GENEVENSIS PROVINCIA.

nécessaire aux Genevois inquiétés sans cesse par les Tigurins, les Cimbres, les Teutons et les Ambrons. Cassius et Piso vinrent successivement les protéger avec peu de succès. Marius seul réussit à terminer la guerre cimbrique par des victoires. Les *Allobroges* tentèrent encore quelques efforts inutiles pour recouvrer leur ancienne indépendance; mais les succès de Pomptinus et la modération du vainqueur les firent retomber sous le joug. Ils n'eurent pas lieu de s'en repentir; car leurs plus proches voisins, les Helvétiens, projetant une nouvelle invasion, vinrent au nombre de près de cent mille combattans, suivis de leur peuplade tout entière, demander passage à Genève.

L'ingénieuse habileté de César sut conjurer le danger. Dès que le bruit se répandit à Rome que les Helvétiens avaient brûlé leurs villes, détruit leurs récoltes, et se dirigeaient vers Genève, il y arriva aussitôt et fit abattre le pont du Rhône; puis, ajournant sa réponse aux envoyés des Helvétiens, pour avoir le temps d'élever un retranchement qui longeât la rive gauche du fleuve, de Genève au mont du Wache, il finit par leur notifier un refus positif. Irrités, ils voulurent forcer le passage, et, se voyant repoussés, ils résolurent de le tenter par le pas de l'Écluse, qu'une adroite négociation leur ouvrit[1].

[1] Tous ces détails sont rapportés par Jules-César.

Depuis cette époque jusqu'au commencement du Christianisme et à la décadence de l'empire des Césars, Genève resta soumise aux lois de Rome, ainsi que l'attestent une foule de monumens contemporains. On y trouve la preuve que les magistrats romains laissaient aux citoyens leurs usages et leur liberté, et cherchaient à se les attacher par des dons ou des établissemens importans.

S'il faut en croire Sabellicus et nos auteurs de chroniques qui l'ont copié, pour être, à leur tour, copiés par tous nos historiens, Genève, presqu'entièrement détruite par un violent incendie, sous le règne de Marc-Aurèle, aurait été reconstruite par les soins d'Aurélien, dont elle aurait porté le nom pendant sa vie seulement, pour reprendre celui de Genève, qu'elle conserva jusqu'au commencement du 8me siècle. Cet épisode n'est contredit par aucun auteur, et il ne manque pas de vraisemblance; car Vespasien, de son temps, revenant de soumettre les Gaules, s'empressa de rebâtir Avenche et d'autres villes. Aurélien lui-même fit réédifier Orléans qui conserva son nom. Tel était le caractère de ces bienfaiteurs de l'humanité. Ils se hâtaient de réparer les désastres de la guerre dès que la paix était conclue. Tous les empereurs romains ne marchèrent pas sur leurs traces.

Il paraît que, grace à quelques années de tran-

quillité, Genève devint la ville la plus florissante de ces contrées; le génie de l'industrie et du commerce s'y manifestait déja, car les auteurs nomment cette ville le marché des Allobroges [1]. L'établissement des foires publiques de ce temps, qu'on attribue aussi à Aurélien, semblait présager l'importance de celles qui, depuis, procurèrent à Genève tant d'aisance, et lui attirèrent de si étranges persécutions.

A cela près de l'établissement du Christianisme, nous ne connaissons rien de remarquable pendant le règne des derniers empereurs romains, jusqu'à Honorius, après la mort duquel des peuples conquérans se partagèrent leur immense héritage. Le moment était arrivé où la religion devait apprendre aux peuples qu'il est un autre droit que la force, une autre puissance que celle de l'homme, une autre justice que le glaive. Toutefois il fallait bien des années encore avant que ces hordes de soldats, accoutumés à se livrer à tous leurs penchans, devinssent de véritables Chrétiens. Les progrès d'une doctrine nouvelle ne sont pas aussi rapides que ceux d'une armée conquérante, mais ils sont moins désastreux et plus durables..

La Parole de Dieu ne fut prêchée à Genève

[1] *Emporium Allobrogum* (*Sabellicus*).

que vers le milieu du 4me siècle par les soins de Denis et de Paracodus, évêques de Vienne [1]. A la fin de ce même siècle, elle eut ses évêques particuliers [2]. Le Paganisme céda insensiblement le pas à la religion nouvelle. Les sacrifices cessèrent sur la pierre à Neïton [3] et Apollon fut chassé de son temple.

[1] Adon, dans sa chronique, place ces deux évêques de Vienne au commencement du 3me siècle, tandis qu'il est établi qu'ils ont succédé à Verus, dont on voit figurer le nom dans les actes du concile tenu à Arles en 314. Sulpice-Sévère, auteur consciencieux, rapporte que le Christianisme n'a fait des progrès dans les Gaules que vers la fin du 2me siècle. Ecrasé par les persécutions, il ne se releva que les dernières années du 3me, et comme elles cessèrent presque entièrement au commencement du 4me, les évêques de Vienne purent songer à convertir Genève à la foi.

M. Bérenger se trompe quand il cite Paracodus comme le premier évêque de Genève.

[2] *Diogenus episcopus Genvensis.* Telle est la signature d'un évêque qui se trouve apposée au bas d'un acte du concile tenu à Aquilée en 381. Est-ce celle d'un évêque de Gênes ou de Genève? on ne saurait l'affirmer positivement.

[3] Rocher à l'entrée du lac, près de Genève, sur lequel on sacrifiait à Neptune.

CHAPITRE II.

Temps des premiers rois de Bourgogne. — Des Ostrogoths et des Français.

DÉJA, depuis les dernières années du 4me siècle, les Germains, profitant de la faiblesse des empereurs, avaient commencé à pousser leurs conquêtes assez avant dans les provinces romaines. Genève passa bientôt sous leur domination. L'épée de Jules-César n'était plus là pour la défendre. Cette ville ne perdit pas cependant toute son importance; car elle devint la capitale du nouveau royaume fondé par les peuplades germaniques auxquelles on donnait le nom de *Bourguignons*, sans doute parce que ces hommes bâtissaient beaucoup de bourgs. Assez prévoyans pour élever des villes, ces héritiers conquérans des dépouilles de Rome, ne tardèrent pas à apprécier combien l'élection d'un souverain pouvait servir à rendre plus stable leur position dans ces contrées, qu'ils ne connaissaient que comme des champs de bataille. On ne saurait disconvenir

que l'autorité d'un roi ne dût beaucoup contribuer alors à consolider l'œuvre que le courage avait commencé; car la force et l'influence de la volonté pouvaient seules remplacer les institutions dont un mélange de tribus guerrières et sauvages ne possédait pas même les premiers élémens.

Gaudisèle fut élu par tous les chefs réunis, et les Bourguignons acquirent presque en même temps le royaume et le roi [1]. Gundicaire lui succéda. Gundiwic, qui régna après ce dernier, crut devoir, en mourant, faire, entre ses quatre fils, le partage de ses états. Malheureusement ses dispositions ne firent naître que des haines, et ne produisirent que guerres, pillages, incendies et assassinats. Genève, qui devait être le partage de Godegisile, échut, par le sort des armes, d'abord à Chilpéric, ensuite à Gondebaud: jamais thébaïde plus atroce. Gondebaud, non content d'avoir vu périr dans la bataille Gotmar, l'un de ses frères, et ayant fait prisonnier Chilpéric, un autre de ses frères, poursuit l'assouvissement de ses vengeances avec une cruauté inouie. Chilpéric est décapité par ses ordres, et sa femme est jetée au Rhône. Il restait de l'union de ces deux infortunés, deux filles: Clotilde et Sédeleube. La première fut demandée en mariage par Clovis, qui

[1] M. Bérenger confond le nom des successeurs de Gaudisèle avec les différens noms qu'il attribue à ce premier roi.

la fit monter avec lui sur le trône de France; la seconde resta à Genève, où elle fonda l'église de Saint-Victor [1].

Godegisile n'avait pas oublié ses droits sur Genève; trop faible jusque-là pour rien entreprendre, ou peut-être effrayé du sort de Gotmar et de Chilpéric, il avait paru renoncer à les faire valoir. L'union de Clotilde avec Clovis lui inspira la fatale pensée de solliciter l'appui de ce souverain contre Gondebaud. Clovis pouvait-il résister aux sollicitations de sa femme lorsqu'elle lui demandait vengeance au nom du sang de son père et de sa mère? La guerre ne tarda pas à s'engager. Clovis et Godegisile obtinrent des succès désastreux pour Genève; car à cette époque, l'église de Saint-Pierre, autrefois dédiée à Apollon, fut réduite en cendres, et la ville fort maltraitée. Un instant les deux frères parurent se réconcilier. En effet Godegisile prit possession de Genève dont il fit sa capitale, et s'occupa à la réparer. L'église de Saint-Pierre fut réédifiée par ses soins,

[1] Ce n'est donc ni Theudelinde, femme de Gaudiselus, ni Coronia, sœur de Chilpéric, qui ont fondé Saint-Victor, ainsi que le rapporte M. Bérenger. Pour Theudelinde, cela n'est pas possible, puisqu'elle et son époux Gaudiselus vivaient à la fin du 4me siècle, et qu'il est établi que l'église de Saint-Victor n'a été bâtie qu'en 502; pour Coronia, sœur de Chilpéric, tout porte à croire qu'elle n'a jamais existé. (Voir les chroniques de Frédegaire, et Besson dans ses Mémoires pour servir à l'Histoire des diocèses de Genève, de Tarentaise, etc.)

et consacrée par Avitus, archevêque de Vienne [1].

La bonne harmonie ne régna pas long-temps entre Gondebaud et Godegisile; ils reprirent les armes, mais ce dernier, surpris à Vienne dans une église, y fut massacré. Gondebaud fut dès lors souverain de tout le royaume de Bourgogne, grace à la mort de ses trois frères, effroyable trophée de ses victoires!

Chargé de crimes et détesté de ses sujets, non-seulement à cause de cela, mais encore parce qu'il les avait continuellement exposés à des désastres et à des guerres, Gondebaud éprouva sans doute le besoin de se réhabiliter dans leur esprit. Dans ce but, il convoqua à Genève un conseil composé des hommes les plus versés dans le droit, et pris dans toutes les classes, pour délibérer sur les améliorations à apporter dans la distribution de la justice et régler tout ce qui pouvait intéresser les rapports des citoyens, soit entre eux, soit avec le chef de l'état. De cette législature qui porte tous les caractères de l'époque, est sorti le nouveau recueil des lois des Bourguignons, vulgairement appelé *loi gombette*, du nom du roi auquel on le doit.

[1] Par une singulière contradiction, M. Bérenger (tom. 1er, p. 46) affirme que l'église de Saint-Pierre ne fut élevée qu'au commencement du 10me siècle, et que ce fut l'évêque Fraudo qui en jeta les fondemens, tandis que (tom. VI, p. 54) il fait remonter comme nous la réédification de ce temple au règne de Gondebaud.

Gondebaud n'avait pas borné là ses précautions; instruit par l'expérience, il prétendit épargner à ses fils, Sigismond et Gotmar, les discussions qui l'avaient amené à tremper les mains dans le sang de ses frères; et, à cet effet, il investit de son vivant Sigismond, son fils aîné, de la royauté de Bourgogne. Il mourut; mais la vengeance divine n'épargna pas ses fils. Sigismond, attaqué, battu et fait prisonnier par les Français, fut mis à mort par les ordres de Clodomir, héritier des haines de Clotilde sa mère. Gotmar, après quelques succès éphémères, se vit aussi vaincu et dépossédé. Ainsi finit le premier royaume de Bourgogne après un peu plus d'un siècle de durée. [1]

Théodoric, roi des Ostrogoths, avait enlevé Genève à Gotmar. Il n'en jouit pas long-temps, et cette ville passa sous la domination des rois français. Pendant le règne de la longue suite de souverains, depuis Childebert et Clotaire jusqu'à Childéric III, dernier roi de la race mérovingienne, on ne trouve aucun fait bien intéressant; seulement on remarque que Clotaire, après la mort de Garnier, maire du palais, se réserva la nomination directe des magistrats de Genève, laissée d'abord à cet officier royal. Dagobert la visita en 628.

Dès que les maires du palais eurent joint le titre de roi au pouvoir qu'ils en avaient depuis long-

[1] Depuis 408 jusqu'en 534.

temps, ils cherchèrent à se rendre redoutables et à se faire considérer par leurs sujets comme dignes du rang qu'ils venaient d'usurper. Pepin fit ainsi la guerre à Astolphe, roi des Lombards, qu'il alla attaquer dans le sein même de ses états en Italie. D'un autre côté, comme il entreprenait cette guerre à la sollicitation du pape, assiégé dans Rome par Astolphe, il se donnait des droits à la reconnaissance d'un puissant protecteur. Il passa par Genève avec une armée nombreuse. Charlemagne, son fils, au moment d'entrer en campagne contre Didier, successeur d'Astolphe, prit la même route et tint un conseil de guerre à Genève. Il est très-vraisemblable que ce roi-législateur, qui donna à la France ses capitulaires, ne séjourna pas dans une ville aussi importante sans y laisser des traces durables de son passage, telles que la concession de quelques priviléges ou franchises, un corps de lois ou du moins une organisation administrative, judiciaire ou criminelle. Les historiens l'indiquent, aucun ne le prouve. [1]

La religion chrétienne avait fait de grands progrès pendant les trois siècles qu'occupèrent les rois

[1] Savion et, après lui, Spon, Bérenger, Picot, etc. rapportent que Charlemagne confirma les priviléges de Genève et affranchit ses quatre foires annuelles. Grégorio Léti va plus loin : il donne le programme le plus minutieux des fêtes données à Charlemagne, dans lesquelles il fait régner l'étiquette et le goût du siècle de François Ier. Il présente comme authentique une espèce de chartre en 19 articles, contenant tous les bienfaits qu'il a plu à

bourguignons, ostrogoths et français. Déja même l'Arianisme s'était glissé dans le sein de la nouvelle Eglise, plus particulièrement sous les évêques Nicéphore-Théolaste, Hormisda, Frater et Pallascus. Cette secte était puissante; toutefois comme elle ne fut pas persécutée, elle ne prit pas une trop grande extension et finit par être oubliée. Le diocèse de Genève était fort étendu sous le règne de Gondebaud, puisque Soleure en dépendait [1]. Je ne redirai pas la liste de tous les évêques qui se sont succédés jusqu'à Charlemagne. Je rappellerai seulement que sous le règne de Pepin, l'évêque Huportums eut assez d'influence et de crédit pour être autorisé à convoquer un concile à Genève. [2].

l'auteur de faire accorder à Genève par Charlemagne; enfin il ajoute qu'il amena avec lui 700 Genevois sous la conduite de deux chefs dont il fait descendre les comtes de Genevois.

[1] Simler et Besson donnent, comme ayant été trouvée dans l'église de Saint-Victor, lors de sa démolition en 1534, l'inscription suivante : *Acta sunt hæc, regnante domitiano episcopo Genevensi, quo tempore etiam castrum solodurense episcopatui Genevensi subditum erat.* Il s'agit dans cette inscription de Donatien ou Domitien, évêque de Genève, qui avait engagé Sédeleube, sœur de la reine Clotilde, à fonder l'église de Saint-Victor. Il n'est pas étonnant qu'on y ait placé cette inscription où l'importance du diocèse de l'évêque est relevée.

[2] Ce concile était réuni pour terminer un différend existant entre les Églises du pays de Vaud et du comté de Neuchâtel. Les frais en furent faits partie par la magistrature de Genève et partie par les peuples de Vaud et de Neuchâtel. L'évêché de Genève s'étendait sur un quartier du pays de Vaud, savoir, depuis le Rhône jusqu'à la rivière de l'Aubonne, et depuis le lac de Genève jusqu'à la montagne. (*A. Ruchot, Abrégé historique du pays de Vaud.*)

CHAPITRE III.

Temps des empereurs, des seconds rois de Bourgogne et du roi de Lorraine.

CHARLEMAGNE devint empereur quelques années après : Genève se trouva donc réunie à ses immenses possessions. Il paraît que c'est à son règne que remonte l'établissement d'un comté dans le Genevois, qui, par la suite, devint le comté de Genevois[1]. On ignore quel en fut le premier titulaire, et l'on ne peut établir leur filiation qu'à dater de Ratbert, qui fut promu à cet office sous le règne

[1] Les 26me et 27me lettres d'Eginard, rapportées par Gautier, font mention d'un Frumold qui sollicitait sa nomination à un comté dans le pays de Genevois, que son père avait déja possédé du temps de Charlemagne. Voici quels sont les termes dont se sert Eginard : *Beneficium non grande in Burgundia in pago Genauvensi, ubi pater ejus comes fuit, et timet illud perdere, nisi vestra benignitas illi opituletur.* Dans la seconde lettre on lit : *Interim postulat ut sibi liceat beneficium suum habere quod ei dominus Carolus, imperator dedit in Burgundia, in pago Genauvense, usque dum ad presentiam ejus venerit a se in manus ejus commendaverit.* Ce qui établit qu'en effet c'est Charlemagne qui avait donné à l'auteur de Frumold le bénéfice d'un comté dans le pays de Genevois, et que celui-ci ne pouvait en jouir sans une nouvelle investiture.

de Charles-le-Chauve [1]. Les premiers comtes, avant la désorganisation de l'empire et son morcellement, qu'amena la faiblesse de Rodolphe III, jouissaient de ces offices à titre précaire et sans pouvoir le transmettre à leurs descendans. Ils ne prirent de l'importance qu'à cause de l'éloignement des empereurs et des guerres continuelles qui les occupaient ailleurs, sans leur laisser le temps de réprimer les usurpations de leurs officiers. Le pouvoir est envahissant de sa nature, et nous verrons dans la suite de cette histoire jusqu'où les comtes et les évêques ont poussé cet esprit d'usurpations successives, pour arriver à changer en puissance héréditaire et souveraine ce qui n'était d'abord pour l'un, qu'administration pastorale, et pour l'autre qu'office viager et révocable. Il est établi que pour ce qui concerne les évêques, ils ne possédaient pas même au temporel les mêmes droits que les comtes : le spirituel seul était leur domaine ; ils ressortissaient de Rome, mais étaient soumis à la triple élection préalable du peuple et du clergé. Le pape les consacrait [2].

[1] Levrier, *Chronologie des comtes de Genevois*, tom. 1er, p. 31.

[2] On en trouve la preuve la plus évidente dans une lettre du pape Jean VIII aux Genevois relative aux difficultés que l'archevêque de Vienne opposait à l'installation d'Optandus, élu évêque de Genève. On y lit les passages suivans : *Præcognitâ vestrum omnium in eodem optando electione, et qualiter idem serenissimus imperator eidem ecclesiæ electionem perenniter de proprio clero*

Après la mort de Charlemagne, Genève suivit le sort de la Bourgogne transjurane, au centre de laquelle elle se trouvait enclavée; aussi resta-t-elle sous la domination de Louis-le-Débonnaire et de Lothaire, fils et petit-fils de Charlemagne, empereurs comme lui. Elle fit partie du royaume de Lorraine soumis à Lothaire, fils du précédent, qui la céda avec Lausanne et Sion à l'empereur Louis. Les empereurs Charles-le-Chauve, Louis-le-Bègue, Louis et Carloman, et Charles-le-Gros, en furent tour-à-tour les souverains.

Ce dernier monarque se vit successivement dépossédé de tous ses états et de l'empire même en 887. Comme il n'avait ni fermeté, ni hauteur de vues, les seigneurs qui gouvernaient ses provinces en son nom, n'avaient pas de peine à se rendre presque entièrement indépendans. Quand le moment du danger arriva, chacun d'eux songea plutôt à profiter du désordre pour devenir souverain de sa province, qu'à courir au secours d'un

donaverat....... Consecravimus eum sancti spiritus gratia, ad regendum vos pastoraliter, etc. Il faut en conclure trois choses importantes : 1° que les évêques étaient simultanément élus par le peuple et par le clergé; 2° que ce droit d'élection était une concession des empereurs; 3° que les évêques de ce temps n'avaient encore qu'une autorité pastorale.

Je n'ai pas cru devoir prendre parti, dans le doute élevé entre Levrier et Gautier, sur la question de savoir si le Boson dont il est question dans cette lettre était le compétiteur d'Optandus ou Boson, roi d'Arles. Ceci n'a aucun intérêt historique.

trône chancelant. L'empire se démembra, et Rodolphe, fils de Conrad, comte de Paris, homme habile, qui, gouverneur de la Bourgogne transjurane, avait su se concilier l'amitié des seigneurs et du peuple, érigea de nouveau ce pays en royaume et s'assit sur le trône qu'il venait de relever. Les successeurs de Pepin et de Charlemagne furent, comme on le voit, détrônés par leurs feudataires, ainsi qu'ils avaient eux-mêmes détrôné les Mérovingiens.

La durée du nouveau royaume ne devait pas être plus longue que celle du premier. Rodolphe II succéda à son père en 912. Moins inquiété que ses prédécesseurs, ce prince laissa à Genève des monumens de sa piété assez considérables pour le temps. Entr'autres embellissemens qu'il lui destinait, on lui doit la réédification de Saint-Pierre, entreprise par lui et terminée par les soins de Conrad-le-Salique. Genève jouit ensuite d'une paix à peine troublée par quelques collisions peu importantes sous le long règne de Conrad auquel l'histoire contemporaine a donné le surnom honorable de *pacifique*. Il régna cinquante-six ans. Les annales des peuples offrent peu d'exemples d'un règne aussi long et aussi tranquille.

Rodolphe III[1] monta sur le trône de Conrad,

[1] Spon ne parle pas de ce Rodolphe III. Son annotateur le rectifie en cela.

mais il n'avait hérité de lui que l'humeur pacifique à laquelle il joignait un caractère faible et indécis. Il n'eut pas d'enfans, ce qui souleva contre lui tous les possesseurs de fiefs de ses états, parce qu'après lui ils redoutaient de tomber sous la puissance d'un prince étranger. Toutefois ils arrivèrent précisément à ce qu'ils voulaient éviter à tout prix. En effet ils s'étaient ligués avec Eudes, comte de Champagne, beau-frère de Rodolphe-le-Fainéant, qui prétendait lui succéder peut-être même de son vivant. Rodolphe, trop lâche pour se défendre lui-même, appela l'empereur Conrad-le-Salique à son secours. Celui-ci accourut et Rodolphe crut ne pouvoir mieux reconnaître le service qu'il venait de recevoir de lui qu'en lui léguant tous ses états. Eudes, à la mort de Rodolphe, se montra peu disposé à se soumettre à ses dispositions, et, profitant de la guerre que Conrad avait à soutenir contre les Esclavons, il se mit en possession de la Bourgogne presque entière. On conçoit que, d'accord avec les seigneurs du pays, cette conquête dut lui être facile. Ce triomphe ne fut pas de longue durée; car Conrad soumit en quelques jours les villes qu'Eudes occupait, et vint directement à Genève, où Héribert, archevêque de Milan, posa sur sa tête la couronne de Bourgogne [1]. Les peuples gagnèrent beaucoup

[1] C'est le 1er août 1034 qu'eut lieu ce couronnement.

à cette réunion à l'empire, parce qu'il valait mieux pour eux être soumis à un prince éloigné, plus enclin à favoriser les progrès de leur liberté, que ceux de l'ambition et de la puissance des comtes ou seigneurs qui administraient le pays, que d'obéir à un roi qui eût dû sa couronne aux seigneurs, et ne les eût point contrariés dans l'asservissement de leurs administrés. Ainsi s'expliquent et la facilité avec laquelle les feudataires accueillirent Eudes, et l'empressement que montrèrent les citoyens, quand Conrad-le-Salique vint écraser du poids de sa couronne impériale toutes ces ambitions secondaires.

Les comtes de Genevois, qui occupèrent cet office pendant les années que nous venons de parcourir, en devinrent possesseurs à titre héréditaire, probablement grace à l'habitude que prirent les rois ou empereurs de donner au fils les offices dont le père avait été revêtu. Albitius succéda à Ratbert, Conrad à Albitius, Renaud à Conrad, Aimon Ier à Renaud, Robert Ier à Aimond Ier, Conrad II à Robert et Gérold Ier à Conrad II[1]. Le

[1] Il s'est élevé quelques doutes sur la filiation de ces comtes; certains critiques prétendent que Gérold n'appartient nullement à la famille de Conrad II, et que c'est au contraire le même personnage que celui connu sous le nom de Bérold, père de Humbert *aux blanches mains*, comte de Maurienne, ce qui donnerait une origine commune aux maisons de Genève et de Savoie. Il faut observer d'abord que le premier s'appelait Gérold et non Bérold,

comté de Genevois avait acquis de l'importance par cette suite de bénéficiaires, qui tous cherchaient à augmenter leur puissance, et par le peu de soin que des souverains éloignés et toujours en guerre pouvaient prendre de tenir en bride leur ambition[1]. Aussi sous le règne de Conrad voyons-nous donner, pour la première fois, le titre de prince aux comtes de Genevois[2] : c'était dans le temps où l'empereur venait, après avoir fait sa paix avec les Esclavons, reconquérir sur Eudes, comte de Champagne, le royaume de Bourgogne, usurpé par celui-ci au préjudice de Rodolphe-le-Fainéant. Gérold, malgré la leçon que Conrad avait donnée à Eudes, n'en conçut pas moins le projet de se-

et ensuite que l'alliance de Jeanne, fille de Gérold, avec Amé II de Maurienne, petit-fils de Humbert *aux blanches mains*, ne saurait se supposer dans l'hypothèse alléguée, parce que les prohibitions canoniques des mariages en ligne directe, à un degré aussi rapproché, s'y opposaient, et l'on n'y connaît pas d'exception.

[1] M. Levrier, dans sa *Chronologie des comtes de Genevois*, semble présumer que, dans ces temps reculés, les comtes et les évêques pouvaient bien n'être que les mêmes individus. Il fonde cette présomption sur la ressemblance du nom de certains comtes avec celui de plusieurs évêques : cette ressemblance existe en effet; mais dans aucune des chartes ou des écrits qui nous restent, on ne trouve la réunion des deux titres à la suite du nom d'un comte ou d'un évêque, et certes ils n'eussent pas manqué de les prendre dans des actes publics. Cette conjecture paraît donc au moins hasardée.

[2] *Imperator... veniens... ad civitatem genevensem, Geroldum principem regionis illius et archiepiscopum lugdunensem, et alios comptures subegit* (Wipo, *in vitâ Conradi*).

couer le joug impérial : il s'allia à Burchard, évêque d'Aoste, et leva ouvertement l'étendard de la révolte. Ubert, commandant des forces de Conrad, vint les attaquer et les défit. L'évêque fut envoyé en exil au fond de l'Allemagne; pour Gérold, il fut obligé seulement de faire hommage de son comté à l'empereur. On voit que celui-ci n'attachait pas un grand prix au comté ni à sa suzeraineté usurpée.

Les évêques contemporains des comtes que nous venons de nommer furent nombreux. Je ne rappellerai pas les noms de tous ceux qui figurent dans les listes qui nous en sont parvenues, parce que l'existence de plusieurs est contestée; l'Histoire ne nous fournit d'ailleurs rien d'intéressant sur leur compte. Les plus remarquables furent Ansegisus, un des plus célèbres théologiens de son temps, et né à Genève; Optandus, dont Charles-le-Gros et le pape Jean confirmèrent l'élection, malgré l'archevêque de Vienne; Anselme, qui servit de médiateur entre Burchard, duc de Suabe, et Rodolphe II; Gérold, fondateur du prieuré de Peillonnex [1], et Hugues II. Ce dernier était neveu

[1] On lit dans un acte de donation, consenti par Robert, comte de Genevois, en l'an 1019, en faveur de ce prieuré : *Donat Robertus comes istam terram... pro anima episcopi Geroldi qui locum construxit;* ce qui est une nouvelle preuve que M. Levrier est dans l'erreur la plus complète lorsqu'il avance que probablement l'évêché et le comté étaient réunis sur la même tête.

de Rodolphe III et de l'impératrice Adélaïde: il exerçait un grand empire sur elle, et la décida à doter richement l'abbaye de Saint-Maurice. Quelque temps après, elle vint à Genève où elle visita l'église de Saint-Victor, fondée, comme nous l'avons dit, par Sédeleube, sœur de la reine Clotilde. La présence de l'impératrice fit naître dans l'esprit de Hugues l'idée de fonder un ordre de religieux, sous le nom du patron de cette église, pour lequel elle paraissait pénétrée d'une dévotion toute particulière. Il fit aussi de nouvelles recherches pour découvrir les restes du saint, qu'il retrouva en effet, et dont il fit l'inauguration avec une pompe extraordinaire[1].

[1] MM. Picot et Levrier, d'après Frédegaire et Aimoin, rapportent la façon miraculeuse dont la châsse d'argent, contenant les restes de saint Victor, fut retrouvée par saint Æonius, évêque de Maurienne, aidé de Rusticus et de Patricius, évêques de Genève, en présence de Thierry II, roi de Bourgogne. Je ne rappellerai pas les détails tout fabuleux de ce récit, je ferai seulement observer que la seconde découverte des reliques de saint Victor a été faite 417 ans plus tard par Hugues II, évêque de Genève, pendant le séjour de l'impératrice Adélaïde; c'est-à-dire que deux fois le même moyen a été employé avec succès pour enrichir Saint-Victor.

M. Picot a intercallé parmi les comtes dont nous venons de parler un Guillaume qui n'a jamais existé. Cet auteur a pris pour un comte de Genevois Othe Guillaume ou Guillaume-Barbe-Sale, qui ne l'ont été ni l'un ni l'autre.

CHAPITRE IV.

Temps des empereurs, et premiers jours de l'indépendance de Genève.

Jusqu'ici nous avons vu l'évêque de Genève et le comte de Genevois chercher chacun de leur côté à arriver au pouvoir : leurs moyens n'étaient pas les mêmes. L'évêque exerçait l'influence que donnent les vertus évangéliques, l'habileté du caractère, le ton pastoral et la foi du peuple; le comte, guerrier comme tous les seigneurs feudataires, grands vassaux de ce temps, semblait offrir un appui plus fort aux citoyens pour les momens de danger, et ils n'étaient pas rares; le comte envahissait ou usurpait à force ouverte; l'évêque enrichissait son église de possessions territoriales adroitement obtenues des sentimens religieux des souverains. C'est ainsi que Genève vit s'élever l'église de Saint-Victor, se réédifier Saint-Pierre; que la reine Hermengarde fonda l'église de Talloire et son monastère, et les gratifia de

biens considérables[1]; que deux fois les restes de saint Victor, découverts à propos, firent doter cette église de terres immenses et d'une espèce de souveraineté par les rois Thierry II et Rodolphe, la reine Egildrude et l'impératrice Adélaïde[2].

Le résultat de ces pieuses intrigues des évêques et des envahissemens des comtes fut de rendre les premiers agréables au peuple et à l'empereur, et les autres suspects à tout le monde. La ville était toute au prélat, mais le comte possédait le pays et

[1] *Ego Hermangardis domini Rodolphi regis conjux humilis, pro remedio animæ senioris mei Rodolphi regis, et pro remedio animæ meæ, construxi ecclesiam in honore sanctæ Mariæ..... in villâ quæ vocatur talueris..... per consilium archiepiscoporum et episcoporum..... et Frederici Genevensis..... donavi ad victualia fratrum*, etc. (Suit le détail des terres, bois, bâtimens, églises, dîmes et droits de toute espèce donnés. Ces lignes sont extraites de l'acte de fondation rapporté par Guichenon.)

[2] *Hæc autem sæpissime tractante accidit ut bona Adalheid imperatrix augusta nostri pontificatus urbem ingressa, ecclesiam beatissimi Victoris martyris, Christi orandi gratiâ intraret quæ, omnibus propter quæ venerat, rite peractis, eumdem locum monasticæ disciplinæ, et religioni congruum fore prospexit, et ut id omnino peragerem consilium dedit, non multo post tempore, ejusdem beati martyris membra invenire nos contigit argenteo loculo diligentissime recondita, quæ hactenus per plurima tempora hominum aspectibus fuerunt occultata. His autem sanctissimis membris ab humo, quæ diu latuerant cautissime levatis, et strenuissime ut oportebat procuratis in festivitate ipsius martyris seniore nostro Rodulpho; domnâ quoque reginâ Egildrude, maximo etiam conventu episcoporum, comitum, et aliorum religiosorum et nobilium virorum congregato, comuni consilio, statuimus eadem præfata martyris membra, sub arâ ipsius basilicæ esse locanda* (Extrait de l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Victor, par Hugues, évêque de Genève).

les châteaux; de là naquirent les dissentions fatales qui occupent une place si large dans l'Histoire de Genève du 11me au 16me siècle, que l'on croit y trouver plutôt la biographie des évêques, des comtes et des ducs, que les annales d'une *ville* qui pourtant avait bien son importance.

Conrad-le-Salique venait de vaincre Gérold, d'être couronné roi de Bourgogne, et il avait fait placer sa statue sur le grand portail de Saint-Pierre, avec son écu, où, pour la première fois à Genève, parut l'aigle impérial écartelé[1]. Il paraît que, choisissant le moins redoutable des dignitaires de la ville, il remit la suprématie de l'autorité temporelle à l'évêque. Dès lors s'organisa une forme de gouvernement assez compliquée, qui reposait sur une pondération exacte de trois pouvoirs rivaux, la souveraineté pastorale, l'autorité féodale et l'esprit de commune. Il est malheureux qu'aucun acte du 11me siècle ne nous éclaire sur le moment précis où l'évêque obtint la suzeraineté de Genève: tout porte à croire que c'est pendant le règne de Conrad, et c'est aussi mon opinion, par la raison que cet empereur dut chercher à punir ainsi le comte Gérold, qui avait par deux fois levé contre

[1] Plusieurs auteurs ont cru que c'était Charlemagne à l'époque de son passage à Genève en 773; mais c'est une erreur reconnue; car d'un côté Charlemagne ne devint empereur qu'en l'an 800, de l'autre à cette époque l'aigle n'était pas encore adopté dans le blason de l'empire.

lui l'étendard de la révolte. Ce qui se passa dans la suite confirme pleinement ces conjectures. Mais il faut observer que Conrad ne dut accorder ces faveurs à l'évêque que quelques années après son couronnement à Genève, où il avait reçu l'hommage du comte Gérold. Il faut bien fixer à cette époque l'investiture du pouvoir, accordée à l'évêque; car les cessions que les évêques suivans firent aux comtes, et les confirmations de suzeraineté qu'ils obtinrent des empereurs, font supposer qu'ils la possédaient, et nous avons vu qu'ils ne l'avaient pas avant le 11me siècle[1] : c'est à l'évêque Bernard II ou à Frédéric[2] que fut accordée sans doute la concession des droits régaliens et de la suzeraineté. L'empereur Conrad et ses descendans ne conservèrent plus d'autorité réelle sur la ville; ils restèrent ses protecteurs, et ce fut à ce haut patronage que les citoyens durent en plus d'une occasion leur salut et leur liberté.

Robert II et Gérold II régirent successivement le comté de Genevois, qu'ils avaient hérité de leur père, et qui, pour se trouver de fait un fief qu'ils tenaient de l'évêque, ne leur donnait pas moins d'autorité qu'au suzerain lui-même : tous deux

[1] Voir les *Recherches sur les principaux événemens de Genève pour établir les droits et privilèges des citoyens*, par André Arlaud (*Manuscrit*).

[2] C'est à lui que l'on doit la Bible curieuse que l'on conserve à la bibliothèque de Genève.

suivirent les vues d'indépendance de leurs aïeux, fatiguèrent et les évêques et le peuple par leurs empiétemens continuels, et mécontentèrent la cité à tel point qu'elle inféoda, pour ainsi dire, ses affections au prélat. La tranquillité de Genève et la marche régulière de ce gouvernement reposaient sur l'équilibre de pouvoirs, d'ailleurs si compliqués. Malheureusement deux des portions de l'autorité tombèrent dans la même famille à la mort de Gérold II, et la balance fut entraînée [1].

Gérold II eut quatre enfans de Tetberge, qui, après sa mort, épousa Louis, seigneur de Faucigny. Ce furent Aimon, qui lui succéda au comté de Genevois, Conon, Bouchard, moine, devenu depuis abbé d'Abondance en Chablais, et Gui [2], qui, après la mort de Borsad, fut élu à l'épiscopat. Aimon était ambitieux, Gui prodigue et insouciant; l'un ne s'occupait que du soin d'agrandir ses domaines et d'augmenter son pouvoir, l'autre ne songeait qu'à se faire un nom par son faste et

[1] M. Picot parle d'un traité de paix entre Gui et Aimon. Evidemment il se trompe, car nous ne retrouvons nulle part la trace d'aucune guerre déclarée entre les comtes et les évêques au moment de l'élection de Gui.

[2] M. Gautier, dans ses notes sur Spon, se trompe quand il dit que Gui était frère utérin d'Aimon : il était son frère germain, issu du mariage de Gérold II avec Tetberge. En effet Gérold n'est mort qu'en 1081, et Gui a été élu évêque en 1070. Il est donc impossible que Tetberge eût convolé à de secondes noces 30 ans avant la mort de son premier mari.

ses libéralités. L'amitié que Gui devait naturellement porter à son frère aîné, l'engagea à ne rien lui refuser, et Aimon se montra très-exigeant; car il fit si bien que, pendant les longues années du règne de Gui, il parvint à spolier presque entièrement l'église de toutes ses possessions territoriales. Les évêques avaient toujours eu le soin d'empêcher que les comtes n'acquissent le moindre fief dans la ville même; Gui en donna plusieurs à son frère. Il était loin d'apprécier tout le danger qu'il y avait à placer ainsi un rival de puissance au centre du cercle de son autorité; mais ce rival était son frère. Celui-ci toutefois n'était pas seul l'objet de ses largesses; il accabla plusieurs monastères nationaux et étrangers d'extravagantes libéralités; il occupa le siége épiscopal pendant cinquante ans, et ce long espace de temps, il l'employa à des donations continuelles, à une représentation fastueuse et mondaine[1], et à quelques transactions conciliatrices, que la douceur de son caractère fit réussir[2].

Gui ne se contenta pas de sacrifier la dignité de l'épiscopat à des libéralités purement séculières et

[1] *Tam seculari generositate quam ecclesiasticâ dignitate confisus, potentiâ atque divitiis undique superfluus, plus mundo quam deo inserviebat* (Besson).

[2] Il fut envoyé en 1112 à Dijon pour la régularisation des chanoines de cette ville. Déja en 1086, l'empereur Henri IV l'avait chargé de concilier les différends des abbés de St.-Gall et d'Auge.



l'intérêt de son église à ceux de son frère; il porta encore un tort immense au siége qu'il occupait en négligeant le soin de recouvrer les dîmes, terres, châteaux et églises, que plusieurs comtes avaient successivement sous-inféodés à des laïques, après les avoir tenus eux-mêmes à titre de fief. Cette insouciance d'un côté, cette prodigalité de l'autre, laissèrent à Humbert de Gramont, son successeur, une chaire dépouillée de ses droits et de ses domaines. On conçoit aisément que l'ambition d'Aimon, attisée par d'aussi importans succès, avait dû s'en accroître : c'est en effet ce qui était arrivé. Ainsi Humbert se vit disputer par le comte les débris des biens et des droits de son église. Ce prélat, loin d'avoir le caractère insoucieux de Gui, se montra jaloux des prérogatives attachées à son bâton pastoral. Le peuple, assez éclairé pour s'effrayer des projets ambitieux des comtes, était prêt à le seconder : il n'était pas d'ailleurs enchaîné à son rival par les liens du sang; il déclara formellement à Aimon qu'il ne ratifiait en rien les faveurs dont Gui l'avait accablé au mépris des droits de l'église. « Mon prédécesseur, disait-il, tenant tous ses domaines de concessions successives des rois de Bourgogne et des empereurs, tenait aussi de l'empire les droits régaliens et la suzeraineté, mais tout cela comme propriétés et priviléges de l'église, sous la souveraineté immé-

diate de l'empereur, et pour la conservation des franchises et libertés de la cité. » Rien ne pouvait donc en être valablement aliéné.

Aimon ne se montrait pas disposé à restituer ce qu'il possédait. L'ambitieux aime beaucoup à conquérir, peu à rendre le fruit de ses conquêtes. Cependant l'évêque s'était adressé à la cour de Rome. Calixte II lui répondit d'user des armes canoniques, dont le prestige n'était pas encore dissipé. Le comte, frappé dans sa personne par une excommunication, et dans ses biens par un interdit, s'effraya de sa position, et songea à un accommodement. Si sa puissance eût été agréable au peuple, il eût pu braver peut-être les foudres de l'église : il n'en était pas ainsi; comme on le craignait sans l'aimer, il allait se trouver dans l'abandon le plus complet. Seyssel fut le lieu indiqué pour une entrevue de conciliation entre l'évêque et lui, en présence de l'archevêque de Vienne et d'autres clercs ou laïques de distinction. La transaction qui en fut la suite est une des chartes les plus curieuses de l'époque, en ce qu'on y trouve tous les élémens d'une opinion positive sur les droits des évêques, des comtes et des citoyens.

Il paraît qu'avant l'arrivée du légat archevêque, les représentans de la cité[1] avaient eux-mêmes

[1] La querelle s'augmentant entre l'évêque et le comte, le conseil de la ville se mêla de les accommoder (*Besson*).
... Le conseil s'employa pour les accorder (*Mém. manuscrits*).

fait quelques efforts pour amener une conciliation. Le peuple, on le sait, souffre toujours des querelles des grands, et ce qu'avaient de mieux à faire les citoyens et leurs conseils, c'était de solliciter que le procès se terminât à l'amiable, pour ne pas en payer les frais. Les démarches des magistrats furent inutiles, ce qu'on explique par l'état d'infériorité des conciliateurs. Rarement les grands accordent quelque chose aux prières de ceux qu'ils considèrent comme au-dessous d'eux. Le médiateur est-il puissant? leur arrogance se change en humilité. Aussi Calixte II obtint-il ce que les mandataires de la cité auraient vainement sollicité.

Cette intervention des citoyens n'est pas sans quelque importance, car elle est la première qui signale l'existence d'un pouvoir municipal organisé. Tout porte à croire que déja Genève avait des syndics, établis et nommés par la généralité à titre de conseils de la cité[1]. Comme leurs fonctions

[1] 1090. — Tous les chefs de famille s'assemblèrent et établirent quatre syndics, qui eurent le gouvernement de la ville, plus un conseil des Vingt-Cinq, un trésorier, un grand conseil de Cent-Cinquante; on résolut qu'un syndic sortirait de sa charge toutes les années, afin que chacun y restât quatre ans: de quoi l'évêque et le comte furent fâchés.

1123. — Messires Jean Joux, Jacques Apran, Paul Bertrand et Salomon Succard étaient syndics (*Mémoires manuscrits*).

Grégorio Léti nomme les mêmes syndics sur la foi sans doute des *Mémoires manuscrits* que j'ai compulsés; mais Besson et lui

n'avaient de rapport qu'avec les intérêts de commune, l'administration intérieure de la ville et les impôts autres que les dîmes, il n'est point étonnant qu'ils ne fussent pas admis au traité de Seyssel. Dans cet accord, les citoyens virent leurs droits défendus par l'évêque, ainsi que celui-ci le stipula expressément dans l'acte. Il est évident qu'à cette époque l'évêque était très-bien avec la cité; cette union fesait leur force mutuelle, et sauva la puissance de l'un et les libertés et franchises de l'autre.

L'accord de Seyssel est le premier document important qui nous révèle d'une manière claire et précise la position des choses à Genève et l'importance des droits de chacun: il convient de l'analyser avec précision, parce que les institutions de

commettent une erreur très-grave en attribuant au comte Amédée, fils et successeur d'Aimon, tout ce qui se passe sous celui-ci. Aimon n'est mort qu'en 1149, l'accord eut lieu en 1124; et, de plus, l'original de l'accord, conservé aux archives de Genève, porte le nom et la signature d'Aimon. Une foule de chartes postérieures sont encore signées par Aimon, ce qui ne laisse plus de doute.

Ce n'est pas sur la foi de Léti, qui, relativement à cet accord, entasse mensonges sur mensonges, que je rapporte la création ou l'existence reconnue des syndics à cet époque, c'est parce que dans les actes postérieurs on parle des syndics comme d'une institution déja ancienne.

..... Par le moyen desdits chasteaux havoit le comte, la garde des prisonniers criminels et autres, et l'exécution des criminels, selon que les syndiques les havoient condamnés.... (Bonnivard, *Manuscrit de l'ancienne et nouvelle police de Genève*).

Ce passage se rapporte au temps où vivaient Aimon et Gui.

Charlemagne et celles de Conrad-le-Salique ne nous étant pas parvenues, cette pièce forme la base des lois fondamentales de Genève pendant près de six siècles.

Le comte Aimon commence par déclarer formellement qu'il restitue sans arrière-pensée tout ce qu'il a usurpé des biens de l'église et qui n'appartenait pas à son ancien fief; il fait à l'évêque la remise du tiers des dîmes, et à ses hommes ou vassaux, la remise du tiers de la redevance dont ils étaient chargés envers lui, pour raison de la portion de ces dîmes qu'il leur avait sous-inféodées, dans le but de les engager à imiter son exemple en restituant tous les fonds, cures, chapelles ou autres biens et revenus d'église dont ils jouissaient à ce titre. Il est bon de remarquer ici que le comte ni l'évêque ne manquèrent d'égards envers ces sous-feudataires laïques, puisque le comte se contente de les engager à la restitution, et que l'évêque restreint d'avance les mesures coercitives qu'il emploiera en cas de résistance, au refus de certains sacremens, sauf un tiers des dîmes, dont il peut exiger le paiement par voie d'excommunication.

Le comte abandonne ensuite tous ceux qui épouseraient des femmes main-mortables ou libres de l'évêque, ainsi que tous ceux de ses hommes qui entreraient dans les ordres; quant à ceux

qui, libres de leur personne, possèdent des biens main-mortables, il s'engage à ne s'en mettre en possession qu'après en avoir porté la demande devant les tribunaux ecclésiastiques. A ces conditions l'évêque rend à Aimon son ancien fief, pour le posséder comme il appartient à des laïques[1], et celui-ci lui en fait hommage, de telle manière qu'il ne reconnaît que l'empereur pour supérieur à l'évêque.

Toutefois, outre ces priviléges ecclésiastiques, l'accord contient des dispositions où l'on reconnaît les droits et les franchises des citoyens confondus, ainsi que je l'ai dit plus haut, avec la suzeraineté de l'évêque. Les arbitres respectivement choisis, après avoir prêté le serment genevois[2], décident que la seigneurie immédiate et universelle de la ville de Genève et de la banlieue, en tout et pour tous, appartient à l'évêque, tant en domaine qu'en justice, sans distinction de personnes[3]; le droit d'aubaine sur les étrangers qui

[1] *Hominium et fidelitatem comes Aymo, Humberto genevensi episcopo, sic absolute fecit, ut nullius melius esset domini, excepto imperatore. Hoc autem facto, episcopus ei, suum antiquum feodum, sicut ad laïcos pertinet donavit.*

[2] *Post jusjurandum gebennense.* Je trouve la mention du serment des médiateurs très-importante, en ce que ce serment genevois, dont nous retrouvons partout les traditions, était certainement celui de respecter les libertés et franchises des citoyens: cette observation avait été négligée.

[3] *Bannum videlicet totius Genevæ, in omnibus et per omnia so-*

demeurent l'an et jour dans la ville, le forage des vins, les lods des maisons, les droits de gîte, de rivière, les corvées, les foires, les marchés, les fruits des biens délaissés par ceux dont les héritiers n'auraient pas encore reconnu l'évêque pour seigneur, les péages, les pâturages et le droit de battre monnaie, tout cela est reconnu appartenir à l'évêque. On interdit au comte d'arrêter ou faire arrêter personne à Genève, d'exiger des chevaux dans les haras et pâturages publics, ou de s'immiscer dans la répression des crimes, à moins que ce ne soit pour mettre à exécution les arrêts rendus par la justice episcopale.

Le comte devait en outre prêter assistance à l'évêque et le défendre jusqu'à ce qu'il eût fait la paix avec ses adversaires. Enfin le séjour du comte et de sa famille à Genève devait rester sous la surveillance de l'évêque, de telle sorte qu'il ne put préjudicier ni à ses droits ni à ceux des citoyens [1].

lius episcopi esse. Justitiam et dominium cujuscumque sit homo ad episcopum solum pertinere.

[1] Le comte ne s'était pas emparé de la ville, comme le dit M. Picot, qui d'ailleurs ne donne aucun détail sur l'accord de Seyssel; il y avait seulement usurpé des revenus et quelques biens épiscopaux; de plus, avec la permission de son frère Gui, il avait pris possession de deux châteaux situés, l'un entre la rue de la Tacconnerie et le Bourg-de-Four, et l'autre en l'Ile. (Voir Bonnivard, *Manuscrit de la police de Genève*). Cet auteur se trompe encore en disant que le comte céda la souveraineté de Genève à l'évêque, car les comtes ne l'avaient jamais eue; il fut reconnu par les arbitres qu'elle appartenait à l'évêque : ce fut donc un arrêt

Il est facile de se convaincre par ce traité que l'évêque, le comte et les citoyens avaient chacun des précédens à invoquer : l'évêque réclamait la suzeraineté que ses prédécesseurs avaient obtenue des empereurs au moment où finit la race des seconds rois de Bourgogne; le comte, usurpateur avoué, cédait à la force de l'interdit et de l'excommunication, et le peuple, sûr de son protecteur, s'en remettait à sa bienveillance. Ce qui ressort évidemment des termes de l'accord, c'est que la liberté individuelle des citoyens et la tranquille possession de leurs biens leur étaient garanties par les tribunaux épiscopaux; que le comte ne pouvait leur être à charge, que de plus leurs franchises étaient placées sous la sauve-garde du serment, de la part de ceux qui étaient appelés à les administrer ou à délibérer sur les droits de tous. Jusque-là les citoyens, qui d'ailleurs avaient leurs magistrats particuliers, ne pouvaient mieux faire que d'ap-

et non une cession. Besson se trompe aussi en supposant un article où il eût été interdit au comte de bâtir des forts dans la ville; mais Besson a copié Léti, qui lui-même suppose au moins dix articles dont il n'est pas question dans l'original.

Bonnivard lit dans l'acte que nous venons d'analyser ce que nous n'y trouvons pas. Voici ce qu'il en dit : « Il fut prononcé que le comte tiendroit héréditairement les préhéminences qu'il havoit en office dans Genève. »

M. Bérenger passe légèrement sur l'accord de Seyssel; Spon y ajoute la concession du vidomnat au comté; Arlaud suppose deux traités en 1124 et 1125.

puyer de tous leurs moyens une autorité aussi peu ambitieuse : à tout prendre il leur était plus profitable d'enrichir quelques prieurés, doter des couvens et bâtir des églises, que de guerroyer continuellement avec des comtes, toujours prêts à conquérir, et rarement disposés à faire quelque chose pour les libertés intérieures de leurs subordonnés. Toutefois la rivalité de ces deux pouvoirs servait merveilleusement la cause du peuple : l'évêque ou le comte cherchaient à le caresser, chacun de leur côté, pour se l'attacher et se donner plus de chances. Suivant que l'un ou l'autre se montra favorable aux citoyens, il vit triompher sa puissance, et quand, dans des temps plus rapprochés, tous deux cessèrent de les ménager, Genève cessa d'avoir des maîtres.

Cet évêque, si zélé pour le bien de son église et pour le bonheur de son troupeau, avait à peine, depuis quelques années, réparé les fautes de Gui, qu'il mourut, et fut remplacé par Ardutius, fils d'un seigneur de Faucigny.

Le nouvel évêque, élu à l'unanimité par le peuple et le clergé, n'éprouva d'abord aucune contrariété dans l'administration de son diocèse. Aimon, fatigué de sa lutte inutile contre Humbert de Gramont, et chargé d'années, resta fidèle à l'accord de 1124. Amédée son fils lui succéda en 1149; mais ce jeune ambitieux prétendit

ne pas se plier à l'état des choses, qu'il trouvait humiliant. Un premier succès obtenu contre Conrad, duc de Zeringuen, lui inspira de la confiance, et il ne dissimula plus ses projets. Ardutius jugea fort bien sa position. Il s'adressa à Frédéric Barberousse, et lui fit entrevoir habilement qu'une faveur signalée et une confirmation officielle de ses droits pouvaient seules décourager le comte. Frédéric ni ses prédécesseurs n'avaient jamais eu à se plaindre des évêques. Celui-ci était agréable au peuple; il lui accorda tout ce qu'il demandait, le créa prince, l'admit en cette qualité aux honneurs de la cour impériale[1], et ratifia tous les droits et priviléges de son église, tant pour lui que pour ses successeurs, prononçant la peine de la mise au ban de l'empire et une amende de dix livres d'or contre tout ceux qui se permettraient d'enfreindre cette confirmation[2].

Un seigneur moins entreprenant qu'Amédée eût craint d'attaquer ouvertement des droits aussi

[1] *Arducium venerabilem gebennensem episcopum, sicut tantum principem nostrum docuit, benigne recepimus, et in his quæ ad domum regiæ majestatis spectabant, imperiali sceptro promovimus*... « Nous avons gracieusement reçu le vénérable évêque de Genève Ardutius, comme il a été convenable de le faire envers un prince de notre empire, que, par l'autorité de notre sceptre, nous avons promu aux honneurs du palais. » (*Bulle* de l'empereur Frédéric, datée de Spire du 16 des Calendes de février 1153, conservée en original aux archives de Genève.)

[2]..... *Regali banno subjaceat et decem libras auri in compositione persolvat*... (Ibid).

clairement établis. Celui-ci ne s'arrêta pas dans ses usurpations ; il éleva des forteresses sur les terres épiscopales, fit abattre des maisons, força plusieurs de ses vassaux à lui prêter hommage, inquiéta les citoyens dans leurs libertés et franchises, et voulut même s'opposer au droit immémorial qu'ils avaient de pêcher dans le lac. Le peuple était mécontent, et l'évêque, blessé comme lui, menaça le comte de l'usage des armes canoniques. Il n'eut garde de s'amender. On en vint à des hostilités. Toutefois Amédée, convaincu qu'il ne serait nullement soutenu par les citoyens dont il se plaisait à violer journellement les immunités, consentit à s'en remettre comme son père à la décision de médiateurs convenus. Il espérait obtenir une sentence plus favorable, parce que l'évêque de son côté avait failli à quelques dispositions du traité de 1124. Ainsi il avait admis dans les ordres sacrés plusieurs main-mortables du comte sans son assentiment, et autorisé quelques ecclésiastiques à refuser le service des redevances qu'ils avaient à payer au comte pour certains fiefs dépendans du comté. Ces insignifiantes représailles furent réprimées, il est vrai, par le traité conclu entre le comte et l'évêque; mais l'avantage resta tout à ce dernier, comme on va le voir par l'analyse succincte de ce document[1].

[1] Ce traité fut souscrit le 22 février 1155. L'original est aussi

Chacune des parties contendantes ayant exposé ses griefs et ses argumens, il fut décidé que le comte serait tenu de détruire les forts qu'il avait fait élever sur les terres de l'église, et ceux qui, bâtis sur ses propres terres, seraient préjudiciables à l'évêque; qu'il devrait réédifier les maisons des citoyens qu'il avait fait abattre ou en indemniser les propriétaires, restituer à la généralité son droit de pêche, payer soixante livres de dommages-intérêts à l'évêque, plus au chapitre une somme à fixer.

Il fut interdit à l'évêque d'admettre dans les ordres les vassaux du comte sans sa permission. Les clercs obtinrent la faculté de s'affranchir de la suzeraineté du comte en renonçant aux fiefs qu'ils tenaient de lui; quant aux vassaux nobles, qui jouissaient d'inféodations provenant de l'évêque et du comte, ils pouvaient devenir les hommes de

aux archives de Genève. M. Picot l'a confondu avec une seconde bulle qu'il attribue à Frédéric Barberousse, à la date même de ce traité. L'erreur est évidente; car l'empereur n'a donné aucune bulle en faveur d'Ardutius depuis celle de 1153 jusqu'à celle de 1162, dite bulle d'or. M. Picot ajoute, en parlant de la bulle supposée, qu'elle fut confirmée par le pape Adrien IV. Cette confirmation se rapporte au traité de 1155, qu'il est impossible de confondre avec une bulle impériale, puisqu'il est intitulé : *Acordium et transactio facta inter episcopum et comitem gebennensium super jurisdictione et dominiis civitatis gebennensis.* « Accord et transaction faits entre le comte et l'évêque de Genève sur la juridiction et les domaines de la cité genevoise.» Les bulles impériales n'étaient pas ordinairement soumises à la sanction papale.

l'un ou l'autre, en abandonnant celles qu'ils tenaient du seigneur, à l'autorité duquel ils entendaient se soustraire. L'accord de Seyssel fut de plus textuellement transcrit et confirmé.

Enfin on reconnut que le comte devait être le fidèle procureur de l'évêque son suzerain; qu'il devrait se rendre chez lui pour les plaids et changemens d'offices, auquel cas il serait reçu avec amitié à la table épiscopale[1].

Telles sont les dispositions les plus importantes de cet acte, dans lequel il est de nouveau interdit au comte de préjudicier en rien aux droits et à la tranquillité des citoyens, et de s'opposer à la faculté de pêcher dans le lac, que d'anciennes et bonnes coutumes leur assurent. Du reste l'évêque stipulait pour la cité; leurs intérêts étaient confondus, et l'on peut dire que le triomphe était commun quand le comte était vaincu.

Il n'est pas inutile de remarquer que dans cet acte figurent deux vidomnes, Aimon et Richard, ce qui peut servir à établir que cette charge existait alors, sans qu'on puisse savoir précisément à quelle époque elle a été instituée[2].

Il existe encore dans cet acte une clause digne

[1] Voir l'acte original rapporté d'ailleurs exactement dans les *Preuves* de Spon et dans le *Citadin*.

[2] Dès 1119 on voit figurer un Richard, vidomne séculier dans la donation du prieuré de Contamine à l'abbaye de Cluny, faite par Gui, évêque de Genève.

d'être relevée, parce qu'elle laisse entrevoir un sentiment d'humanité qui honore les deux parties. Elle porte que le comte et l'évêque auront la liberté réciproque de donner asile aux membres de leur famille ou aux gens de leurs maisons qui, pour quelque cause grave, auraient été chassés de la maison de l'autre de manière à pouvoir redouter sa colère, jusqu'à ce qu'ils en aient eu satisfaction [1]. Ce traité fut approuvé et confirmé par deux bulles du pape Adrien IV [2].

Malgré de tels précédens, Amédée ne continua pas moins à contester à l'évêque les droits régaliens, sans lesquels la suzeraineté était purement nominale. Sourd aux exhortations menaçantes de Victor IV [3], il marchait d'empiétemens en empiétemens, et ne parut céder un moment qu'à la puissance de l'interdit prononcé par l'archevêque de Vienne et confirmé par le pape [4].

[1] M. Levrier place cet article au traité de 1124. Il suffit de les lire tous deux pour se convaincre qu'il appartient à celui de 1155.

[2] Ces deux bulles sont du 12 des Calendes de juin 1157.

[3] Ces exhortations sont contenues dans une bulle datée des Calendes d'avril 1160, remarquable parce qu'elle est adressée à l'évêque et au peuple genevois, ce qui confirme dans l'opinion que les citoyens avaient aussi des droits reconnus dont l'évêque était pour ainsi dire le curateur politique, tandis que pour tout ce qui tenait aux rapports intérieurs, ils avaient leurs magistrats particuliers et électifs.

[4] Besson, qui souvent copie Léti, prétend que les traités, bulles et patentes dont nous parlons, ont toujours été contestés. Il est vrai qu'ils l'ont été par les écrivains des ducs de Savoie; mais

La force ouverte avait mal réussi à Amédée, il voulut recourir à la ruse. A cet effet il poussa le duc de Zeringuen, Berthold IV, seigneur assez en crédit auprès de l'empereur, à solliciter de lui le titre de vicaire de l'empire [1] pour les villes, territoires et dépendances de Genève, Lausanne et Sion. Frédéric, enchanté de pouvoir mettre par-là un terme à des réclamations plus importantes du duc, acquiesça à la demande. A peine celui-ci était-il investi des droits qu'il sollicitait, que, par un acte de rétrocession, il les transmit à Amédée. Il ne fallait plus qu'ajouter la jouissance au titre. Le comte voulut le tenter, mais Ardutius, instruit de toute l'intrigue, n'en fut pas découragé, et courut à St.-Jean de Lône s'adresser à l'empereur pour lui demander justice de la bulle qui, sans doute, lui avait été surprise. Le duc et le comte furent cités, et là, devant le conseil aulique, présidé par Frédéric, l'évêque exposa ses titres et les droits de son église. Sa cause était facile à plaider: il avait à la main des concessions anciennes, les traités de 1124 et 1155, des bulles de trois papes et des patentes de l'empereur lui-même données en 1153. Aussi prouva-t-il de la manière la plus

leur authenticité n'en est pas moins démontrée par tous les documens historiques.

[1] Ce titre assurait à celui qui en était investi la suzeraineté et les droits régaliens.

positive que Genève était devenue ville libre de l'empire, que la suzeraineté et les droits régaliens appartenaient à son église, que le comte était son feudataire, que les citoyens jouissaient d'immunités et de franchises particulières liées à cet état des choses, qu'enfin l'empereur n'avait pas eu le droit, l'évêque y eût-il consenti, d'aliéner ce qui ne lui appartenait pas. Ce langage était hardi, mais ainsi s'exprime le bon droit.

Le comte répondit qu'il était investi par la cession du vicariat que l'empereur avait accordé à Berthold. C'était là son seul titre. S'il eût été le plus fort il se fût borné à dire que Genève était à sa bienséance. L'issue du procès ne pouvait être incertaine. Frédéric reconnut qu'il avait été induit en erreur, et, de l'avis de son conseil, il rendit une sentence, de tout point favorable à l'évêque. C'est cette décision mémorable, rédigée sous forme de pragmatique-sanction, qu'on a depuis appelée la bulle d'or, sans doute à cause du prix que Genève y attachait, lorsqu'elle n'avait pas encore conquis son entière indépendance [1].

Jusqu'ici nous avons vu les empereurs tenir en quelque sorte à conserver une façon de suzeraineté sur Genève; ce qu'il y a de plus remarquable dans la bulle d'or, c'est que Frédéric renonce positive-

[1] Cette bulle est du 7 des Ides de septembre 1162 (*Archives*).

ment à tous les droits que pouvait avoir l'empire, dispensant l'évêque de prêter foi et hommage; le tout sous la seule condition de chanter des litanies pendant trois jours pour sa conservation et son accroissement quand les empereurs viendraient à Genève [1]. L'évêque devait ainsi rester seul suzerain investi des droits régaliens sans réserve, et ne reconnaissant d'autre supérieur que St.-Pierre, en l'honneur duquel Frédéric donne ou confirme tous ces priviléges à l'exemple de ses prédécesseurs [2]. Pour le cas où l'on viendrait à contrevenir aux dispositions de la sentence, le délinquant serait condamné à une amende de mille livres d'or.

Nous avons déja remarqué qu'un pape s'était adressé au peuple genevois, Frédéric s'adresse aussi à lui dans sa pragmatique, en distinguant les différentes classes de citoyens qui composaient

[1] *Nihilque nobis penitus nec successoribus nostris imperatoribus, in ipsâ civitate limitibus et castris penitus retinentes nisi tantummodo, dum nos et nostri successores facerent personaliter transitum per ipsam civitatem teneatur ipse episcopus cum suo clero letanias solempnes seu sanctorum invocationes tribus diebus continuo facere pro conservatione et augmento sacri romani imperii, nec aliquid possumus ab eo quidquam seu suis successoribus possit imperialis majestas in rebus ecclesiæ gebennensis sibi vindicare.*

[2] *Remaneat ipse episcopus et sui successores supremus dominus et princeps civitatis, suburbiorum et limitum ipsius civitatis, et castrorum episcopatus gebennensis, nullum ex his recognoscentes superiorem præterquam beatum Petrum apostolicum, ad cujus reverentiam nos et nostri, in sacro imperio predecessores, talia contulimus privilegia et gratias.*

la généralité [1]. Il confirme de cette manière les droits de la communauté en consacrant ceux de l'évêque et de l'église. L'intérêt qu'avaient les citoyens à la décision ne permet pas de douter qu'ils n'eussent envoyé l'évêque comme leur représentant. On en trouve la preuve dans la bulle même [2]. Ce sont là de ces points sur lesquels il faut se faire des idées positives pour pouvoir apprécier dans la suite des temps le fondement des prétentions de chacun.

Le duc de Zeringuen et le comte de Genevois, convaincus de la justice de l'arrêt, y acquiescèrent à l'instant en implorant leur pardon de l'évêque; sauf à ne pas l'exécuter, ce qui n'aurait pas manqué d'arriver si Frédéric n'eût rendu une seconde bulle le même jour pour annuller positivement la cession qu'il s'était laissé surprendre par Berthold, et ordonner la restitution immédiate de tout le temporel de l'évêque dont ils s'étaient emparés. Cette bulle fut suivie d'une troisième dans les

[1] *Universo clero gebennensi, omnibus militibus, civibus atque Burgensibus ipsius civitatis, et habitatoribus castrorum ipsius episcopatus.* « A tous clercs et laïques, citoyens et bourgeois de cette cité, et habitans des terres de l'évêché. »

[2] *Eumdem episcopum..... universitati vestræ, cum plenitudine gratiæ nostræ et supremo integralique dominio civitatis, suburbiorum et castrorum, vobis remittimus.* « Nous renvoyons cet évêque à votre communauté, le comblant de notre bienveillance, et avec la complète et entière suzeraineté de la cité, des faubourgs et des dépendances de Genève. »

mêmes termes et le même esprit. Ces deux dernières furent aussi adressées aux citoyens, bourgeois et habitans de Genève. Devant tant d'autorités, force fut au comte de rendre ce qu'il avait pris; il s'exécuta enfin, rejetant sur des inspirations diaboliques les torts qu'il s'était donnés envers l'église et la cité [1], et se promettant bien de mettre à profit la première occasion favorable pour se remettre à l'œuvre. En effet il s'arrogea bientôt quelques droits régaliens, ce qui lui attira des censures confirmées par le pape Lucius III. C'est après avoir éprouvé ces défaites continuelles qu'Amédée mourut, léguant à Guillaume I[er] [2] son humeur usurpatrice et une puissance ébranlée.

Les querelles d'Amédée avec l'évêque l'avaient tellement occupé qu'il n'avait pu réprimer les entreprises des seigneurs voisins qui, de tous côtés, s'appropriaient quelques parcelles du Genevois. A sa mort, Guillaume dut avoir recours aux ar-

[1] *Peccatis nostris exigentibus, et ecclesiæ pacem diabolo turbante.* « Nos péchés l'exigeant, et le diable troublant la paix de l'église. »

Cet acte fait double, et dont l'original est précieusement conservé, présente une singularité digne de remarque : il porte en tête les lettres de l'alphabet coupées par le milieu. Il est à présumer que l'autre moitié se trouvait tenir au double, resté entre les mains du comte. Nos registres à talon sont un dérivé de ce vieil usage.

[2] Tous les actes donnent à Guillaume le titre de I[er] de son nom, ce qui confirme ce que nous avons dit de l'erreur qu'a commise M. Picot en plaçant un autre Guillaume comme comte de Genevois en 1020.

mes avant de pouvoir se mettre en possession du comté. Après des succès vivement disputés il en vint à bout. C'est en mémoire de ces victoires qu'il fonda la maison de Pomiers à la fin de la première année de son avénement [1]. Il était déja d'usage de rapporter à la protection d'un Dieu de paix les triomphes obtenus sur les champs de bataille! ne chante-t-on pas aujourd'hui de solennels *te deum* en présence des cadavres de quelques milliers de combattans!

Il ne suffisait pas à Guillaume de rentrer dans l'héritage de son père; il prétendit renouveler les vieilles querelles que celui-ci avait eues avec l'évêque. Même injustice, même résultat. Chacun choisit des arbitres, qui, réunis à Aix en Savoie, lurent et confirmèrent les traités de 1124 et de 1155, et condamnèrent le comte à raser les nouvelles murailles qu'il avait fait construire hors des limites de son ancien château, et qui empiétaient sur les remparts de la ville. Il dut se soumettre et s'avouer vassal de l'évêque.

[1] C'était en 1179. Voici ce qu'on lit dans l'acte de fondation de ce monastère, conservé dans la bibliothèque de Bresse, *centur.* 2 : *Ego Willelmus primus per misericordiam Dei gebennensis comes, gratias agens Deo, qui carthusianorum fratrum, cæterorumque religiosorum meritis et patrocinio, cunctis inimicis meis confusis, mihique subactis, comitatum integre mihi restituit*, etc. « Moi, Guillaume Ier, comte Genevois, en actions de grace de ce que par l'intercession et les mérites des frères Carthusiens et d'autres religieux, mes ennemis, étant confondus, vaincus et soumis, Dieu m'a restitué en entier mon comté, etc. »

Ardutius venait de mourir après avoir occupé pendant cinquante ans le siége épiscopal, toujours vigilant et sans cesse occupé du soin de réprimer par des traités ou des bulles impériales et papales les continuelles tentatives des comtes de Genevois. A peine Nantélinus occupa-t-il le siége, qu'il dut recourir à Frédéric et au pape pour obtenir d'eux la confirmation des droits et priviléges de son église: elle ne se fit pas attendre[1]; mais Guillaume Ier, au mépris des traités et de ses sermens, recommença ses usurpations avec plus d'audace, espérant sans doute que le nouveau prélat aurait moins de fermeté que son prédécesseur, ou qu'il n'obtiendrait pas la même faveur à la cour impériale. Il se trompait. Nantélinus le traduisit devant le conseil aulique et vint demander justice à l'empereur. Au premier moment Guillaume crut devoir comparaître et déclarer qu'il acquiesçait d'avance à la décision; toutefois prévenu par quelque seigneur, il quitta la cour à la dérobée, préférant se laisser juger par contumace, pour avoir le moyen de traîner en longueur et de paraliser ainsi l'effet d'une condamnation inévitable. L'arrêt fut terrible. Le comte y était déclaré félon envers l'évêque et envers l'empe-

[1] Bulle impériale datée de Pavie, du 13 des Calendes de décembre 1185; bulle du pape Urbain III, du 11 des Calendes de décembre de la même année.

reur, mis au ban de l'empire et condamné à une amende de vingt mille sous, outre celle de mille livres d'or prononcée en vertu de la bulle de 1162. Enfin Guillaume, déclaré déchu de son fief, y était mis hors de la loi; ses terres revenaient à l'église, et ses vassaux, déliés envers lui de leurs sermens de fidélité, étaient réunis sous la main immédiate de l'évêque[1].

Certes cette sentence eût mis pour jamais un terme aux ambitieux projets de Guillaume, si Frédéric eût apporté le même zèle à la faire exécuter qu'à la rendre. Malheureusement l'évêque n'avait à sa disposition que les armes canoniques, tandis que le comte possédait tous les moyens matériels; l'empereur était assez occupé par l'administration de ses états et les guerres lointaines pour n'être pas en position d'appuyer d'une armée l'autorité de ses jugemens; aussi Guillaume, déclaré déchu, continua-t-il de gouverner son comté. Il proposa à l'évêque d'entrer en négociations avec lui, sous l'arbitrage de ce même archevêque de Vienne, qui déja l'avait condamné dans ses démêlés avec Ardutius en 1184, deux ans auparavant. La faiblesse de Nantélinus et le peu de foi qu'il avait dans l'arrêt rendu en sa faveur,

[1] Jugement rendu à Cazale le jour des Calendes de mars 1186, soit 26 février (*Archives de Genève*).

se révèlent dans l'accord qui en fut la suite[1] : on y voit que le comte ne sera tenu de démolir immédiatement les constructions indûment édifiées à Genève, et de faire raison à l'évêque de l'hommage de deux vassaux qu'il avait reçu au mépris de ses droits, que dans le cas où il contreviendrait à la nouvelle transaction[2]. Cet accord fut solennellement conclu et juré par le comte, sa famille, ses barons et ses vassaux. Trente de ces derniers, donnés comme otages, s'engagèrent même à servir contre Guillaume s'il venait jamais à manquer à la foi jurée[3].

Plus on avait paru avoir de ménagemens pour le comte, plus il en abusait. Chaque jour il recevait l'hommage des hommes de l'évêque, et poussait les constructions qu'il devait raser. Dès lors la tolérance eût été impuissance avouée. Les titres

[1] Cet acte est du 29 février 1186.

[2] Cet acte porte une clause explicative des raisons pour lesquelles l'évêque ajourne la réparation de ces deux griefs : *Verum tamen pro bono pacis, et maximè compaciendo miserabili afflictioni terræ Ierosolimitanæ, in quâ vera crux nuper capta est*, etc. « Cependant dans le bien de la paix et pour s'associer à la malheureuse affliction de la terre de Jérusalem où l'on vient de découvrir la vraie croix, etc. »

[3] Cet acte est daté d'un dimanche de février 1186 : je lui ai donné la date du dimanche 29 février, d'après l'ordre rationnel des faits; mais il se pourrait que je me trompasse avec MM. Gautier et Levrier, et que ce traité ait précédé la sentence de Cazale. Dans aucun de ces deux actes il n'est fait mention de l'autre, ce qui laisse l'historien dans la nécessité de les classer d'après les vraisemblances.

ne manquaient pas; car l'évêque avait vingt bulles ou traités pour prouver ses droits, et un arrêt foudroyant pour les sanctionner; il n'eût fallu que des moyens de mise à exécution. C'est ce que Nantélinus sollicita avec instance de l'empereur : il en obtint deux mandemens. Par le premier, Frédéric l'autorisait à profiter du bénéfice de l'arrêt de Cazale, et à se faire appuyer par qui il voudrait pour parvenir à l'exécuter, et à investir qui il entendrait du fief dont le comte serait dépouillé [1]. Le second est adressé aux Genevois. L'empereur les délie du serment qu'ils avaient prêté au comte, et leur enjoint de considérer Guillaume comme l'ennemi manifeste de l'empire, l'évêque comme leur seul seigneur et l'église comme propriétaire suzeraine des fiefs à eux sous-inféodés [2]. On ne peut s'empê-

[1] *Tibi concedimus ut omnia feoda quæ a manu tuâ tenebat, tibi judicialiter adjudicata, in potestatem tuam liberè recolligas, et partem ex eis, strenuis ac fidelibus viris, qui gebennensem ecclesiam debeant ac possint defendere..... feodali nomine concedas*, etc. « Nous t'autorisons à reprendre en ton pouvoir les fiefs que le comte tenait de toi, et qui t'ont été adjugés par jugement, et à en concéder au même titre une partie aux hommes courageux et fidèles qui doivent ou peuvent te défendre, etc.» (*Bulle* du 6 des Calendes de septembre. *Archives*).

[2] *Nosse volumus universitatem vestram quod Willelmum.... in banno imperiali posuimus..... et illos qui fidelitatem super hujusmodi feodis eidem comiti fecerunt, a fidelitate illâ absolvimus. Mandamusque vobis...... nullum prorsùs ad eum, sed ad gebennensem ecclesiam habeatis respectum, et eum tanquam manifestum imperii inimicum, tam in rebus quam in personis persequamini* (autre Bulle du même jour).

cher de remarquer qu'il sied mal à un monarque, qui ne s'est réservé que l'hommage de quelques litanies récitées à son passage, et qui engage l'évêque à s'adresser à des seigneurs qui doivent et puissent le défendre, de disposer ainsi des fiefs du comte et de prétendre dicter au peuple genevois des volontés souveraines. Tel était le caractère des actes impériaux de ce temps. Energie dans les mots, faiblesse dans les choses. On en était venu au point de dire par forme de brocard dérisoire : bulle d'empereur, parole de comte.

L'importance de ces deux derniers actes était immense; ils constataient ou la mauvaise volonté ou l'impuissance de l'empereur, et ils ouvraient à l'évêque la porte des alliances étrangères, qui, depuis, appelèrent les comtes de Savoie à se produire si désastreusement sur la scène des événemens postérieurs.

La mort de Frédéric laissa l'église de Genève privée du seul appui qui lui restât. Celui qu'elle tenait de Rome était paralysé par le refroidissement de l'esprit religieux et par l'usage trop répété des interdits et des excommunications. Il faudra désormais que le peuple lui-même s'occupe plus directement de ses intérêts. Que deviendrait-il en effet sous l'influence de tant de principes désorganisateurs?

La mémoire de Frédéric Barberousse fut hono-

rée à Genève[1]; elle eût mérité de l'être encore davantage s'il eût agi de manière à ne pas permettre que ces décisions restassent comme une lettre morte, témoignage de son bon vouloir mais aussi de sa faiblesse. L'empire n'était pas encore tombé à ce degré de désorganisation que son chef ne pût imposer silence aux entreprises d'un comte de Genevois.

[1] Frédéric Barberousse mourut le 5 des Calendes de juin 1190. On fonda une rente de 20 sous à prélever sur les revenus de Saint-François pour célébrer l'anniversaire de sa mort (*vid. annivers. d. Petri*).

CHAPITRE V.

Coup-d'œil sur la première époque.

LA position exacte de la première enceinte de Genève ne nous est connue que par des présomptions. Quand Aurélien l'eut fait reconstruire, elle commença à présenter l'aspect d'une ville forte, régulièrement entourée de remparts. Ces premières fortifications couronnaient la colline et ne s'étendaient pas au-delà de l'arcade du Bourg-de-Four; le bas de la rue de la Tour-de-Boël et le bout de la rue du Perron formaient les deux autres extrémités de la ville, qui occupait l'intérieur du triangle formé par ces trois points. Lorsque Genève a pris de l'accroissement, ce n'a pu être que du côté du Bourg-de-Four et dans les parties qui longent le lac et le Rhône. Ainsi le seul point qui, de nos jours, soit resté le même, est l'emplacement occupé par les maisons qui dominent la Treille.

C'est à sa position de ville fortifiée que Genève doit de ne pas être devenue plus grande et plus

peuplée pendant les douze ou quinze siècles que nous venons de laisser derrière nous. Des châteaux forts et des monastères s'élevaient dans ses environs : empereurs, rois, évêques, comtes et citoyens, les enrichissaient à l'envi, et la ville perdait en aisance et en embellissemens tout ce qui servait à fonder la puissance des seigneurs et le bien-être des moines. Toutefois ce désagrément fut largement compensé par les moyens de défense qu'ils assuraient à Genève. Elle put repousser des attaques, dont le succès eût anéanti son indépendance. L'on pouvait dire de cette ville une vérité profonde, bonne aujourd'hui comme alors, c'est qu'il vaut mieux être plus petite et moins habitée que d'avoir perdu ses mœurs et sa liberté.

Genève dut aux Romains, et en particulier à Jules-César, de n'avoir pas péri sous le fer des Helvétiens ; mais elle recueillit d'eux un plus grand bienfait, celui d'une première organisation municipale et administrative. Les Genevois se façonnèrent alors aux lois positives des maîtres du monde; le culte des faux dieux polit la première rudesse de leurs usages jusqu'au moment où le Christianisme vint l'adoucir tout-à-fait. Dès que cette nouvelle religion eut triomphé des persécutions et du Paganisme, la puissance toute morale et toute protectrice des évêques trouva le peuple

fort disposé à se rallier à elle. Il en obtenait des encouragemens spirituels et un contre-poids salutaire à la puissance féodale des seigneurs, si lourde et si avilissante; aussi ne fut-il point ingrat; car il *soutint* si bien ses évêques qu'au moment où Aventicum, Octodurum et d'autres villes contemporaines perdaient leur évêché, Genève conserva le sien.

On ne saurait s'étonner que Genève n'ait pas gardé son entière indépendance dans ces premiers siècles, où tout était incertitude et confusion. Les peuples n'avaient pas de patrie; ils parcouraient le globe pour y trouver un asile qui leur convînt, et quand ils venaient à fondre sur des peuplades moins nombreuses, y avait-il quelque moyen de résister? C'est ainsi que cette ville a subi le joug des Allobroges, des Romains, des Francs, des Bourguignons et des empereurs. Nous avons vu ce que Genève devait aux Romains; voici ce qu'elle tint de ses maîtres successifs: les Francs lui apportèrent les perfectionnemens de l'agriculture, notamment l'usage de la charrue et des attelages de labour; les Bourguignons régularisèrent les constructions, et les empereurs favorisèrent l'établissement des foires et du commerce extérieur.

Jusqu'à l'invasion des Romains les lois étaient incertaines, ou plutôt les usages en tenaient lieu.

Sous leur domination, Genève adopta celles qu'ils avaient, et dont les principes revivent encore dans nos codes. Gondebaud fonda dans cette ville même une nouvelle législation, assemblage bizarre de grands principes et de dispositions mesquines, de conceptions dictées par l'équité, et de pratiques basées sur la superstition. C'est ainsi qu'à côté des peines sévères qui punissent le juge prévaricateur ou corrompu, on lit le dégoûtant détail des onces de chair à arracher au coupable de tel ou tel délit, et l'institution des combats judiciaires auprès de l'abolition des confiscations. Par ce code, vulgairement appelé loi gombette, l'hospitalité était mise en honneur, l'agriculture encouragée et le vol sévèrement réprimé. Les imperfections des lois de Gondebaud appartenaient à son siècle : le fond et les principales dispositions étaient un progrès très-remarquable.

Le séjour des rois et des empereurs, toujours onéreux pour les villes de leurs états qu'ils parcouraient, leur fut quelquefois profitable. Ces monarques, peu riches d'espèces, les dotaient de certaines immunités ou franchises, dans le but de payer une sorte de bien-venue. Aurélien, Gondebaud, Charlemagne et Conrad-le-Salique, sont ceux qui successivement favorisèrent l'émancipation municipale de Genève; mais obligés de récompenser les seigneurs qui les servaient à la

guerre, ils ne purent le faire qu'en leur concédant des fiefs et des vassaux; car sous le dégradant régime de la féodalité, le seigneur, investi de la propriété ou de la jouissance précaire d'une terre, devenait le maître des hommes qui la cultivaient.

Les franchises et l'épiscopat rendaient supportable à Genève le poids de la vassalité, parce que l'industrie et les foires avaient plus de part à son bien-être que l'agriculture; ensuite, l'ambition des comtes ayant fait remettre aux évêques par les empereurs la suzeraineté et les droits régaliens, il s'organisa dans ce petit état un gouvernement dont voici à-peu-près le mécanisme.

L'évêque, sous le patronage nominal de l'empereur, avait la suprématie de la ville et du pays qui en dépendait; il avait son conseil ou chapitre composé de chanoines, et chargé de juger toutes les causes ecclésiastiques: quant aux causes civiles, il n'en était saisi que lorsqu'elles excédaient la valeur de soixante sous. L'évêque jouissait du revenu de biens immenses, grossi par le produit des dîmes et de certains droits, tels que celui du mesurage des vins, des ventes des maisons, etc. Il avait aussi ce droit que Cicéron considère comme celui qui élève les princes de la terre au niveau de la *Divinité*, le droit de grace.

Le comte était feudataire de l'évêque, et pour ainsi dire son lieutenant; il avait le produit de ses

fiefs et celui de quelques redevances, telles que la location des places aux foires et les frais de justice de la cour du vidomnat. Il nommait le vidomne[1]: celui-ci était chargé de juger toutes les causes de peu d'importance, et qui ne rentraient pas dans la juridiction du conseil épiscopal. Le comte, comme tous les seigneurs du temps, était souvent en guerre avec les nobles ses voisins: alors il obtenait des secours de la part des Genevois. Ces guerres et les services que plusieurs familles rendirent à l'évêque ou au comte leur firent accorder la sous-inféodation de terres seigneuriales et des titres de noblesse, ce qui impatronisa à Genève la hiérarchie féodale dans tous ses degrés.

Au milieu de ces deux pouvoirs, supérieurs en apparence, inférieurs en réalité, se montrait la puissance populaire, cachée sous les formes municipales. Son influence se fesait sentir principalement par la participation à l'élection de l'évêque et par l'élection des syndics, qui étaient seuls juges des causes criminelles. Les attributions de ces premiers magistrats n'étaient autres que celles d'un mandataire révocable. Ils géraient les affaires

[1] Le vidomne, *vice domini*, était originairement à la nomination de l'évêque, qui ne la céda au comte que sous la réserve du serment de cet officier et de la connaissance de l'appel des sentences du vidomnat. Plus tard les vidomnes eurent un châtelain qui établit sa résidence à Gaillard, et qui les remplaçait. Quelquefois même les châtelains se firent remplacer par des lieutenans.

de la communauté, accordaient la bourgeoisie et jugeaient les criminels. Leurs sentences de mort, confirmées par l'évêque, étaient exécutées, à la diligence du vidomne, par le châtelain de Gaillard, son officier[1]. Les syndics étaient assistés de vingt conseillers, d'un trésorier et d'un secrétaire. Les syndics et le trésorier tenaient leurs pouvoirs du Conseil général, qui, réuni au son de la grosse cloche dans Saint-Pierre, procédait à leur élection, et remettait en leurs mains les intérêts de la communauté, qu'ils juraient de bien et fidèlement administrer. Le Conseil général comprenait tous les citoyens bourgeois et habitans; dans son sein résidait la souveraineté; car il votait ses impôts et élisait son évêque, ses magistrats, son trésorier et ses juges criminels.

Les différens rouages de ce mécanisme fonctionnaient assez bien, tant que chaque branche du pouvoir agit dans ses propres intérêts, parce que les deux autres s'unissaient pour paralyser les efforts de celle qui eût voulu devenir usurpatrice. D'ailleurs l'empereur et le pape étaient des arbi-

[1] L'évesque d'illec en estoit prince aussy bien temporel que spirituel; non pas encore en principauté que Grecs appellent despotique et seigneurialle, qu'est quand ne gouverne selon la loy, mais faict la loy luy-mesme sans contradicte; car il estoit bridé par des conseillers, non pas eslus par luy, mais par le peuple.... qui estoient juges de causes criminelles jusqu'à la mort inclusivement (Bonnivard, *De la vieille et de la nouvelle police. Manuscrit*).

tres puissans, dont le patronage ne délaissait jamais les habitans ni leurs évêques. Mais la concentration de deux portions du pouvoir dans les mains de membres de la même famille, tendit à compromettre cet accord. Après Aimon et Gui, le mal put être réparé, plus tard il occasiona des troubles d'une autre importance.

Les querelles continuelles des évêques et des comtes ne contribuèrent pas peu à donner de l'importance aux droits des citoyens. Outre que ces luttes d'ambition les tenaient toujours en éveil, ils ne manquaient pas d'en profiter pour obtenir, en échange de l'appui qu'ils prêtaient à l'un ou à l'autre, quelques priviléges. Ainsi se démolissait pierre par pierre l'édifice féodal, grace à l'industrieuse activité des citoyens et au caractère ambitieux, dissipateur et guerrier des seigneurs du temps.

Dès que cette organisation se fut élevée sur les débris du trône des derniers rois de Bourgogne, Genève put se considérer comme une des villes les plus indépendantes de l'époque. D'autres eurent à peu près le même gouvernement : en Allemagne, et plus tard en Helvétie. Le citoyen s'y soumettait à payer les impôts, à faire la guerre et à fournir un sceau d'incendie. Le détail de l'administration appartenait à un Conseil nommé par tous et présidé par un bourgmestre. Ce Conseil jugeait les causes

qui, à Genève, étaient du ressort du vidomne, et les criminels comparaissaient devant le bailli impérial ou le délégué de l'empereur. Sous ce dernier rapport, Genève avait un grand avantage; car, depuis les bulles de Frédéric Barberousse, il était interdit au comte de violer la liberté individuelle des citoyens, qui n'étaient jamais distraits de leurs juges naturels. Pendant qu'à Saint-Gall, à Bâle, etc. s'élevait le patriciennat, la noblesse intermédiaire s'établissait à Genève.

Les villes libres du Piémont avaient presque identiquement les mêmes institutions que Genève. On voit qu'il y aurait orgueil malplacé dans la prétention qu'elle aurait de se dire la seule ville libre de ce temps. Elle était plus riche et plus attachée à ses droits que toutes les autres. Presque toutes ont subi le joug dans les siècles suivans. Elle seule, vingt fois attaquée par des ennemis puissans, sut toujours les repousser et marcher, au milieu d'écueils redoutables, à l'indépendance et à la liberté, quand la main du despotisme s'appesantissait sur des cités plus fortes et plus peuplées. Les événemens peuvent bien être pour quelque chose dans les destinées du peuple, mais le caractère national est pour beaucoup dans leur sort. Il fallait aux Genevois une activité éclairée et de tous les instans pour arriver à la liberté, la même vigilance pour la conserver et de l'hé-



roïsme pour la défendre. Ils ne faillirent à aucun de ces devoirs du citoyen. Nous allons leur en voir recueillir le prix dans les siècles suivans.

Les derniers actes du règne de Frédéric Barberousse nous laissent entrevoir les dangers auxquels Genève va se trouver exposée. Les foudres du Vatican, l'autorité pastorale et les bulles de cet empereur, aussi faible que bienveillant, étaient des digues impuissantes pour arrêter l'ambition des comtes. Il fallait arriver aux alliances de voisinage. Nécessairement celles-ci devaient compliquer la position du pays et compromettre son avenir; car il est peu de protecteurs désintéressés. Le plus fort, celui dont l'appui serait le plus efficace, est aussi le plus dangereux : la suite le prouvera. Mais à côté de Genève s'élevait une puissance dont les développemens rapides n'avaient encore rien d'hostile pour elle. C'était celle du comte de Maurienne devenu bientôt comte de Savoie. Nous allons lui voir jouer un rôle sinon honorable du moins important dans l'époque qui va s'ouvrir devant nous.

SECONDE ÉPOQUE.

DEPUIS LE RÈGNE DE FRÉDÉRIC BARBEROUSSE JUSQU'À L'ÉPISCOPAT D'ADHÉMAR FABRI.

CHAPITRE IER

Guerres et alliances de 1190 à 1290.

Avec cette seconde série de faits vont commencer les querelles sanglantes des évêques, des comtes et des ducs de Savoie, dans lesquelles nous verrons le peuple conclure des traités en son propre nom, et se débattre péniblement sous les efforts de ses seigneurs qui auraient dû le défendre, et des protecteurs étrangers qu'il eut l'imprudence de vouloir se donner. Quelque déchirant que soit le tableau de ces luttes sanglantes, on y retrouvera avec intérêt les premiers traits du caractère national.

Le vénérable évêque Nantélinus, bien que porteur des patentes de l'empereur Frédéric, ne par-

pectés, et qu'il s'engage même à les refuser s'ils lui étaient offerts, parce qu'ils sont la propriété incontestable de l'église [1]. On voit que l'évêque invoque la foi que lui doit le comte, ce qui ne laisse aucun doute sur la concession qu'il avait dû lui faire, comme je l'ai indiqué, de quelques portions du comté de Genevois.

Quoique ce qu'il perdait fût dévolu à son gendre, Guillaume, aidé des barons de Faucigny et de Gex, et du dauphin de Viennois, ne lui fit pas moins une guerre désespérée, mais inutile; car ses résultats désastreux ne lui laissèrent d'autre parti à prendre que de se soumettre à la nécessité. Le comte de Maurienne, vainqueur, demeura donc investi des fiefs qui lui avaient été concédés, et il continua d'en jouir, sans toutefois les posséder, avec droit de transmission. La nature précaire de son titre était bien évidente. Cependant on ne saurait trop louer Bernard Chabert d'en avoir obtenu la sanction solennelle [2], comme aussi d'avoir fait

[1] ..... *Noverit universitas vestra quod dominus Bernardus gebennensis episcopus in nostrâ præsentiâ, juxtà Lugrins, per fidelitatem requisivit a comite Mauriannensi Thoma et prohibuit et contradixit eidem comiti per fidelitatem: ne super regalibus gebennensibus pacem faceret, et ne eadem regalia etiam darentur illi reciperet quia erant si de jure ecclesiæ gebennensis* (Acte en date de la fête de saint Calixte, an 1211. *Archives*).

[2] D'après ce qu'ont écrit les historiens de Savoie, on sentira le prix d'un tel acte.

Paradinus (*Chroniques de Savoie*, pag. 111) nomme toujours le

rentrer l'église dans la possession du vidomnat et des droits de pêche.

Le successeur de Bernard Chabert, Pierre de Sessons, aussi jaloux que lui des prérogatives de l'épiscopat, et plus éclairé sur les véritables intérêts du peuple, s'occupa sans relâche à augmenter le bien-être des Genevois. Les entreprises des comtes ruinaient l'industrie; pour les paralyser, il construisit un château fort dans l'île et releva au-dehors celui de Malvaz qui tombait en ruines. Les foires étaient profitables au pays, il les protégea et agrandit le cercle des marchandises qui s'y débitaient; la ville était tributaire de Lyon pour les objets manufacturés, il y établit des fabriques et en expédia les produits au loin par la voie du lac; il fonda un comité de surveillance des ponts,

comte de Genevois Gui au lieu de Guillaume. Il affirme, d'après un manuscrit de Lange, que lorsque Thomas, comte de Maurienne, épousa Béatrix de Genevois, c'était après l'avoir enlevée, à son passage à Rossillon, lorsqu'elle allait en France pour y épouser Philippe-Auguste. Il ajoute que Guillaume, fait prisonnier par lui dans ce coup de main, avait fait hommage-lige de son comté à Thomas, se reconnaissant son vassal. Quant à la déclaration de 1211, pas un mot. De tels récits, en contradiction avec tous les documens connus, n'ont pas besoin de réfutation.

Guichenon passe complètement sous silence la déclaration de 1211.

Léti la rapporte à la fausse date de 1203; il la fait précéder d'une espèce de traité, et ne manque pas d'ajouter qu'elle est controuvée, et considérée comme fausse par *della Chiesa*. Cet auteur est si peu exact, qu'il traite Béatrix de sœur de Guillaume, lorsque évidemment elle était sa fille.

créa un official pour juger les jeunes clercs, négocia des rapports commerciaux entre Genève, la France et la Savoie, adoucit la rigueur des sentences de Rome, prépara les voies à un accommodement avec les seigneurs de Genevois, de Faucigny et de Gex, et trouva le secret d'enrichir en même temps la manse épiscopale et la cité tout entière. Il ne siégea que six ans.

Il est vrai qu'ainsi occupé, ce digne prélat négligea parfois de dire matines à l'église, de présider le chapitre ou de veiller à ce que, malgré les prescriptions du concile de Latran, ses ecclésiastiques n'allassent pas à la chasse et ne portassent pas habits courts, chapes à manche ou lacets d'argent, et ne jouassent ni aux dés ni aux échecs [1]. Il ne fut peut-être pas assez sévère contre les concubinaires et les hommes de mœurs relachées, espérant, sans doute, les ramener plutôt par de pastorales admonestations que par des excommunications ou des peines excessives. Ce sont là les griefs qui attirèrent sur lui les rigueurs d'une enquête ordonnée par le pape. Seize témoins y furent entendus, presque tous membres du chapitre qui l'avait dénoncé, mais telle est la force de la vérité

[1] Art. 15 et 16 du décret du concile de Latran de 1215. C'est dans ce même concile que fut résolue la croisade contre les Albigeois. Que d'atrocité dans les persécutions ! que de petitesse dans les décrets !

que les immenses bienfaits de Pierre de Sessons ressortent de leurs accusations, et que cette enquête, dirigée contre lui, est devenue un monument historique élevé à sa gloire et à la honte de ses persécuteurs [1]. Le résultat n'est pas connu, il ne faudrait pourtant pas s'étonner si la perte du siége en avait été la conséquence pour ce prélat, car on ne retrouve plus son nom dès ce moment. Était-il mort ou déchu?

Cependant Guillaume, écrasé par les victoires de Thomas et les conquêtes pacifiques du vénérable Pierre de Sessons, se lassa de rester sous le coup d'un interdit, et suivit auprès du nouvel évêque, Amé de Granson, les négociations entamées

[1] M. Picot porte sur Pierre de Sessons un jugement tout contraire. Voici ce qu'il en dit entr'autres choses : « Il n'imita pas les « vertus de son prédécesseur..... On lui reprochait ses condes- « cendances criminelles pour les comtes de Genevois et de Savoie, « et pour les seigneurs de Faucigny, condescendances qui ten- « daient à diminuer ou à détruire les droits de la ville; on lui fe- « sait en outre un crime de sa conduite personnelle, peu conve- « nable à un ecclésiastique, etc. »

Il suffit de lire l'enquête tout entière pour se convaincre que pas un mot n'est allégué contre les vertus ou les mœurs de Pierre. Ses condescendances amenèrent l'accommodement de Désengie, et ne firent rien perdre de leurs droits aux citoyens : les voies de rigueur eussent au contraire favorisé les usurpations de Thomas, comte de Savoie ; d'ailleurs cet évêque savait que l'état de guerre, de querelles et d'interdit nuisait profondément aux véritables intérêts de la cité. De telles pensées sont de tous les temps. Une seule chose m'étonne, c'est qu'un auteur consciencieux comme M. Picot ait ainsi jugé Pierre de Sessons avec l'enquête sous les yeux.

avec son prédécesseur. Amé fut généreux et consentit à un arbitrage. On y procéda, et, sous la médiation de l'archevêque de Vienne et de quelques autres prélats, intervint un traité conclu et signé à Désengie près de Seyssel [1]. Guillaume y figure d'abord en sa simple qualité de noble, avouant par-là qu'en fait et en droit il était dépouillé de son comté. Il reconnaît que la suzeraineté et les droits régaliens appartiennent à l'évêque, reçoit de lui la restitution de son fief, lui en fait hommage-lige et s'avoue son vassal. A ces conditions l'évêque lui remet l'anneau du comté, laisse en souffrance la démolition des constructions indûment élevées par lui, permet que les gens du comte jouissent des mêmes prérogatives que les siens, et prend sous sa garde le château du Bourg-de-Four. De son côté le comte prend sous sa protection le château de l'Ile et remplace la caution des trente otages, stipulée dans le dernier traité, par une pénalité, en cas d'infraction, de douze mille sous genevois, dont le paiement est garanti par dix-sept propriétaires nobles. Les choses ainsi réglées, et les anciennes transactions confirmées, on rejette le passé en oubli, et la réconciliation la plus franche réunit l'évêque et le comte. Hâtons-nous

[1] Le 6 des Ides d'octobre 1219. Spon, tom. II, preuv. n° 20.

d'ajouter que Guillaume se montra fidèle à ce dernier engagement et mourut sans l'avoir violé [1].

Le comté de Genevois, après la mort de Guillaume, offre une particularité assez remarquable. Humbert Ier et Guillaume II, tous deux fils du titulaire précédent, occupèrent de moitié le fief de leur père, sans collision fâcheuse. Ce partage du pouvoir n'eut aucune importance pendant qu'ils vécurent tous deux; mais comme l'aîné mourut le premier, le plus jeune resta tout naturellement en possession du comté au préjudice d'Ebal, son neveu. Celui-ci, en butte aux persécutions de Guillaume II, qui craignait toujours de se voir à son tour dépossédé par lui, se retira en Angleterre, où il mourut obscurément, léguant tous les droits qu'en qualité de fils de Humbert Ier, il avait sur le comté de Genevois, à Pierre, comte de Romont, devenu depuis comte de Savoie, surnommé le petit Charlemagne [2] à cause de ses conquêtes ou plutôt de ses usurpations.

[1] Il paraît que le comte Guillaume Ier répara, sur la fin de ses jours, les torts de ses premières années et le mal qu'il avait fait à l'église, au peuple et à ses vassaux. Il mourut en odeur de sainteté en 1228, tellement qu'on attribua par la suite le don des miracles à son tombeau (*Bibliot. Sebus*. pag. 254).

[2] *Chroniques* de Savion, année 1235.

C'est à ce Pierre de Savoie que fut remis l'anneau de saint Maurice. Voici ce qu'en dit Paradinus, dans ses *Chroniques de Savoie*, dans son style naïf: « L'abbé, voyant la bonne volonté et sainct « propos de bien faire de tant noble et vaillant prince, ottroya de

Amé de Granson éprouva encore quelques contrariétés avec le comte de Genevois, d'abord à cause du château de la Bâtie-Meille, qu'il avait permis à Girard de Ternier de faire élever, et ensuite au sujet du château de Peney, qu'il fit édifier lui-même. Il eut recours au comte de Savoie; mais après quelques actes insignifians d'hostilité, on en vint bientôt à des concessions mutuelles; Girard fit hommage de son château au comte de Genevois; Amé s'engagea à ne former la garnison de Peney que de nationaux et de ne pas s'en servir contre le comte, et tout fut concilié, à la grande satisfaction du peuple, qui se battait pour des intérêts étrangers à son bien-être et à sa liberté. Amé siégea quarante ans, et fit tant de bien qu'il obtint les honneurs de la persécution papale. Honorius III ordonna contre lui une enquête dont le résultat est inconnu. Au récit de telles injustices, n'est-on pas tenté de s'écrier avec un célèbre contemporain, le cardinal Baronius: « On « sait que trop souvent il arrive que les papes prê-

« bon cœur le dict anneau de sainct Maurice, le suppliant de ne « jamais le donner à autres qu'aux comtes de Savoye, lesquels il « feroit charger sur leur foi qu'ils le layeroient à leurs successeurs « et héritiers, d'hoirs en hoirs, à perpétuité, pour être le vray « symbole et devise des seigneurs comtes de Savoye : ce qu'iceluy « seigneur promit faire de bien bon cœur et fidèlement, et de cette « convenance et paction furent données d'un costé et d'autre respectivement lettres de seureté, etc. » (pag. 128).

« tent l'oreille à de fausses accusations et persécu-
« tent l'innocent en croyant faire justice [1]? »

Les Genevois ne partageaient pas la haine de certains ecclésiastiques pour leur pasteur; car ils avaient tant de déférence pour lui, qu'à sa recommandation ils élurent, pour le remplacer, Henri de Bottis, qui, simple dans ses goûts et modeste dans ses habitudes, était loin de désirer le siége épiscopal; cependant il accomplit les devoirs de sa nouvelle position avec zèle et désintéressement, sans permettre que les droits de l'église fussent impunément violés. C'est ainsi qu'il parvint à des transactions avantageuses avec le seigneur de Ternier et Simon de Joinville, seigneur de Gex, qu'il força à lui faire hommage du marché du château de Gex et de la terre d'Avuson, et à renoncer aux chicanes insignifiantes qu'il avait élevées contre lui au sujet du château de Peney, construit par Amé de Granson dans les enclaves du pays de Gex [2]. Henri, fatigué des ennuis de l'épiscopat, ne tarda pas à y renoncer pour se retirer dans un couvent de chartreux, laissant à Genève d'honorables et touchans souvenirs.

[1] *Quis nesciat sæpe accidere, ut falsis accusationibus ac surreptionibus aures pontificum repleantur, et dum putant agere quod justum est, exagitent innocentem* (ad anniv. 464, n° 8).

[2] Cet accord eut lieu le 22 avril 1261 (*Vid. Besson*, p. 28; *Spon*, tom. 1er, p. 52, note 2).

Pierre de Savoie, ivre de quelques succès obtenus à la guerre, et surtout soutenu par la cour d'Angleterre, où il était bien venu, ne voulait pas perdre le fruit de la donation d'Ebal. Pendant que ce comte dépossédé vivait, il aurait pu prendre le prétexte de combattre pour lui ou après lui pour ses enfans; mais Ebal étant mort sans postérité, le comté revenait de droit à Rodolphe, fils de Guillaume, qui en était en possession, et s'y était maintenu par la force comme son père. Pierre n'y regarda pas de si près, et vint attaquer Rodolphe, qu'il défit et qu'il obligea de lui faire hommage de divers fiefs et châteaux situés dans le Chablais.

L'évêque Henri avait suivi les relations de ses prédécesseurs avec les comtes de Savoie. Aimé de Menthonay marcha sur leurs traces, tout en veillant comme eux aux droits de son siége et au bonheur du pays; cependant après sa mort, l'imprudente élection de Robert, oncle d'Aimon III, comte de Genevois[1], qui venait de remplacer Ro-

[1] Spon se trompe en plaçant tous ces faits sous l'épiscopat de Guillaume de Conflans; M. Bérenger laisse une lacune de 1260 à 1385; MM. Picot et Besson ne disent pas un mot de l'alliance et des menées d'Aimon III avec Robert son oncle, qui furent la véritable cause du traité de 1285; M. Gautier, dans ses notes sur Spon, commet une erreur en avançant que Robert était frère d'Aimon III. Guillaume épousa en 1225 Alix de La Tour-du-Pin, fille d'Albert II et de Marie d'Auvergne : il en eut Rodolphe, comte après lui; Amé, évêque de Die; Henri, Robert, évêque de Genève; Gui, évêque de Langres; Aimon, prévot de l'église

dolphe, vint replacer Genève dans les mêmes dangers auxquels elle avait été exposée sous Aimon Ier et Gui. Robert n'eut pas assez de portée pour juger que son union intime avec les citoyens, sous le protectorat prudemment ménagé des comtes de Savoie, fesait la force de son pouvoir; il mécontenta les citoyens, et, se liguant avec son oncle, lui livra les places et forteresses de l'église, espérant ainsi parvenir à faire plier le peuple sous l'empire de la force. Rien ne forme l'éducation politique des citoyens comme de tels abus, de telles trahisons. Jusque-là les Genevois avaient remis aux évêques qu'ils aimaient le dépôt sacré de leurs droits et de leurs libertés; dès qu'ils s'aperçurent que ces mains devenaient infidèles, ils pensèrent sérieusement à s'organiser de manière à ce que personne ne pût les leur arracher. Pour cela ils devaient, dans ce premier moment, songer à trouver un protecteur; d'un autre côté le comte de Savoie ne pouvait voir sans jalousie l'alliance de l'évêque et du comte, qui devait nécessairement lui enlever les fiefs qui lui avaient été remis. D'après ces dispositions respectives, il était facile de prévoir que la cité s'unirait avec le comte de

de Lausanne; Jean, évêque de Valence, et Beatrix. Aimon III était le fils aîné de Rodolphe; Robert, évêque de Genève, était donc son oncle et non son frère (voir Levrier, *Chronologie des comtes de Genevois*, pages 134, 138—149, tom. Ier).

Savoie, parce que ses magistrats n'avaient pas encore de caractère politique, et que les châteaux et les armes étaient presque exclusivement entre les mains du comte et de l'évêque.

Après de longues négociations un traité fut conclu, le premier où les citoyens aient stipulé directement pour leur propre compte [1]. Amé V, comte de Savoie, qui s'était rendu à Genève tout exprès, s'y engage pour lui et ses successeurs, sous la foi du serment, à protéger et défendre les citoyens, ecclésiastiques et habitans, leur ville, leur pays, leurs biens et leurs franchises envers et contre tous. Il promet de les appuyer à main armée et à ses frais [2] s'ils étaient attaqués par l'évêque ou tout autre, ou traduits en cour de Rome, et cela à leur première réquisition, s'interdisant de faire ni paix ni trève avec leurs ennemis sans leur consentement exprès. Il donne en mandement à tous ses châtelains, et notamment à celui de Genève (il en avait un au château de l'Ile dont il s'était em-

[1] Acte souscrit à Genève le lundi après la Saint-Michel, soit 1er novembre an 1285. La copie qu'on en a a été vidimée en 1395.

[2] ..... *Promittimus quod vos et quemlibet vestrum et alios omnes concives vestros, clericos et laïcos qui juramentis et conventionibus suprà scriptis, esse et consentire voluerint, villam vestram, nec non bona; at jura vestra, et franchesias vestras, cum rebus omnibus vestris..... contra omnes et ab omnibus, toto posse nostro gardabimus et defendemus..... cum expensis nobis propriis.* Ces derniers mots : *A nos propres frais*, doivent être notés, à cause des réclamations qu'en firent ensuite les comtes de Savoie, malgré cette stipulation répétée deux fois dans l'acte.

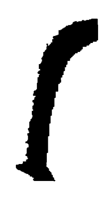
paré), de les défendre de même de tous leurs moyens par eau et par terre aussi à ses frais, et dès qu'ils le demanderont. Le comte prend enfin sous sa protection tous ceux qui se rendent aux foires de Genève, dans la ville et sa banlieue [1].

On ne voit dans ce traité aucune compensation rémunératoire envers Amé V, et l'on doit en conclure qu'il se contentait des fiefs qui, précédemment, lui avaient été remis à titre précaire, ou bien qu'il traitait avec l'arrière-pensée d'invoquer un jour la cession d'Ebal à ses aïeux. Quoi qu'il en soit, cette convention sauva Genève d'une ruine certaine. C'était un mal, mais un mal nécessaire. On remarquera que les Genevois le rendirent le moins dommageable possible, en contractant dans des termes qui établissent qu'ils n'étaient en aucune façon sujets du comte de Savoie [2].

Aimon III, blessé de cette alliance, et il devait l'être, car ses projets se trouvaient ainsi renversés, crut pouvoir en appeler au sort des combats. A peine les hostilités furent-elles commencées qu'Amé V, qui se trouvait encore à Genève, profita de son séjour pour se fortifier dans le château de l'Ile, s'emparer du fort de l'Ecluse, du château

[1] Léti ne dit pas un mot de ce traité. On peut se douter des motifs de son silence.

[2] *Ubique tanquam homines nostros et res nostras proprias.* « Comme nous pourrions le faire pour nos sujets et nos terres propres. »



de Léal, des terres de l'évêché, et prendre possession du vidomnat, dont il exerça dès lors la juridiction tant intérieure qu'extérieure [1]. Avec de tels avantages, Amé V pouvait défier les attaques d'Aimon, mais celui-ci prit le parti d'aller le combattre sur ses propres terres, et, soutenu d'Humbert, dauphin de Viennois, il porta la dévastation et le carnage dans le Bugey, le Valromey, le pays de Vaud et le Chablais, dont certes les habitans étaient bien innocens des griefs qu'il prétendait venger. Après beaucoup de sang versé, de bourgs incendiés ou pillés, on s'expliqua de part et d'autre, et l'on convint de s'en remettre à des médiateurs sur les différends existant entre le dauphin de Viennois, le comte de Genevois et Amé V de Savoie.

Le résultat de l'arbitrage convenu entre les contendans, fut assez satisfesant : le dauphin de Viennois conclut une transaction avec Amé V, sous la garantie d'Aimon III, qui, de son côté, quelques jours après, s'accommoda aussi avec lui [2]. On remit

[1] Spon, Gautier et Léti avancent à tort que Guillaume de Conflans était déja élu évêque pendant ces événemens; car il ne fut élu qu'en 1288, après la mort de Robert, arrivée le 14 avril de la même année (voir *Besson* et *Levrier*, et le *Nécrologue* de la cathédrale).

[2] Ce fut le jeudi d'avant la Sainte-Catherine 1287 que cet accord fut conclu à Annemasse. C'est à M. Levrier que sont dues les recherches qui ont amené la connaissance de ces détails importans, ignorés avant lui de tous nos historiens.

les choses au même état où la guerre les avait prises; seulement le comte de Genevois dut faire hommage à celui de Savoie, non pour son comté, mais à raison des fiefs qu'il tenait de lui. Au moment où la paix venait de mettre un terme à ces troubles, leur premier auteur, Robert de Genève, vint à mourir; le comte Aimon ne lui survécut que deux années.

L'élection du successeur de Robert ne se fit pas assez promptement pour que le comte de Savoie ne profitât de cet espèce d'interrègne. Pendant l'espace de temps écoulé entre la mort de Robert et la consécration de Guillaume de Conflans, il s'arrangea de façon que celui-ci, à son avènement au *siége* épiscopal, trouva son église presque entièrement dépouillée; car les citoyens, poussant la reconnaissance jusqu'à l'aveuglement, ne s'étaient en rien opposés aux usurpations d'Amé V, qu'ils regardaient comme leur libérateur. Ce comte cherchait à mettre un pied à Genève et à s'y maintenir, et n'y voyait pas de meilleur acheminement que de rester en possession du vidomnat et du château de l'Ile [1]. La juridiction journalière exercée

[1] Arlaud, et tous nos auteurs après lui, ont avancé que c'est pour les premières fois, sous les évêques Henri, Robert et Guillaume de Conflans, que l'on trouve les noms des vidomnes. On aura lu dans mes notes de la première époque les noms de plusieurs vidomnes depuis le 11[me] siècle. Cette charge était connue en France sous le même nom, en Helvétie sous un autre.

en son nom, lui attirait des partisans, et peu :
peu l'on s'habituait à considérer comme son sei
gneur celui au nom duquel se rendait la justice
Telle est la pensée qui présidera aux détermina
tions d'Amé V dans les traités et les événemen
postérieurs.

CHAPITRE II.

De l'avénement d'Amé II, comte de Genevois, à la retraite de l'évêque Aimon du Quart.

Nous touchons au moment où la maison de Savoie va acquérir un titre réel à la possession du vidomnat et du château de l'Ile, objets des vœux d'Amé V. Ce n'était au fond qu'un acheminement à l'usurpation de la souveraineté de Genève qu'il méditait secrètement; bien que ses moyens fussent puissans, et que lui-même ne manquât ni de courage ni d'audace, il ne devait pas y réussir.

Amé II venait de succéder à Aimon III, son frère, et il avait trouvé le comté de Genevois morcelé par les victoires du comte de Savoie. Guillaume de Conflans n'était pas plus heureux, car depuis son avénement à l'épiscopat il réclamait en vain d'Amé V le vidomnat, la juridiction, la pêche, les péages, en un mot tous les droits, tant régaliens que seigneuriaux, dont il s'était emparé sous le prétexte de mettre à la raison le comte de Genevois, et dont il était resté en possession, parce

que cela lui convenait et qu'il était le plus fort. Forcé de s'expliquer, le comte de Savoie répondait qu'en effet il était prêt à restituer tout ce qu'on réclamait de lui, mais qu'il ne le ferait qu'après qu'on lui aurait payé quarante mille marcs d'argent, somme à laquelle il fixait les frais de la guerre. Ce langage était d'une injustice révoltante, car dans les traités de 1285 et de 1287, c'était à ses propres frais, ainsi que je l'ai fait remarquer, qu'il s'était engagé à faire la guerre, dans les intérêts de l'évêque ou dans ceux des citoyens, sans pouvoir jamais empiéter sur leurs droits. Avait-il donc l'ombre de raison de prétendre qu'il ne pouvait raisonnablement faire la guerre à ses dépens? était-ce bien la peine de se donner un tel protecteur?

L'évêque Guillaume passa des réclamations orales aux monitoires, et des monitoires à l'excommunication[1]. Le pape Nicolas IV délégua l'évêque de Mâcon pour tâcher d'opérer un rapprochement entre Amé V et le prélat, mais sans succès. Toutefois, peu de mois après, ils conclurent un accord qui consacra en partie les usurpations du comte de Savoie[2]. Amé V restituait, il est vrai, la sei-

[1] Mandement du 10 janvier 1290 (*Besson*).

[2] Acte souscrit à Ast le 19 septembre 1290. Il est bon de rappeler ici le préambule de cet acte en ce que sa teneur donne un nouveau démenti aux prétendus droits antérieurs de la maison de

gneurie et certains droits à l'évêque ; mais la question des frais de la guerre et celle du château de l'Ile demeuraient en suspens, c'est-à-dire qu'Amé restait en possession de ce fort, sous la condition seulement que le châtelain qu'il nommerait devrait faire bonne garde des hommes qu'y ferait enfermer l'évêque ; de plus, le vidomnat était dévolu à Amé pour tout le temps de la vie de Guillaume, ou pour plus long-temps, à la volonté de ses successeurs. Le vidomne nommé par le comte devait prêter serment de fidélité à l'évêque, qui conservait même une portion des frais de justice du vidomnat. Amé fit hommage de cette charge à l'évêque. Le résultat n'était pas moins désastreux ; car malgré l'excommunication qu'il avait lancée, Guillaume de Conflans n'avait rien obtenu des points importans de ses réclamations. Il avait enfin sanctionné volontairement l'usurpation la plus flagrante.

Les citoyens se croyaient-ils liés par leur traité avec Amé, attachaient-ils peu d'importance à la personne qui pouvait être en possession du vidom-

Savoie..... *Inter nos Guillelmum, divinâ gratiâ gebennensem episcopum nomine ecclesiæ nostræ et nostro..... et nos Amædeum comitem Sabaudiæ..... vassallum dictæ ecclesiæ..... uno eodemque consensu, super dictis omnibus composuimus in hunc modum.....* « Nous Guillaume, par la grace de Dieu, évêque de Genève, stipulant, tant en mon nom personnel que pour le compte de mon église, et moi Amé, comte de Savoie..... vassal de ladite église, avons ainsi transigé sur les difficultés exposées ci-dessus..... etc. »

nat et du château, ou bien étaient-ils victimes de quelques intrigues? rien ne nous l'apprend; nous voyons seulement qu'ils courbèrent la tête sous le joug de la nécessité, sans chercher de leur côté à empêcher le traité d'Ast; s'ils avaient eu confiance dans la bonne foi d'Amé V, ils ne tardèrent pas à être désabusés. A peine l'accord avait-il été signé, qu'il donna une extension exorbitante à la juridiction de son vidomne, maltraita les officiers épiscopaux, chercha à se faire des créatures, et afficha ouvertement la prétention d'agir en souverain à Genève. On ne peut trop dire où se seraient arrêtés ces actes inconcevables, si l'alliance nouvelle du comte de Genevois avec le dauphin de Viennois et les seigneurs de Gex et de Faucigny, et les murmures du peuple ne lui eussent ouvert les yeux sur les dangers qu'il courait, en bravant ainsi les lois de la justice, les monitoires de l'église et la foi due aux traités. Par prudence Amé V parut céder aux désirs de Guillaume de Conflans; mais il ne lui donna aucune satisfaction réelle.

Cependant le comte de Genevois, voulant profiter de la bonne volonté de ses alliés et d'une circonstance récente qui lui promettait un centre d'opérations dans la ville même[1], vint attaquer

[1] Comme Amé V s'était emparé de château de l'Ile, que le comte de Genevois avait le droit d'occuper en retour de son château du Bourg-de-Four, Guillaume n'avait pas cru pouvoir lui refuser la restitution de ce dernier château.

Genève ; il parvint jusqu'à son château du Bourg-de-Four, d'où il fit un mal affreux à l'église de Saint-Pierre et aux bâtimens environnans ; il ne put tenir long-temps, et dut songer à la retraite ; mais pour ne pas sans doute se retirer sans faire quelque mal, il brûla les faubourgs, rasa la plus grande partie des remparts, et ravagea le château de Thiez, les prés, les champs et les vignes de l'évêque. Guillaume de Conflans ni les citoyens n'avaient pris parti contre les assaillans.

Malgré cette victoire Amé V ne refusa pas d'entrer en négociation avec le comte de Genevois. Bientôt intervinrent entre eux d'abord un compromis, puis une trêve, enfin un traité de paix[1] ; pendant ces débats il continuait à empiéter chaque jour davantage sur les droits de l'évêque, plus mal placé que jamais pour la résistance. Tantôt c'était un vidomne qu'il nommait malgré l'opposition de Guillaume, et qui jugeait hors de sa compétence, sans prêter même serment à l'évêque ; tantôt c'était la sentinelle du château de l'Ile qui refusait le passage, sans prétexte, sur le pont du Rhône. Le vidomne commettait les exactions les plus scandaleuses, prétendant avoir le droit

[1] Le compromis eut lieu au château de Montfalcon le mardi quinzième jour après la Saint-Michel 1292. On fit une trêve jusqu'au carnaval suivant. La paix n'eut lieu qu'en 1293, le 4 des Ides de décembre.

de connaître des matières ecclésiastiques. Des citoyens notables, molestés ou froissés dans leurs prérogatives, refusaient-ils de se soumettre à d'aussi monstrueux abus de pouvoir? on les jetait en prison, et leurs biens étaient confisqués[1].

On n'avait pas plus de respect pour les biens propres de l'évêque que pour les droits de son église. Les soldats du comte envahirent un jour son château de Peney et tuèrent ou blessèrent plusieurs de ses gens. Enfin ces mêmes hommes, enhardis par l'impunité et par des encouragemens secrets, eurent l'inconcevable audace de violer le domicile de Guillaume, d'arracher d'auprès de lui plusieurs de ses officiers pour les plonger dans les cachots; ils portèrent la main sur lui, et, probablement, il fût tombé victime des brutalités de ces misérables s'il ne se fût réfugié au pied des autels. Jamais tyrannie se produisit-elle sous des formes plus dégoûtantes! qui le croirait? Amé continuait à se dire le vassal de l'évêque. A l'entendre, son officier, le vidomne, ne fesait qu'accomplir les devoirs de sa charge. On eût pu douter que la bonne foi d'un monitoire et le ton pastoral et digne de l'évêque pussent rien produire sur un

[1] Les citoyens Jean de Chaumont et Jean de Russins avaient été incarcérés et avaient vu leurs biens confisqués, pour n'avoir pas voulu reconnaître la puissance du comte de Savoie. Ceux qui voulaient bien la reconnaître par écrit étaient comblés de faveurs.

homme capable d'ordonner de telles atrocités. Après le naïf exposé de tout ce qu'il avait enduré, Guillaume s'écriait : « Je suis tout prêt à écouter « avec attention ce que vous aurez à me dire, « sans forme de procès, à vous rendre justice, « et même à vous montrer toute la faveur possi- « ble ; mais je vous défends, sous peine de la pri- « vation du vidomnat, de persévérer..... Je vous « somme..... etc.[1] »

N'eût-on pas dit qu'il fallait des soldats pour les opposer aux soldats d'Amé V ? Depuis long-temps en effet celui-ci puisait son droit dans sa force, et répondait aux réclamations par des confiscations et des assassinats[2]. Il n'en fut pas ainsi : car le monitoire de l'évêque, prononcé en présence du comte de Savoie lui-même au milieu d'une assemblée composée d'ecclésiastiques et de nobles genevois, produisit le plus grand effet sur lui, et il cessa, du moins pour quelque temps, d'encourager les désordres de ses officiers et de harceler

[1] *Nos parati sumus audire vos..... de plano..... inhibemus vobis sub pænâ privationis vice domnatus, ne ulterius in his molestare præsumatis*..... etc. (Extrait du monitoire de 1293, conservé aux Archives, rapporté aux preuves de Spon, nº 26, par Besson et par Levrier, et traduit en partie par M. Galiffe, pag. 27, etc., tom. 1er).

[2] M. de Costa n'avait sans doute pas cet acte sous les yeux ou présent à la mémoire quand il écrit que « les princes de la maison de Savoie sont du petit nombre de ceux qui ont constamment traité l'état ecclésiastique avec honneur et faveur » (*Galiffe*).

l'église de Genève [1], tant la raison et la vérité peuvent exercer d'influence même sur les cœurs égarés par l'ambition !

Comme je l'ai dit, Amé V ne tarda pas à conclure la paix avec son second rival, le comte de Genevois. Le traité d'Annemasse, souscrit il y avait à peine six ans, fut confirmé. On stipula que le comte de Savoie garderait le château de l'Ile en nantissement de la somme de quinze mille livres, moyennant le paiement desquelles Amé II pourrait rentrer en possession du château. Cette somme provenait des frais de guerre tout aussi injustement réclamés par Amé V que les quarante mille marcs d'argent qu'il demandait à l'évêque.

Philippe Ier de Compeys remplaça Guillaume de Conflans sur le siége épiscopal, et fut bientôt remplacé lui-même par Martin de St.-Germain, dont l'administration ne nous offre rien de remarquable qu'un mandement relatif à la monnaie, où l'on voit pour la première fois le mot de républi-

[1] La manière dont ce monitoire avait été prononcé et remis à Amé V était bien de nature à lui faire faire des réflexions. En effet, une assemblée, composée d'ecclésiastiques et de laïques de tout rang, s'était réunie dans le jardin des frères prêcheurs la veille du premier dimanche de carême 1295. Le comte et l'évêque s'y trouvèrent, et l'évêque y prononça son monitoire, qu'il remit lui-même au comte. La disposition des esprits devait être manifeste. Les faits étaient d'ailleurs si graves, qu'à moins d'afficher le despotisme et la tyrannie, Amé V devait céder.

que remplacer celui de communauté [1]. Il convient pourtant d'ajouter que cet évêque n'eut de collisions avec personne, qu'il s'entremit souvent dans les querelles continuelles des comtes, toujours avec zèle, parfois avez succès. A chaque instant la guerre s'allumait; tantôt c'étaient le dauphin et le comte de Genevois qui prenaient quelques châteaux bientôt repris par Amé V [2]; tantôt les seigneurs du voisinage profitaient du désordre pour attaquer l'un ou l'autre. Peu de temps après [3] Amé II céda au prieuré de Saint-Victor tous les droits seigneuriaux qui dépendaient de son fief, sous la réserve de la haute justice criminelle, et fit un traité de paix avec le comte de Savoie [4]. Bientôt il devait le rompre à son grand détriment.

[1]... *Nocebit tam in capite quàm in membris talique reipublicæ*... Plus bas: *Ad honorem tam reipublicæ quàm dictæ ecclesiæ*, etc. On voit que le mot *republica* est employé ici dans le même sens que le mot *universitas* l'avait été jusqu'alors. (Cet acte est du 1er juin 1300).

Le même évêque consentit un bail à ferme de la monnaie à un Genevois nommé Thomas. *Dou conseil*, dit-il, *de nostre chapitre de Geneva et de nostres bourgies*, etc.

La même année il fit un autre réglement concernant l'altération de la monnaie, et en commit l'exécution à quatre chanoines et à trois citoyens de Genève.

[2] Comme le château de Monthoux, près Genève, pris et repris en 1302.

[3] Par deux traités des Calendes de juin 1302, et Nones d'avril 1304.

[4] Les terres de Saint-Victor formèrent dès lors une sorte de seigneurie séparée. (Voir le *Citadin*).

L'humeur tranquille et conciliante de l'évêque Martin avait maintenu le pays, sinon en pleine paix, du moins hors des chances de ces luttes désastreuses, véritables fléaux de l'humanité, qui ne tardèrent pas à désoler Genève. Aimon du Quart, successeur de Martin, homme au jugement faux et d'un caractère indécis et bizarre, sembla s'étudier à prendre le contre-pied de tout ce qu'avait fait le vénérable Martin. Celui-ci avait ménagé le comte de Savoie pour ne pas irriter son ambition par des résistances inutiles; il rechercha de préférence l'amitié d'Amé II de Genevois; l'année se comptait ordinairement à partir de Pâques, il voulut qu'elle commençât à la fête de Noël. C'est par de telles singularités qu'il indisposa les uns, éveilla les défiances des autres et prépara des catastrophes au pays, en s'attirant les plus affligeantes persécutions.

Les premières années de l'épiscopat d'Aimon du Quart furent marquées par les hommages que le comte de Genevois et le seigneur de Joinville vinrent lui faire des fiefs qu'ils tenaient de l'église, singulièrement réduits par les conquêtes d'Amé V. Il n'en fallut pas davantage à celui-ci pour recommencer les hostilités contre le comte de Genevois. Obligé de les suspendre à la recommandation du pape Clément V [1], il tourna ses armes vers Genève,

[1] Cette bulle est datée du 6 mars 1306 à Lyon.

et, après avoir rasé le château de Marval, revint exercer dans la ville de nouvelles exactions et y fouler aux pieds les débris de l'autorité épiscopale. Aimon du Quart eut recours à Bertrand, archevêque de Tarantaise, qui parvint, non sans peine, à opérer un rapprochement entre Amé V et lui [1]. On conçoit que, maître absolu de la ville, le comte de Savoie devait être, pour ainsi dire, l'arbitre des conditions. Aussi voit-on que, dans l'accord qui en fut le résultat, il reste convenu que le vidomme du comte connaîtra de plein droit de toutes les causes qui excédaient auparavant sa compétence, sauf à l'évêque à les évoquer à son official [2]. Une des plus graves usurpations d'Amé V se trouva par-là légitimée. Du reste les autres conditions furent les mêmes que celles contenues dans les monitoires de Guillaume de Conflans.

Malgré tous les avantages que le comte de Savoie avait obtenus, et les abus crians qu'on était forcé de tolérer de la part de ses officiers et de ses créatures, il ne paraissait pas encore satisfait. Aimon du Quart s'y prenait si maladroitement qu'il

[1] Cet accord fut signé aussi dans la cour des frères prêcheurs le 20 mars 1306.

[2] Dans le principe on plaidait, sans frais importans, devant le vidomne toutes les causes qui n'excédaient pas soixante sous tant au civil qu'au criminel. Cette charge n'a d'équivalent aujourd'hui que dans celle d'auditeur ou de juge-de-paix. On voit que les comtes de Savoie étaient parvenus à en faire un juge presque unique et dont les arrêts entraînaient des frais ruineux.

l'indisposait de plus en plus au lieu de se concilier ses bonnes graces. Quant aux citoyens, pas un ne se confiait aux soins de l'évêque: certains penchaient pour le comte de Genevois; d'autres formaient ce que déja nous pouvons appeler le parti de Savoie. Cette dernière faction se composait des sous-feudataires d'Amé, des magistrats ou officiers qu'il nommait dans la ville, des nobles qui l'avaient suivi à la guerre, et enfin de cette partie indéfinissable de la nation qui grossit toujours les rangs de celui qui passe pour être le plus fort.

Trompé par les assurances de plusieurs habitans influens, le comte de Genevois croyait avoir dans la ville un parti assez puissant pour pouvoir y attaquer Amé V [1] avec succès et le débusquer du château de l'Ile. Il pensait que le caractère entreprenant de ce Seigneur avait été pour beaucoup dans ses triomphes. Soyons audacieux! se disait-il, et la victoire est assurée. Toutefois il ne négligea rien de ce qui d'ordinaire concourt à l'heureuse issue d'un plan d'attaque: secret dans les préparatifs, diversion habilement combinée, dé-

[1] Spon attribue à Édouard, successeur d'Amé V, ce qui se passa sous celui-ci; car il s'agit d'événemens arrivés en 1307, et Amé V n'est mort qu'en 1323. Cette erreur a été relevée par Gautier; mais Spon en commet une autre qui a échappé à son annotateur; en effet, il avance qu'Amé III, qui avait succédé à Amé II son père au comté de Genevois, fait cette attaque, et en cela il se trompe, car Amé II ne mourut qu'en 1308, et son successeur fut Guillaume III et non Amé III.

férence pour le peuple. En effet, il divisa ses troupes et celles de ses alliés de telle manière qu'au moment où son premier corps s'emparait du château d'Entremont, lui-même était embusqué près de Genève avec le reste de ses troupes et de ses alliés. Le comte de Savoie courut à la défense du château qu'il trouva pris et qu'il dut assiéger; pendant ce temps le comte de Genevois était aux portes de la ville, exposant à une députation des citoyens ses intentions réparatrices, invoquant la préférence qu'ils devaient lui accorder sur un seigneur étranger, et lui rappelant tous les malheurs qui les accablaient depuis qu'ils avaient voulu faire le contraire. Le mal que disait Amé II du comte de Savoie, de ses usurpations et de sa tyrannie, était vrai de tout point; aussi trouva-t-il les députés fort disposés à se ranger sous son obéissance. Les mandataires officieux de la cité [1],

[1] C'étaient Anselme et David, chanoines; Aymé de Saint-Germain, Mermet, Benoit, Othon, vidomne, et Michel de Dully. Quant aux hommes les plus influens du parti contraire, c'étaient Pierre de Saint-Apre, Tanelly, Michel-Benoît, Etienne Villars, Pierre Balissier, Jean de Meyrin, Aimon Tardif, Nirod-Pécolier, Pierre Balaison, Pierre Ami, Jean Talho, Aimé de Saint-Apre et Pierre de Marva: ils étaient tellement en horreur aux citoyens, que ceux-ci interdirent au comte et au dauphin, par une clause spéciale de l'accord, de jamais traiter avec eux. Je ne sais ce qui a porté l'éditeur des *Chroniques* de Bonnivard à supprimer cet article, qui se trouve d'ailleurs dans le manuscrit, dans Arlaud, dans Rozet et dans Savion, où tous les autres ont copié le traité ou projet de traité. Cet acte fut souscrit le 5 mai 1307.

On trouve encore dans cet acte une foule de clauses très-favo-

qui s'étaient rendus au pont d'Arve auprès du comte et du dauphin, étaient assistés d'un notaire, stipulant au profit de l'évêque; ils s'entendirent bientôt, et signèrent un projet de traité par lequel les citoyens s'engageaient à favoriser de tous leurs moyens la rentrée du comte de Genevois dans la ville, et la restitution à l'évêque de tous les droits de son église. De leur côté, le comte et le dauphin promettaient de *conserver à l'église, aux chanoines, clercs et citoyens leurs droits, coutumes et franchises de ladicte cité de Genève, entièrement, parfaitement, et sans en rien violer ni diminuer.* Les citoyens devaient aussi rester *francs et libres de tous péages, anciens ou nouveaux, gabelles et exactions quelconques;* le vidomnat serait rentré dans les mains de l'évêque ainsi que le château de l'Ile; le comte et le dauphin promettaient de ne point *rentrer ni retourner en ladicte cité en armes, et de n'y amener prisonnier ni proyes quelconques, sinon du vouloir et consentement de l'église de Genève, citoyens et habitancts dudict lieu.* Plusieurs châteaux furent donnés respectivement en garantie pour assurer l'exécution du traité. Malheureusement toutes ces précautions, fort

rables aux droits de la communauté des habitans; je ne les ai pas transcrites en entier, parce que leur esprit est résumé dans ce que j'en dis, et que d'ailleurs nous en retrouverons la trace dans les franchises de Fabri.

sages sans doute de la part des citoyens, qui avaient de puissans motifs de se défier du comte et de l'évêque, restèrent sans effet, parce que dans ce moment il s'agissait de vaincre avant de convenir des suites de la victoire, et que le succès ne répondit pas aux espérances. Pendant le temps donné aux négociations, le parti de Savoie se fortifiait dans le château de l'Ile et au Perron, et se promettait bien de ne pas laisser opérer la jonction des assaillans avec leurs amis du château du Bourg-de-Four, d'où naguère en pareille occurrence le comte de Genevois avait fait beaucoup de mal à la ville.

Dans une occasion aussi solennelle, la communauté des citoyens devait être consultée. Les députés prirent donc le parti d'en référer au conseil général. Lorsque les opinions contraires touchent ainsi au moment du succès ou de la défaite, les délibérations ne sauraient être calmes. D'un côté, les nobles et les créatures du comte de Savoie, comblés de faveurs et partageant avec lui la puissance de la force, sentaient que l'heure était venue de prouver, en combattant pour lui conserver la ville, combien ils étaient attachés à leur suzerain. Ils avaient pour eux le château de l'Ile, le vidomne, tous les employés et tous ceux qui tenaient d'eux leur bien être : à leur tête marchaient Gui Tavel, Guigues de Saint-Apre, Vincent

Trombert et Périssodin de Bourdignin, syndics en charge; car la faction de Savoie, aussi active que le maître, avait envahi même les charges populaires. Le parti du comte de Genevois n'avait aucun centre d'action à l'intérieur; l'évêque le protégeait secrètement, mais sans moyens et sans influence; les citoyens qui étaient le plus intéressés dans l'affaire ne manquaient ni de courage ni de résolution, mais ils n'avaient d'entière confiance ni dans le comte Amé II ni dans l'évêque. Voilà quelles étaient les dispositions générales quand la grosse cloche s'ébranla pour appeler les citoyens au Conseil : ils coururent aux armes; les partisans d'Amé V se réunirent sous les drapeaux de leurs chefs, et les amis du comte de Genevois ouvrirent la porte d'Ivoire à son armée. Le choc fut violent, mais la victoire resta au parti de Savoie[1], qui, voulant prévenir le retour de pareils dangers, fit pendre Jacquemet-Médici et Pernet-Bessollet, deux des citoyens les plus dévoués au comte de Genevois, et confisqua leurs biens et ceux de quelques autres. Peu de temps après les vaincus firent une nouvelle tentative, tout aussi inutile, et qui

[1] Mais plusieurs citoyens leur marcharent virilement au devant, qui les repoulsarent et contraignirent se retirer plus viste que le pas d'où ils estaient venus; mais encore tous non, car plus de six vingt et douze en demourarent morts sur la place, tant nobles que ignobles par compte faict, et demourarent plus de cent prisonniers (*Chroniques* de Bonnivard).

laissa pour long-temps à la merci d'Amé V les droits des citoyens et ceux de l'église.

Fidèle aux désastreuses habitudes de ce temps, le comte de Genevois, dans son désespoir, n'épargna pas Genève : il brûla le faubourg de Saint-Victor, ravagea les terres de l'évêque et des seigneurs des environs, pendant que, de son côté, Amé V de vidomne devenait suzerain. Ce comte s'empara dès lors des droits régaliens, des dîmes, de la juridiction, des péages, de la pêche, de tous les droits utiles et honorifiques de l'église, ne laissant au malheureux Aimon du Quart que sa crosse et sa mître, dépouillées de leurs priviléges, peut-être même de la considération que ses devanciers leur avaient conciliée. Tous les jours ce prélat se voyait exposé aux sarcasmes et aux insultes des vainqueurs; sa vie était compromise : il quitta donc Genève, et se retira au Wache auprès du comte Amé II, pour aviser avec lui aux moyens de relever leur puissance.

CHAPITRE III.

De la retraite d'Aimon du Quart à la mort d'Amé V, comte de Savoie.

L'ÉVÊQUE, ainsi dépouillé, trop maladroit pour avoir su défendre ses droits, mais assez ami du pouvoir pour désirer de le ressaisir à tout prix, chercha à profiter de son séjour chez le comte de Genevois et à renouer les négociations avec le dauphin et d'autres seigneurs voisins, tels que ceux de Faucigny, d'Arlai et de Châlons. Il obtint aisément ce qu'il désirait d'eux, car leur cause était commune; tous avaient la même injure à venger, et ils signèrent avec empressement un traité par lequel ils s'engageaient à aider l'évêque de tous leurs moyens jusqu'à ce qu'il eût recouvré ses droits et son siége[1]. En attendant, du Quart s'occupait du soin de veiller à ses possessions de la banlieue: c'est ainsi qu'il contesta à Louis de

[1] Ce traité fut signé le 3 septembre 1307 dans le château du comte de Genevois, dit le château du Wache (*voy.* Besson et Levrier, et Gautier, *Notes sur Spon*).

Savoie le droit de faire battre monnaie à Nyon, et força ce seigneur à transiger avec lui et à lui faire hommage de cette prérogative, comme fief de l'église de Genève[1]; quant à sa réintégration, il fallait attendre des circonstances plus favorables.

Amé II, qu'on serait vraiment tenté de surnommer le comte malheureux, car il ne réussit dans aucune de ses entreprises, mourut sur ces entrefaites[2], laissant à Guillaume III, son fils, le comté et tous les embarras qui y étaient attachés. Celui-ci, qui s'était dans le temps allié à son père contre Amé V, voulut essayer les voies conciliatrices auprès de lui; il avait épousé sa fille, et Amé le considérant comme ayant été entraîné, peut-être contre son gré, à s'associer à la guerre qu'Amé II lui avait faite, ne refusa pas de traiter avec lui; il reçut donc son hommage des fiefs qu'il tenait de lui[3]. Guillaume paraissait tellement disposé à maintenir la paix, qu'il autorisa par écrit les seigneurs ses feudataires et ses vassaux à lui refuser obéis-

[1] Cette transaction est du 11 des Nones d'avril 1308; on en conserve aux Archives une copie authentique vidimée en 1487. On y lit: .....2° *Quod idem dominus Ludovicus, suo et hæredum suorum nomine, publicè recognoscere debeat, se dictam monetam, seu jus cudi faciendi, in feodum perpetuo tenere, a domino episcopo et ecclesiâ gebennense*, etc.

[2] Amé II mourut le 22 mai 1308, et fut enterré à Montagny. Sa femme, Agnès de Châlons, vécut jusqu'en 1350.

[3] Ce traité fut souscrit au château de l'Espérance, en Dauphiné, le 10 novembre 1308. Guillaume n'y fit pas hommage à Amé V du comté de Genevois, mais seulement des fiefs qu'il tenait de lui.

sance dans le cas où il voudrait manquer au traité qu'il venait de conclure. Amé V, rassuré du côté du comte de Genevois, mais craignant toujours que l'évêque ou le dauphin ne finissent par l'ébranler, en le rappelant aux obligations de la ligue qu'ils avaient formée contre lui au Wache, et dans laquelle Guillaume s'était personnellement engagé, négocia avec le dauphin Hugues, et lui céda bon nombre de fiefs, à la condition qu'il ne s'entremettrait jamais plus dans les querelles avec les comtes ou évêques, et qu'il le laisserait jouir en paix du château de l'Ile et du vidomnat[1]. Guillaume ratifia immédiatement cet accord.

Aimon du Quart, abandonné de ses alliés, ne continuait pas moins à intriguer dans la ville, pour y rentrer et y reprendre ses droits. Si d'un côté les difficultés s'étaient aplanies par la réconciliation du comte et du dauphin avec Amé V, elles s'étaient augmentées d'ailleurs; car la puissance du comte de Savoie régnait, pour ainsi dire, sans rivale, à Genève, soit que les citoyens indépendans fussent tombés dans le découragement, soit que la faction de Savoie, enhardie par le succès, eût accru sa force et son influence. Cependant l'évêque, mettant à profit l'éloignement d'Amé, traduisit juridiquement ses diocésains devant le

[1] Cet accord fut fait à Montmélian le 17 décembre 1308 (*Levrier*).

métropolitain de Vienne, et en obtint une sentence qui les condamnait à le reconnaître comme leur pasteur, et à le recevoir en cette qualité[1]. Cet arrêt restant sans exécution, du Quart lança contre les Genevois toutes les foudres ecclésiastiques, excommunia les citoyens, mit leurs biens en interdit, invoqua l'appui du Saint-Siége, réveilla les espérances de son parti, et força enfin Genève à se soumettre à lui pour un moment. Amé V, à son retour, peu satisfait du triomphe canonique de l'évêque, et soupçonnant le dauphin d'y avoir contribué, lui fit la guerre et le battit : sa victoire fut le signal de la guerre civile dans Genève. Le parti de Savoie courut aux armes; les citoyens dévoués au comte de Genevois, au dauphin et à l'évêque, voulurent se défendre; mais, après des efforts inutiles, ils furent chassés de la ville par leurs ennemis vainqueurs. Ces guerres, presque continuelles, épuisaient tous les partis, froissaient tous les intérêts; à chaque instant on

[1] Tous ces détails se trouvent dans les *Chroniques* de Bonnivard et dans le texte de l'accord de 1309, dont nous allons avoir l'occasion de parler. Savion ne fait nulle mention de cet acte ni des faits qu'il établit; Spon en dit quelques mots; Levrier les rapporte comme moi; Besson n'indique ni l'excommunication prononcée par du Quart, ni la sentence du métropolitain de Vienne, ni ce dernier acte. Je dirai tout-à-l'heure par quelles raisons je me suis résolu à considérer cet accord comme document historique, malgré l'opinion de M. Galiffe et les raisons vraiment spécieuses dont il l'appuie.

concluait une trève, qui, le lendemain, était violée: tant les seigneurs du temps se fesaient peu de scrupule de manquer à la foi jurée. Toutefois une influence puissante vint sanctionner une nouvelle suspension d'hostilités : c'était celle de Philippe-le-Bel, roi de France. Il ordonna, plutôt qu'il ne conseilla, une trève de deux mois, qu'il fallut bien accepter de part et d'autre, et à la faveur de laquelle l'évêque put enfin rentrer dans Genève.

Profondément ulcéré de la résistance des citoyens, et fier de l'appui d'un souverain tel que Philippe-le-Bel, du Quart voulut rentrer dans la ville en triomphateur, et se venger des habitans en usurpant quelques-uns des droits dont ils jouissaient déja depuis bien long-temps. Ces abus continuels ne contribuèrent pas médiocrement à rendre les Genevois presque indifférens dans les querelles de leurs seigneurs ou évêques; car de quelque côté que restât la victoire, c'était toujours sur eux que retombait le poids de la vengeance. On ne peut donc guère s'étonner de ce qu'ils donnèrent les mains au traité ou transaction conclue entre eux et leur évêque dans l'église de Saint-Gervais, le second jour des Calendes de mars 1309.

Aux termes de l'art. 2 de cet acte, les citoyens devaient se réunir au son de la grosse cloche pour reconnaître la suzeraineté de l'évêque, *réale*,

pure, mère, ample et impériale, et toute juridiction en la cité de Genève et ses faubourgs. Il était interdit à leurs procureurs ou syndics de s'entremettre en aucune façon dans la juridiction épiscopale. Les clercs ou laïques qui avaient été chassés de la ville dans la dernière invasion, et qui n'en seraient pas reconnus complices, devaient être indemnisés par les soins des syndics en charge alors ou actuellement. Les citoyens devaient réparer les dégats commis à Saint-Pierre, et se soumettre à la décision de la cour de l'évêque pour la garde des clés de la ville, qu'ils lui disputaient. Ils restaient obligés à construire, à leurs frais, et à titre d'indemnité en faveur de l'évêque, une halle au Molard, dont les revenus seraient dévolus deux tiers à l'église et un tiers à la cité. Près de la halle devaient être amarrés des navires destinés au transport des marchandises; leur établissement devait se faire à frais communs, et l'évêque devait rester propriétaire des deux tiers des droits de navigation, le dernier tiers demeurant aux citoyens, à la charge par eux de l'employer en constructions et embellissemens de la ville.

A ces conditions l'évêque levait l'interdit et l'excommunication *de bon cœur,* remettant aux citoyens les injures et dommages dont ils s'étaient rendus coupables, tant envers lui qu'envers son église.

Je ne sais si cette sentence, rendue par des arbitres, presque tous clercs, fut agréable au peuple, qui y était si durement traité. On peut induire le contraire de la clause d'approbation qui la termine[1], car on y voit que le silence des citoyens est évidemment pris pour un consentement[2].

[1] « Et la dicte pronunciation faicte, ledict seigneur évêque d'une « part, et de l'aultre part nul n'y disant le contraire, icelle pro« nunciation expressément ont ratifiée, approuvée, allouée et « recongneue..... »

[2] M. Galiffe a cru publier le premier, comme il le dit dans ses *Matériaux sur l'Histoire de Genève*, tom. 1er, pag. 30, cet acte de 1309 : en cela il commet une erreur ; Bonnivard non-seulement en parle, mais encore en donne le texte traduit tout entier. (*voy* le manuscrit de la Bibliothèque et l'édition de Dupan de 1825). M. Galiffe considère cet acte comme apocryphe ; voici sur quoi il se fonde : « L'évêque Jean de Bertrandis, dit-il, qui l'a fait vidi« mer, en avait besoin dans une contestation survenue entre les « citoyens et lui au sujet de l'agrandissement des halles du Mo« lard. » Ce vidimus est de 1418, et a été fait hors de la présence des citoyens, qui y avaient certes un grand intérêt. La cité y renonce à des droits qu'elle possédait avant, et dont elle jouit après 1309 ; comment se fait-il qu'elle y consentit, lorsqu'elle était maîtresse de l'église de Saint-Pierre et de la ville entière ?

En discutant mûrement ces objections et les autres invoquées par M. Galiffe, je suis resté convaincu qu'elles étaient seulement spécieuses. Tout d'abord les vraisemblances sont en faveur de l'acte ; en effet, en 1307 nous voyons l'évêque exilé, et traitant avec le comte et le dauphin au Wache ; dans l'année suivante, le comte de Genevois étant mort, Guillaume, son fils, manque au traité conclu par son père, et en souscrit un avec Amé V ; le dauphin en fait autant ; du Quart prétend alors rentrer dans son diocèse, le peuple le repousse ; il use des armes canoniques : une nouvelle guerre s'engage, et Philippe-le-Bel vient appuyer de toute l'autorité de sa puissance les réclamations du prélat Amé V, dont le courage et l'audace n'étaient certes pas douteux consent à tout ce qu'on exige, et du Quart entre dans Genève

Aimon du Quart, plus heureux avec les souverains qu'avec son peuple, était assez avant dans les bonnes graces de Henri VIII, roi des Romains. Celui-ci se rendait à Novarre pour y recevoir la

sous l'égide du roi de France. Certes les citoyens n'étaient pas les plus forts, quoiqu'ils eussent une garde à la porte de Saint-Pierre; d'ailleurs ils n'avaient jamais repoussé l'évêque qu'à l'instigation du parti de Savoie, alors dominé par Philippe-le-Bel; quant aux prérogatives, à la juridiction et aux autres droits auxquels l'évêque fit renoncer les citoyens, il ne faut pas s'en étonner, car nous retrouvons les termes de l'acte textuellement employés dans vingt monitoires des évêques précédens, et notamment dans le procès-verbal de l'assemblée du premier samedi de carême, en 1297, tenue en présence du comte de Savoie, du chapitre et des principaux citoyens de Genève. Voici l'une des propositions qu'on y trouve, et que personne alors ne chercha à contester : *Certum est quod ecclesia gebennensis est domina et princeps unica, et in solidum totiûs civitatis et suburbii et castri insulæ gebennensis; non habens in dominatû ejusdem civitatis aliquem participem vel consortem, sed habens et exercens per se, aut per vicedomnos officiales et alios ministros et judices suos, in eâ et in pertinentiis ejus, omne merum et mixtum imperium, et omnimodam jurisdictionem temporalem et spiritualem*, etc. « Il est certain que l'église de Genève est seule suzeraine de la ville, et de la banlieue de Genève, et du château de l'Ile; cela sans partage avec qui que ce puisse être, mais ayant au contraire, soit par son évêque, soit par ses vidomnes, officiers, ministres et juges, le simple et mixte empire et la juridiction omnimode, aussi bien temporelle que spirituelle. » On voit que cette clause est plus explicite encore que celle de l'acte de 1309, imposé d'ailleurs par la force.

Les syndics, ajoute M. Galiffe, avaient le jugement des affaires criminelles, cela est vrai; mais les évêques ne s'en attribuaient pas moins la juridiction omnimode, soit parce qu'ils avaient le droit de grace, soit parce qu'ils considéraient l'autorité des syndics comme relevant d'eux. Nul doute que dans l'acte de 1293, que je viens de rappeler, ils ne les fissent rentrer dans la classe de leurs juges ou officiers.

M. Galiffe remarque encore qu'il existe une lacune dans les faits



couronne impériale, Aimon l'y accompagna avec Amé V, et fut témoin de l'investiture que lui donna le nouvel empereur des duchés d'Aoste et de Chablais, du comté de Savoie et de quelques autres fiefs, parmi lesquels ne figurent ni Genève ni le Genevois. Le prélat obtint de son côté l'autorisation de percevoir, en considération du pont qu'il se proposait de faire construire sur le Rhône, un certain droit sur les blés et les vins à leur sortie de Genève [1]. Le pont ne fut pas construit, mais le

de 1307 à 1309: cet acte nous donne les moyens de la combler et d'expliquer comment l'évêque, proscrit en 1307, est réintégré en 1309; il porte qu'une halle sera construite au Molard aux frais des citoyens, qui ne jouiront que du tiers de ce revenu; et nous voyons en effet que la halle est édifiée, et que les revenus en sont partagés comme le dit l'acte. Quant au *vidimus*, il est fait dans les mêmes formes que bien d'autres de ce temps; enfin comme cet acte était invoqué en 1418 par Jean de Bertrandis, cent huit ans seulement après l'époque où il avait été fait, si l'original n'en eût pas existé alors, les citoyens n'auraient pas manqué de réclamer. Qu'ensuite la cité ait violé les dispositions de cet accord, ou que l'évêque les ait laissé tomber en désuétude, cela est probable; car il en avait été de même de bien d'autres traités. Ainsi, comme cet acte est en concordance avec les précédens traités, les faits antérieurs et ceux qui ont suivi, je l'ai admis avec Bonnivard, Rozet, etc.

[1] Aimon du Quart obtint ce droit par patentes données au camp devant Bresse, le 13 des Calendes d'octobre 1311; ces patentes sont textuellement transcrites dans Besson, *Preuve* 77. On y voit que l'empereur traite Aimon du Quart comme son secrétaire, et qu'il lui accorde ces droits en récompense des services qu'il lui a déja rendus et peut lui rendre encore. Il l'autorisait à percevoir à la sortie de Genève deux deniers par mesure de froment, un denier par mesure de toute autre sorte de blé, et deux deniers par sommée de vin; il y eût eu moins d'inconvéniens à lui concéder un

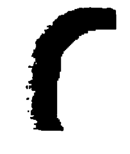
droit fut perçu. Aimon du Quart mourut à la fin de la même année[1] sans avoir réparé les malheurs qu'il avait attirés sur Genève, et peu regretté du peuple qu'il traitait avec dureté.

Les premiers temps qui suivirent la mort d'Aimon du Quart se passèrent sans troubles graves, parce qu'Amé V, occupé de conquêtes plus importantes, n'eut pas le loisir de mettre à profit la vacance du siége pour renouveler ses tentatives sur Genève. Pierre de Faucigny fut promu peu de temps après à l'épiscopat, et fit son entrée à Genève avec beaucoup de solemnité. On le connaissait pour un homme éclairé et bon, et le peuple, fatigué de la morgue et des bizarreries capricieuses d'Aimon, salua avec joie l'avénement de son successeur. Guillaume III, comte de Genevois, s'empressa de venir faire au prélat hommage de son comté et de tous les fiefs qui en dépendaient[2]. Cependant l'ambition d'Amé V n'était pas satisfaite, encore moins celle de Guillaume III, puisque ce dernier restait dépouillé d'une partie notable de son fief dont Amé était resté en possession. De part et d'autre on s'observait; chacun cher-

péage sur le pont projeté, parce que du moins il eût fallu le construire à ses frais et en pierre, comme l'acte en porte la promesse.

[1] M. Levrier le fait mourir en 1312; mais il mourut en 1311 (Voy. Besson et le *Nécrologue de l'église de Verceil*).

[2] Cet acte est du jour des Nones de mars 1313 (*Archives*).



chait à se fortifier de son mieux, de manière à se concilier les chances les plus favorables en cas de guerre. Guillaume réparait à grands frais son château de Gaillard, Amé V fesait réédifier celui de Marval qu'il avait pris dix ans auparavant. Les citoyens seuls s'occupaient d'intérêts plus réels, ils se remettaient, par le commerce et l'agriculture, des désastres de la guerre dont le retour n'était pas éloigné. En effet elle éclata au moment même où la paix semblait le mieux assurée. Amé V venait de renouveler l'hommage qu'il devait à l'évêque par le vidomnat et les autres fiefs qu'il tenait de l'église, s'engageant à le défendre de tous ses moyens contre ses ennemis. Le prélat avait sagement stipulé qu'il n'entendait accorder au comte de Savoie aucune augmentation de droits ou de juridiction, et il avait promis de ne jamais s'allier à ses ennemis [1]. Certes la position de chacun était clairement établie et la conduite tracée. Malheureusement une imprudence de l'évêque, et un coup de tête des fils d'Amé V rendirent vaines toutes les prévisions.

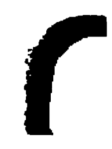
Guillaume devait à l'évêque une somme assez forte pour le temps, et il avait été contraint de lui

[1] Cet acte est du 11 des Nones de décembre 1319 : il confirme celui du 20 juin 1306 (*Archives et Preuves* de Spon, n° 33). *Nec volumus eidem domino comiti in civitate et suburbiis supra dictis, jus aliquod, de novo conferre.* « Ne voulant accorder au comte aucun droit nouveau sur la ville de Genève ou sa banlieue. »

remettre en nantissement son château du Bourg-de-Four. L'évêque ne crut pouvoir mieux faire que d'en donner la garde au vidomne de Genève, homme dévoué à la Savoie : l'usurpation de ce château eût ouvert les yeux à l'évêque et au peuple. D'ailleurs le comte de Savoie était assez bien posté dans la ville; il possédait le château de l'Ile, avait le vidomnat et bon nombre de partisans. Il ne s'agissait donc plus que de chasser définitivement le comte, qui, lui-même, n'y avait d'autre possession que son château. Le meilleur moyen était de le raser : ce fût celui auquel on s'arrêta. Edouard et Aimon, tacitement avoués par leur père Amé V, et soutenus par Hugues de Fillins, vidomne, par le seigneur de Baujeu et quelques autres de leur parti, pénétrèrent la nuit au Bourg-de-Four, pillèrent le château, et, après en avoir tout enlevé, le démolirent de fond en comble. Le lendemain l'évêque se trouvait à la merci d'Amé, Guillaume était chassé de Genève, et les citoyens se voyaient au moment de rester livrés sans protecteurs et sans moyens de défense à la tyrannie d'un homme assez osé pour recourir à de tels moyens [1].

Ce n'était pas sans dessein que la ruse et l'audace

[1] Ce fut le 10 août 1320 qu'eut lieu ce fait d'armes, bien digne de ses auteurs. Gauthier prétend que c'était le 18 avril; la plupart des manuscrits que j'ai compulsés, et Levrier, m'ont donné la date du 10 août; Savion dit que ce fut le mardi avant la Saint-George.



venaient d'être employées. Dès que le château du Bourg-de-Four, dernier boulevard de la puissance des comtes, comme le château de l'Ile était le dernier de celle des évêques, fut abattu, le parti de Savoie ne mit plus de bornes à ses usurpations. Hugues de Fillins se fit dictateur; il jugeait toutes les causes, tant civiles que criminelles, mettait des sentinelles à la porte des églises et à celles de la ville, maltraitait à son gré ecclésiastiques et citoyens; enfin ses persécutions devinrent si intolérables, que Pierre de Faucigny, qui certes ne l'avait pas mérité, éprouva le même sort qu'Aimon du Quart, et se vit forcé de quitter l'évêché pour aller s'enfermer dans son château de Thiez, près de Genève. Les négociations entamées par Pierre avec Amé et ses seigneurs restèrent sans résultats: les monitoires n'en eurent pas davantage. Il lança alors un mandement d'interdit dont ils se moquèrent; en effet ils forçaient les ecclésiastiques à ne pas en tenir compte. Que pouvait vis-à-vis de tels hommes la force spirituelle d'un mandement? Le prélat, fatigué de tant de résistances, se résolut à user de sa dernière ressource, et il excommunia Édouard et Aimon de Savoie, Hugues de Fillins, les quatre syndics et tout le peuple genevois, soumis déja à tant d'exactions, à tant de misères[1]. Le

[1] Le mandement d'excommunication est daté du lundi après la fête de la décolation de saint Jean-Baptiste. du château de Thiez: il est rapporté aux *Preuves* de Spon.

désordre était à son comble dans la ville, et le dehors n'était pas plus tranquille; car pendant que le comte de Genevois dévastait les terres de Saint-Victor, le comte de Savoie s'emparait du château de Seyssel. Toutes ces déprédations paralysaient les efforts des citoyens; ils cultivaient, et le lendemain eux-mêmes détruisaient en combattant les moissons arrosées de leur propre sang. Toutefois ces longs malheurs les préparaient lentement aux luttes que, plus tard, ils eurent à soutenir pour la liberté dont elles leur avaient révélé le prix.

Guillaume, comte de Genevois, était mort sur ces entrefaites, et avait été remplacé par son fils, qui prit le titre d'Amé III[1]. Jamais comte ne se trouva en aussi fâcheuse position à son avénement; une partie de son fief était usurpé dans la banlieue; à Genève, il ne possédait rien. L'appui de l'évêque eût pu lui laisser espérer de recouvrer un jour quelque chose: ce prélat était dépouillé comme lui, fulminant tous les jours d'inutiles mandemens de son château de Thiez. Ce fut aussi à la même époque qu'un violent incendie détruisit la partie la plus marchande de la ville, c'est-à-dire celle qui était la plus voisine des abords du lac[2]. Ce désastre, aussi impitoyable que le fléau de la guerre,

[1] Guillaume de Genevois mourut en novembre 1320; il avait épousé Agnès de Savoie en 1297, et n'en eut qu'un fils, Amé III.

[2] Cet incendie eut lieu le 15 des Calendes d'avril 1321. Voici ce qu'en dit Bonnivard: *Ce jour fut bruslée la rue de la Rivière-de-*



plongea beaucoup de familles dans la désolation ; il eût fallu s'occuper de le réparer à l'aide d'une paix durable et du sacrifice de passions ambitieuses. De ce temps les malheurs du peuple ne touchaient pas les seigneurs au point de les faire renoncer à leurs haines ou à leurs usurpations. Amé V ne laissa aucun relâche au nouveau comte, celui-ci répondait à ses attaques par des représailles, et le malaise allait croissant. La mort d'Amé V [1], surnommé le Grand, fit concevoir à Amé III l'espérance de recouvrer ses droits, aux Genevois celle de voir se relâcher un peu le despotisme militaire, que ce comte guerrier était parvenu à fonder dans leurs murs : pour cette fois encore leurs vœux ne devaient pas s'accomplir entièrement.

Genève, depuis la maison de Marc Verron-Perissette jusqu'à celle de Borna, toute la rue de la part du lac et toute la rue Neufve, depuis appelée la Roustisserie, qui fut ainsi nommée, parce qu'elle avoit lors été roustie. Savion rend compte de cet incendie à peu près dans les mêmes termes ; il ajoute que la rue Neuve fut brûlée jusqu'à la Boucherie, aujourd'hui le Grand-Mézel (*Magnum-Mecellum*).

[1] Amé V mourut à Avignon le 16 octobre 1323. Un auteur contemporain, M. Albanis-Beaumont, dans son ouvrage sur les Alpes grecques et cottiennes, s'exprime en ces termes sur le compte d'Amé : *Il avait assisté à trente-deux siéges et à vingt-huit batailles, mais, ce qui est encore plus honorable pour ce prince, sans avoir jamais entrepris une guerre injuste.* Est-ce bien là l'idée qu'on pourrait se faire d'Amé après avoir parcouru ces annales ? La gloire du conquérant ne saurait effacer ses torts ni la trace du sang qu'il fit répandre pour usurper la souveraineté de Genève.

CHAPITRE IV.

De l'avénement d'Édouard au comté de Savoie à la concession du vicariat de l'empire à Amé VI.

L'ESPRIT guerrier et entreprenant d'Amé V fesait pour ainsi dire partie de l'héritage qu'il avait légué à son fils. Nous avons déja vu que ce jeune seigneur, n'étant encore qu'héritier présomptif du comté de Savoie, avait fait preuve d'une audace peu commune en rasant le château du Bourg-de-Four. Il voulut pousser les avantages obtenus par son père, et la guerre prit une nouvelle activité. Amé III avait cherché dans l'alliance des seigneurs de Faucigny, de Gex et de Joinville, et d'Hugues, son propre frère, un appui contre une puissance plus forte que la sienne. Les dévastations recommencèrent de part et d'autre; les avantages furent balancés en plusieurs rencontres, mais, dans une véritable bataille qui fut livrée sous les murs du château de Varrey, dans la plaine de Saint-Jean de Vieu [1], Edouard éprouva un échec si complet que

[1] Cette bataille, la plus acharnée qui se fût livrée depuis long-temps, eut lieu le 7 août 1325 (*Levrier*).

son armée fut presque anéantie, et que lui-même, retenu prisonnier avec l'élite des nobles qui l'accompagnaient, ne parvint à s'échapper que par hasard. Dans ce sanglant conflit les Genevois figuraient au nombre des vainqueurs et des vaincus; les uns, ceux surtout du plat pays, combattaient sous l'étendard d'Amé III, d'autres étaient dans les rangs de l'armée de Savoie, sous les ordres des vidomnes et seigneurs de ce parti. C'était de fait une guerre civile sans avenir et sans gloire pour les citoyens.

Edouard mit près d'une année à se remettre de cette affreuse défaite, et, dès que son armée put entrer en campagne, il assiégea et prit le château de Ballon, qui, suivant ses projets, devait lui faciliter la conquête du comté de Genevois et des terres de Gex. Ce premier succès ne lui fut pas d'une grande utilité, car, repoussé bientôt avec perte, il se vit forcé de renoncer à l'exécution de son plan [1].

Les défaites d'Edouard avaient relevé les espérances de l'évêque et d'Amé III, et porté le découragement dans le parti de Savoie. Un troisième échec qu'il éprouva devant Hermance [2], dont il

[1] Guichenon attribue les défaites d'Edouard à une tempête, parce que, comme l'observe Levrier, il serait scandaleux qu'*un comte de Savoie eût été battu de bon jeu.*

[2] Savion et Bonnivard rapportent qu'au mois de mai 1326

fut forcé de lever le siége, acheva de rétablir les affaires de Pierre de Faucigny. Ce prélat rentra à Genève, non pas en triomphateur comme avait prétendu le faire Aimon du Quart, mais sans faste et avec cette douceur modeste qui convient au sacerdoce. Il leva l'interdit qui pesait sur la ville, annula l'excommunication qu'il avait fulminée contre tous les citoyens, et se remit aux occupations ordinaires de son épiscopat. Le comte de Genevois, enflé des succès obtenus contre Edouard, voyant l'évêque réinstallé dans une partie des biens de son église, prétendit ne pas laisser en oubli la démolition de son château du Bourg-de-Four; sa famille en avait éprouvé un préjudice considérable. De plus il sentait bien que tant que les comtes de Savoie jouiraient du château de l'Ile, ceux de Genevois n'auraient aucun pouvoir dans la ville s'ils n'y possédaient une maison fortifiée. Pour arriver à réédifier son château, Amé III attaqua l'évêque en dommages-intérêts, et l'assigna devant l'archevêque de Vienne. Cette manière de procéder était aussi adroite que rationnelle. En effet, le comte de Genevois ayant remis son château à l'évêque en nantissement pour une somme de cinq cents écus, celui-ci l'avait imprudemment confié au vidomne de Savoie, qui y avait introduit ses

Edouard vint assiéger Hermance; Bonnivard ajoute: « Et le jour « ensuivant s'en restourna à cause du mauvais temps. »

maîtres, et le château avait été rasé. Le prélat devait donc être responsable de ce qui était arrivé par sa faute. Pierre de Faucigny appela Edouard en garantie par le double motif qu'il était l'auteur du désastre, et de plus l'héritier d'Amé V, qui l'avait ordonné. La puissance d'Edouard n'était pas tellement déchue qu'il ne fût un adversaire redoutable; il fit agir auprès du métropolitain, et produisit une volumineuse défense qui semblait établir que lui seul avait à se plaindre. L'affaire traîna tellement en longueur que Pierre, fatigué de tant de lenteurs, proposa aux deux comtes de s'en remettre à la décision d'arbitres convenus; ils acceptèrent, et la sentence suivit de près le compromis[1].

L'évêque n'eut point à se plaindre de l'issue du procès, bien que son imprudence en eut été la source. Il se vit condamné à treize cents livres de dommages envers Amé III; mais Edouard devait en supporter neuf cents, et Amé lui donna quittance des quatre cents autres, en échange de la remise des matériaux restant de la démolition du château. Le comte de Genevois recouvra par la sentence le droit de le relever, sous la condition de le tenir en fief de l'église de Genève. C'était apparemment un entendu entre Amé et l'évêque,

[1] Les arbitres furent nommés le 8 décembre 1328, et la sentence fut rendue le 7 janvier 1329.

qui, sans doute, voulurent mettre ainsi à profit la victoire de Varrey et la fâcheuse position d'Édouard.

Battu sur le champ de bataille, battu dans les discussions juridiques, Edouard en conçut un tel chagrin qu'il tomba dans une maladie de langueur qui le conduisit au tombeau en quelques jours [1]. Marguerite de Savoie, sa fille unique, femme de Jean de Bretagne, aspira à lui succéder; mais les nobles, barons, chevaliers et citoyens s'étant réunis, ils résolurent d'offrir le comté à Aimon son frère. Après quelque résistance celui-ci l'accepta. Ce fut un grand bonheur pour le pays, car Aimon avait les mœurs douces, beaucoup de jugement et une assez grande aversion pour la guerre. Aussi vécut-il en parfaite harmonie avec Amé III, ce qui procura aux Genevois un peu de cette tranquillité dont ils avaient grand besoin [2]. Malheureusement la paix, dans ces temps de désordre, ne pouvait guère être considérée que comme une trève. Bientôt il fallut recourir aux armes pour remettre au sort des combats la décision d'un

[1] Edouard mourut à Paris le 4 novembre 1329. Suivant Paradinus, Edouard avait été en Bourgogne solliciter des secours auprès d'Eudes son beau-frère; de là il s'était rendu dans le même but auprès du duc Jean en Bretagne, d'où il avait été à Paris faire la même demande au roi. Quelle différence entre Amé V et lui!

[2] L'intimité était tellement grande entre eux, qu'Amé III tint sur les fonds baptismaux le fils aîné d'Aimon, le 11 janvier 1334, à Chambéry.

différend qu'avaient le dauphin et Hugues de Genevois avec les deux comtes. Après deux ans de négociations inutiles, les dégats recommencèrent aux environs de Genève; le château de Monthoux fut successivement pris et repris plusieurs fois; on livra même sous ses murs une bataille où deux mille hommes reçurent la mort. On ne sait où aurait pu s'arrêter cette guerre acharnée, et qui tous les jours prenait un caractère plus fâcheux, si le dauphin Guigues n'eût été tué [1]. Elle continua encore quelque temps; mais Amé III, aidé du roi de France, parvint enfin à conclure la paix entre Humbert, nouveau dauphin, et le comte Aimon de Savoie [2]. Chacun restitua ce qu'il avait pris; Hugues de Genevois seul gagna quelque chose à ce traité, puisqu'il recouvra tout ce qu'il réclamait avant que de commencer les hostilités. Peu de temps après le comte de Genevois ratifia ces conventions et se porta garant de leur exécution, parce qu'apparemment elles avaient éprouvé quelques difficultés [3].

La guerre qui venait de se terminer avait été de peu de durée, et Genève aurait acquis, pendant les dernières années écoulées depuis la mort

[1] Il mourut d'un coup d'arbalète au siége de Périères, le 26 août 1333.

[2] La paix fut conclue à Lyon le 27 mai 1334.

[3] Cet acte de ratification porte la copie textuelle du traité de 1334 : il fut signé le 7 novembre 1335.

d'Edouard, un véritable bien-être, si cette ville n'eût éprouvé un nouveau désastre, un incendie plus effroyable encore que celui de 1321 : quatre-vingt personnes périrent dans les flammes, et les deux tiers des maisons furent consumées. Il y avait quelque chose de décourageant dans cette espèce de périodicité des malheurs les plus affreux ; cependant les Genevois relevèrent leurs maisons détruites, et, grace à plusieurs années de paix, Genève sortit de ses cendres et plus grande et plus belle.

Pierre de Faucigny ne fut pas toujours en parfaite harmonie avec le comte de Genevois, du moins dans le principe. Celui-ci fesait d'abord quelques difficultés de lui rendre l'hommage habituel pour les fiefs qu'il tenait de l'église; alors Pierre crut devoir les céder ou transporter en entier à Humbert, dauphin de Viennois, pour le prix d'une rente annuelle de cinquante livres genevoises[1]. Cette singulière aliénation, qui n'était nullement dans les droits de l'évêque, ne reçut pas d'exécution, soit que le pape, qui devait la ratifier, ne voulût pas le faire, soit que Pierre rentrât en meilleure intelligence avec le comte de

[1] Cet acte est daté de Grenoble, de la maison des Frères Mineurs, et fut passé le 1er octobre 1335 en présence des archevêques de Vienne et de Lyon et d'autres personnages éminens : il est textuellement rapporté aux *Preuves* de Besson, n° 83.

Genevois, dont le caractère lui fut mieux connu. Pierre de Faucigny était charitable et bon; il fonda à Genève et à ses frais un hopital destiné aux pauvres femmes malades [1], et fit d'abondantes aumônes aux malheureux ruinés par les deux incendies qui désolèrent la ville sous son épiscopat. Lorsque la mort le frappa [2], il fut vivement regretté; dans des circonstances difficiles, il avait montré de la fermeté et de la résignation; au moment où il triomphait, il sut oublier les torts de ses ennemis, et se montra modéré. Alamand de Saint-Joire le remplaça.

La bonne harmonie qui existait entre Amé III et Aimon continua de régner entre eux jusqu'à la mort de ce dernier. A cette époque une éventualité, qui eût pu facilement se réaliser, pouvait faire tomber le comté de Savoie dans les mains d'Amé; en effet Aimon l'avait substitué à tous les droits de ses deux fils et de son cousin, Louis de Savoie, pour le cas où ceux-ci viendraient à mourir sans enfans. Le résultat eût été le même pour Genève que celui qui advint lorsqu'un comte de Genevois vendit son comté à la maison de Savoie; car Amé III eût pris le titre le plus éminent, et le

[1] Cet hopital, après avoir long-temps porté le nom de son fondateur, fut ensuite donné aux religieuses de Sainte-Claire.

[2] Cet évêque siégea pendant trente-un ans, et mourut le 1er avril 1342. Alamand de Saint-Joire, son successeur, fut élu et sacré le 25 mai de la même année.

fief le moins considérable eût été confondu avec celui qui l'était davantage[1]. Les petits états ne gagnèrent jamais rien à de semblables dispositions : l'indépendance seule est leur salut. Ajoutons cependant que les Genevois recueillirent le fruit de l'intimité des deux comtes par le calme qui régna sous leur administration : c'était beaucoup alors que de ne pas avoir à se battre tous les jours, suivant les caprices des seigneurs, et ceux-ci avaient droit à la reconnaissance des citoyens, non-seulement pour le bien qu'ils fesaient, mais encore pour le mal qu'ils s'abstenaient de faire.

Amé VI, surnommé le comte Verd, fils d'Aimon et son successeur au comté de Savoie, n'était pas encore majeur quand son père mourut[2]. Aux termes du testament d'Aimon, Amé III devait être son tuteur ; de moitié avec Louis de Savoie, il exerça en effet cette tutelle concurremment avec lui en apparence ; au fond il avait seul la direction

[1] Amé III. pour rendre service à Aimon, passa en Flandre en 1339 à la tête des troupes de Savoie, que ce comte envoyait au secours de Philippe-de-Vallois, attaqué par les Anglais. Aimon mourut le 24 juin 1343 : le testament dont je parle est à la date du 11 du même mois.

[2] Les annales de Savion contiennent une série d'erreurs qui ont leur source dans une première donnée fausse. Cet auteur donne le titre d'Amé IV à Amé V, dit le Grand ; il donne ensuite pour successeur à Edouard Amé V au lieu d'Aimon : de telle sorte que sans cette rectification il est à-peu-près impossible de rien comprendre à son récit.

des affaires importantes[1]. Alamand de Saint-Joire, à son avénement, eut à réprimer quelques nouvelles usurpations du vidomne de Savoie à Genève; aidé sans doute par Amé III il y parvint facilement, et reçut successivement l'hommage de ce comte et de Louis de Savoie[2].

Tant que le comte de Genevois se trouva, en qualité de tuteur d'Amé VI, à la tête du gouvernement de Savoie, Genève continua d'être tranquille, parce que, attaché à son propre comté, et dirigeant la politique de celui d'où partaient le plus souvent les attaques, Amé III maintenait une sorte d'équilibre entre ces pouvoirs rivaux. A la mort de Louis de Savoie, la tutelle devait rester à Amé III seul: les intrigues des nobles de Chambéry l'en éloignèrent; car ils prétendirent nommer un second tuteur, et blessèrent ainsi l'amour-propre d'Amé III, qui volontairement abandonna la charge que les défiances lui disputaient. On ne tarda pas à le regretter et à invoquer l'appui de ses lumières et de son expérience pour mettre fin à des discussions graves qui s'étaient élevées entre la maison de Savoie et celle de Viennois : il s'y

[1] C'est ainsi qu'il signa seul pour Amé VI le traité d'alliance entre les maisons de Bourgogne et de Savoie, conclu le 16 juin 1348.

[2] L'acte contenant l'hommage de Louis de Savoie, seigneur de Vaud, est du 15 août 1343; celui qui fait mention de l'hommage d'Amé III est du jeudi après l'Assomption en 1346 (*Archives;* Spon, *Preuves*, nos 34 et 35).

prêta de bonne grace et réussit, prouvant ainsi à ses détracteurs l'injustice de leurs soupçons et l'élevation de son caractère [1]. Amé III se rappelait l'état où il avait pris le comté de Genevois, et la reconnaissance était pour beaucoup dans les services qu'il rendait au pupille de Savoie avec tant d'abnégation.

Cependant des seigneurs de la famille même du comte Amé III cherchèrent à profiter de son éloignement et de sa longanimité pour chercher à morceler son fief. Dans ce but ils commencèrent à ravager les environs de Genève, et poussèrent l'audace jusqu'à mettre le siége devant la ville, au sein de laquelle ils étaient parvenus à se faire un parti. Ces nobles brouillons étaient Hugues, seigneur d'Anthon, lieutenant-général du dauphin et oncle d'Amé III, et Pierre de Genevois, frère naturel de ce dernier. Leur attaque fut victorieusement repoussée par les citoyens, qui ne pouvaient aimer les auteurs des dévastations continuelles dont ils avaient journellement à souffrir. Alamand n'était pas entièrement étranger à ces trames coupables. Le comte Verd, devenu majeur, épousa la querelle d'Amé III; ils vinrent à titre de représailles assiéger le château épiscopal de Peney. Plus heureux que leurs ennemis, ils le

[1] Le traité qu'il parvint à faire conclure est daté de Voiron du 6 octobre 1362 (*Archives de Chambéry*).



prirent en peu de jours, et ne se hâtèrent pas de le rendre. Cet acte de la part d'Amé III était évidemment une rébellion flagrante envers l'évêque; il faut convenir toutefois que l'alliance de celui-ci avec les agresseurs est de nature à beaucoup atténuer ses torts[1].

Depuis plus d'un siècle les seigneurs de Faucigny, de Gex et de Viennois étaient en état d'hostilité tantôt avec les comtes de Savoie, tantôt avec ceux de Genevois, à cause de la mouvance des fiefs mal définie par l'ambition et la mauvaise foi. Cette cause, étrangère aux intérêts du pays, y maintenait des troubles vraiment désastreux. Ces querelles, toujours plus envenimées, le roi Jean entreprit de les mettre à fin. Des conférences eurent lieu à Paris devant le Parlement: elles durèrent six mois, et furent enfin suivies d'un traité par lequel le dauphin céda au comte Amé VI la mouvance des fiefs qu'il possédait dans le Genevois, le Faucigny et le pays de Gex[2]. Par ce moyen la maison de Savoie arrondit ses possessions, éparses auparavant, désormais contiguës, et éloigna du centre de ses états son ennemi le plus

[1] Je suis entré dans quelques détails sur tous ces événemens, sur lesquels M. Picot passe légèrement; Bérenger n'en dit rien, et Bonnivard en parle si confusément, qu'il ne fait d'Alamand de Saint-Joire et de Guillaume de Marcossey qu'un seul évêque sous le nom de Guillaume de Saint-Joire.

[2] Ce traité fut signé le 5 janvier 1355, et les conférences avaient été entamées le 1er août 1354 (*Levrier* et *Guichenon*).

redoutable, le dauphin de Viennois. La position de Genève devint dès lors beaucoup plus périlleuse; cette ville et son territoire formèrent une espèce d'enclave dans le comté de Savoie; et l'on sait combien il était dangereux pour un petit état de se trouver à la convenance et pour ainsi dire sous la main d'un seigneur puissant et ambitieux.

La haute réputation d'Amé III l'avait placé en bonne position auprès de l'empereur Charles IV, qui le créa prince de l'empire[1], et lui concéda le droit de frapper de la monnaie à son coin. Glorieux de cette qualité, il fut le premier des comtes de Genevois à faire battre monnaie. L'évêque et le clergé lui firent à ce sujet des remontrances dans lesquelles ils lui exposèrent que cette prérogative était comprise dans les droits régaliens concédés à l'église par Frédéric Barberousse et ses successeurs. Il cessa de faire battre monnaie sur ses terres comprises dans le Genevois, et prétendit le faire sur celles qu'il possédait en Savoie. Ce droit lui fut faiblement contesté par Amé VI: il continua donc d'en jouir[2]. Pendant que les né-

[1] *Histoire de la maison d'Auvergne*, Just., p. 75; Levrier, tom. Ier, p. 222 et 223.

[2] L'archevêque de Tarentaise, Othon de Granson, et le chancelier de Savoie furent choisis pour arbitres par les deux comtes, et, par leur sentence rendue le 2 août 1358, ils décidèrent que le comte de Genevois conserverait le droit de faire battre monnaie sur ses terres de Savoie, à la charge par lui de le tenir en fief du comte de Savoie.

gociateurs et Amé III, après leurs efforts inutiles, préparaient le traité de Voiron, Alamand de Saint-Joire cherchait à transiger avec le comte de Savoie pour la fixation positive des frontières de leurs possessions respectives. Amé VI y consentit, et les bornes furent posées[1].

L'ambition du comte de Savoie se développant avec l'âge, et redoublant par les victoires qu'il venait d'obtenir sur le comte de Piémont, prince d'Achaïe, qu'il avait même fait prisonnier, il conçut le projet de fonder pour sa maison une puissance étendue et un pouvoir moins restreint par l'organisation municipale des villes de ses états. Le Piémont devint un fief dépendant de son comté[2]; le dauphin de Viennois avait été refoulé par-delà le Pas-de-l'Écluse; il venait de créer un ordre de chevalerie[3], moyen honorable de corruption qu'il employait pour s'attacher plus particulièrement les seigneurs qu'il en décorait: aurait-il pu négliger de chercher à soumettre Genève au joug doré qu'il destinait à la Savoie?

Charles IV allait à Avignon rendre une visite

[1] Mars 1358 (*Besson*).

[2] A la suite d'un compromis, dans lequel Jacques de Savoie s'engageait à se soumettre au jugement des arbitres, et où figurait Amé III en qualité de gérant, intervint un traité, sous la date du 17 mai 1360, par lequel le Piémont fut cédé au comte de Savoie: trois ans après il fut rendu, mais il resta fief dépendant de ce comté.

[3] L'ordre du Collier, devenu depuis l'ordre de l'Annonciade.

officielle au pape. Cet empereur, suivant l'usage de ses prédécesseurs, s'arrêtait dans presque toutes les villes impériales, et ne manquait pas d'y distribuer des faveurs toujours plus honorifiques que réelles. Ces villes, en effet, étaient indépendantes de l'empire, Genève, par exemple, avait accompli tous ses devoirs quand son clergé avait, à l'approche de l'empereur, récité pendant trois jours de pieuses litanies pour l'honneur, la conservation et l'accroissement de l'empire. Toutefois on n'y épargna rien pour recevoir Charles dignement. Amé VI avait d'autres intentions; le moment était arrivé d'individualiser à son profit les droits et les pouvoirs sur les villes, jusqu'alors indépendantes, sous la souveraineté nominale des empereurs d'occident. A cet effet il donna à Charles des fêtes pompeuses, où il déploya une profusion et une magnificence dignes du monarque le plus puissant, et, au milieu de l'abandon qui régnait dans ces momens d'enivrement, il sollicita le titre de vicaire de l'empire sur toutes les villes de ses états et de plus sur Genève. Aux yeux de Charles cette faveur avait peu d'importance; cependant il eût pu se rappeler la bulle de Frédéric Barberousse en faveur du duc de Zeringuen, et ses rétractations réitérées avec solennité[1]. L'empe-

[1] Bulles de l'empereur Frédéric Barberousse en faveur de l'é-

reur pensait sans doute, en le lui accordant[1], ne substituer le comte Amé VI qu'aux droits qu'il avait lui-même, mais celui-ci expliqua la concession dans son sens le plus large, en s'attribuant les droits régaliens, la suzeraineté, l'hommage, enfin tous les attributs dépendans de la couronne impériale. Il y avait usurpation évidente, autant de la part de Charles que d'Amé, quant aux villes qui, comme Genève, avaient acquis leur indépendance et l'avaient vue consacrée par les empereurs[2].

Genève était la ville que le comte de Savoie désirât le plus ardemment de joindre à ses possessions; aussi ne manqua-t-il pas d'y venir immédiatement prendre possession de ses droits usurpés. L'évêque et l'église furent par lui dépouillés de la juridiction, de l'hommage, des réceptions de serment et

vêque Ardutius confirmées par trois papes, et reconnaissances des comtes cités dans la première époque.

[1] Ce fut le 22 mai 1365 que Charles IV, passant à Chambéry pour aller voir Urbain V, concéda le vicariat de l'empire à Amé VI (*voy.* Guichenon, de Costa et Léti).

[2] Les empereurs avaient si bien reconnu qu'ils renonçaient au pouvoir de créer un vicaire de l'empire avec des droits sur l'évêché de Genève que voici les termes mêmes de deux des bulles de Frédéric Barberousse : .....*Concessum quod nullus, etiam volente episcopo, possit medius esse inter nos et ecclesiam gebennensem... Nolumus enim ut unquàm, comes vel aliqua alia persona medius possessor existat inter nos et ecclesiam gebennensem.* « Il a été concédé que personne, même du consentement de l'évêque, ne puisse être investi d'un pouvoir intermédiaire entre nous (empereur) et l'église, pas plus un comte que tout autre..... »

généralement de tous les droits qu'elle possédait. Pour le comte de Genevois, premier chevalier de l'ordre du Collier, il était moins maltraité, parce que les services qu'il avait rendus à son pupille lui assuraient plus de faveur auprès de lui; il était d'ailleurs feudataire, et peu lui importait sans doute de l'être du comte Amé VI ou de l'évêque Alamand de St.-Joire[1].

Le comte Verd savait très-bien que les citoyens, dévoués à leur évêque, se soumettraient avec peine au joug d'un prince étranger. Il avait à la vérité un parti dans la ville, mais les chefs en étaient peu agréables au peuple, témoin de leurs intrigues, de leurs orgueilleuses exigences et de leur dévouement servile à la Savoie. En ce temps déja régnait dans les cœurs genevois une invincible antipathie pour la domination étrangère et un admirable tact pour reconnaître les intentions liberticides des ambitieux. Amé VI, initié dans le secret de ses dispositions, crut pouvoir en triompher en sollicitant de Charles des patentes portant l'institution à Genève d'une université composée de tou-

[1] La *Chronique* de Savion contient une erreur très-importante à relever: elle place Adhémar Fabri, élu évêque trente ans plus tard, avant Alamand de Saint-Joire, Guillaume de Marcossey, Pierre Fabri, Bertrand de Cros et Jean de Murol, qui tous occupèrent le siége avant lui. Rozet confond, comme Bonnivard, Guillaume de Marcossey et Alamand de Saint-Joire; Arlaud place aussi tous les événemens arrivés sous Alamand dans le récit qu'il donne de l'épiscopat d'Adhémar Fabri.

tes les facultés. L'empereur déclarait que c'était *à la sollicitation du comte de Savoie qu'il fesait cet octroi* à Genève, et que le *titre de conservateur* lui était conféré. Ces précautions ne trompèrent personne, et l'évêque moins que tout autre; il résista de tous ses moyens à la prise de possession d'Amé VI. Celui-ci lui fit plusieurs sommations et l'ajourna à comparaître devant l'empereur. Alamand se fit représenter par des fondés de pouvoirs, et l'empereur confirma le vicariat dans des termes assez ambigus que, toutefois, Amé VI interprêtait à sa guise, ajoutant la force de sa puissance à celle d'une concession surprise et peu explicite. Le chagrin qu'éprouva Alamand contribua à altérer tout-à-fait sa santé déja délabrée; il mourut [1] et laissa à son successeur, Guillaume de Marcossey, la cause de l'église et des citoyens à défendre et à rétablir.

[1] Alamand mourut le 21 janvier 1366. Ce qui m'a confirmé dans l'opinion que cet évêque avait siégé en effet dans les temps que nos *Chroniques* donnent à Adhémar, c'est que je vois figurer son nom dans des actes conservés aux Archives de la cathédrale aux dates de 1342, 1344, 1360, 1364, 1365 et 1366 (*voy.* Besson, p. 39).

CHAPITRE V.

De la révocation du vicariat à l'épiscopat d'Adhémar Fabri.

Guillaume de Marcossey, élu à la place d'Alamand de Saint-Joire, plein des souvenirs du vénérable Ardutius, l'un de ses prédécesseurs, ne désespéra pas de trouver dans Charles IV un autre Frédéric capable de révoquer après examen la bulle qui lui avait été surprise. Il eut soin de soulever de tous côtés d'énergiques réclamations de la part des prélats et des seigneurs temporels que la concession du vicariat à Amé VI froissait autant que lui. De telles plaintes ne permirent pas à l'empereur de rester indifférent; il renvoya l'affaire au Conseil aulique, et bientôt après parut une bulle de lui qui annulait celle sur laquelle Amé VI fondait ses droits [1]. Peu de temps après cette bulle

[1] Bulle de l'empereur Charles IV, datée de Francfort des Ides de septembre 1366 (*Archives*).

Les termes de cette première bulle montrent la bonne foi de Charles et l'intérêt qu'il portait à Genève. Je ne puis résister au plaisir d'en citer quelques passages : .....*Quod*..... *Amædeum, co-*

fut expédiée à tous les réclamans, appuyée d'un mandement destiné à en favoriser la mise à exécution [1].

Le comte de Savoie n'était pas homme à reculer devant de pareilles difficultés; il espéra plus que jamais, au contraire, rester en possession de Genève et des autres pays compris dans le vicariat, parce qu'il continuait à être bien accueilli à la cour

mitem Sabaudiæ..... in nonnullis civitatibus locis et terris comitatus Sabaudiæ, et aliis vicinis adjacentibus, ad nos et sacrum imperium pertinentibus, tunc confidentes nostram operationem esse utilem, et ad reipublicæ vergere commodum..... vicarium constituerimus generalem..... tamen, experientia rerum efficace magistrâ docente, constitutio ejusdem vicarii, vergit quotidie, in nostrum et sacri romani imperii et libertatis ecclesiasticæ magnum præjudicium et jacturam, sicut de hoc sumus documentis legitimis informati..... penitus revocamus litteras nostras..... universos et singulos principes ecclesiasticos et seculares, comites, barones, cives, et universitates civitatum et locorum..... cujuscumque gradus seu conditionis existant, ad jura pristina, libertatem, franchesiam, et statum pristinum reducentes, non obstantibus litteris nostris prædictis, etc. « .....Fesons savoir que nous avions en son temps concédé le vicariat de l'empire sur plusieurs villes et terres du comté de Savoie, et sur d'autres, relevant du saint empire, à Amédée, comte de Savoie, dans la ferme persuasion que c'était dans l'intérêt et pour le plus grand bien de la chose publique..... Cependant l'expérience des choses, notre meilleur maître, nous ayant prouvé qu'au contraire cette concession tournait complètement au détriment et au préjudice de l'empire et de la liberté de l'église, de tout quoi nous sommes informés par des témoignages irrécusables..... nous révoquons expressément la bulle dont s'agit..... et nonobstant ladite bulle, nous rétablissons lesdits princes, ecclésiastiques et séculiers, comtes, barons, citoyens et cités dans leurs libertés, droits, franchises et état antérieur..... etc. »

[1] Ce mandement est daté de Francfort du 18 des Calendes d'octobre (*Archives*. Voy. aussi *Preuves* de Spon, n° 37).

impériale. Guillaume, de son côté, recevait de Charles IV les assurances les plus positives, et surveillait de près les démarches du comte. Il arriva que, par une faiblesse qu'on a de la peine à expliquer, l'empereur accorda deux bulles le même jour, l'une au comte Verd, par laquelle il confirmait presque entièrement les premières concessions [1]; la seconde à l'évêque, par laquelle il reconnaissait n'avoir jamais entendu et ne pas prétendre à l'avenir porter atteinte aux droits de l'église et des citoyens [2]. C'était ménager les deux adversaires et n'en satisfaire aucun. Cependant le comte Verd gardait ce dont il s'était emparé, et il aurait fini par prescrire son usurpation, si Guillaume n'eût enfin obtenu une bulle dans des termes si positifs, qu'il fut forcé de reconnaître que l'empereur l'abandonnait [3]. En effet Charles y disait qu'entraîné

[1] D'après Levrier et Guichenon, j'admets l'existence de deux bulles. On peut juger, aux ménagemens que prend Charles IV dans celle de l'évêque, qu'il en avait accordé une à peu près semblable au comte.

[2] Cette bulle est datée du 3 des Calendes de janvier 1367, et est rapportée aux *Preuves* de Spon sous le n° 39. Cet auteur la place à tort après celle dont nous allons parler : il suffit de les lire toutes deux pour voir qu'il y a interversion dans les faits et dans les dates. Ceci est très-important en ce que la plus favorable et la plus précieuse est la dernière.

La révocation du vicariat n'est nullement explicite dans cette bulle, où l'on aperçoit positivement l'intention qu'avait l'empereur de donner raison aux deux contendans.

[3] Cet acte est daté de Prague, du 5 des Calendes de mars 1367 (*Archives*). L'empereur y déclare, dans les termes les plus forts,

par les instances et les importunités du comte de Savoie, il s'était laissé aller à lui accorder indûment le vicariat; mais qu'après avoir mûrement réfléchi, et suivant l'avis des princes et barons de l'empire, il déclare formellement qu'il entend maintenir les droits et priviléges de l'église et de Genève, et qu'en conséquence il annule, casse et met à néant toute action, pouvoir, prééminence, autorité, juridiction et droits de toute nature que le comte pourrait prétendre lui avoir été concédés sur la ville de Genève et sa banlieue, etc.

Pendant que Guillaume de Marcossey obtenait ainsi bulle sur bulle sans avancer en rien ses affaires, Amé III, comte de Genevois, qui n'avait cessé de rester attaché au comte de Savoie, vint à mourir [1]. Les citoyens n'eurent pas à se plaindre de lui, car il leur évita beaucoup de guerres et de tracasseries, mais il ne fit rien pour arrêter les usurpations de son ancien pupille. Amé III laissa dix enfans, cinq garçons et cinq filles. La destinée

la révocation du vicariat, ajoutant qu'il faut interpréter les clauses douteuses de ses autres bulles dans le sens de cette révocation: pour mieux exprimer sa pensée, il emploie tous les mots de la langue. Je ne citerai qu'une seule phrase : .....*De certâ nostrâ sententiâ ac motû proprio*, *cassamus*, *annullamus*, *revocamus*, *irritamus*, *acnihilamus*, etc. Il commine ensuite une amende de mille marcs de l'or le plus pur contre celui qui enfreindrait ses défenses.

[1] Amé III mourut vers la fin de l'année 1367 sans avoir pris aucune part aux querelles de l'évêque et d'Amé VI.

de cette nombreuse famille fut bizarre. Nous allons voir chacun des garçons devenir à son tour comte de Genevois, l'un d'eux ajoutera la papauté à son titre, tous mourront sans postérité, et le comté passera à l'époux de l'une des filles. Ainsi s'éteignent les familles, ainsi tombent les empires, alors que tout semble concourir à leur assurer les plus forts élémens de durée et de stabilité.

Aimon IV, Amé IV et Jean occupèrent successivement le comté [1], sans que leur administration ait été signalée par rien de remarquable; ils étaient comme leur père liés avec le comte de Savoie dont ils partagèrent les dangers et la gloire dans plusieurs expéditions.

Cependant Amé VI n'avait tenu aucun compte des bulles de Charles IV; ambitieux et guerrier, il maintenait par les armes ce que le droit sans action ne pouvait lui enlever. Alors Guillaume de Marcossey résolut de tenter l'usage des armes canoniques. Les monitoires n'étant pas écoutés il porta ses plaintes à Urbain V, qui écrivit au comte

[1] Aimon IV succéda à son père, et mourut dans les derniers jours de 1367. Avant la mort de son père il avait accompagné le comte Verd en Grèce. Amé IV succéda à son frère, et occupa le comté pendant quelques jours seulement, car il mourut le 14 janvier 1368. Jean, son frère, comte de Genevois après lui, mourut en 1370; il fut remplacé par Pierre, qui resta comme eux en intimité avec Amé VI; car il l'accompagna dans la guerre que celui-ci fesait aux Milanais, et contribua au triomphe qu'il obtint sur eux sous les murs d'Ast en 1371.

plusieurs lettres où il le menace de l'emploi des moyens les plus violens [1]. Le comte répondit en continuant ses entreprises. Poussé à bout, l'évêque mit la ville sous l'interdit. Ce moyen, sans avoir l'efficacité qui le rendait si terrible dans le 9me et le 10me siècle, ne laissait pas que d'entraver la marche des affaires et de compromettre tous les intérêts : à chaque instant on rencontrait des difficultés d'autant plus grandes que la cité était dans le parti de l'évêque et respectait ses décisions. Grégoire XI, nouvellement promu au siége de Saint-Pierre, venait de mander au comte Verd qu'il était décidé à soutenir de tous ses moyens l'effet des sentences de Guillaume [2]. Effrayé sans doute par les rumeurs des citoyens et par l'appui que prêtait le Saint-Siége à l'évêque, Amé VI envoya des ambassadeurs à Rome, les chargeant d'annoncer au pape qu'il était prêt à s'en remettre à sa décision. Grégoire rendit alors une bulle où il dictait à Amé VI les conditions auxquelles il pourrait espérer de voir cesser l'interdit. Il exigeait qu'Amé exécutât en leur entier les conventions faites entre Amé V et l'évêque Aimon du Quart; qu'il resti-

[1] Lettre du pape Urbain V, datée de Viterbe du 3 des Calendes de septembre 1369. Autre lettre du même, datée de Rome du 12 des Calendes de janvier 1370 (*Preuves* de Spon, nos 40 et 41).

[2] Nous n'avons pu retrouver ces lettres ou bulles; mais il est positif que Grégoire XI en avait déja écrit d'autres, puisqu'elles sont rappelées dans celle de 1371 dont nous allons parler.

tout les droits qu'il avait usurpés sur l'église, et qu'il remit à Guillaume de Marcossey l'original des concessions à lui faites par Charles IV, révoquées depuis par cet empereur. Quant à l'occupation du château de l'Ile et à l'office du vidomnat, il laissait ces questions indécises sous la réserve des droits respectifs [1].

Ces conditions étaient acceptables; aussi le comte Verd n'hésita-t-il pas à s'y soumettre. Il commença par souscrire la fameuse déclaration de Thonon, et la fit ensuite publier solennellement dans l'église de Saint-Pierre. Deux points fort importans résultent de cet acte : le premier c'est que le comte de Savoie remet seulement à l'évêque l'original de

[1] La bulle de Grégoire XI est datée d'Avignon, du 10 des Calendes de juin 1371 (*Archives* et *Preuves* de Spon, n° 42).

.....*Nos per nostras alias litteras eidem comiti scripsimus, ut ipse nedum omnia et singula occupata per ipsum, quorumdam imperialium concessionum prætextu, quas se dicebat habere, episcopo et ecclesiæ gebennensi plene et libere restituat, et etiam nobis mittat, vel ipsi episcopo tradat seu tradi faciat litteras imperiales continentes concessiones prædictas*, etc. « Comme nous le lui avons déja écrit nous-mêmes, nous entendons que le comte Amé restitue sans réserve à l'évêque et à l'église de Genève tout ce qu'il a usurpé sur elle sous le prétexte de prétendues concessions impériales, et qu'il nous remette ou fasse remettre à nous ou à l'évêque susdit les lettres impériales sur lesquelles il se fonde. »

On serait tenté de croire, d'après les expressions de cette bulle, et surtout d'après la manière dont Amé VI sut se soustraire à la restitution de son premier titre portant concession du vicariat, que la bulle de Charles IV n'était pas aussi positive qu'il l'aurait désiré. Les termes des bulles révocatoires confirment cette opinion.

la bulle de Charles IV, datée d'Hertingsffeld, tandis que la plus importante était celle de Chambéry, par laquelle le vicariat lui avait d'abord été concédé, ce qui n'honore pas trop la bonne foi d'Amé; le second c'est qu'Amé reconnaît par les termes de sa restitution qu'il n'entendait tenir la juridiction, le simple et mixte empire, que des bulles de Charles IV, au bénéfice desquelles il renonçait alors par force [1]. Les évêques dans toutes ces transactions tenaient un autre langage; ils appuyaient leurs droits sur des titres nombreux, mille fois confirmés, et sur une possession si longue qu'*il n'était mémoire du contraire*. Les droits

[1] Cette déclaration est datée de Thonon du 25 juin 1371 : elle est signée du comte et de cinq témoins notables (voy. *Preuves de Spon*, nº 43).

....*Jurisdictionem merum mixtum imperium et jura prædicta per nos capta quæ tenemus..... vigore concessionis imperialis, de quâ..... testimoniales habemus datas in Hergtinsffeld*, etc..... *Unâ cum litteris prædictis..... dicto domino episcopo gebennensi, reddimus, restituimus et expedimus*, etc.

Avec de pareilles reconnaissances, indépendamment même de tous titres antérieurs, on pourrait apprécier les droits de l'église et ceux des comtes de Savoie; cependant les auteurs qui ont écrit pour la maison de Savoie ne reculent pas devant des titres aussi évidens. Je ne relèverai que le plus impudent. Léti n'accorde aucune espèce de foi ni aux quatre bulles révocatoires de Charles IV ni aux lettres du pape Urbain V; il arrive d'un saut à la bulle du pape Grégoire, dont il altère indignement l'esprit et les termes. Enfin il fait de la déclaration de Thonon une sorte de sentence arbitrale insignifiante qui ne se rapporterait suivant lui qu'à des difficultés peu sérieuses. On concevrait qu'un auteur contestât l'authenticité d'un titre; mais le dénaturer ainsi, c'est mettre à nu la plus insigne mauvaise foi.

des citoyens, leurs franchises et leurs libertés n'étaient pas moins anciens. Jusqu'ici les Genevois n'avaient qu'à se réjouir des avantages obtenus par l'évêque ; c'était tout autant de défaites pour le despotisme envahissant de la maison de Savoie.

Au mépris d'engagemens de cette nature, Amé VI, ainsi que ses officiers, continuait à retenir la juridiction criminelle au préjudice des citoyens, et ceux-ci ne cessaient de réclamer avec courage cette précieuse prérogative [1]. L'évêque lui-même fut souvent obligé de faire d'énergiques réclamations contre les abus de pouvoir que se permettait le vidomne, sans doute par habitude [2]. Cependant ces usurpations allèrent s'affaiblissant, de telle façon que Genève eut quelque tranquillité politique ; seulement le comte de Savoie saisissait avec empressement toutes les occasions pour accoutumer les Genevois à sa présence. C'est ainsi qu'il insista pour que le mariage de son fils fût célé-

[1] En 1371 Guigonnet Tardi et Jean Guillent du Wache sont envoyés à Thonon pour réclamer contre le vidomne qui détenait en l'Ile plusieurs citoyens et leurs effets, etc.

Même année. — Philippe de Brusolo est envoyé à Chambéry pour demander au comte de Savoie la remise aux citoyens des prisonniers détenus au château de l'Ile, pour qu'ils puissent exercer leur juridiction (*Archives*).

[2] Richard de Viri, vidomne de Genève, s'étant saisi en 1373 des biens délaissés par de prétendus usuriers, sur les réclamations de l'évêque et de son official, fut forcé de se dessaisir des biens et de la procédure (*voy.* deux actes très-curieux rapportés aux *Preuves* de Besson, nos 87 et 88).

bré à Genève, ce qui eut lieu en effet avec la plus grande pompe [1]. Aussi prudent qu'il avait été vigilant et ferme, Guillaume de Marcossey jugea que la paix dont Genève jouissait offrait une facilité considérable pour relever ses remparts délabrés et enclorre dans la nouvelle enceinte beaucoup d'églises et de maisons que l'ancienne ne pouvait contenir. Ce beau travail fut accompli par le concours des citoyens, et bientôt la ville agrandie se vit défendue par de bonnes murailles couronnées de vingt-deux tours. Ce vertueux prélat mourut à cette époque, emportant au tombeau la pensée consolatrice d'avoir rétabli les affaires de l'église et des citoyens, et d'avoir fortifié Genève de manière à ce qu'elle pût défendre son indépendance, si souvent attaquée [2].

Pierre Fabri et, après lui, Bertrand de Cros [3],

[1] Ce mariage fut célébré à Genève en 1376. On trouve dans les actes des *Archives* la mention de plusieurs dons, réputés volontaires, faits au comte de Savoie à cette occasion.

[2] 1376. — La ville lève une contribution de 600 florins pour les réparations de ses murs et clôtures (*Archives*). — Guillaume de Marcossey mourut en 1377. On trouve encore son épitaphe sur un marbre placé dans la chapelle du tombeau du duc de Rohan à Saint-Pierre. Bonnivard le fait mourir à tort en 1387, époque à laquelle Ademarus Fabri siégeait déja depuis deux ans.

[3] Léti oublie ces deux évêques; Gautier n'oublie que Bertrand de Cros; mais il indique une lacune de dix-huit mois, remplie par celui-ci. Nous trouvons dans le *Nécrologue de la Cathédrale* et dans Besson, que Bertrand de Cros, évêque de Genève, est mort le 28 octobre 1378.

lui succédèrent au siége épiscopal. Le premier suivit les sages exemples de Marcossey, et veilla comme lui aux droits de son église et de la cité [1]; le second vécut peu de temps, et fut remplacé par Jean de Murol qui lui-même ne siégea que quelques années, ayant été honoré du chapeau de cardinal par le pape Clément VII, frère de Pierre, comte de Genevois en charge.

L'église, dans ce temps, offrait le scandaleux spectacle d'une lutte acharnée entre deux papes, Urbain VI et Clément VII, et deux cours pontificales. Les différentes puissances temporelles prirent parti dans la querelle, le midi se leva contre le nord, et l'on se battit long-temps pour savoir à qui resterait la thiare. Les Genevois, sous la conduite de Pierre leur comte, champion nécessaire de Clément VII son frère, firent plusieurs campagnes glorieuses. Ils combattirent en Italie pour Louis, duc d'Anjou, élu roi de Sicile par Clément. C'est pendant cette expédition que le comte Verd, Amé VI, mourut de la peste sous les murs de Naples [2].

Adhémar Fabri, originaire de Genève et religieux de l'ordre de saint Dominique, fut promu

[1] Il força le comte de Savoie à lui restituer un criminel. L'acte qui fait foi de cette restitution est daté de Chambéry, du 18 juin 1377 (*Preuves* de Besson, nº 89).

[2] Le comte Verd mourut le 2 mars 1383.

C'est à scavoir, dit l'évêque, les libertés et franchises, et immunités de la dessus dicte cité cy après escriptes et déclarées, et en oultre aussi certaines coustumes, par lesquelles nos feulx citoyens, bourgoys, habitans et iurés de la dicte cité usent et ia devanct sont accoustumés de user de si long-temps, qu'il n'est mémoire du contraire [1]...

L'évêque Adhémar siégea seulement pendant trois ans [2]. Aux soins qu'il prit de ses diocésains et de leurs droits, on peut dire avec toute justice que son épiscopat fut bien rempli [3]. Je ne saurais en faire de plus bel éloge que de traduire ici ce qu'en dit della Chiesa à titre de reproches ; une telle autorité n'est pas suspecte [4]. « Adhémar, dit cet

cessions. Il suffit de lire l'acte pour voir le contraire, si déjà on ne le savait d'ailleurs.

[1] Textuellement extrait de l'édition de 1507, imprimée en caractères gothiques, et collationné avec le texte latin.

[2] Adhémar, élu évêque en 1385, mourut en 1388.

[3] Le recueil des franchises était un travail immense pour le temps. Les bulles qu'il obtint du pape et ce code rempliraient seuls une vie plus longue. Je ne dis rien ici de l'importance de ce travail et des dispositions qu'il renferme. Je réserve ces réflexions pour le coup-d'œil sur la seconde époque, qu'on va trouver au chapitre suivant.

[4] *Il vescovo Fabri mostrò più zelo nel farsi conoscere buon cittadino che buon vescovo, poichè per accrescer la giuridizione de' sindici e cittadini diminui quella della chiesa et del clero ; e come poco curo della sua, si messe tanto meno in pensiere di quella de' conti di Savoia : e se breve non fosse stata la sua vita, troppo lungi sarebbe andato il predominio de' cittadini*..... Léti copie complaisamment ce passage, où respire la haine des écrivains officieux pour les priviléges des citoyens qui triomphèrent plus

« écrivain, mit plus de zèle à se faire remarquer « comme bon citoyen que comme bon évêque, car « il accrut l'autorité des Genevois et de leurs syn- « dics aux dépens de celle de son siége et de son « clergé. Nullement jaloux de ses prérogatives, il « prit peu de souci de celles du comte de Savoie. « D'après les antécédens on est autorisé à penser « que si sa vie eût été moins courte, la prééminence « des citoyens aurait pris de bien autres accrois- « semens. »

tard de la puissance des ducs de Savoie; car il faut bien reconnaître qu'ils durent leur indépendance autant à leurs vieilles institutions qu'à leur courage dans les momens de danger.

CHAPITRE VI.

Coup-d'œil sur la seconde époque.

PENDANT les deux siècles que nous venons de parcourir, Genève, presque continuellement agitée par les querelles de ses comtes, de ses évêques et des seigneurs voisins, ne prit pas tout l'accroissement désirable; une cause plus désastreuse s'y opposa. D'abord, dans le cours de la guerre acharnée que se livraient ces ambitieux seigneurs, plusieurs fois ses faubourgs et bon nombre de ses édifices furent ruinés ou réduits en cendres; ensuite, pour comble de malheurs, sans compter les moins considérables, deux épouvantables incendies vinrent apporter le deuil dans ses familles et la destruction dans ses murs. Cependant tout fut réparé; seulement on eut à regretter que tant d'efforts et de sacrifices dussent ne servir qu'à réédifier au lieu d'agrandir la ville. L'époque à laquelle les citoyens jouirent d'assez de tranquillité pour pouvoir s'occuper de leurs intérêts et de leur bien-être intérieur, peut se marquer par l'avénement

d'Amé III, comte de Genevois, qui fonda, par de nombreux services, l'alliance de sa maison avec celle des comtes de Savoie depuis Aimon. La lutte politique continua entre les évêques et la maison de Savoie, mais les collisions qui la signalèrent n'étaient ni aussi meurtrières ni aussi fréquentes.

Vers la fin de l'épiscopat de Guillaume de Marcossey, les murs de Genève furent relevés, et l'enceinte de la ville, agrandie, renferma dès lors les quartiers de Saint-Léger et du Bourg-de-Four. Vingt-deux tours défendaient ces nouvelles fortifications.

Les affaires du pays avaient pris un aspect tout-à-fait différent par l'alliance contractée d'abord par les citoyens, et ensuite tantôt par les évêques, tantôt par les comtes de Genevois avec les comtes de Savoie, dont la puissance s'était singulièrement accrue. Le pouvoir des citoyens avait pris aussi d'assez notables développemens; les conseils généraux avaient commencé à se réunir plus ordinairement et à s'occuper d'autres choses que de l'élection des syndics ou des évêques. Dans toutes les occasions graves ils donnaient des instructions aux syndics, votaient de nouveaux impôts et des réglemens de police intérieure. Si nous voulions chercher la cause de cet accroissement du pouvoir des citoyens, nous pourrions la signaler dans la déconsidération où tous les autres pouvoirs étaient

successivement tombés. Les empereurs, en effet, qui toujours se prétendaient les premiers suzerains de Genève, lançaient à tort et à travers des bulles contradictoires, sujet d'inextricables difficultés, et qui jamais ne recevaient d'exécution. Les évêques prodiguaient les monitoires et les excommunications, invoquaient l'autorité papale et finissaient par s'humaniser au point de transiger sans obtenir satisfaction. Les comtes de Savoie, pour le salut de Genève, presque toujours occupés à guerroyer en Italie ou en Palestine, froissaient les citoyens par l'emploi de moyens d'usurpation ou vils ou cruels. En dernière ligne le comte de Genevois, sans autorité et sans château, avait associé sa fortune à celle des comtes de Savoie, et d'égal était devenu protégé.

Cette complication d'intérêts et de droits, d'intrigues et d'usurpations continuelles, laissa aux Genevois le loisir d'établir à leur profit des coutumes et des usages que la suite des temps investit de toute l'autorité des lois, et l'on sait qu'il n'en est pas de meilleures que celles qui naissent des mœurs et ne leur sont point imposées.

Malgré les avantages réels obtenus pendant ces deux siècles par les comtes de Savoie, qui peuvent se marquer par la possession du château de l'Ile et l'inféodation du vidomnat, les évêques étaient toujours restés les véritables suzerains de Genève.

Ils durent ce triomphe à la supériorité que conservait encore la papauté sur les puissances séculières. Les bulles impériales ne produisaient aucun effet, tandis que les sentences du Vatican avaient du moins assez d'empire pour amener parfois la soumission des comtes de Savoie, du moins des transactions. C'est dans ce même temps que parut l'écu de Genève, où l'on voit réunis les attributs de la puissance impériale et ceux du pouvoir épiscopal, l'aigle et la clé de Saint-Pierre, symbolique expression de cette double suprématie. Le peuple seul n'avait pas de blason, mais il avait des institutions et pouvait se passer des insignes féodaux.

Les franchises d'Adhémar Fabri retracent d'une manière assez exacte l'organisation intérieure de Genève; je vais tâcher d'en faire ressortir par un résumé succinct les dispositions qui fixent les limites de chacun des pouvoirs et assurent les droits des citoyens. Les unes ont une haute importance en ce qu'elles touchent des points capitaux et de droit public; d'autres forment une sorte de réglement de procédure, le reste n'a trait qu'à l'ordre, à la propreté et à la sûreté de la ville, toutes choses qu'on comprend de nos jours sous les dénominations de grande et de petite voierie.

Le partage de l'empire et de la juridiction entre l'évêque et les citoyens est sans contredit ce que les franchises offrent de plus curieux, et dont, toute-

fois, on s'est peu appliqué jusqu'ici à donner une juste idée. Le code d'Adhémar dispose que la garde de la ville, la juridiction, le simple et mixte empire, appartiennent aux citoyens depuis le coucher jusqu'au lever du soleil exclusivement, et à l'église depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. On ne peut guère entendre par-là qu'un partage égal de la souveraineté admis en principe; car, aux termes de dix autres articles, les syndics, au nom des citoyens, exerçaient en plein jour la juridiction criminelle, établissaient des impôts, prescrivaient des bans, nommaient des gardes préposés à la conservation des fruits de la terre, et procédaient continuellement à tout ce qui tenait aux **négoces ou nécessités de la cité.**

Les citoyens, outre le droit qu'ils possédaient d'élire leurs procureurs ou syndics, en avaient d'une autre nature, qu'ils étaient appelés à exercer sans intermédiaire. Ainsi dans le cas d'un trouble grave ou d'un danger commun, ils pouvaient fermer les portes de la ville et tendre les chaînes dans les rues. Si par hasard ils étaient près d'être victimes d'une offense ou d'un abus de pouvoir, ils étaient autorisés à repousser la force par la force pour échapper à l'injustice. Ils ne pouvaient être distraits de leurs juges naturels, et avaient le droit de refuser de paraître devant tous autres, fussent-ils constitués par l'évêque. Au cas

de flagrant délit, ils devaient courir sus, et saisir le coupable sans l'intervention d'aucune autorité; ils étaient préférés à tous étrangers pour l'achat et la vente des marchandises, denrées ou objets de consommation; ils avaient le droit de saisie foraine et de saisie gagerie dans les mêmes termes dans lesquels elles sont consacrées par nos codes [1], et ne pouvaient être soumis, hors le cas de crimes spéciaux, à l'emprisonnement ni à d'autre peine que l'amende de trois à soixante gros. Leurs biens étaient inviolables et ne pouvaient être confisqués.

Là ne s'arrêtaient pas les priviléges des citoyens; ils pouvaient tester, et lorsqu'ils mouraient *ab intestat* sans user de ce droit, leurs biens passaient à leurs descendans ou à leurs parens, sans que l'église y pût rien prétendre. A défaut d'héritiers présens, on nommait un curateur chargé d'administrer l'hoirie à titre de gérant comptable. Nous avons vu que dans les premières querelles des comtes avec les évêques il s'agissait de successions *ab intestat* disputées entre eux; depuis, la condition des citoyens s'était améliorée par la suppression de cette espèce de droit d'aubaine sur les biens délaissés par des nationaux. Les bâtards et les

[1] C'est le droit de saisir sur son territoire les biens-meubles appartenant à son débiteur forain, et celui du propriétaire sur les objets garnissant les lieux loués.



usuriers jouissaient aussi du droit de tester et de recueillir les biens à eux légués[1]; les veuves pouvaient se remarier sans encourir de peine, et chacun avait la faculté de refuser toute monnaie frappée hors de Genève ou de la banlieue[2].

La torture n'était pas abolie, mais dès lors elle était peu en usage, et ne pouvait être appliquée qu'en présence des syndics et par leur ordre, non pas durement, disent les franchises, mais au plus gracieusement qu'on peult, par ainsy que la iustice ne soit point blessée en manière du monde. Avec de telles garanties, on était loin de prévoir que dans des temps où la civilisation devait avoir fait les hommes plus philantropes, des magistrats citoyens rendraient à la torture toute sa barbarie sous les despotiques influences des ducs de Savoie.

Jouissant de ces priviléges et de certains droits de moindre importance, tels que celui d'être toujours mis hors de prison en présentant caution,

[1] Cet article, textuellement écrit dans la copie authentique des franchises, ainsi que les expressions qui se rapportent aux bâtards et aux usuriers dans d'autres articles, se trouvent supprimés dans la copie donnée par Félix V en 1445, et qu'il prétend avoir été soigneusement collationnée sur l'original. Ces dispositions, que j'ai admises d'après la copie authentique, me paraissent d'autant plus rationnelles, que nous avons vu Guillaume de Marcossey disputer à Amé V les biens délaissés par des usuriers. Adhémar voulut prévenir de pareilles discussions.

[2] L'article des monnaies est aussi supprimé dans la copie de Félix V.

de pouvoir faire rédiger par les notaires et se faire expédier par eux tous actes qu'il leur plairait, même malgré les défenses de l'évêque ou de ses officiers, et d'autres encore, les Genevois n'avaient d'autres charges à supporter que celles des fiefs dont ils pouvaient être investis et les impôts établis par eux-mêmes ou leurs représentans; ils devaient de plus se conformer aux statuts locaux, dont les franchises donnent la substance. En effet on y remarque des réglemens sur la police des rues et des marchés, les poids et les mesures, la construction des maisons et l'exercice de certaines industries.

Les dispositions qui ont trait à l'instruction des procédures devant la cour du vidomnat étaient d'un grand intérêt pour le peuple. Les frais étaient presque nuls, les formes abrégées, la compétence sagement restreinte, les mémoires écrits interdits, et le langage habituel admis exclusivement; par-là se trouvait paralysée la rapacité traditionnelle des gens d'affaires, et le vidomne ne pouvait, à moins d'usurpation évidente, s'attribuer que la connaissance de causes simples et sommaires. Toutefois la juridiction était encore sujette à l'arbitraire pour toutes les causes civiles un peu importantes : l'évêque s'était réservé l'évocation devant son official; il traduisait quelquefois les parties

devant le métropolitain de Vienne; enfin il fallait, dans certaines occasions, aller plaider à Rome.

On voit que dans ce code abrégé de matières si diverses, où, grace à la confusion ordinaire dans ces temps d'instruction ébauchée, figurent sur la même ligne la déclaration des droits des citoyens et la police des halles, le nom du comte de Genevois n'est pas même prononcé: il avait perdu toutes ses prérogatives avec le vidomnat, et ses priviléges étaient restés enfouis dans les décombres de son château du Bourg-de-Four. La décadence de la maison de ces comtes ne devait plus s'arrêter qu'avec la confusion de leur fief dans les vastes usurpations de celle de Savoie.

Les clauses qui terminent les franchises de Fabri sont dignes et généreuses: elles portent que l'évêque, à son avénement, et ses officiers, à leur entrée en fonctions, jureront d'observer et de respecter les libertés et les priviléges des citoyens, que ces immunités ne se peuvent prescrire, bien que la cité pût cesser d'en avoir la jouissance, par sa volonté ou par le résultat d'une violence quelconque. Ainsi les grands principes de la liberté individuelle, de l'inviolabilité des propriétés, de la juridiction criminelle des citoyens et de l'imprescriptibilité des droits du peuple, se trouvent proclamés par le code d'Adhémar Fabri. Était-ce donc une œuvre ordinaire et de peu de relief au



14me siècle, ainsi qu'osent l'écrire de prétendus historiens[1]?

Le pouvoir des syndics ou procureurs de la communauté était plutôt indiqué et reconnu par les franchises qu'il n'était borné aux cas qui y sont prévus; ils n'avaient d'autorité que celle qui leur était conférée par le Conseil général, et ne pouvaient rien résoudre d'important qu'avec son concours. C'est par décision de ce Conseil, que les dons gratuits, liste civile du temps, étaient votés, que les grands intérêts du pays étaient débattus, les levées d'hommes et d'impôts accordées. L'indifférence des citoyens sur les affaires publiques avait fait place au zèle le plus patriotique pour se rendre à ces assemblées, et ce qui prouve que les Genevois d'alors appréciaient avec justesse et les dangers de leur position et les bienfaits de leurs vieilles franchises, c'est qu'en suivant jour par jour les documens historiques qui nous restent, nous les voyons se réunir souvent pour délibérer sur les affaires du pays, et dans les occasions solennelles,

[1] Voici les propres expressions de Léti au sujet des franchises d'Adhémar Fabri : *Benchè cosa di poco relievo contenessero in maggiore parte*, *ecco i principali.* « Bien que la plus grande partie de ces dispositions soient de peu d'importance, voici pourtant les principales. » — L'auteur dénature ensuite, suivant son habitude, les articles cités. Je dois dire que presque tous nos écrivains de *Chroniques* ont méconnu le mérite de ce code : il faut rendre plus de justice au peuple genevois du 15me et du 16me siècle, qui professait un respect religieux pour cette charte des libertés du pays.

lors du passage de Charles IV à Genève, par exemple, charger spécialement les syndics de veiller à l'accroissement de leurs libertés, et de consentir à tous les sacrifices pour arriver à ce noble résultat[1]. Désormais nous trouverons, presque sans interruption, le nom de ces magistrats, et nous pourrons y rattacher la mémoire des services rendus au pays ou des malheurs que certains d'entre eux attirèrent sur lui. Hâtons-nous de le dire, presque jamais les mandataires du peuple, librement élus, ne trahirent les intérêts qui leur étaient confiés; les hommes élevés aux charges municipales par les influences étrangères se rendirent plus souvent coupables de ces désastreuses infidélités.

D'après tout ce que j'ai lu dans les franchises ou recueilli de tous les actes et manuscrits que j'ai compulsés, je conclus que l'évêque avait conservé, au nom de son église, l'honorifique et la féodalité joints à l'influence qu'il tenait de Rome et des

[1] Au Conseil général, assemblé sous le cloître de Saint-Pierre au son de la grosse cloche, les syndics annoncent la prochaine arrivée de l'empereur Charles IV, et proposent de le recevoir avec tous les honneurs convenables, et de lui demander la confirmation et l'augmentation des libertés et franchises. On décide que l'on nettoiera les rues, et que les syndics iront lui demander cette confirmation et cette augmentation, et feront ce qu'ils jugeront convenable pour l'obtenir; ils pourront à cet effet lever des contributions auxquelles chacun sera tenu selon sa fortune (*Actes des Archives*).

empereurs, et que le peuple était maître de la cité, où seul il fesait des lois et des réglemens. Tel est à peu près le point où étaient arrivés les Genevois depuis que les empereurs avaient reconnu l'indépendance de leur pays sous la suzeraineté d'un évêque électif.

Les mœurs n'avaient pas fait les mêmes progrès que les institutions. Habitués au pillage, au meurtre et à l'incendie par les guerres que les comtes de Savoie et de Genevois, les dauphins de Viennois et les seigneurs de Faucigny et de Gex se fesaient presque continuellement, les habitans, surtout ceux de la banlieue, se livraient presque sans retenue aux excès les plus condamnables. Il n'était pas rare de voir un citoyen en attendre un autre pour le battre ou l'assassiner[1]. Remarquons toutefois que le plus souvent ces attentats étaient commis par les nobles, implacables dans leurs haines, toujours envenimées par l'ambition, la jalousie et l'orgueil. Les seigneurs, la plupart dévoués à la maison de Savoie, étaient à peu près assurés de l'impunité. D'abord on ne se hasardait qu'avec appréhension à les accuser, ensuite ils trouvaient le moyen de racheter le sang versé par des sacrifices pécuniaires, ou de traîner l'affaire en longueur par des appels à Rome ou des contestations

[1] Girodet Trombert de Villette et ses complices tuent Mier, fils de Widon Tavel, an 1317 (*Archives*).

de juridiction. Les enquêtes interdites devant le vidomne servaient merveilleusement pour éterniser les procédures. Nous en trouvons un exemple bien remarquable dans le fameux procès des Tavel avec l'évêque Alamand de Saint-Joire. L'instruction de cette cause nous donne des renseignemens fort curieux sur les mœurs du temps[1].

La famille des Tavel était nombreuse et puissante, tant dans le chapitre que parmi la noblesse; elle était de plus fortement protégée par les comtes de Savoie. En suivant les détails des faits allégués par les Tavel, et sur lesquels l'évêque s'explique, on voit que les parens d'Alamand avaient à plusieurs reprises attendu à St.-Gervais ou dans d'autres quartiers certains membres de la famille des Tavel, et s'étaient permis de les attaquer à main armée. Une fois, entr'autres, « ils trouvèrent Barthélemy Tavel qui revenait du Vengeron à Genève, et l'assaillirent avec des chevaux, des lances, des arbalètes et autres espèces d'armes, « s'efforçant de tout leur pouvoir de le tuer. Après « de grands combats et des blessures mortelles « infligées à Bertrand Tavel, celui-ci fut obligé de « se rendre à Nycod de St.-Joire, qui le conduisit,

[1] La plainte des Tavel et les réponses de l'évêque sont consignées dans un acte écrit en fort mauvais latin, que l'on conserve aux Archives, et dont M. Galiffe a publié la traduction dans ses Matériaux. Je n'en cite que des fragmens, qui suffiront pour donner une idée des mœurs du temps.

« lié et garrotté et enfermé étroitement dans des « coffres, dans divers endroits du pays de Vaud, « et le tint en tant de misère pendant l'espace de « vingt-trois semaines et plus, qu'il ne pouvait se « coucher, ni retirer ses jambes à lui, ni à peine « respirer, ne lui donnant que du pain et peu de « nourriture, et vers la fin le tenant enserré dans « deux paires de fers et deux chaînes, quoiqu'il « fût homme fidèle et châtelain d'Aix du comte « de Savoie..... L'évêque a approuvé ces blessures « puisqu'il a fourni l'argent pour cette expédition, « et le lui a envoyé par messire Pierre de Conta- « mine. » A ce reproche l'évêque répondait qu'il n'était pas responsable des faits de Nycod de Saint-Joire son neveu, et qu'il ne l'avait pas autorisé.

Les Tavel allèguent que l'évêque lui-même, suivi de ses gens, est venu attaquer leur maison, et a mis en péril la vie de leurs femmes et de leurs enfans; celui-ci prétend au contraire qu'au jour indiqué les Tavel l'ont assailli dans l'évêché, et l'auraient infailliblement tué s'il n'eût été bien défendu. Un autre jour enfin, « quelques-uns des « gens de l'évêque ayant escaladé la maison du « seigneur Barthélemy Tavel pour la démolir, et « ayant déja commencé à l'abattre et renversé plu- « sieurs cheminées, l'évêque, qui les avait envoyés, « leur criait de son château : Travaillez, détruisez « à force... Le bailli de Gex et le vidomne les firent

« prisonniers pour les punir, l'évêque les réclama « et les libéra des prisons, les avouant de tout ce « qu'ils avaient fait. »

« La chose n'est point vraie exactement comme « elle est posée, répond l'évêque, mais d'ailleurs « on était autorisé à le faire, le bruit s'étant ré- « pandu que monseigneur le comte de Savoie avait « ordonné de renverser la maison de messire Bar- « thélemy Tavel. »

On voit encore dans cette singulière plainte que l'évêque avait obtenu plusieurs fois des sentences contre les Tavel, en réparation de leurs attaques, et qu'il les avait excommuniés en soumettant leurs biens à l'interdit. Alamand produisit à son tour un *factum* accusateur auquel répondirent les Tavel dans un style aussi insolent que celui de leur plainte. On ne connaît pas l'issue de ce mémorable procès, dans lequel se trouvaient engagés l'évêque et les membres de la famille la plus puissante du parti de Savoie, mais on peut prendre dans les détails qui nous en restent une idée vraie de l'arrogance des seigneurs protégés par Amé VI, des désordres qu'ils se permettaient, et de l'impunité qui protégeait les crimes et les déportemens de tout ce qui ne rentrait pas dans la classe des simples citoyens.

Lorsque l'évêque Aimon du Quart s'était retiré de Genève après la défaite des troupes du comte

de Genevois et du dauphin, il était à craindre que son autorité ne fût compromise au point de ne plus pouvoir se relever sur l'antique base des bulles de Frédéric Barberousse. Ces appréhensions ne se réalisèrent pas, grace au dévouement des successeurs de ce prélat, plus habiles et plus heureux que lui, et nous retrouvons après deux siècles l'église de Genève affaiblie de fait, mais armée de droits aussi bien reconnus par les bulles de Charles IV et la déclaration de Thonon. Encore la perte qu'avait fait l'église du château de l'Ile et du vidomnat n'était-elle qu'un changement dans le bénéficiaire de ces deux fiefs. Les comtes de Savoie avaient pris la place des comtes de Genevois; il n'y avait donc que les citoyens qui eussent à redouter l'avenir en voyant introduire dans leurs murs un seigneur étranger et puissant. Ils avaient eux-mêmes, il est vrai, contracté la première alliance avec la maison de Savoie, mais ceux qui devaient les protéger ne les y avaient-ils pas contraints, par leurs usurpations brutales sur les droits de la cité?

Tous les évêques n'avaient pas été aussi généreux qu'Adhémar Fabri par rapport aux franchises et libertés des Genevois; ils usaient au contraire et avec peu de ménagement de l'appui que parfois voulut bien leur prêter la maison de Savoie. Pour rendre plus évident cet esprit dominateur de cer-

tains évêques, il me suffira de rappeler quelques dispositions d'un acte de transaction consenti entre Guillaume de Conflens et les citoyens qu'il avait excommuniés à cause de leur alliance avec la Savoie [1]. Dès que cet évêque se fut assuré de la coopération du comte, et que les citoyens se trouvèrent ainsi isolés de tout protecteur, il dicta les conditions les plus dures. Les Genevois durent renoncer au sceau particulier dont ils avaient eu dès long-temps l'usage, il fallut abolir la charge de capitaine; les citoyens les plus zélés défenseurs du peuple furent déclarés inhabiles à toutes les charges électives de la cité. Pour conserver les chaînes dont les syndics avaient les clés et la garde, il fut nécessaire d'en solliciter humblement l'autorisation de l'évêque; les citoyens ne purent désormais exiger, par les voies de rigueur, le recouvrement des impôts de ville qu'avec un mandat exprès de l'évêque, de son vidomne ou du lieutenant de cet officier; enfin les maisons construites depuis l'avénement de Guillaume à l'épiscopat, non soumises aux nouvelles servitudes, devaient être démolies dans le cas où leurs propriétaires ne

[1] Cet acte est à la date du vendredi avant la fête de sainte Marie-Madeleine, de l'an 1293. Il est aux Archives, mais seulement en copie. Je n'en ai pas fait une mention spéciale dans le récit, parce qu'il n'avait pas une importance assez réelle, et que je le réservais pour faire mieux ressortir ici la moralité de tous ces faits.

voudraient pas acquitter ces redevances. Tous les autres sujets de discussion étaient laissés à l'arbitrage de certains prêtres et citoyens choisis de part et d'autre[1].

Cet acte prouvait, il est vrai, que les droits des Genevois étaient fort anciens, mais il peut mieux que tout autre document faire apprécier à leur juste valeur les travaux d'Adhémar Fabri, pour remettre en vigueur les libertés des citoyens, de manière que, comme il le dit lui-même, elles pussent triompher des usurpations et ne jamais se prescrire. N'était-ce pas un progrès remarquable en raison surtout des difficultés réelles que devait présenter l'influence des comtes de Savoie augmentant avec leur puissance? Que pouvait en effet un évêque de Genève auprès de ces comtes qui venaient de réunir à leurs états la plus grande partie du Piémont, du Faucigny, du pays de Gex et de l'héritage des dauphins, par des traités successifs ou par la force des armes?

[1] Voici les noms de ceux des citoyens qui stipulaient pour la communauté : ce sont Aymon Tavel, Pierre de Saint-Germain, Michel Benoît, Jean Caci, Berthod Tardy, le riche boucher; Nicolas Tardy, Pierre de Saint-Apre, Jean de Chaumont et Guillaume de Prévessin, presque tous partisans dévoués du comte de Savoie. Voici la dernière clause de l'acte que je rapporte textuellement, parce qu'elle lui donne le caractère d'une transaction imposée : « Et nous Amé, comte de Savoie, qui nous sommes employés pour cette réconciliation, avons apposé notre scel au présent écrit, etc. »

L'industrie n'était pas restée stationnaire à Genève. La peine qu'Aimon du Quart avait, en rentrant dans la ville, imposée aux citoyens, l'établissement des halles du Molard et l'accroissement du commerce du lac avaient tourné presque entièrement à leur profit. Les foires étaient devenues chaque jour plus importantes, des marchandises de toutes sortes y arrivaient en abondance, et les habitans, exempts eux-mêmes des *péages*, des *pontenages* et des *leydes*, perçus sur tous les marchands étrangers, soutenaient la concurrence avec avantage, et profitaient de ce que leur ville offrait seule un débouché suffisant aux produits de l'industrie foraine[1].

Malgré les avantages que l'église avait obtenus sur les citoyens, par le moyen des interdits, des excommunications et des armes de Savoie, ceux-ci n'avaient jamais laissé entamer le droit qu'ils avaient d'élire leurs magistrats, c'est-à-dire les syndics et les membres du Conseil, lesquels au nom de la communauté possédaient exclusivement celui d'accorder la bourgeoisie à telles charges et conditions qu'il leur plaisait de stipuler. L'élection

[1] Tarif des péages sur les ponts et aux portes, lu et publié en la salle basse de Longemalle à Genève, an 1310 (*Archives*). Cet acte a été en son entier traduit et publié par M. Galiffe. On y rencontre des détails fort curieux qui donnent une idée des mœurs du temps. Entr'autres articles on en trouve un assez bizarre, relatif aux Juifs; le voici : *Tout Juif qui traverse la ville paiera quatre deniers, et toute Juive enceinte huit deniers.*

des syndics se fesait en Conseil général et le procès-verbal de leur nomination constituait leur mandat[1]. Quant aux bourgeois, jurés ou citoyens, il serait difficile de définir exactement les prérogatives qui distinguaient ou différenciaient ces diverses qualités souvent confondues. Il est à présumer que la ville éprouvait des besoins, lorsqu'il s'agit de l'entourer de remparts ou de réparer les désastres occasionés par les guerres et les incen-

[1] Voici le procès-verbal de l'élection des syndics en 1364, extrait des Archives:

CONSTITUTION,

CRÉATION OU ÉTABLISSEMENT

Des procureurs ou syndics et conseillers de la ville de Genève, faite en C. G.

Au nom de Dieu, amen. Par le présent instrument public, qu'il apparaisse à tous évidemment que l'an de grâce mil-trois-cent-soixante-quatre la seconde indiction, le quatorzième jour du mois de janvier, en présence de moi notaire public et des témoins écrits ci-dessous qui se sont pour cet effet personnellement constitués, savoir les N. N. N. et plusieurs autres citoyens, bourgeois, clercs et habitans de la ville de Genève, convoqués et assemblés dans le cloître de l'église de Saint-Pierre de Genève, par voix du crieur public et au son de la grosse cloche suivant la coutume, composant et représentant la communauté et la généralité de ladite ville, étant unanimes et d'accord sur ce qui est écrit ci-dessous; ils font, crèent et établissent pour leurs vrais syndics, procureurs-généraux et députés particuliers au nom de la généralité de ladite ville, savoir N. N. N. N. leurs concitoyens, ils députent aussi et établissent pour aide auxdits procureurs, savoir N. N. leurs concitoyens pour toutes et chacune des causes de ladite ville et communauté, etc.



dies, on s'avisa d'attacher quelques priviléges au titre de bourgeois ou juré, et d'exiger une certaine rétribution en retour. Le nouveau bourgeois jurait (ceci explique ce titre de juré) d'être fidèle à la communauté, d'avoir toujours une armure complète, et de se soumettre aux usages et aux impôts de la cité [1]; par ce moyen les liens qui unis-

[1] Je ne saurais mieux faire que de donner textuellement ici un des actes portant concession de bourgeoisie.

LETTRE

DE BOURGEOISIE DE BERNOUS DE TOULOUSE.

(*Copiée aux Archives.*)

Nous N. N. N. N. citoyens, procureurs et syndics des citoyens et de la ville de Genève, savoir fesons à tous présens et avenir que nous étant assemblés au cri public et au son de la grosse cloche de Saint-Pierre de Genève, suivant la coutume, d'après le conseil et le consentement de nos conseillers et coadjuteurs, pour nous et nos successeurs, avons reçu pour notre associé, bourgeois et juré, le nommé Bernous de Toulouse, apothicaire, habitant de la ville susdite de Genève, pour lui et ses héritiers naturels et légitimes, et les seuls procréés légitimement de son corps, sous les formes et conditions suivantes : savoir, que ledit Bernous fasse son domicile constant dans ladite ville; item, qu'il soit bon et fidèle envers tous les citoyens et la communauté de ladite ville, et qu'il soit obligé de suivre lesdits citoyens à la communauté, et chacun d'entre eux envers et contre tous; item, qu'en aucune manière il ne vende les effets ou les denrées des autres en les fesant passer pour siennes; item, qu'il ne fasse point entrer de vin dans la ville ni dans la banlieue en temps où il est défendu suivant la coutume, savoir depuis la fête de saint Martin d'hiver jusqu'aux vendanges suivantes, à moins que ce ne soit par permission des procureurs de ladite cité; et en cas où il ferait le contraire, que ledit vin soit confisqué sur-le-champ, et que les procureurs ou syndics de la-

saient les Genevois se trouvaient resserrés, la ville se voyait réparée et défendue par de solides remparts, et, au premier signal, la cité tout entière se levait en armes pour défendre ses lois, son indépendance et sa nationalité.

Pendant que Genève traversait ainsi, sans perdre ses libertés, les temps des orageuses querelles

dite ville pourront se saisir dudit vin de leur propre autorité; item, qu'il paye et soit tenu de payer les impôts, collectes, tailles faites et à faire par les procureurs et conseillers de ladite ville pour fournir aux bâtimens et autres nécessités de ladite ville, et que pour lesdits besoins de la ville lesdits procureurs ou syndics puissent de leur propre autorité obliger à gager ledit Bernous; item, qu'il soit obligé de garder les franchises, libertés, us et coutumes de ladite ville, et les statuts faits et à faire par les procureurs et conseillers de ladite ville, de procurer et conserver l'honneur de la ville et de toute la communauté, d'éviter de tout son pouvoir son préjudice et son dommage, et d'obéir aux ordres des procureurs et conseillers; item, qu'il soit obligé d'avoir une armure selon sa taille, et en cas où il agirait contre les articles ci-dessus ou quelqu'un d'entre eux, et qu'il ne les accomplît pas ou allât contre eux en tout ou en partie, que la présente réception et bourgeoisie soit nulle par le fait, et que toute voix et audience à lui accordée dans ladite franchise et de ladite ville lui soit absolument refusée, à tous lesquels articles et à chacun d'entre eux ledit Bernous a expressément consenti, et s'y est obligé et engagé pour lui et ses héritiers susnommés, promettant par le serment qu'il a prêté en personne par les saints évangiles de Dieu, et sous l'obligation de tous ses biens, d'avoir et de tenir pour toujours tous lesdits articles, et chacun d'eux pour bons, agréables et valides, et de les observer inviolablement. Pour les susdites concessions ledit Bernous a donné et payé huit florins de bon or et au grand poids, pour fournir aux bâtimens et autres besoins de ladite ville, en témoignage de quoi nous avons fait apposer nos sceaux aux présentes.

Donné au cloître de Saint-Pierre de Genève, le second du mois d'avril, l'an de grace MCCCLXVIII.

des comtes et des évêques, les villes libres de la Savoie et du Piémont commençaient à passer sous le joug de leurs comtes. L'esprit de chevalerie tua l'esprit de commune. Amé VI avait mis en honneur les fêtes, les joutes et les tournois, et, continuellement entouré des nobles et des citoyens qui montraient quelque goût pour le métier des armes, il les tenait sans cesse en haleine, et les entraînait tour-à-tour au secours de Paléologue, empereur d'orient, sous les murs de Varna, sur les champs de bataille de Bourbourg, d'Ypres et de Rosebecque. Rarement les peuples conquérans veillent à la conservation de leurs droits; ils se prêtent volontiers aux caprices ambitieux d'un prince vaillant, et ne tardent pas à sacrifier la liberté intérieure à la gloire des camps: c'est ce qui arriva aux habitans de la Savoie et du Piémont. Ils virent sans effroi le comte Verd concentrer en ses mains tous les pouvoirs par l'institution d'un Conseil composé de huit ecclésiastiques, de huit gentilshommes et de sept jurisconsultes pris dans le tiers-état, qui devait connaître de toutes les causes criminelles et civiles, et suivre le comte dans ses voyages. La puissance féodale, jointe à cette usurpation du pouvoir judiciaire, et appuyée d'une organisation toute militaire, absorba ainsi les institutions municipales, qui bientôt n'existèrent plus que de nom. Quelles garanties, en effet,

pouvaient espérer les citoyens avec une justice nomade, un prince conquérant et des nobles, avides de distinctions et élevés sous la tente? que seraient devenus les Genevois s'ils s'étaient associés aux destinées de ces villes, jadis libres, aujourd'hui perdues sans nom dans les états d'un prince catholique?

La Suisse était loin d'offrir un spectacle aussi affligeant. L'extinction de la famille des ducs de Zeringnen, qui amena la suppression de l'hérédité dans la charge de bailli impérial, et le départ des grands feudataires pour les croisades, fournirent aux citoyens des villes helvétiques une première occasion d'accroître leurs droits et de fonder leur bien-être par le rachat des services féodaux et les bienfaits du commerce naissant. Toutes ces villes cherchaient à se mettre sous la dépendance immédiate de l'empire germanique; car elles trouvaient dans ce haut patronage un appui véritable, sans sujétion réelle. Soleure dépendait du chapitre de Saint-Ours, Schaffhouse, de l'abbé du couvent de tous les saints; mais ces deux villes ne tardèrent pas à conquérir, comme Berne et Fribourg, les droits de villes impériales. Dès qu'elles étaient arrivées à ce point, elles acquéraient le droit d'élire leurs magistrats et leurs juges, et contractaient, suivant l'occurrence, des ligues ou alliances avec les villes libres de la Souabe et des bords du

Rhin. Au sein de leurs hautes montagnes, les peuples d'Uri, de Schwitz et d'Unterwald, habitués à faire paître en liberté leurs nombreux troupeaux, sous la seule condition de payer un léger tribut à l'empereur, et de lui fournir quelques hommes d'armes en temps de guerre, furent les premiers à se déclarer indépendans de l'empire, pour secouer le joug de l'abbé de Notre-Dame-des-Ermites, auquel l'empereur avait cédé la propriété de toutes ces contrées. Ces courageux montagnards bravèrent les foudres de Rome et la colère du souverain, et restèrent en possession de leurs terres et de leur indépendance, parce que l'empereur, menacé d'une guerre étrangère, leur pardonna afin de ne pas se priver de l'appui d'aussi vaillans citoyens.

Sous le règne de l'empereur Rodolphe de Habsbourg, ancien seigneur du pays, l'Helvétie vit augmenter son bien-être et les priviléges de ses villes, notamment de Zurich, de Berne, de Schaffhouse, de Soleure, de Laupen, de Lucerne, d'Arau et de Bâle. Malheureusement Albert, successeur de Rodolphe, n'avait pas hérité les vertus et la magnanimité de son père : dévoré de la soif des conquêtes, il prétendit réduire le pays à l'esclavage; mais les peuples, peu disposés à subir le joug, s'unirent pour se défendre. C'est ainsi que Schwitz, Uri et Unterwald contractèrent une

alliance qui fit donner à leurs habitans le nom d'Eidgnos, que les Genevois porteront dans moins de deux siècles. Les Bernois n'accédèrent que plus tard à cette confédération : cependant ils prouvèrent dans la journée de Donnerbhul qu'eux aussi étaient dignes d'en faire partie.

Obligé de céder aux résistances que de toutes parts il rencontrait, Albert conçut le projet d'user du droit qu'avait conservé l'empire de nommer des baillis, espérant que ces officiers pourraient insensiblement asservir l'Helvétie. A cet effet il choisit deux hommes, fameux dans l'histoire, Landenberg et Gessler. Ceux-ci commirent tant d'injustices, se couvrirent de tant de crimes, et froissèrent si bien toutes les sympathies nationales, qu'à la voix solennelle des héros du Gruttli, les confédérés jurèrent de s'affranchir d'un aussi avilissant esclavage. Ce serment ne sera pas vain : Gessler tombe sous la flèche de Tell, Landenberg s'enfuit, les châteaux forts sont pris, les confédérés triomphent à Morgarten et à Unterwald, et ils reçoivent de la victoire le baptême du nom de Suisses. Lucerne alors demande à être admise au sein de la nouvelle famille helvétique, et bientôt, grace à cette alliance, elle se défend avec avantage, chasse de son sein cette aristocratie qui conspirait sourdement pour livrer la ville à l'étranger, et scelle, sur le ehamp de bataille de Laupen,

le triomphe de son indépendance. Zurich, à peu près dans le même temps, bannissait ses familles nobles qui tenaient le peuple en tutelle et s'étaient pour ainsi dire inféodé toutes les magistratures, et Zurich entra dans la confédération; Glaris, menacé par Albert et défendu par les Eidgnos, y fut aussi reçu; Zug ne tarda pas à y entrer. La paix de Lucerne vint consacrer l'union qui ne tarda pas à s'enrichir du canton de Berne, et à faire courber devant son faisceau l'orgueil des armes impériales.

Dès que la paix conclue permit aux Suisses de se reconnaître, ils cherchèrent à perfectionner leurs institutions et à fonder chez eux un commerce plus étendu. Ces jours de tranquillité durèrent peu; car l'Autriche, toujours animée par la noblesse déchue, irritée d'ailleurs par la résistance qu'éprouvaient les exactions de ses agens fiscaux, mit sur pied une armée formidable qui semblait devoir écraser les nouveaux confédérés. Comtes, barons, nobles et soldats étrangers, figuraient dans ses rangs et s'avançaient au combat couverts d'armures brillantes; les Suisses, peu nombreux et mal armés, se précipitent sur eux et sont d'abord repoussés; mais Winkelried se dévoue, l'armée autrichienne est enfoncée et les champs de Sempach lèguent aux siècles à venir le souvenir glorieux de la victoire la plus extraordinaire et la

plus féconde qu'un peuple pût remporter à l'aurore de sa liberté.

Tels sont en résumé les brillans épisodes de la lutte des villes suisses contre le despotisme étranger et le joug intérieur de l'aristocratie ; tels sont les alliés que l'avenir destinait à Genève, alors que, se débattant sous la serre usurpatrice de l'aigle de Savoie, elle dut appeler à son aide des hommes libres et forts. Ainsi, accomplissant plus modestement ses destinées, Genève voyait ses franchises et ses priviléges consacrés par un vertueux prélat dans ces temps où les Melchthal, les Werner, les Furst, les d'Erlach, les Stauffacher jetaient les bases inébranlables de cette confédération que des siècles de revers feront sortir plus forte et plus glorieuse des désastres qui briseront tant de sceptres monarchiques.

TROISIÈME ÉPOQUE.

DE L'ÉPISCOPAT D'ADHÉMAR FABRI AU TRAITÉ D'ALLIANCE ET DE COMBOURGEOISIE ENTRE GENÈVE, BERNE ET FRIBOURG, EN 1526.

CHAPITRE I[er]

De l'avénement de l'évêque Guillaume de Lornay à l'acquisition du comté de Genevois par la maison de Savoie.

Nous avons laissé le comte de Savoie dans une position assez avantageuse à Genève, bien qu'elle fût celle d'un vassal de l'évêque, le second en importance, puisque le comte de Genevois conservait encore son titre et beaucoup de possessions hors la ville. Nous avons vu par les actes successifs de ces comtes de Savoie, dont il suffira de rappeler les plus saillans, tels que la prise de possession du vidomnat et la démolition du château du Bourg-de-Four en fait, et en titres révoqués à

la vérité, la double concession du vicariat par bulles de Frédéric Barberousse et de Charles IV, qu'ils ne perdaient jamais de vue leur but évident, celui de s'emparer de Genève à tort ou à raison, cette ambition va être couronnée de quelque succès. Mais si nous devons, pendant les premiers temps de cette époque, être affligés de leurs triomphes, pendant les temps intermédiaires, gémir sur leurs attentats, du moins aurons-nous la satisfaction de suivre la naissance et les progrès du patriotisme de l'indépendance et de la liberté, né sous la despotique administration des ducs de Savoie dont il renversa la puissance. Désormais l'esprit municipal va faire place à un civisme plus relevé.

Adhémar Fabri, ce vénérable restaurateur des franchises et des lois coutumières de Genève, venait de mourir. Il fut remplacé par Guillaume de Lornay [1]. Ce successeur n'était pas indigne de lui; car on peut juger de son zèle par le soin qu'il mit à exiger que le comte de Savoie, Amé VII, dit le comte Rouge, ne séjournât jamais à Genève sans souscrire une déclaration portant en substance qu'il reconnaissait ne pouvoir jamais se faire un

[1] C'est le 4 des Ides d'octobre 1388 que Guillaume de Lornay, archidiacre de Carpentras, fut promu à l'évêché de Genève à cause de la mort d'Adhémar Fabri (*Mémoires de la Cathédrale* et Besson).

titre de ce séjour momentané au préjudice de l'église et des citoyens dont il jurait de respecter les droits et les libertés [1]. Après tant d'autres reconnaissances solennelles, les actes qui attestent celle-ci paraîtraient superflus, si, avec de tels seigneurs, il n'était pas nécessaire de les réunir, puisque parmi les écrivains même de notre siècle leur mauvaise cause a trouvé des avocats.

Les citoyens jouissaient alors d'assez d'autorité, et les comtes de Savoie devaient aussi obtenir d'eux l'autorisation de résider dans la ville et d'y rendre ou faire rendre la justice à leurs vassaux [2]. Cependant on ne saurait se dissimuler que ce séjour de seigneurs puissans ne contribuât beaucoup à accroître leur influence dans la ville, à

[1] Il existe aux Archives deux actes de cette nature, qui sont textuellement transcrits dans le manuscrit de Gautier, tom. II de son *Histoire de Genève*, et imprimés aux *Preuves* de Spon sous les nos 44 et 45 : ils sont sous la date des 26 avril 1391 et 9 novembre 1398. Voici la traduction littérale du premier : « Nous, comte « de Savoie, faisons savoir à tous que, par le séjour que notre lieu- « tenant, seigneur de Cossonay, et notre Conseil feront à Ge- « nève pour l'exercice de la juridiction jusqu'au premier jour de « septembre prochain, d'après la permission spéciale que leur a « accordée le vénérable Guillaume, nouvel évêque de cette ville, « nous n'entendons ni ne voulons déroger à la juridiction dudit « évêque et de son église, ni acquérir par-là aucun droit contre « qui que ce puisse être. » — L'acte de 1398 est dans des termes identiques.

[2] On trouve aux Archives une foule de pareilles demandes adressées aux syndics par les comtes et ducs de Savoie depuis 1390 jusqu'en 1516.

augmenter le nombre de leurs partisans et à encourager leur humeur usurpatrice. Il y aurait eu imprudence si l'évêque et la cité avaient été en position de refuser; ne pouvant pas faire autrement, ils accomplissaient leur devoir en prenant, à l'égard des comtes de Savoie, les précautions qu'on avait adoptées en 1124 et en 1155 à l'égard des comtes de Genevois[1].

Amé VII mourut peu de temps après[2]. Amé VIII son fils, à peine âgé de huit ans, lui succéda. Pendant la minorité de ce comte, qui depuis fut surnommé le *pacifique*, des troubles se manifestèrent dans ces vastes états nouvellement réunis au comté de Savoie, et administrés par un Conseil de tutelle qu'on pourrait presque appeler un Conseil de régence, tellement l'étendue du pays et la forme du gouvernement se rapprochaient d'une monarchie. Pierre, comte de Genevois, ne survécut pas long-temps au comte Rouge. Il mourut dans un moment où sa succession devait, dans l'ordre naturel des choses, tomber entre les mains de Robert son frère, pape sous le nom de Clément VII. Pierre, craignant sans doute que les que-

[1] *Statio comitis gebennis..... ecclesiæ et civibus non noceat.* « De telle manière que le séjour du comte à Genève ne nuise ni à l'église ni aux citoyens. » Telles sont les expressions textuelles de ces deux actes. Ainsi tous ces droits s'enchaînent et s'expliquent.

[2] Il mourut à Ripaille le 1er novembre 1391, des suites d'une chute de cheval.

relles des deux papes, qui se disputaient alors le Saint-Siége, n'entraînassent les Genevois dans des guerres désastreuses, ou que les soins de la papauté n'empêchassent Robert de veiller aux soins du comté, légua tous ses titres et tous ses biens à Humbert de Villars, fils de Marie de Genevois sa sœur, auquel il substituait en cas de prédécès Odon de Villars son oncle [1]. Dès que Pierre fut mort, Robert voulut prendre possession du comté qui lui revenait de droit. Il rencontra dans ses prétentions de graves obstacles. D'abord Humbert de Villars, héritier institué par le défunt, entendait s'en emparer; ensuite Amé VIII, ou plutôt son Conseil en son nom, fit saisir féodalement tous les fiefs du comté de Genevois qui dépendaient de celui de Savoie, jusqu'à ce que le titulaire eût prêté foi et hommage suivant la coutume. Cependant Humbert de Villars, voyant la nombreuse maison de Genevois réduite au seul Clément VII, déja âgé, et, en sa qualité de pape, ne laissant présumer aucune descendance, préféra lui céder le comté à condition qu'à sa mort il en disposerait en sa faveur. Le Conseil de Savoie, de son côté, après que la question eut été soumise au jugement de deux célèbres jurisconsultes, consentit à recevoir par

[1] Testament du comte de Genevois Pierre, sous la date du 24 mars 1394. Il mourut peu de jours après avoir testé, et ne laissa aucun enfant de son mariage avec Marguerite de Joinville.

procureur l'hommage de Robert. A peine celui-ci fut-il en possession qu'il mourut[1], laissant éteindre avec lui la lignée des comtes de Genevois, dont l'origine remontait, ainsi que nous l'avons vu, à des temps plus reculés que celle de la maison des comtes de Maurienne, devenus depuis comtes et ducs de Savoie. On dirait que la puissance rivale de ces deux familles ne pouvait exister simultanément; aussi dès l'instant où celle de la maison de Savoie prit de l'accroissement, celle de la maison de Genevois tomba en décadence.

Humbert II devint donc comte de Genevois, et par droit de naissance comme fils de Marie, et comme légataire de Pierre. Il s'adressa à l'empereur Wenceslas, qui lui donna en même temps l'investiture et le titre de prince de l'empire[2]. Le nouveau comte acquit dans la Bresse, dans le Bugey, dont sa famille était originaire, et dans la Franche-Comté, des possessions assez considérables pour le dédommager du fâcheux état de son fief du Genevois. Il n'en était pas moins attaché comme ses derniers prédécesseurs aux comtes de Savoie. De là vint apparemment la différence qu'on remarque dans sa conduite envers ce comte et envers l'église de Genève. En effet il s'empressa de

[1] Robert de Genève, pape ou antipape sous le nom de Clément VII, mourut le 16 septembre 1394.

[2] Voy. La Roq. *Hist. d'Harc.* tom. 1er, pag. 517.

faire hommage au premier pour les fiefs qui relevaient de lui, au moyen de quoi il obtint main levée de la saisie féodale opérée contre Robert [1], et négligea, par mauvaise volonté peut-être, d'en faire autant auprès de l'évêque pour le comté de Genevois qui ressortissait de son église.

L'investiture qu'Humbert avait reçue de Wenceslas ne suffisait pas évidemment, puisque plusieurs empereurs avaient reconnu positivement qu'ils n'avaient pas le droit de concéder les fiefs de l'église de Genève, fût-ce du consentement de l'évêque lui-même. Guillaume de Lornay, blessé des mépris d'Humbert, et ayant appris qu'il venait d'aliéner le château et le mandement de Ternier, saisit cette occasion, et lui intenta un procès qui fit grand bruit. Guillaume demandait à rentrer dans la possession du fief aliéné, par le motif qu'Amé III, ancien comte de Genevois, avait encouru la peine due à la félonie en assiégeant le château de Peney appartenant à l'évêque; qu'Aimon, Amé IV, Jean et Pierre, successivement devenus comtes, avaient laissé passer l'an et jour sans lui prêter foi et hommage; qu'enfin Humbert s'était mis dans le même cas et avait de plus démembré le fief. Qu'ainsi il y avait lieu à prononcer la com-

[1] Acte du 7 septembre 1395. — Voy. Guichenon et de Costa.

mise, et à déclarer que tout ce que le comte tenait de l'église de Genève y ferait retour[1].

Humbert se défendait en produisant la bulle impériale d'investiture; mais ce moyen ne lui réussit pas mieux que jadis il n'avait servi au duc de Zeringuen; il fut condamné, et le jugement rendu fut exécuté[2]. Toutefois Girard, qui avait acquis la sous-inféodation du château de Ternier, en obtint de l'évêque l'inféodation directe, et, après lui avoir prêté foi et hommage, il resta en possession de cette seigneurie à titre héréditaire.

Les éventualités prévues par le testament du comte Pierre se réalisèrent à la mort d'Humbert de Villars[3]; car le comté de Genevois passa à Odon son oncle. Celui-ci, toujours plus porté à se rallier, comme ses prédécesseurs, à la maison de Savoie qu'à l'église, rendit hommage à Amé VIII pour les fiefs de sa mouvance, et ne remplit pas la même formalité auprès de l'évêque. Guillaume de Lornay ne se relâcha en rien de ses justes prétentions, mais, éclairé par la conduite d'Humbert,

[1] Les moyens de l'évêque étaient présentés par Guillaume Orset ou d'Orcières.

[2] Ce jugement fut rendu en 1398 et exécuté. Telle est l'opinion de Levrier, fondée d'ailleurs sur des faits et des actes postérieurs dont nous allons avoir l'occasion de parler.

[3] Humbert de Villars mourut le 12 mars 1400, sans laisser d'enfans de son mariage avec Louise de Poitiers. Par le testament de Pierre, Odon son oncle lui avait été substitué, et il disposa lui-même du comté en sa faveur.

il prit les devans auprès de l'empereur Wenceslas, et obtint de lui la confirmation des droits de son siége et une nouvelle révocation du vicariat de l'empire, sur lequel les comtes de Savoie semblaient fonder encore quelques prétentions mal déguisées [1]. Il est presque inutile de rappeler que l'empereur ratifiait les franchises et immunités accordées par ses prédécesseurs à la cité de Genève [2].

La condescendance qu'Odon avait montrée à Amé VIII ne fit qu'enhardir l'ambition de celui-ci. En effet il lui intenta un procès, et voulut lui disputer le comté, appuyant ses réclamations sur de prétendus droits résultant en sa faveur, du mariage de plusieurs comtes de Genevois avec des filles de la maison de Savoie, et de l'extinction de la descendance mâle de celle de Genevois. Les

[1] Cet acte est daté de Prague du 22 juin 1400 (*Archives* et *Preuves* de Spon, n° 46). — Je dois noter ici une observation qui a échappé à mes devanciers, et qui prouve combien les empereurs mettaient de faiblesse dans leurs déclarations. Au milieu des annulations les plus virtuelles du vicariat, j'ai remarqué que Wenceslas affectait dans cet acte de ne le révoquer que dans tout ce qui pouvait nuire aux droits de l'église.

[2] Je n'ai pu m'expliquer comment, après les déclarations de Frédéric Barberousse et de Charles IV, portant que personne ne pourrait jamais, même du consentement de l'évêque, acquérir une puissance intermédiaire entre l'empire et l'église de Genève, il se fesait que je trouvasse dans la bulle de Wenceslas ces propres paroles : *Salvis nostris nihilominus et sacri imperii juribus, et quorum libet aliorum.* « Sous la réserve de nos droits, de ceux du saint empire et de ceux de tous autres. » — N'était-ce pas remettre tout en question?

raisons des contendans furent longuement discutées devant une sorte de tribunal arbitral constitué par les parties à Bourg en Bresse. De telles difficultés n'étaient dirigées que dans le but de forcer Odon à transiger, et Amé VIII qui voulait acquérir le comté de Genevois était résolu d'avance à l'acheter par toutes les compensations qu'on pourrait lui imposer. Les choses tournèrent ainsi qu'il l'avait prévu. Odon, las des chicanes qu'on élevait sur son fief, déja dépouillé du vidomnat, du château de l'Ile et de la seigneurie de Ternier, et se trouvant à Paris en rapport avec Amé, finit par consentir une transaction aux termes de laquelle il céda au comte de Savoie le titre de comte de Genevois et les fiefs qui y étaient attachés, en échange de Châteauneuf et de ses dépendances, du droit de rachat du château de Lompnes et d'une somme de quarante-cinq mille francs d'or payés comptant [1].

Cette transaction était à peine conclue que Guillaume de Lornay se trouva dans un singulier embarras. Amé VIII vint à Genève lui offrir la foi et l'hommage dus à son église, en raison du comté de Genevois qu'il venait d'acquérir, et dont il sollicitait l'investiture épiscopale avec instance; d'autre part se présentait, pour lui offrir le même

[1] Cet acte fut passé à Paris en l'hôtel de Nesle le 5 août 1401, en présence de Jean, fils du roi Charles V.

hommage, Blanche, fille du feu comte Amé, qui se prétendait comtesse de Genevois, comme héritière de son père. Amé VIII disait avoir acquis le comté d'Odon, son légitime possesseur. Pour augmenter les embarras de cette discussion, déja trop ardue, Girard de Ternier, dont on se disputait aussi le fief, se présenta à son tour. Ne sachant auquel entendre, et renonçant, après d'inutiles tentatives, à l'espoir de les mettre jamais d'accord, l'évêque refusa de s'occuper davantage de leurs différends et de recevoir l'hommage d'aucun d'eux que préalablement ils ne fussent parvenus à s'entendre. Ce moyen lui réussit. Dès que les bases de l'accord furent convenues, on revint à Guillaume de Lornay, qui se prêta de bonne grace à une transaction générale, dans laquelle le comte Amé et lui obtinrent tous les avantages[1].

[1] Cet acte solennel est à la date du 1er octobre 1405 : il est aux Archives, et Spon le rapporte sous le n° 47 de ses *Preuves*, édit. de 1730. Je ne citerai de cet acte important que la clause du serment d'Amé VIII pour donner une idée des droits qu'il reconnaissait à l'église : .....*Comes, tanquam comes Gebennesii, gratis scienter et sponte..... Domino episcopo fecit, præstitit et recognovit homagium et fidelitatem, proùt prædicti comites Gebennesii fecerunt et tenebantur*, etc. « Le susdit comte (Amé VIII) de son plein gré, et avec connaissance de cause, en sa qualité de comte de Genevois, a prêté foi et hommage à l'évêque, ainsi que les précédens et susdits comtes étaient tenus de le faire, etc. » — Il est bon d'observer que ces mots *comes Gebennesii*, comte de Genevois, et la clause de l'hommage, répondent péremptoirement aux longues et inutiles dissertations des écrivains savoyards.

On convint que Girard de Ternier prêterait hommage à Amé VIII pour sa seigneurie, et que de son côté le comte de Savoie prèterait hommage à l'évêque, à raison tant du comté de Genevois que de la seigneurie de Ternier qui en dépendait : à ces conditions Guillaume consentit à remettre l'investiture solennelle du comté de Genevois à Amé VIII, ce qui eut lieu avec une pompe inouie dans l'église de Saint-Pierre. Cette investiture se fesait dans des formes assez curieuses. L'évêque, assis près du grand autel, remettait au comte le grand couteau, symbole de la transmission du pouvoir de fait, après lui avoir à haute voix donné l'investiture légale du fief. Cette cérémonie accomplie, le comte prêtait le serment de fidélité sur les saints Evangiles, et l'hommage entre les mains de l'évêque, qui, pour confirmer l'investiture, jurait à son tour, la main placée sur son cœur, de maintenir son feudataire, de ne pas user de confiscation à son égard et de se conduire envers lui en féal suzerain. Deux notaires impériaux et épiscopaux reçurent ces sermens mutuels au nom de la cité, et en rédigèrent un procès-verbal authentique qui est parvenu jusqu'à nous.

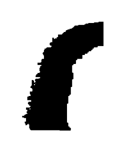
Dès lors Genève dut reconnaître pour possesseur légitime d'une notable partie de son territoire, du vidomnat et du château de l'Ile, ce comte de Savoie dont ses habitans avaient essayé



par tant de moyens de distraire ou d'amuser l'ambition. Ils avaient satisfait à toutes les demandes d'argent qu'à chaque occasion Amé fesait présenter[1]. A tout instant les syndics étaient obligés d'aller à Chambéry discuter péniblement les intérêts de la cité et porter des plaintes contre les vidomnes[2]. Pour eux tous les sacrifices d'argent n'étaient rien, parce qu'ils voulaient à tout prix parer le coup qui les menaçait, et qu'ils ne purent détourner. Assurément leur position actuelle n'empirait pas, mais ils prévoyaient qu'Amé ou ses

[1] En 1400 on lève une contribution de 705 florins 7 sous, dont 600 pour être offerts à Amé *à titre de don gratuit* exigé; en 1402 autre don gratuit de 500 florins pour le joyeux avénement de la comtesse de Savoie, à laquelle déja l'on avait fait des cadeaux d'argenterie (*Archives* et *Matériaux* de Galiffe). — On s'étonnera moins de la facilité qu'on avait à faire de pareils cadeaux, en réfléchissant que les officiers épiscopaux, les clercs, les employés et les syndics ne contribuaient en rien à ces levées de contributions spéciales. Il arrivait même parfois que les syndics ne rendaient pas des comptes bien exacts, à l'exemple de Jean Mercier, poursuivi, connu reliquataire, et de tous les syndics, pendant vingt années, excommuniés en masse par Guillaume de Lornay en 1409, pour n'avoir pas rendu leurs comptes (voy. le *Monitoire épiscopal*, lancé à la requête des syndics en charge et des citoyens, rapporté par Galiffe, tom. 1er, pag. 107 et suiv.). Disons cependant que les émolumens des syndics étaient évidemment insuffisans : ils avaient 5 florins par an et un léger prélèvement sur le prix des bourgeoisies.

[2] Le 28 juillet l'Hoste et Ansermet sont envoyés à Chambéry par l'évêque et les citoyens; le 8 juillet 1401 Quoquier syndic est envoyé à Seyssel, puis à Chambéry pour transiger sur des prétentions du comte de Savoie (*Archives*). — On ne serait pas embarrassé de citer une foule d'actes semblables.



successeurs ne s'arrêteraient pas là, et ils repoussaient d'instinct l'idée d'une domination étrangère. Il fallut pourtant se soumettre à la nécessité, sauf à se tenir de plus en plus en garde contre un danger devenu prochain.

Toutes ces discussions, qui ne sortaient pas de l'enceinte des Conseils, laissèrent à Guillaume de Lornay le loisir de faire agréer et exécuter par les citoyens des réparations urgentes, négligées depuis les incendies qui avaient désolé Genève. Les décombres restés sur place produisaient un encombrement incommode; les eaux pluviales, arrêtées dans leur cours, inondaient les caves et les étages inférieurs, et, croupissant par la stagnation, répandaient parfois des maladies pestilentielles fort désastreuses. On résolut de déblayer les quartiers obstrués, et l'on trouva dans l'exécution de cette mesure le double avantage d'assainir la ville et d'élever auprès de l'Arve une sorte de digue qui renfermât le lit de cette rivière, de manière que désormais elle ne pût plus inquiéter les habitans au moment des crues extraordinaires. Guillaume de Lornay veillait ainsi, avec une vigilance digne d'éloges, à tout ce qui pouvait être utile ou profitable à ses administrés.

CHAPITRE II.

De la transaction de 1405 à la mort d'Amé VIII, duc de Savoie, comte de Genevois, évêque de Genève, et pape sous le nom de Félix V.

Depuis long-temps, sans autre droit que leur volonté et la permission qu'ils en obtenaient de l'évêque, les comtes de Savoie fesaient leur séjour habituel à Genève, où ils étaient fêtés mieux que dans aucune ville de leurs propres états. Il en coûtait quelque chose à la ville, mais le commerce prenait de plus grands accroissemens par la présence d'une cour: toutefois il était à craindre que les Genevois ne s'habituassent au luxe et aux fêtes, comme aussi à voir un souverain dans le nouveau comte de Genevois. Nul doute que s'il en eût été ainsi, Genève eût cessé d'être libre, et fût devenue la capitale des états de Savoie: heureusement les desseins secrets de ce seigneur furent si bien mis à nu par ses entreprises, que les citoyens, tenus en éveil, surent les déjouer.

Guillaume de Lornay, sage administrateur,

généralement aimé des Genevois, venait de mourir[1], et avait été remplacé par Jean de Bertrandis. Le nouveau prélat, animé du zèle le plus louable pour les libertés et les franchises de la cité, en jura solennellement l'observation et le maintien entre les mains des syndics, dans la cathédrale de Saint-Pierre[2]. Jean ne montra pas la même condescendance pour Amé VIII : celui-ci prétendait lui imposer le serment de fidélité dû à sa qualité de vicaire de l'empire, exigeance désormais ridicule après tous les actes révocatoires de la concession de Charles IV; il refusa de se soumettre, et eut recours à Sigismond, qui occupait alors le trône d'occident. Cet empereur, cédant à l'évidence du droit, intima au comte Amé de se désister de ses prétentions[3] : force fut d'obéir. Depuis lors le comte, obligé de reconnaître l'indépendance de la ville, n'y résida et n'y exerça la juridiction du vidomnat qu'à titre de tolérance de la part de l'évêque et des citoyens[4].

[1] On doit la grosse cloche de Saint-Pierre, dite la *Clémence*, [illegible] à Guillaume de Lornay. Il mourut le 31 octobre 1408; il avait fait [illegible] tant de sacrifices, et si peu songé à sa propre fortune, qu'il ne [illegible] laissa pas même de quoi payer les modestes legs qu'il avait faits (voy. aux *Preuves* de Besson, nº 93, la supplique de son frère à la comtesse de Savoie).

[2] Procès-verbal en date du 10 janvier 1409 (voy. *Archives* [illegible], Gautier et Spon, *Preuves*, nº 48).

[3] Bulle impériale datée du camp de Savoroniani du 20 décembre 1412 (voy. Spon, *Preuves*, nº 49).

[4] Déclaration datée du prieuré de Saint-Victor du 29 août 141[illegible]4.

Genève, peu de temps après, reçut dans ses murs l'empereur Sigismond, et mit d'autant plus d'empressement à le fêter, qu'elle lui devait la confirmation de ses priviléges. Aussi les citoyens ne se bornèrent-ils pas à chanter pendant trois jours les litanies réservées par la bulle d'or, car ils prodiguèrent aux yeux du monarque l'éclat des fêtes mondaines les plus brillantes. Amé VIII s'était bien promis de ne pas laisser échapper une occasion aussi belle d'obtenir quelque nouvelle concession du saint empire. Il y réussit, et la Savoie fut érigée en duché[1].

Épuisés par les riches présens offerts à Sigismond, par les réparations des murs de la ville et par les dons gratuits, les Genevois eurent encore à souffrir de notables dommages par les représailles qu'exerçaient les sujets du roi de France sur les Savoyards, dont le duc s'était brouillé avec lui. Il y avait injustice à leur égard, puisqu'ils n'étaient pas sujets d'Amé. Le fondement de leur réclamation fut reconnu, et, en leur qualité de Genevois indépendans du duché de Savoie, ils ob-

elle est en tout semblable à celle que j'ai déja citée (voy. Levrier, tom. II, pag. 6).

[1] Bulle impériale du 19 février 1416 (voy. Guichenon, de Costa, Albanis Beaumont, etc.). — Déja Sigismond avait donné à Amé VIII le vicomté de Maulevrier.

tinrent des lettres de sauve-garde, à la sollicitation de Jean de Bertrandis[1].

Le séjour du pape Martin V à Genève favorisa d'une manière plus désastreuse l'accroissement de l'influence de la maison de Savoie par une circonstance qui dépassait la portée des prévisions des magistrats et des citoyens. Le souverain pontife, se trouvant dans la ville avec son consistoire, pourvut, sans la participation de la communauté, à la promotion de l'évêque Jean de Pierre-Cize, en remplacement de Jean de Bertrandis, nommé archevêque de Tarentaise[2]. Assurément les vertus et la conduite de ce vénérable prélat ne firent pas regretter son avénement à l'épiscopat; mais le droit que s'attribua désormais le chapitre, de

[1] Ces lettres de sauve-garde furent délivrées par le juge conservateur du petit-sceau de Montpellier, le 9 avril 1416 et non le 19 avril 1417, comme le dit Levrier par erreur (Spon, *Preuves*, nº 50). — On voit dans cet acte que l'évêque Jean de Bertrandis se trouvant à Montpellier, assisté de Festi de Sallenches et de Pierre Dominicus, avocat, a établi, en audience publique de la cour, que Genève ni la banlieue n'avaient jamais relevé que de l'église, et que les Genevois n'étaient pas les sujets du duc de Savoie. Cela prouvé, le juge déclara que les lettres de marque accordées contre le duc et ses sujets ne pouvaient pas leur être applicables, et ne le deviendraient qu'alors qu'elles seraient accordées contre l'évêque et la communauté de Genève, bourgeois, habitans, etc.

[2] Ce fut en 1419 que Jean de Pierre-Cize remplaça Jean de Bertrandis. Bonnivard, dans ses *Chroniques*, a commis une grave erreur en donnant à Bertrandis le nom de Brogny *de Burniaco*. Il confond ainsi cet évêque avec Jean de Brogny, qui ne fut promu qu'en 1423, après la mort de Jean de Courte-Cuisse.

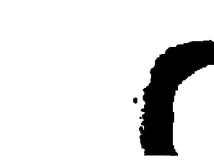
procéder exclusivement au choix des évêques, rendit plus facile aux ducs de Savoie le succès de leurs intrigues pour placer sur ce siége des membres de leur propre famille. Les résultats de cette usurpation de Martin V furent immenses.

Jean de Bertrandis avait fait tout le bien qu'il avait pu à la cité, soit par des libéralités assez importantes[1], soit en maintenant l'autorité du duc dans les bornes de ses droits : Pierre-Cize était appelé à rendre de plus éminens services. Ce nouvel évêque trouva à son avénement les citoyens fort disposés à le seconder dans tout ce qui pourrait servir au maintien de leurs priviléges respectifs. Eux-mêmes, pour se soustraire à l'influence d'un seigneur aussi puissant que le duc, ne se réunissaient presque plus pour délibérer sur les affaires de la cité que lorsqu'il n'y était pas, et que les portes de la ville étaient fermées et parfois même les chaînes tendues[2].

Pendant qu'à Genève on combattait d'avance des entreprises qu'on prévoyait, Amé VIII exposait au pape Martin V qu'il serait profitable à

[1] Entr'autres on trouve aux Archives un acte duquel il résulte que Jean de Bertrandis donna à la ville, représentée par ses syndics, un lot de terre assez considérable, situé au bas de Saint-Gervais, pour y construire des moulins sur le Rhône.

[2] On trouve sur les registres assez informes des Archives (ils ne furent tenus régulièrement qu'en 1442) plusieurs mentions de délibérations ajournées à cause de la présence du comte ou duc de Savoie, ou tenues les portes de la ville fermées.



l'église de se donner un protecteur puissant comme lui, et que ce ne serait pas trop l'acheter que de lui concéder la souveraineté de Genève et de la banlieue, ce qui d'ailleurs plairait sans doute autant à l'évêque qu'aux citoyens. C'était proposer au pape une nouvelle usurpation, car personne moins que lui n'avait le droit de céder la souveraineté de Genève ; les empereurs eux-mêmes y avaient renoncé. Mais il n'en coûtait guère à Martin d'apostiller vaguement la requête d'Amé, auquel il avait de grandes obligations[1]. Malheureusement pour le duc, Pierre-Cize eut vent de cette trame, et protesta contre la concession demandée en rejetant les offres d'échange qu'on lui fesait à titre de compensation. Amé ayant continué ses démarches par des communications et des importunités directes, l'évêque, bien informé des sentimens des Genevois, répondit qu'en matière aussi grave, et surtout eu égard aux droits, libertés et franchises dont jouissait la cité, il ne pouvait faire autrement que d'appeler le Conseil général à déli-

[1] Voici la traduction littérale de l'apostille de Martin V sur la requête du duc : *Soit fait, s'il est expédient, et commission délivrée, de l'agrément des évêques de Grenoble, de Mâcon et de l'abbé de Saint-Sulpice.* — Amé fit réduire la commission à un seul membre ; mais sur l'opposition de Pierre-Cize deux cardinaux furent nommés à cet effet, et le projet du duc avorta de ce côté.

bérer sur ces propositions. La partie était perdue d'avance pour le duc.

L'évêque toutefois ne prétendait ni braver les désirs du duc, ni influencer la résolution des citoyens. Il consulta d'abord son chapitre, et demanda ensuite au Conseil général d'adopter ou de rejeter les offres d'Amé. « Acceptez formellement, disait-il, l'aliénation de votre souveraineté, ou donnez-moi les moyens, en cas de refus, de résister aux entreprises du duc. » Le résultat de la délibération ne pouvait être incertain. Ce fut un simple bourgeois, Hudriol Hérémite, qui fut chargé de porter à Pierre-Cize la décision du Conseil. Son langage fut simple et digne. Il termina son rapport en disant que le Conseil, ne voyant ni utilité, ni convenance, ni honneur, ni profit, ni légalité, ni opportunité dans la mesure proposée, la rejetait à l'unanimité, comme de la plus pernicieuse conséquence; pour ce motif ils offraient à leur digne pasteur de conclure avec lui un traité qui lierait à jamais l'église à la cité de telle manière qu'aucune aliénation ne pût avoir lieu sans l'assentiment commun; l'évêque promettrait d'user de toute son autorité pour protéger et défendre la cité; les citoyens, de leur côté, s'engageraient à ne jamais abandonner l'évêque et son église, qu'après saint Pierre ils considéraient comme leur seul suzerain.

Ce résultat combla tous les désirs de Pierre-Cize; aussi accéda-t-il volontiers au traité proposé qui fut bientôt conclu, juré et sanctionné en Conseil général[1]. Dans presque tous les actes, bulles ou

[1] Ce traité, approuvé en Conseil général le 19 mai 1420, contient dans sa première partie la requête du duc, l'ordonnance du pape, l'opposition de Pierre-Cize et le résumé des *délibérations* des citoyens. Il est reçu, ou, pour parler plus exactement, le procès-verbal en est dressé par quatre notaires, dont les signatures et les sceaux sont au bas de l'acte. Il est rapporté textuellement aux *Preuves* de Spon, sous le n° 50.

M. de Grenus réfute fort ingénieusement (p. 10 de ses *Fragmens avant la Réforme*) quelques inexactitudes de Muller (*Histoire des Suisses*), lequel a prétendu que les quatre syndics en charge avaient à cette occasion donné leur démission, et que l'un de ceux qui les remplacèrent la donna aussi, le tout par crainte du duc de Savoie ou par dévouement pour ce prince. M. de Grenus prouve, par les pouvoirs authentiques des syndics, que ce furent toujours les mêmes qui administrèrent pendant et après la négociation de l'accord. J'ajouterai à ces argumens une raison sans réplique; c'est que les syndics que nomme Muller comme ayant donné ainsi leur démission, et qui s'étaient retirés près d'un mois avant les premières délibérations, par cela seul que le temps de leurs fonctions était expiré, sont au nombre des signataires du traité, à la ratification duquel il leur était facile de se soustraire comme simples citoyens : c'était Raymond d'Orsières, Jacques de Rolle, Girard de Willier et Girard de Burdignin.

La manière dont Léti explique ce traité si explicite est trop curieuse pour que je n'en dise pas un mot. Après avoir combattu, par des plaisanteries de mauvais goût, le récit de Sarrazin et de Spon, fondé sur l'acte original, il en donne lui-même un extrait que voici : *Sovra le proposte che gli erano state fatte dal duca, i sindici col consiglio conchiusero che non pretendevano far torto alcuno al duca Amedeo de' suoi dritti, che l' avrebbono riverito come loro signore e conte, pure che della sua parte, e di quella de' suoi successori, non siano nulla molestati ne' loro privileggi..... fecero venire nella medesima raunanza i due ambasciatori* (del *duca*), *che confirmarono il tutto e promessero in nome del duca,*

décrets, dont nous avons eu l'occasion de parler, les intérêts de la communauté avaient été traités par l'évêque, à l'exception de la première alliance contractée avec le comte de Savoie; aujourd'hui la cité traite de puissance à puissance avec l'église dont elle relève, et par le libre exercice de la véritable souveraineté, bien que le duc Amé et ses

l' esatta osservanza de' suoi privileggi. Di modo che tutto passò con quiete e con ogni sorte di maggior ossequio verso del duca.... al quale furono spediti..... quali in nome di tutta la communità, promessero di vivere con la dovuta ubbidienza, verso del duca, come loro pricipale soprano. « Sur les propositions qui leur étaient faites de la part du duc, les syndics et le Conseil conclurent qu'ils ne prétendaient le frustrer d'aucun de ses droits, et étaient prêts à le reconnaitre comme leur seigneur et comte, pourvu que, de son côté, il s'engageât, pour lui et ses successeurs, à ne pas violer leurs priviléges..... Ils firent venir à la même assemblée générale les envoyés du duc, qui confirmèrent ce qui s'était fait, et promirent en son nom l'observation exacte de leurs priviléges. De telle façon que tout se passa tranquillement, avec toute sorte de démonstrations obséquieuses envers le duc, auquel la cité envoya N. N. qui, au nom de la communauté, promirent de vivre sous l'obéissance qu'ils lui devaient comme à leur principal souverain. » — Cet acte supposé est précisément le contraire de ce qui se passa. Voilà avec quelles plates inventions Léti combat des documens authentiques. Du reste la méthode de cet auteur est fort simple pour anéantir d'un coup tous les titres favorables à Genève, émanés des papes, empereurs, comtes, etc.; il les déclare tous apocryphes, et fonde son opinion sur de prétendues conversations qu'il aurait eues avec les syndics de Genève, et desquelles il résulterait que tous ces titres auraient été fabriqués en masse par de méchans faussaires. Est-ce là de la critique historique?

Les registres des Conseils laissent une lacune de janvier 1417 à février 1428.

successeurs aient toujours voulu se dire souverains à Genève[1].

On peut juger du désapointement d'Amé à la nouvelle de cet accord par les efforts qu'il avait faits pour arriver à un pouvoir qui lui échappait. Il pensa que des tentatives ultérieures ne seraient pas plus heureuses, et sachant d'ailleurs que l'empereur Sigismond accordait son appui à Genève et à son église[2], il parut renoncer à son projet, et se livra tout entier aux préparatifs de l'abdication singulière qu'il ne tarda pas à accomplir.

Pierre-Cize, auquel la cité dut en partie la conservation de son indépendance, et dont la reconnaissance du pays doit placer le nom à côté de celui des Ardutius, des Marcossay et des Fabri, fut promu à l'archevêché de Rouen, et laissa le siége de Genève à Jean de Courte-Cuisse, évêque de Paris, que le roi d'Angleterre, alors maître de cette capitale, désirait en éloigner[3]. Ce nouvel

[1] N'était-il pas souverain, ce peuple qui, rassemblé sous la présidence de ses magistrats, refusait de transmettre la souveraineté au duc de Savoie, qui le reconnaissait lui-même en la sollicitant?

[2] Bulle datée du 6 juin 1420 (voy. Spon, *Preuves*, n° 52).

[3] On appelait l'évêque Jean de Pierre-Cize, parce qu'il était né au bourg de ce nom, près de Lyon. On disait en latin *Johannes de petrá scissá*, que les chroniqueurs ont traduit indifféremment par les noms de pierre cize ou de roche taillée. Léti, confondant les dates et les événemens, fait deux évêques différens sous ces deux noms qui appartenaient au même individu; il se moque même des auteurs qui ont cru que deux noms si différens, selon lui, appartinssent au même individu!!

On attribue la construction de l'Evêché à Jean de Pierre-Cize.

évêque eut à peine le temps de se faire reconnaître dans son diocèse, où son épiscopat de quelques mois ne fut marqué que par le serment public qu'il fit entre les mains des syndics de respecter les franchises et les libertés genevoises[1].

Les évêques, pendant les commencemens du 15me siècle, étaient beaucoup plus occupés du schisme d'ambition qui divisait l'église que du soin de leur épiscopat. Il y avait toujours deux papes, qui, chacun de leur côté, fesaient des conciles et nommaient des cardinaux. Cette lutte contribua beaucoup à affaiblir le crédit de la papauté et à démoraliser le clergé du temps. A Genève où, cependant, on n'avait eu jusque-là que des prélats de mœurs régulières, celles des chanoines et des prêtres étaient scandaleuses et désordonnées, et exerçaient une fâcheuse influence sur celles du peuple[2]. C'était ordinairement dans les alentours des couvens ou de la demeure des clercs que s'établissaient les maisons de prostitution, et souvent les laïques avaient à se plaindre du scan-

[1] Cet acte est rapporté par Gautier dans son Histoire manuscrite, in-fol. tom. II (*Archives*), et aux *Preuves* de Spon, sous le n° 53. Cet évêque ne siégea à Genève que du 22 octobre 1422 au 4 mars 1423, jour de sa mort.

[2] En lisant la liste des amendes prononcées par le vidomne, que l'on trouve aux Archives, on est effrayé de l'énorme multiplicité des viols et des adultères. L'amende pour le viol était de 9 florins, pour l'adultère, de 6 sous.



dale donné par les débauches du clergé. Le désœuvrement des prêtres et des moines en était la principale cause; ils n'avaient en effet pas autre chose à faire qu'à réciter quelques prières; leurs couvens étaient richement dotés en immeubles; ils jouissaient de redevances considérables et de grasses prébendes; l'impunité couvrait leurs fautes, et la religion n'était plus un frein pour eux, mais un moyen de se maintenir dans un bien-être acheté par des vœux rarement observés. Cet état de choses inspirait aux citoyens un dégoût profond pour les prêtres, et cet éloignement ne pouvait manquer d'affaiblir leur respect pour la religion. Ainsi la thiare, long-temps et désastreusement disputée, et l'immoralité du clergé, commençaient à faire sentir le besoin d'une réforme.

L'évêque qui succéda à Jean de Courte-Cuisse a laissé à Genève des souvenirs honorables; c'est Jean de Brogny. Né de parens peu aisés dans le village dont il porte le nom, ce prélat montra dès ses plus jeunes années un goût prononcé pour les études; il devint successivement chanoine, chancelier, cardinal d'Ostie, et puis titulaire de l'épiscopat de Genève, où il est fort incertain qu'il ait jamais résidé. L'espèce de vénération traditionnelle qu'on a pour ce prélat tient aux anecdotes que l'on raconte sur son compte, et qui donneraient à son élévation et à sa fortune les mêmes phases bizarres

qu'à celles de Sixte V. Le goût du merveilleux et la confiance aveugle des auteurs dans les vieilles *Chroniques*, ont fait admettre et la rencontre du jeune de Brogny, gardant des pourceaux, et la prédiction du savetier de la Taconnerie, qui, lui fesant crédit d'une paire de souliers qu'il ne pouvait payer, lui aurait dit: *Vous me les paierez quand vous serez cardinal.* J'ai lu son oraison funèbre prononcée par un de ses contemporains, et, tout en rendant une entière justice aux vertus et aux talens de Brogny, je laisse à Bonnivard le mérite et la responsabilité d'une légende en laquelle je n'ai pas la moindre foi[1].

Gui d'Albi, comme ses derniers prédécesseurs, ne fit que paraître à Genève sur le siége épiscopal, et y fut remplacé par François de Mies, neveu de Jean de Brogny, qui se montra jaloux des droits de son église et de ceux de la cité[2]. Ce prélat eut toutefois avec les syndics une discussion relative à

[1] Cette oraison funèbre, où il n'est dit un mot ni de la garde des pourceaux ni du savetier, est rapportée aux *Preuves* de Besson, sous le n° 98. On y lit ces mots: *Hic...... post positis et post tergatis omnium voluptatum illecebris...... honestissimos parentes relinquens, socios.....* « Celui-ci abandonnant les charmes des plaisirs, et laissant ses très-honorables parens, ses amis, etc. » M. Galiffe partage mon opinion, et l'appuie sur les alliances contractées par les sœurs de Brogny avec les familles les plus nobles du pays (voy. Galiffe, tom. 1er, p. 133 et 134).

[2] Levrier, Bonnivard, Roset, Savion, Picot, Bérenger, etc. ne font nulle mention de ce Gui d'Albi, qui, cependant, occupa le siége de Genève entre de Brogny et son neveu. Il résulte des actes



la plaine de Plainpalais, qui appartenait à la ville, et qu'il avait, sans l'assentiment de ses magistrats, *abergée* à Pierre de Menthon et autres. Cette affaire se termina par l'entremise du duc de Savoie et de l'archevêque de Tarentaise[1].

Les syndics n'étaient pas moins vigilans auprès du vidomne et de son lieutenant, qui se croyaient tout permis sous la protection du duc. Un jour le lieutenant du vidomne ayant refusé d'abattre un escalier qu'il avait construit sur la voie publique, ces magistrats n'hésitèrent pas à se rendre sur le lieu même, où ils le firent démolir par les citoyens.

Les foires de Genève étaient de plus en plus fréquentées; la paix y régnait depuis long-temps, et l'industrie y était en plein progrès. Cependant les dépenses occasionées par la réparation des mu-

de la cathédrale que cet évêque, y désigné sous le nom de *Hugo de Albiaco*, fut élu le 30 août 1426, et siégea jusqu'en 1428.

François de Mies jura, le 23 juin 1428, de maintenir les priviléges de la cité. Il ne voulut pas permettre que le duc de Savoie publiât ses lois et statuts à Genève sans en demander la permission à lui-même et aux citoyens (voy. le *Citadin*, pages 53 et 70). Ceci répond suffisamment à la preuve de la souveraineté des ducs de Savoie sur Genève que M. de Costa puise dans la publication de leurs lois que parfois ils firent dans cette ville. Ni ces publications ni leur séjour ne pouvaient plus tirer à conséquence, puisque les citoyens ne les souffraient qu'à titre de tolérance, et que les ducs donnaient des lettres de non-préjudice.

[1] On trouve aux Archives plusieurs pièces relatives à ce différend (voy. Galiffe, tom. 1er, p. 137).

railles, et les dons gratuits, forcèrent les Conseils à créer de nouveaux péages. Les marchands de chaque pays avaient une halle distincte ou une place séparée. Ceux de Fribourg en possédaient une exclusivement consacrée à leur usage. Les nouvelles *leydes* les blessèrent, et ils résolurent de ne plus y apporter leurs marchandises[1]. Les revenus des halles, qui, depuis Aimon du Quart, avaient été considérablement augmentées, continuaient a être perçus d'après les mêmes bases, c'est-à-dire les deux tiers étaient dévolus à l'évêque, le reste à la ville[2].

On se rappelle que l'empereur Charles IV avait autorisé à Genève, la fondation d'une université dont le comte de Savoie devait être le protecteur. Cette bulle était restée sans exécution par un double motif: le premier, c'est que les citoyens n'y avaient vu de la part du comte qu'une ruse pour appuyer d'un bienfait apparent le vicariat récemment obtenu; le second, c'est qu'évidemment une université ne pouvait fleurir là où l'on n'avait pas

[1] Galiffe, tom. Ier, p. 138. En 1432 les difficultés furent aplanies, et les Fribourgeois revinrent (Galiffe, p. 155).

[2] Les halles avaient été augmentées en 1415 et 1416, sous Jean de Bertrandis, et il avait été convenu que les revenus des constructions nouvelles se partageraient comme ceux des anciens: la communauté dut fournir pour cela 700 florins d'or; après beaucoup de difficultés, les citoyens et l'évêque firent cet accord le 25 septembre 1418 au château de Thiez (*Archives*).

encore eu d'écoles primaires régulièrement organisées: les clercs seuls, qui fondaient leur influence sur leur instruction, s'occupaient d'en acquérir. Il était donné à un citoyen généreux de doter sa ville natale du premier établissement important destiné à l'éducation de la jeunesse. Ami de son pays, François de Versonay pensa ne pouvoir mieux le servir qu'en consacrant sa fortune à répandre les lumières dans toutes les classes. « Dans mon opinion, disait-il, l'instruction et la « discipline scholastique sont des œuvres bienfai-« santes qui chassent l'ignorance, disposent à la « sagesse, forment les mœurs, donnent des vertus, « et, moyennant toutes ces choses, facilitent et fa-« vorisent la bonne administration des affaires « publiques[1]. » Appréciant ainsi la haute portée du don qu'il allait faire à Genève, Versonay abandonna à la cité une vaste maison disposée de manière à réunir les classes de logique, de grammaire, etc.; il fit plus encore, car il dota la nouvelle école d'un revenu suffisant pour que les élèves ne fussent jamais astreints à aucune rétribution. Cette fondation eut les plus heureux ré-

[1] Ces expressions sont textuellement extraites de la traduction donnée par M. Galiffe de l'acte de fondation daté de Genève du pénultième jour de janvier 1429, que l'on conserve aux Archives. On voit dans cet acte l'institution de pratiques religieuses qui appartenaient à ce siècle: mais on n'y reconnaît pas moins la philantropie et la profonde prévoyance de Versonay.

sultats. Nul doute que Genève ne lui ait dû une partie de la gloire littéraire et du patriotisme élevé de ses enfans; car, quoi qu'en disent encore de nos jours les prôneurs de l'obscurantisme, l'homme éclairé est rarement un mauvais citoyen ou un apôtre d'immoralité[1].

Des mesures de salubrité venaient d'être prises: on avait loué le nettoyage des places et des rues, et l'évêque, de son côté, avait contribué à l'embellissement de la ville par des concessions de terrain dans le quartier de Saint-Gervais, lorsqu'un affreux incendie vint y apporter de nouveau la désolation. L'église de la Madeleine et les rues environnantes furent réduites en cendres, et Saint-Pierre fut gravement endommagé[2]. Toutefois on n'eut point à regretter la mort d'autant d'individus que dans le dernier événement de cette nature. Amé VIII saisit cette occasion pour faire du bien à la ville; mais il ne négligea pas, en aidant à la reconstruction de la cathédrale, de chercher à acquérir de l'influence dans son chapitre. A cet effet il obtint une bulle du pape qui prescrivait qu'à l'avenir nul ne pourrait être admis au chapitre s'il

[1] Il paraît que Versonay voulut faciliter par ce bienfait la fondation d'une école, ordonnée en Conseil général le 28 février 1428, et qui n'avait pu avoir lieu.

[2] Cinq cloches furent fondues à Saint-Pierre; la tour septentrionale et la grosse cloche, la *Clémence*, échappèrent seules au désastre.

n'était noble ou docteur[1]. Les nobles lui étaient presque tous dévoués; de telle sorte que le chapitre ainsi composé, ayant, depuis le passage de Martin V, le droit d'élire l'évêque, il était sûr de disposer du siége de Genève. Il eût été difficile aux citoyens de prévoir les résultats de mesures aussi habilement combinées; elles réussirent au gré d'Amé VIII, et nous allons voir qu'au moment où il devint le maître à Genève, ses idées avaient tellement changé, que la chose publique n'eut qu'à se louer de son administration et de sa bonne foi. Ce n'est pas un des épisodes les moins curieux de l'histoire de Genève.

Amé, parvenu au comble de ses désirs, jouissant dans ses vastes états des honneurs qu'attire la puissance et de l'amour de ses sujets, auxquels il avait rendu la paix, aimé des souverains ses voisins, et redouté de ses ennemis, conçut tout-à-coup le projet d'échanger le manteau ducal contre le froc des ermites de Saint-Augustin. Il remit, non la souveraineté, mais la lieutenance générale de son duché à Louis, son fils aîné, et le comté de Genevois à Philippe, son fils le plus jeune, et s'enferma, avec six de ses amis, dans l'abbaye de Ripaille qu'il avait fondée sur les bords du lac, vingt ans auparavant. La retraite de Charles-Quint

[1] Voy. Levrier, tom. II, p. 26.

étonna moins, en son temps, que celle d'Amé ne surprit alors l'Europe entière, dont son habileté et ses succès avaient appelé sur lui l'attention. Dans son couvent il acquit une nouvelle célébrité; on avait loué le duc peut-être avec jalousie, on se répandit sans réserve en témoignages d'admiration pour le philosophe austère qui, à l'apogée de la gloire, avait eu le courage d'y renoncer pour se confiner dans un ermitage. En scrutant un peu la démarche d'Amé VIII, il était facile de découvrir une arrière-pensée d'amour-propre et d'ambition sous le voile d'un acte d'abnégation et d'humilité. Ce duc, prêt à prendre cette résolution, voulut consulter les états de Savoie; mais dans cette démarche même il prétendit arracher quelques droits au peuple. Les princes du sang et les nobles furent convoqués, et le tiers-état resta seul exclu de la délibération. En second lieu Amé ne se dépouilla pas irrévocablement du duché en faveur de son fils; il l'investit seulement de la lieutenance générale. Était-ce bien accomplir sans réserve l'inspiration divine à laquelle il prétendait obéir?

Pendant qu'Amé jouissait à la fois à Ripaille des douceurs de la retraite et des satisfactions que lui procurait la connaissance du succès de ses manœuvres, pour concentrer sur lui l'attention du monde, les grands, et même les souverains, s'étaient habitués à voir en lui un homme fort au-dessus des

humaines faiblesses, un saint. De toutes parts on le rendait l'arbitre des différends les plus importans, et ses décisions étaient reçues comme des oracles ; c'est ainsi que la France lui dut le fameux traité d'Arras qui fit repasser le détroit aux armées britanniques, alors maîtresses de plusieurs de ses provinces.

Une autre carrière allait s'ouvrir devant lui. Après la mort du pape Martin V, le schisme avait recommencé, et deux papes se disputaient le siége qu'il venait de laisser vacant. Le concile de Bâle avait résolu de déposer Eugène, l'un des deux contendans, et les prétendans ne manquaient pas. Amé, que chacun supposait occupé de tout autres soins, avait fait secrètement agir les ressorts de l'intrigue auprès des cardinaux réunis à Bâle. Il fit si bien, que le modeste ermite de Ripaille fut inopinément proclamé pape, sous le nom de Félix V. Pour être conséquent avec l'humilité qu'il affichait, il eût dû refuser; mais il n'en fit rien, et, se croyant désormais assuré de la souveraineté de l'église, il se décida à abdiquer définitivement en faveur de Louis, son fils, le duché de Savoie, dont il ne lui avait laissé jusque-là que la lieutenance générale.

La réputation d'Amé VIII avait fait espérer que le schisme pourrait être anéanti, et que la chrétienté se rallierait à lui. Tel ne fut pas le résultat,

car presque tous les princes de l'église passèrent dans le parti de son concurrent, en faveur duquel il se vit obligé de se démettre de la thiare. Il est juste cependant de lui faire honneur de sa retraite; car avec les puissans appuis qu'il pouvait trouver dans les souverains temporels et dans ses anciens sujets, il eut pu prolonger le scandale et lutter peut-être heureusement avec Nicolas V. Il préféra céder. Le concile de Bâle fut dissous, le nouveau schisme terminé, et Genève reçut pour évêque cet Amé qui s'était assis successivement sur le trône ducal et sur celui de saint Pierre.

Pendant que le duc Amé VIII accomplissait ainsi sa bizarre destinée, François de Mies administrait son évêché de Genève, et veillait à ce que les officiers de Savoie ne manquassent à aucune de leurs obligations envers l'église et la cité. Il favorisait aussi l'agrandissement de la ville; car le quartier Saint-Gervais s'enrichit sous son épiscopat de la rue de Coutance et des premières constructions de la rue de Chevelu, aujourd'hui rue J. J. Rousseau. C'est à sa médiation que l'on fut redevable de la solution de presque toutes les difficultés qui s'étaient élevées entre les marchands fribourgeois et les Genevois au sujet de leur place aux halles. Cet évêque toutefois était entièrement dévoué à Amé; il le servait puissamment dans toutes ses intrigues, et notamment dans ses menées pour

arriver à la papauté. Dès que Félix V fut intrônisé au Vatican, François ne fut presque plus évêque de Genève que de nom : le nouveau pape s'empara d'une bonne partie de son autorité et de ses revenus. Les prélats voisins n'étaient pas plus heureux [1].

Si le pape eut malheureusement conservé quelque ressentiment du refus que les Genevois avaient fait de la souveraineté de leur ville au duc de Savoie, ils eussent couru de grands dangers; mais, par un changement qu'on n'explique pas, Félix n'eut pas la même ambition qu'Amé, et loin d'attenter aux droits de la cité, il en confirma les priviléges par plusieurs bulles [2], et reconnut l'indépendance de Genève toutes les fois que l'occasion put s'en présenter. Le duc Louis imitait en tout point l'exemple de son père; il désira souvent séjourner à Genève, et y rendre la justice à ses vassaux; mais il ne le fit jamais qu'après avoir demandé territoire à François de Mies, et déclaré qu'il

[1] Il paraît qu'Amé VIII s'était retiré à Ripaille pour y vivre économiquement et ramasser de l'argent. Il est certain qu'il s'était réservé de grands revenus, et qu'il ne laissa guère que des honneurs à ses fils et aux évêques de ses états. Tout cela lui fournit les moyens d'acheter les suffrages des cardinaux au concile de Bâle, et de se faire élire pape. François de Mies était continuellement en voyage pour ses intérêts, et ce fut cet évêque qui fut chargé d'aller apporter à l'ermitage de Ripaille la nouvelle de son élection (voy. Besson).

[2] Voy. Levrier, tom. II, p. 27 et 28.

n'entendait tirer aucun avantage de ce séjour[1]. D'après l'accomplissement de ces formalités conservatrices, les droits de la cité étaient bien reconnus; toutefois cette habitude de séjourner souvent à Genève, que prenaient les ducs de Savoie, leur créait un parti. Beaucoup de seigneurs savoyards s'établissaient dans cette ville: certains d'entre eux restèrent attachés à leur ancien souverain, d'autres se firent insensiblement aux mœurs genevoises, et finirent par devenir aussi bons citoyens que les natifs[2]. Il le fallait; car la population de la ville, souvent renouvelée en partie par des étrangers, eût perdu infailliblement son caractère, si le prosélytisme de l'indépendance et de la liberté n'eût exercé auprès des nouveaux habitans plus d'in-

[1] ....Ayant l'intention de résider un certain temps à Genève,... nous vous prions instamment de vouloir bien nous accorder lesdites licence et territoire,.... n'entendant point par-là déroger à la liberté de l'église, etc. (extrait de la supplique du duc Louis en date du 24 juin 1440. *Archives*)..... Nous attestons et voulons que cette licence et concession de territoire pour l'exercice de notre juridiction ne puisse engendrer aucune espèce de préjudice futur au dit évêque, à son église et à leur juridiction, de quelque genre que ce soit (extrait de la déclaration donnée par le duc Louis le 26 juin 1440, après que sa requête eut été répandue et sa demande accordée. *Archives*). Ces deux actes ont été traduits par M. Galiffe.

[2] A cette époque une grande partie des seigneurs qui formaient la cour du duc de Savoie s'établit à Genève; on compte parmi eux les Mermet, les Bolomier, les Galiffe, les Rosset, les Chabot, dont les familles, à différentes époques, ont fourni d'excellens citoyens.



fluence que le pouvoir d'un ancien seigneur. A une autre époque le séjour de ce même duc Louis eut pour Genève des conséquences tellement fâcheuses, que cette ville en resta presque ruinée. En règle générale les petites républiques n'ont rien à gagner aux visites des hommes puissans.

Le caractère du duc de Savoie ne devait pas rassurer beaucoup les citoyens. Ce prince était doué d'un caractère violent et faible. Sans jugement et sans suite dans ses idées, il se montra accessible aux conseils les plus extravagans. Son mariage avec Anne de Lusignan, fille du roi de Chypre, acheva de le perdre, parce que cette princesse, aussi extravagante que lui, et cent fois plus méchante, ayant pris la direction des affaires de l'état, le duc se vit bientôt méprisé par ses sujets, attaqué par ses voisins, persécuté par ses propres enfans, et détesté de tous. On voit que le duc Louis avait pour ainsi dire pris le contre-pied de la conduite et des talens de son père: aussi vécut-il sans honneur, sans repos et sans considération, pendant qu'Amé jouissait, même dans son ermitage, de la haute réputation que lui avait faite son habileté, et de l'estime que ses vertus lui avaient conciliée[1].

[1] De Costa, qui ne peut être suspect de partialité, porte à peu près le même jugement sur le duc Louis de Savoie. Il suffirait d'ailleurs, pour prendre une idée de son caractère, de lire les

Genève, pendant ce temps, était une des villes les plus brillantes du pays, et sans contredit la plus riche de la Suisse, de la Savoie et du Piémont; elle était la résidence ordinaire du Pape Félix V[1]; le duc y venait fort souvent, et l'empereur Frédéric III, dans son voyage à Lausanne, ne dédaigna pas de s'y arrêter, et y fut reçu avec magnificence[2].

Cependant François de Mies venait de mourir à peu près insolvable, parce qu'il avait employé tout ce que Félix V lui avait laissé de ses revenus en réparations exécutées à Saint-Pierre et à Saint-Gervais[3]. Le pape ne laissa pas nommer de successeur à ce prélat; il créa seulement un vicaire

événemens réalisés sous son règne, pendant lequel il resta sous la tutelle des intrigans, des favoris ou de sa femme.

[1] Félix V s'était emparé des revenus de l'évêché et même du logement de François de Mies. En effet on retrouve aux Archives les quittances de Jean d'Orsières pour le loyer d'une maison qu'il amodiait à la Cité pour le logement de l'évêque, l'évêché étant occupé par Félix V.

[2] On trouve les détails de la fastueuse réception de Frédéric III à Genève dans un registre de 1442, conservé aux Archives, et qui avait échappé aux recherches de Flournois, parce qu'il était intitulé: Registre des réceptions de bourgeois (voy. Grenus, p. 19 et 20, *Fragmens avant la Réforme*).

[3] François de Mies mourut à Genève le 7 mars 1444 (voy. le *Nécrologue de la Cathédrale*). Félix V s'appropria presque toute sa succession. Ce pape fit depuis administrer l'évêché de Genève par Jean de Grolée, qui prit le titre de son vicaire, que nous voyons figurer en cette qualité dans les lettres qu'en 1448 Félix V lui adressait relativement aux réclamations des marchands fribourgeois, et qui ont été traduites par Galiffe.

pour remplir la charge, et s'en réserva le produit, les rentes et le titre, acquérant ainsi, sans contestation, la suzeraineté de Genève, que, comme duc, il n'avait jamais pu obtenir ni usurper. Autant Amé s'était montré jaloux des droits de son duché, autant il se montra zélé pour la conservation des priviléges de son église. A peine trois mois s'étaient-ils écoulés depuis la mort de François de Mies, qu'il publia de nouveau et confirma solennellement les franchises d'Adhémar Fabri, à cela près de quelques légères modifications[1]. Une telle supériorité de vues doit faire considérer Amé comme un de ces hommes de génie qui savent toujours juger leur position, et dont les résolutions étonnent ceux-là seuls qui ne les comprennent pas. Il eût été à désirer que tous les évêques de Genève eussent ressemblé à Félix; mais ses successeurs, pris dans sa famille, justifièrent complètement la répugnance qu'avaient eue de tout temps les Genevois à voir passer leur église sous l'administration d'un prince de la maison de Savoie; ils sentaient que l'épiscopat et le comté réunis dans les mains de proches parens détruisaient l'équilibre de pouvoirs dont la con-

[1] C'est le 11 des Calendes de juin 1444 que Félix V confirma, par une bulle spéciale, les franchises d'adhémar Fabri, auxquelles il apporta de légères modifications, que j'ai indiquées dans mes notes du *Coup-d'œil sur la seconde époque*.

tinuelle opposition laissait intacte la liberté du pays.

Le roi de France, l'empereur d'occident, et même une grande partie des protecteurs de Félix V, désiraient vivement la fin du schisme de l'église. A cet effet il avait été convenu qu'on réunirait un nouveau concile à Lausanne, pour se remettre à l'œuvre que celui de Bâle n'avait pu accomplir. Les Fribourgeois étaient alors en guerre avec Lausanne, et ils menaçaient cette ville. Pour la défendre, Félix sollicita un secours en hommes de la part de Genève : on le lui accorda, sous la condition toutefois qu'il reconnaîtrait, par une déclaration spéciale, que les citoyens le lui avaient fourni bénévolement, et sans y être aucunement astreints [1].

Le secours que la ville avait accordé à Félix V contre les Fribourgeois était peu considérable à la vérité [2]; cependant, malgré toutes les déclara-

[1] Il déclara par une bulle datée de Lausanne du 14 des Calendes de mars 1448 que le secours qu'ils lui avaient accordé n'était de leur part qu'un acte de pure complaisance....; qu'il ne voulait pas qu'on pût à l'avenir en tirer contre eux aucune conséquence pour les assujettir à un service étranger.... (voy. Spon, *Preuves*, n° 55).

[2] Ce secours ne fut que de soixante cavaliers au lieu de six cents, ainsi que le rapportent quelques auteurs. Ce n'est pas par le duc de Savoie, comme le dit Roset dans ses *Chroniques*, que le secours fut demandé; c'est par Félix V, à l'occasion de la réunion du concile de Lausanne. J'en trouve la preuve irrécusable dans la déclaration signée de lui, que j'ai rapportée plus haut.

tions, c'était établir un précédent fâcheux. D'ailleurs à quoi bon les Genevois allaient-ils se battre contre leurs amis de Fribourg, que des relations de services et de commerce unissaient à eux depuis plus d'un siècle? Deux ans après, Félix réclama un service de même nature, et Genève l'accorda de nouveau en envoyant une compagnie de cavalerie sous les ordres de Burdignin.

Le concile, qui se réunit à Lausanne, n'avait d'autre objet que de recevoir l'abdication de Félix V en faveur de Nicolas V, son rival, soutenu des princes les plus puissans. Il n'y avait pas jusqu'à Galéas, duc de Milan, qui n'eût abandonné le parti de Félix, dont il avait épousé la fille[1]. Dès lors ce pape, dont l'autorité n'avait jamais été reconnue qu'en Suisse, en Savoie, en Piémont et dans le Milanais, sut prévoir que le moment était venu de poser la thiare: toutefois il s'arrangea de manière à conserver à peu près toute la puissance dont il avait joui. En effet sa réconciliation fut considérée comme un grand acte de dévouement, et il resta administrateur des évêchés de Lausanne et de Genève, avec les prérogatives et les droits du prince de l'église le plus puissant après le souverain pontife. Tel était le désintéressement

[1] *Il m'a donné une fille sans dot*, disait Galéas, *je lui ai donné une papauté sans aube.* En effet Galéas avait beaucoup contribué à le faire élire pape.

d'Amé VIII, que les historiographes de sa maison présentent comme un modèle d'abnégation et d'humilité. Dans le fait, en renonçant au trône de saint Pierre, il n'avait perdu que quelques priviléges purement honorifiques; loin de se contenter encore du froc de l'ermite, il revêtit la robe du légat, donna des fêtes splendides à Ripaille et à Genève, et resta dans sa prétendue retraite l'un des hommes les plus influens de son temps, bien qu'il eût cessé d'être duc et pape[1].

Le dernier acte d'apparat de l'épiscopat de Félix V fut l'ouverture qu'il fit à Genève du jubilé universel des derniers jours de l'année 1449. Le pape Nicolas voulut donner à cette occasion le spectacle d'une solennité religieuse imposante; Félix prétendit effacer dans la même célébration l'éclat de la pompe romaine. Dans cette intention, il convoqua à Genève tous les évêques, archevêques, abbés et prieurs, ses suffragans, et une innombrable quantité d'ecclésiastiques de tous les

[1] Bonnivard porte un jugement assez sévère sur Amé VIII. En voici les termes vraiment originaux : *De déchiffrer sa vie au long serait prolixe, et nous suffira en dire ce que sera appartenant à notre histoire, veu qu'elle n'est tisseue fors pour Genève particulièrement. Si fault présupposer que cestuy-cy fut paouvre duc, riche hermite et cocquin pape, ou (pour plus promptement parler) larron.*

On conserve à la Bibliothèque de Genève huit volumes manuscrits de bulles, déclarations, constitutions ou réglemens de Félix V, qui témoignent de son activité et de son attachement pour cette ville.

ordres. On se rendit processionnellement à Saint-Pierre, dont les portes, nouvellement réparées, furent solennellement ouvertes. Convaincu que désormais il ne se présenterait plus pour lui d'occasion aussi belle de se démettre avec éclat de ses évêchés, comme il l'avait fait de son duché et du Saint-Siége, Félix, en acteur consommé, annonça au milieu de la cérémonie son intention de se dépouiller de ses dignités, et il se retira en effet à Ripaille, où il termina, peu de temps après, la vie la mieux remplie dont l'histoire de ce siècle nous ait transmis les détails[1].

En quittant l'administration de l'évêché de Genève, Félix n'avait pas oublié de s'arranger de manière à ce qu'il fût dévolu à un membre de sa famille. Ce fut son petit-fils Pierre III, âgé de huit ans, qui en resta investi. Félix était légat titulaire de cet évêché; Nicolas V lui devait la tranquille possession de la papauté : dès lors rien ne pouvait s'opposer à ses désirs[2]. Voilà donc l'église de Genève confiée à la faiblesse d'un enfant de la maison de Savoie, quand, depuis trois siècles, et cette église et la cité n'avaient cessé de se

[1] Voyez Besson, pages 51 et 52. — Félix V mourut à Ripaille le 7 janvier 1451.

[2] C'est dans les premiers jours de 1450 que Félix résigna ses évêchés à son petit-fils. Le pape Nicolas V confirma cette investiture par bulle du 19 juillet suivant. On lui donna pour vicaire et administrateur Thomas de Sur, archevêque de Tarentaise.

défendre des prétentions de cette famille. Il est douteux que si le peuple eût élu ou confirmé les évêques, comme il en avait le droit avant Martin V, on en fût venu là ; mais les citoyens purent apprendre qu'il ne faut jamais envisager la moindre prérogative comme indifférente, sous peine de subir les désastreuses conséquences de son abandon.

CHAPITRE III.

Changemens dans le Conseil. — Perte des foires. — Événemens jusqu'à la mort de Philibert de Savoie.

PIERRE de Savoie, comme on peut le penser, n'était évêque que de nom; car, âgé de huit ans quand il monta sur le siége épiscopal, on dut s'occuper de son éducation, et l'envoyer à l'école plutôt que de le mettre à la tête des affaires de l'église. Ce fut en effet ce qui arriva; car pendant que Pierre était à suivre le cours de ses études à Turin, Thomas de Sur, archevêque de Tarentaise, son coadjuteur, administrait son évêché, accordait parfois leur grace aux criminels, et fesait tout pour augmenter le pouvoir de la maison de Savoie à Genève[1]. Thomas de Sur était une créature de Jeanne de Chypre, duchesse de Savoie, et lui était tout dévoué : aussi les choses allaient de façon que l'indépendance de la ville où il gou-

[1] Il accorda, le 6 mai 1453, à la prière du duc de Savoie, qui voulait faire le généreux, la grace à un criminel fribourgeois condamné à mort par les syndics pour des vols nombreux.

vernait n'était plus qu'un mot vide de sens. Il obtenait souvent de l'argent des citoyens sous différens prétextes ; il tentait chaque jour de nouvelles usurpations de juridiction ; on éprouvait par lui les désagrémens d'une régence. La vigilance des syndics et des citoyens paralysait ses efforts, et Genève eût existé sans dommage grave pendant ce fâcheux intérim, si les Bernois, appelés au secours de Louis, dont le roi de France menaçait les états, ne fussent venus s'y établir et y apporter l'embarras et la gêne. Les Suisses de ce temps étaient loin d'avoir le même désintéressement qui les honore aujourd'hui. Bons soldats, mais très-pauvres chez eux, ils refusaient rarement leurs services, et se les fesaient bien payer. Leur discipline était loin d'être sévère. Genève en fit la dure expérience. Ces soldats trouvèrent dans ses murs une autre Capoue ; ils pillèrent quelques maisons [1], s'y livrèrent aux délices d'une vie entièrement nouvelle pour eux, et ne partirent qu'après avoir

[1] Le séjour des Bernois à Genève et la manière dont ils s'y conduisirent n'ont été relevés par aucun historien. M. Galiffe a retrouvé aux Archives les pièces d'un procès intenté en 1454 par la veuve d'un Bolomier, trésorier de Savoie. Il en résulte la preuve que peu de temps auparavant la maison de ce Bolomier avait été pillée par les Bernois. M. Galiffe cite de plus le récit du séjour des Bernois, d'après Tschachtlan. En suite de ces documens et de quelques autres moins importans, recueillis dans un manuscrit de la bibliothèque de M. le baron de Grenus, j'ai rempli la lacune qui existait dans les précédentes histoires de Genève.

été grassement récompensés. Cependant les Genevois, tout en consentant à des sacrifices pécuniaires bien durs, ne négligèrent pas de pourvoir à ce qu'ils ne compromissent pas leurs libertés[1]. La présence des Bernois à Genève avait gravement compromis cette ville vis-à-vis de Charles VII, roi de France, contre lequel Louis avait appelé ces auxiliaires. Charles avait donné des lettres de marque qui autorisaient les corps de partisans et les bandits de son royaume à courir sus tous les sujets de son ennemi, et à piller ou incendier leurs propriétés : c'était ainsi qu'alors on combattait ses adversaires; véritable guerre de corsaires, où la loyauté et l'honneur ne présidaient que par exception. Les Genevois firent si bien, qu'ils se débarrassèrent des Bernois sans que ceux-ci eussent pris part à la guerre qui cependant continuait. En même temps ils adressèrent des représentations au roi de France pour solliciter de lui la révocation de ses lettres de marque, dont ils avaient déja ressenti les déplorables effets en ce qui les concernait. Ils les appuyaient sur ce qu'ils n'étaient nul-

[1] On lit dans le post-scriptum de la lettre par laquelle le duc Louis demande mille écus pour faire face sans doute à ce qu'on exigeait de lui ces propres paroles : « Nous voulons qu'il soit bien « entendu que cette subvention ne nous est point due, mais qu'elle « est gratuite et libérale, et qu'elle ne pourra causer aucun pré- « judice à vos libertés et franchises, ni autrement tirer à consé- « quence » (*Archives*).



lement sujets du duc de Savoie, et se fondaient sur une pareille révocation accordée aux Genevois par un de ses ancêtres dans des circonstances semblables, et dont j'ai eu l'occasion de parler. Il paraît que Charles se laissa fléchir assez facilement; car il expédia sur-le-champ le retrait de ses lettres de marque en ce qui regardait Genève, son territoire et ses habitans, reconnaissant qu'en effet ils n'étaient pas sujets du duc de Savoie. Il est bon de remarquer que Thomas de Sur ne prit aucune part à ces démarches ni à leur succès; car la réponse de Charles est adressée au chapitre, aux syndics, conseil et communauté de Genève[1].

Enhardi par la détresse et le découragement apparent des citoyens, Thomas de Sur crut que le moment était venu de frapper un coup décisif en

[1] Cet acte est rapporté sous le n° 56 des *Preuves* de Spon. On y voit par qui avait été adressée la requête : « Humble supplication « avons reçue de nos chiers et bien amez les chapittre, cinditz, « conseil et communauté de la ville et cité de Genève, con- « tenant que la dicte ville et cité de Genève, et les chasteaux, « et chastelleniers de Thuye, Peney et Jussie appartenaient à « l'évesque, prince du dict lieu de Genève, ne sont en rien subgiez « de notre... cousin le duc de Savoie, en justice, seigneurie ne au- « trement; mais sont nuement subgiez en ressort et souveraineté « de l'empereur et non d'autre. Pourquoi nous, ces choses consi- « dérées... avons octroyé et octroyons aux dictz supplians..., par « ces présentes, que ces marques, contre-marques ou reprinsail- « les... faites et adjugées par nous... contre notre dit cousin... ses « pays et subgiez, les ditz supplians ne soient en riens comprins... « Donné à Monquoquière le unziesme jour du mois de décem- « bre 1455, et de notre règne le trente-quatrième. »

faveur de l'autorité de ses protecteurs : la juridiction était un des plus précieux apanages de l'église ; il essaya de la transmettre au duc Louis. Le succès ne répondit pas à ses espérances ; car les syndics, ayant eu vent de cette entreprise, firent, au nom de la communauté, une vigoureuse protestation qui déjoua les projets désastreux de l'astucieux Thomas [1]. La démarche des syndics fut si énergique, que le duc Louis fut presque forcé d'y répondre par une déclaration qui enjoignait à ses officiers à Genève d'y respecter la juridiction de l'église et celle des citoyens [2].

Jusque-là le Conseil, composé des syndics et de conseillers qu'ils nommaient, n'avait pas eu une organisation régulière. On voulut porter remède aux inconvéniens résultant de la concentration des pouvoirs dans les mêmes mains. En effet les syndics avaient en même temps la juridiction criminelle, certaines fractions de la juridiction civile ; ils devaient surveiller la rentrée des impôts, la garde de la ville, son administration, ses rapports intérieurs et extérieurs ; ils étaient trop occupés

[1] 1455. — Acte par lequel les syndics, au nom de la communauté, protestent contre l'archevêque de Tarentaise, Thomas de Sur, dit de Chypre, administrateur de l'évêché de Genève, qui voulait remettre la juridiction au duc de Savoie (Galiffe, tom. 1er, p. 219). L'acte, rédigé en termes très-forts, est aux Archives.

[2] Lettres patentes du 4 avril 1455 par lesquelles le duc défend à ses officiers de rien entreprendre sur la juridiction de la ville (voy. le *Citadin*, p. 273 ; Levrier, tom. II. p. 36).

et trop influens : on le sentit, et on forma le Conseil d'une autre manière. Désormais il se trouva composé des quatre syndics en charge, des quatre anciens syndics et de huit conseillers élus par ces huit syndics ; dans ces seize membres n'étaient compris ni le trésorier ni le secrétaire, non plus que les docteurs qui, au nombre de quatre ou cinq, assistaient aux délibérations quand il s'agissait d'affaires délicates ou épineuses ; ces docteurs licenciés ou juristes recevaient des émolumens de la ville. Les séances du petit Conseil se tinrent depuis lors à la Maison commune et non au cloître de Saint-Pierre, qui resta destiné aux assemblées du Conseil général[1].

Dans le même mois le Conseil général assemblé créa, pour balancer l'influence du petit Conseil, un Conseil composé de cinquante membres, qu'il investit des droits ordinaires du Conseil général, sauf seulement les aliénations et la nomination des syndics[2]. La création de ce nouveau Conseil,

[1] Ces changemens à l'organisation qui subsistait en 1429 furent faits en Conseil général le 9 février 1457. Levrier les confond avec ceux que subit le petit Conseil en 1462. Il suffit de lire les délibérations recueillies par Flournois pour se convaincre de cette erreur.

[2] La création du Conseil des Cinquante fut adoptée en Conseil général le 24 février 1457. Levrier, qui sans doute a négligé de recourir aux documens authentiques, ne fait aucune mention de ce changement important, ce qui s'explique par sa première erreur ; car, comme il parle des modifications de 1462, il n'a pas trouvé après, les faits accomplis en 1457.

bien que favorable en apparence aux citoyens qui l'adoptèrent, était néanmoins une institution qui devait tourner contre eux ; car il était naturel que ses membres, élus dans le but d'épargner au Conseil général l'embarras de délibérations trop fréquentes, cherchassent à le remplacer dans toutes ses prérogatives, et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver peu de temps après.

Le duc Louis, inquiet des révoltes nombreuses qui se manifestaient dans ses états, et poussé à toutes sortes de tracasseries par sa femme, dont le caractère remuant et impérieux ne s'accordait que trop avec le sien, se permettait chaque jour de nouvelles entreprises sur Genève. Les intrigues de Thomas de Sur ne lui avaient attiré que de la honte. Il voulut s'en venger. Les moyens qu'il employa étaient bien dignes de lui ; il gêna l'importation des grains et denrées à Genève ; il chercha à rebuter par mille entraves ceux de ses sujets qui se rendaient aux foires, et, pour mettre le comble à tant de procédés, il menaça la ville de venir s'y établir avec sa cour, ses juges et ses gens de guerre. Les citoyens n'étaient nullement curieux de posséder un pareil hôte ; aussi montrèrent-ils la répugnance la plus marquée à le recevoir. Louis n'était pas homme à se rebuter, et il chargea successivement deux envoyés de porter à Genève son *ultimatum* formulé en dix-sept articles. Ces envoyés

s'adressèrent d'abord au Conseil des Cinquante à la prière des syndics, ensuite ils demandèrent la convocation du Conseil général.

Les deux Conseils particuliers et les syndics étaient fort embarrassés, et ne savaient trop comment concilier les exigences du duc et la résistance du peuple ; ils s'adjoignirent le chapitre et les docteurs, et tinrent le Conseil général réuni pendant deux jours. Il fut convenu que, sans reconnaître le moins du monde le droit que s'arrogeait le duc de les interroger, on lui enverrait des citoyens chargés de traiter avec lui ou de recevoir ses communications. Ceux-ci firent leur rapport, on les renvoya à Chambéry pour en finir sans la ratification du Conseil des Cinquante; enfin ils conclurent un arrangement aux termes duquel Genève devait payer deux mille écus au duc, et le duc ne plus inquiéter ni rechercher la ville au sujet de ses prétentions : « 1° Le duc déclarera, portait cet « acte, que la communauté de Genève est en sa « bonne grace, et qu'il ne veut plus que les Genevois soient inquiétés ni assaillis à l'occasion des « dix-sept articles par lui envoyés à Genève; « 2° qu'il ne sera permis à l'avenir ni à lui ni à ses « gens, de prendre des logemens dans la ville, « dans ses faubourgs ni dans ses dépendances, mais, « s'ils y veulent loger, ils devront payer convenablement; et s'il arrivait des différends pour

« les logemens, ils seront décidés par le maître-« d'hôtel du duc et par deux députés du Conseil « de la ville, et ce, sans préjudice de la juridic-« tion de l'église et des franchises de la cité; « 3° qu'il ne lui sera permis à l'avenir ni à ses « pourvoyeurs ni à aucuns de ses gens, d'empê-« cher ceux qui apportent des vivres en ladite ville, « ni de les prendre ni de les enlever; 4° ledit duc « accordera en privilége que tous les marchands, « venant aux foires de Genève ou s'en rentour-« nant, ne puissent être arrêtés, molestés ou em-« pêchés, pour quelque cause que ce soit, par tous « les pays dudit duc, en leurs personnes, marchan-« dises et biens, et ce, dix jours avant la foire et « vingt et un jours après [1]. »

Ce traité épuisa beaucoup les Genevois. Toutefois, dans cette occasion comme dans toutes les autres, ils préférèrent sacrifier leur argent plutôt que leurs droits. Que de désastres et de chagrins

[1] J'ai voulu donner textuellement ces articles, parce que toute cette partie de l'histoire de Genève me paraît avoir été négligée par mes devanciers. Levrier en donne une idée incomplète et fausse. Voici ce qu'il en dit : « Les syndics et la république firent « avec le duc Louis, par l'entremise d'Anne de Chypre, un traité « par lequel, moyennant 2,000 écus d'or, ce prince leur permit la « libre importation des vivres et denrées de ses états dans la ville. » Anne de Chypre n'y fut pour rien : les négociateurs étaient d'abord N. de Lornay, et ensuite le docteur *de Canalibus* (voy. Flournois et la traduction de Galiffe). Sarrazin, d'où Levrier a pris ces détails, est aussi inexact; M. Picot ne dit rien des difficultés sur la juridiction et les logemens résolues par l'acte, etc.

ils se seraient épargnés s'ils avaient tout-à-fait empêché le duc Louis de résider dans leurs murs, où dans peu d'années nous allons voir sa présence et son humeur vindicative et haineuse plonger le pays dans le deuil et la misère!

Les citoyens, fatigués des continuelles tracasseries du duc Louis, avaient aussi à veiller sur les empiétemens d'autorité que voulut tenter le Conseil des Cinquante, créé depuis une année seulement. Les membres de cette assemblée, peu satisfaits des attributions que le Conseil général leur avait départies, s'avisèrent de vouloir élire les syndics sous forme de présentation. En effet ils nommèrent quatre candidats qu'ils présentèrent ensuite au Conseil général, en recommandant et imposant presque leur élection. Malgré la précaution qu'avait pris le Conseil des Cinquante d'appeler à sa délibération préalable quelques-uns des citoyens les plus influens, l'assemblée aperçut le piége; des groupes animés se formèrent de toutes parts, un murmure sourd, précurseur d'un orage populaire, se fit entendre, et messieurs du Conseil s'aperçurent bientôt que le peuple connaissait trop ses droits et en était trop jaloux pour se les laisser escamoter ainsi. Le résultat du vote devenait certain; trois des candidats du Conseil furent écartés, et les citoyens, rejetant les formes lentes d'un

scrutin inutile, en élurent d'autres par acclamation[1].

Ce triomphe des citoyens ne fut pas remporté sans de vaines protestations de la part de la faction vaincue; on entendit Mermet de Juria, l'un des syndics proposés, et ses amis, s'écrier en sortant que l'ordre n'était pas respecté et que les suffrages n'étaient pas libres. On méprisa leurs clameurs intéressées, et l'assemblée, convaincue que, loin d'avoir troublé l'ordre, accusation facile et banale, elle avait rétabli ses droits usurpés, accueillit avec enthousiasme la proclamation du nom des mandataires qu'elle avait choisis, et dont elle reçut à l'instant même le serment syndical.

La mort du jeune Pierre de Savoie vint mettre un terme aux intrigues de Thomas de Sur[2]. Quand l'évêché était vacant le chapitre réglait seul les affaires de l'église. On profita de ce temps pour mettre ordre aux affaires de la cité. Le châtelain de l'Ile fesait incarcérer les criminels sur les or-

[1] Les syndics présentés étaient M. de Juria, Jacques de Sombaville, Clément Pontex et R. Privessin. Furent élus Jean Servion, Jean Maigre, Amé de Saxo et Clément Pontex (voy. Flournois, Galiffe et de Grenus). M. Picot assure que depuis la création du Conseil des Cinquante, ce Conseil nommait les syndics, sauf l'approbation du Conseil général : il eût été plus exact de dire qu'il essaya cette usurpation, et que dès la première tentative il fut obligé d'y renoncer.

[2] Pierre de Savoie mourut au collége de Turin au commencement de 1458. Il avait alors quinze ans.

dres du duc; on lui enjoignit de les remettre en liberté, et celui-ci ayant refusé de le faire, sous le prétexte que le criminel dont il s'agissait était l'homme-lige du duc, vidomne de Genève, les syndics protestèrent contre sa résistance en lui enjoignant d'être plus circonspect à l'avenir[1]. Le refus du châtelain était évidemment contraire aux franchises d'Adhémar Fabri, aux termes desquelles le châtelain de l'Ile et le vidomne lui-même n'étaient que de simples officiers de l'église soumis au pouvoir temporel de l'évêque. Les seigneurs du temps contribuaient de leur côté à maintenir le désordre dans la ville par leurs excès et l'abus qu'ils fesaient de leur position. Cependant ceci était moins dangereux, car de tout temps les Genevois se sont difficilement pliés aux manières brutales et insolentes des nobles. Le Conseil général avait ordonné qu'on lirait à chaque séance quelques chapitres des franchises d'Adhémar[2]; le peuple les savait par cœur, et il n'était pas rare de le voir sonner le tocsin, lorsqu'un seigneur se per-

[1] Le 20 février 1459 les syndics vinrent sommer le châtelain de l'Ile d'avoir à remettre en liberté un prétendu criminel arrêté par l'ordre du duc. Sur son refus, ils protestèrent, et se firent expédier un acte de leur dire (voy. Flournois et de Grenus, p. 27).

[2] .....Le Conseil général ordonne qu'il se réunira le premier dimanche de chaque mois; le secrétaire lira cinq à six chapitres des franchises, et chacun sera invité à dire s'il s'est commis quelques excès contre les franchises (Délibération du 3 juin 1459. *Archives*).

mettait de frapper un citoyen, et le chasser jusque hors des limites du sol franc de Genève. Ce moyen fut long-temps employé avec succès, parce que lorsque les nobles allaient porter leurs plaintes au chapitre ou au Conseil, on était forcé de leur répondre que le peuple avait usé de son droit [1]. Ce qu'il y a de fort remarquable c'est qu'il n'en abusait pas.

Peu à peu le relâchement des mœurs avait favorisé l'établissement des lieux de prostitution dans presque tous les quartiers de la ville. Les dames genevoises se voyaient chaque jour exposées à être confondues avec des filles vouées à la débauche, ou à être souvent les témoins involontaires du débordement de leurs mœurs et de l'indécence de leur costume ou de leur démarche. Les lépreux et les mendians couraient les rues en plein midi, étalant à tous les yeux l'aspect repoussant de leurs misères ou feintes ou vraies. Des amas d'immondices et de fumier encombraient les rues, de telle sorte qu'on pouvait dire que, sous le rapport matériel tout aussi bien que sous le rapport moral, une purifi-

[1] Le 10 avril 1459 le seigneur de..... ayant frappé un bourgeois, officier épiscopal, le peuple sonna le tocsin, et se mit si vigoureusement à sa poursuite, qu'il le chassa jusqu'au-delà des franchises, sans toutefois le frapper. Il se présenta au Conseil et au chapitre, et partout on lui répondit qu'il était de droit et d'usage de sonner le tocsin quand il se commettait quelque excès (Flournois et de Grenus).

cation était devenue nécessaire. Un pareil état de choses était intolérable; il fallut y mettre ordre. Le chapitre s'en chargea, et il faut lui en faire honneur. En effet il prouva par-là qu'il mettait plus de soin que les évêques ou leurs vicaires à ramener le pays à une moralité mieux en harmonie avec les vertus que recommande la religion. Le réglement que publia le chapitre à cette occasion disposa qu'à l'avenir les lépreux seraient tenus de se retirer dans un hopital spécial, d'où ils ne pourraient sortir. Ces hospices étaient à Chêne et à Carouge. Les mendians devaient être conduits à l'un des sept hopitaux de la ville. Chaque citoyen était astreint à tenir nettoyé le voisinage de sa maison. Quant aux filles de débauche, il était interdit d'en entretenir chez soi ou ailleurs; désormais elles ne pouvaient plus résider ailleurs que dans un quartier séparé, ou se mêler aux femmes honnêtes dans les lieux publics; on les assujettit à porter un parement rouge au bout des manches de leur robe; enfin on les soumit à un régime ou organisation qu'on trouverait ridicule aujourd'hui, mais qui alors dut produire, sinon une régénération complète dans les mœurs, du moins un salutaire retour aux lois de la décence et de la pudeur publiques[1].

[1] Ce réglement, rapporté par Flournois et de Grenus, est à la date du 16 mars 1459. M. Galiffe le donne en son entier dans ses

Genève avait le droit d'espérer qu'après la mort de Pierre III, qui n'avait jamais mis le pied sur les terres de son épiscopat, le chapitre, autant dans les intérêts de la cité que dans les siens propres, procéderait à l'élection d'un évêque indépendant qui pût ramener les jours des Marcossay et des Fabri. Cette espérance fut déçue par les machinations d'Anne de Chypre, qui sut si bien intriguer auprès du pape Pie II, qu'elle en obtint une bulle conférant l'évêché de Genève à Jean-Louis de Savoie, un autre de ses fils, déja pourvu de cinq à six autres évêchés, archevêchés, prieurés ou commanderies[1]. Jean-Louis avait à peine dix-sept ans quand

Matériaux. On y remarque quelques articles qui peignent fort bien les mœurs du temps. Entr'autres on y lit celui-ci : « Pour que, « suivant l'ancienne coutume, ces pécheresses soient mieux diri- « gées, elles pourront élire et se constituer une reine, ou bien le « vidomne et les syndics leur en nommeront une à leur défaut, la- « quelle prêtera serment, en leurs mains, sur les saints évangiles, « d'exercer ledit emploi de reine, bien et fidèlement de tout son « pouvoir, sans affection ni haine. Il sera de son devoir d'avoir « soin que ses sujettes ne soient accompagnées ni d'agens ni de « matrones, qu'elles ne se querellent pas entre elles, qu'elles ne « fassent aucun scandale, mais qu'elles vivent tranquillement et « modestement autant que possible. A cet effet, la reine pourra « demander main forte aux syndics, au vidomne, aux huissiers et « guets de la ville..... Nous exhortons aussi lesdits magistrats à « veiller à ce que dans le quartier qui leur est affecté, lesdites « femmes puissent se loger convenablement et à un prix raison- « nable. »

[1] Il était administrateur des abbayes d'Ivrée, de Stafarde, de Canobe, de Saint-Oyen-de-Joux, des prieurés de Contamine, Payerne et Nantua, des commanderies de Saint-Antoine et Saint-Dolman de Turin; enfin il était pourvu de l'archevêché de Tarentaise.

il fut appelé à régir l'église de Genève, qui eût exigé la direction d'un homme ferme, sage et expérimenté. Mais la duchesse de Savoie, son époux et le pape semblaient se dire que l'évêché de Genève était destiné à devenir l'apanage des cadets de la maison ducale.

On avait cru sans doute donner un pasteur à Genève dans la personne de Jean-Louis de Savoie: on ne lui avait donné qu'un véritable soldat, avec les défauts habituels des hommes élevés dans les camps. Il partageait sa vie entre le jeu, les femmes, le vin et la guerre. Plus hardi que bon tacticien, il n'était pas heureux sur le champ de bataille, non plus que dans ses intrigues de femmes[1]; mais il avait une assez grande tenacité dans l'accomplissement de ses desseins, et elle lui tenait lieu de caractère. Il était difficile que Jean-Louis eût une autre éducation à la cour de son père : tout y était en désordre. Les étrangers, compatriotes de la duchesse, y avaient pris un empire absolu, grace à sa protection, et pour parler comme Bonnivard : « Le duc Loys estoit ung bon homme, « simple et nonchaillant, pourquoi gouvernoit « très mal son pais, tellement qu'il ny avait ni « ordre ni police : en sorte que en Savoie on se

[1] Surpris auprès de la femme d'un menuisier, il reçut des coups assez violens de la part du mari, et ne voulut s'en venger qu'en lui fesant cadeau des vêtemens qu'il portait ce jour-là.

« battoit et se tuoit sans sa permission, voire même « en sa présence, tellement que c'étoit une brigan- « derie. »

Les mœurs d'Anne de Chypre n'étaient pas sans reproches; aussi la démoralisation ayant gagné la cour, qui séjournait parfois à Genève, cette ville en fut elle-même infestée. Parmi les nobles et les seigneurs, on se fesait gloire de la débauche. Il était difficile que cette désorganisation du duché n'exerçât pas quelque influence sur les rapports de famille : c'est ee qui ne manqua pas d'arriver. Philippe, surnommé Sans-Terre parce que tous ses frères, à l'exception de lui, avaient été richement apanagés, s'était mis à la tête des Savoyards rebelles; il répandait les bruits les plus fâcheux sur le compte de sa propre mère, et n'épargnait même pas les officiers ducaux, que parfois il se permit de faire enlever ou de faire pendre[1]. Le malheureux duc voyait avec regret son propre fils jouer auprès de lui le même rôle qu'il avait aidé lui-même Louis XI à jouer auprès du vieux Charles VII. D'ailleurs il manquait toujours d'argent : les impôts ne rentraient pas, et la duchesse vidait

[1] Il se rendit un jour à Thonon, où se trouvait son père avec le maréchal, comte de Varax, Jacques de Valpergue, chancelier, et plusieurs autres, et là il fit égorger le maréchal et enleva le chancelier; il l'emmena à Morges, où il lui fit faire son procès à l'instant; de telle sorte que le malheureux chancelier fut condamné à être noyé. La sentence reçut son exécution.

les caisses de Savoie pour emplir celles du royaume de Chypre, que l'un de ses fils, déja comte de Genevois, vint occuper par le résultat de son mariage avec Charlotte de Lusignan, héritière de cette couronne[1].

Cependant les Genevois, las de fournir aux folles dépenses d'une famille qui ne fesait rien pour eux, commencèrent à marchander : quelquefois ils allèrent jusqu'à refuser tout net les cadeaux et les emprunts demandés[2]. Ils ne s'habituèrent pas non plus aux querelles et aux troubles qu'y fesaient élever les nobles Savoyards; et pour se mettre en mesure de les réprimer, on établit un arsenal, on mit en état les chaînes des rues, et les syndics furent chargés d'exercer une surveillance plus active sur les étrangers et tous ceux qui pourraient se rendre coupables d'infractions à l'ordre public[3]. C'est dans le même temps

[1] Philippe était dans la confidence des rapines de sa mère : aussi épiait-il avec soin ses moindres démarches depuis qu'il s'était brouillé avec elle et avait été chassé de la cour. Il apprit que sa mère avait caché des sommes assez fortes et des pierres précieuses dans des fromages, dits de Chantemerle, qu'elle disait envoyer en cadeau à Chypre; il partit sur-le-champ, atteignit les mulets chargés de fromages à Fribourg, les détroussa, et fit tout savoir à Louis, qui resta convaincu de la mauvaise foi de sa femme et de la méchanceté de son fils.

[2] Le 15 juillet 1459 délibération par laquelle on résout d'envoyer un faible cadeau au duc, qui avait envoyé demander à la ville, par M. de Thorens, un cadeau et un prêt de 1,000 florins. (*Archives*, de Grenus).

[3] Le 16 janvier 1460 on décide que la garde serait renforcée,

que, pour répondre au besoin aux prétentions des ducs de Savoie, on confia à Michel Montion le soin de mettre en ordre tous les titres et actes de la cité[1]. Tant de précautions laissaient percer l'intention des Genevois de ne pas se prêter aussi complaisamment aux exigences des princes voisins. Telle elle était en effet; car le prince de Piémont, ayant demandé un secours de cent cavaliers armés et soldés, vit sa demande rejetée, bien qu'après un premier refus il l'eût fait appuyer par le duc Louis[2]. Pour cette fois, on dut avancer à ce prince 600 florins, à titre de prêt. Les officiers de Savoie se ressentaient aussi du discrédit de leur protecteur : à la moindre violation des droits de la cité, ils étaient repris; et l'on vit un lieutenant du vidomne, dont on n'avait pu, quelque temps auparavant, obtenir la réparation d'un pareil grief, être forcé, pour exercer ses fonctions, de confes-

les chaînes les plus proches des portes tendues; que les syndics veilleront, tour-à-tour, chacun la moitié de la nuit; que les hôtes seront tenus de déclarer le nom des étrangers qu'ils recevraient, etc., que chaque dizenier aura dix lances pour être distribuées au besoin..... (*Archives*, de Grenus).

[1] Par délibération du 28 décembre 1459 (Flournois).

[2] Le 4 avril 1460 le prince de Piémont fait demander un secours de cent lances par le président Michel et le sieur de Villars. Le Conseil ordinaire et le Conseil général refusèrent: et l'on fit cadeau aux envoyés, sans doute pour les apaiser, d'une cimaise d'Hippocras, d'une de Malvoisie et de trois livres de dragées. Le 7 juin suivant même demande faite par le duc, rejetée de même (*Archives*).

ser sa faute en Conseil, et d'en demander pardon à la cité[1]. Certes on n'accusera ni les citoyens ni les magistrats d'avoir failli à aucun de leurs devoirs: dans cette époque de relâchement de tous les liens sociaux, Genève leur dut d'être considérée comme une des villes de l'Europe où la justice était la plus sévère et les mœurs les plus douces.

Le duc de Savoie fesait sa résidence habituelle à Thonon, où il ne jouissait pas d'une grande tranquillité, à cause des entreprises de son fils Philippe; il prit le parti de venir habiter Genève, où la duchesse l'avait précédé[2]. Cette résolution n'était pas agréable au peuple, qui semblait prévoir toutes les conséquences de ce séjour. Cependant on ne pouvait guère se refuser à le recevoir. Seulement on chercha à aider les magistrats dans les mesures extraordinaires qu'on crut devoir prendre, en les attribuant ostensiblement à l'inquiétude que causaient au pays les incursions de par-

[1] Les 10, 14 et 17 mai 1460 les syndics et le Conseil eurent à s'occuper d'un criminel, emprisonné par Annequin Coppin, lieutenant du vidomne, que celui-ci ne voulut pas rendre. A leur juridiction, il fut résolu qu'on poursuivrait Coppin en justice. Toutefois cette affaire n'eut pas de suite. Le 3 mars 1461 le Conseil refusa de recevoir son serment avant qu'il n'eût demandé pardon, ce qu'il fit en plein Conseil (*Archives*).

[2] La reine de Chypre vint à Genève au mois de janvier 1462, puisque dans les délibérations, recueillies par Flournois, j'en trouve qui se rapportent à la réception et aux cadeaux qu'on lui fit.

neté du pays, et frère de l'évêque qui y administrait l'église.

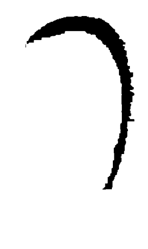
Philippe n'était pas homme à renoncer au système de persécutions qu'il avait adopté contre son père, par cela seul qu'il résidait à Genève. Il s'y rendit au contraire sans que raisonnablement on pût y mettre obstacle, et vint narguer la colère impuissante de son père dans le palais même qu'il habitait. Le duc en conçut un vif chagrin, sa santé affaiblie en reçut une nouvelle atteinte; il partit mécontent, et alla mourir à Lyon où se trouvait alors Louis XI, de cauteleuse mémoire, auquel il légua en mourant le soin de le venger. Genève devait porter la peine des torts de Philippe envers son père. Telle est l'injustice habituelle des grands; il faut que leur colère s'assouvisse, ne dût-elle porter que sur des innocens.

Le duc Louis, en arrivant à Lyon, avait eu le soin d'interdire à ses sujets de fréquenter les foires de Genève. Louis XI, séduit par l'idée que son beau-père lui avait suggérée d'établir en France de pareilles foires, en ruinant celles de Genève, prit une semblable mesure[1]; de sorte que cette source féconde de la prospérité du pays fut tout d'un coup tarie, tandis que Louis XI dotait de ses

[1] L'arrêté fut pris le 23 octobre 1462, et Philippe n'était entré à Genève que le 9 du même mois. On voit qu'il n'y avait pas eu de temps perdu.

dépouilles une des villes de son royaume. Genève en effet se trouvant enclavée dans les états du duc de Savoie et du roi de France, ne vit plus ses foires fréquentées que par les Suisses; et comme ceux-ci venaient plutôt y acheter qu'y vendre, il était aisé de prévoir que l'institution était anéantie. Voici comment cette catastrophe s'accomplit.

Quelque tort que Philippe eût pu se donner à l'égard de son père, que d'ailleurs personne n'aimait, les syndics et le peuple étaient loin d'en être les complices. Le duc Louis, impitoyable dans ses haines, leur avait fait entrevoir d'avance quel sort il réservait à Genève, dans le cas où on laisserait entrer son fils, et où on ne le défendrait pas de toute insulte de sa part. La veille même du jour où le prince entra à la tête de ses troupes, le duc avait envoyé prendre les syndics, et leur avait déclaré que s'ils avaient le malheur de ne pas exécuter ses ordres, il les rendrait misérables, et appauvrirait la cité à tel point, qu'il vaudrait mieux pour eux être dans le ventre de leurs mères[1]. On envoya des députés à Philippe; mais celui-ci aurait pris la ville d'assaut plutôt que de renoncer à son



[1] Le 8 octobre le duc mande les syndics et leur fait des menaces (voy. Galiffe, tom. 1, p. 468), le Conseil résout de faire bonne garde de manière à ce que la ville puisse rester maîtresse d'elle-même, et de tendre les chaînes. On envoie à Philippe une députation composée de Pierre Rodet, du châtelain de l'Ile, d'un syndic et d'un docteur (*Ibid.*).

projet. Il entra donc pendant qu'on délibérait sur les moyens à prendre pour l'en empêcher[1]. Alors les syndics lui exposèrent les dangers de la cité dans le cas où il viendrait à molester son père ou ses gens[2]. Malheureusement ils ne pouvaient pas appuyer leurs prières par une autorité aussi forte que son armée : ils en étaient réduits au rôle de solliciteurs ; Philippe au contraire parlait en maître, et avait commencé par faire arrêter le vidomne. Il ne tarda pas à déclarer que son intention était de forcer les Chypriens à quitter la cour de son père et le pays, sans toutefois attenter aux libertés et franchises de Genève, qu'il entendait respecter[3].

Cependant le duc, profondément irrité, songeait à mettre ses menaces à exécution. Il s'adressa à son gendre Louis XI, et tout d'abord invoqua sa protection pour lui et pour les Chypriens, que la duchesse affectionnait. Le roi de France répon-

[1] Pendant la séance du Conseil, le 9 octobre, Philippe de Savoie entre à Genève (registre de 1462. *Archives*).

[2] Le 11 octobre on fait ces remontrances à Philippe, et on décide de lui demander l'observation des franchises et la liberté du vidomne qu'il a fait arrêter (registre de 1462. *Archives*).

[3] Le 15 octobre le protonotaire de Compeys déclare, au nom de Philippe, qu'il prétend garder les franchises, et qu'il ne veut autre chose *qu'augmenter l'honneur du duc son père*..... que si quelques Chypriens sont déjà partis de la ville, c'est de leur plein gré. Les protonotaires de Rochette et de Villier reçoivent la déclaration, et protestent contre toute violation des franchises, etc. (registre de 1462. *Archives*).

dit en fesant signifier des lettres de sauve-garde en leur faveur. Il donna aussi l'ordre de faire arrêter Philippe. Le Conseil ne reçut pas cette notification avec beaucoup de déférence; car il enjoignit à celui qui avait signifié les ordres de Louis XI d'avoir à s'abstenir de les exécuter, sous peine d'excommunication et d'amende[1]. On conçoit que le roi dut se trouver offensé de voir ses ordres méprisés: aussi menaça-t-il d'employer la force et de faire marcher une armée sur Genève. Ni Philippe ni les Conseils n'en furent allarmés. On prit des mesures pour se défendre; on s'approvisionna; on mit les fortifications et les armes en état, et l'on attendit avec confiance une attaque qui ne devait pas s'effectuer[2]. Près de deux mois se passèrent ainsi en préparatifs militaires et dans cette anxiété dont on ne peut se défendre à la veille d'un assaut[3].

Au milieu de tous ces troubles, le duc Louis

[1] Le lundi 18 octobre Louis XI envoie un certain maître Jaques pour signifier ses lettres de sauve-garde et son mandat contre Philippe. On arrête qu'il lui sera adjoint de s'abstenir de les exécuter, etc. (registre de 1462. *Archives*).

[2] Les précautions les plus minutieuses furent prises. On en trouve les détails dans les arrêtés des Conseils des 21, 23 octobre et 2 novembre (voyez le registre de 1462 et la traduction de Galiffe).

[3] Du 9 octobre aux premiers jours de décembre. Dans cet intervalle, et au moment où le danger d'une attaque s'éloignait, le prince de Piémont vint passer quelques jours à Genève.

était parti avec sa famille et ses adhérens, et il était auprès de Louis XI. Mieux à portée que lui de juger l'état des choses, il lui remontra les chances d'une attaque à force ouverte, et lui conseilla de s'en prendre au bien-être de Genève en ruinant ses foires. La chose fut résolue, et le roi fit publier dans tous ses états les défenses les plus expresses à ses sujets de fréquenter les foires. Dès que la nouvelle de cette proclamation désastreuse se répandit dans la ville, le Conseil s'assembla immédiatement, et chargea Franchin Nore d'en parler à l'ambassadeur français qui s'y trouvait, pour le prier d'engager le roi à révoquer son ordonnance, avec promesse d'une gratification de cent écus s'il y réussissait[1]. Toutes les démarches conciliatrices échouèrent. Il faut convenir qu'on avait traité fort légèrement les injonctions de Louis XI; mais avait-on pu faire autrement? Ce qu'il y eut de plus malheureux, c'est qu'il avait institué des foires en France pour contre-balancer celles de Genève, et qu'il s'obstina par la suite à persévérer dans le mal qu'il fesait à cette ville, en considération du bien qui en résultait pour ses états.

[1] Par délibération du 7 décembre on avait résolu d'envoyer auprès du duc pour l'apaiser *si par hasard il était fâché contre la ville*, et on avait refusé d'envoyer auprès de Louis XI (registre de 1462. *Archives*). Le 10, sur la nouvelle de la proclamation contre les foires, on changea de ton.

On ne saurait se faire une juste idée du désordre qui régnait à Genève pendant le séjour du duc Louis et de son fils. L'autorité des syndics était méconnue à chaque instant : on se battait par fois dans les rues ; les citoyens étaient soumis à des charges énormes pour faire face aux présens d'usage et aux dépenses d'achats d'armes et de réparations ; et pour mettre le comble aux embarras, le duc intriguait d'un côté, Philippe intriguait de l'autre, Louis XI envoyait des ambassadeurs, et menaçait d'une invasion ; enfin le prince d'Orange était avec son armée sous les murs de la ville. Assurément les syndics agirent fort sagement en ne résistant pas à Philippe ; car ils eussent été abandonnés par les citoyens, que l'arrogance du duc avaient blessés, et qui, surtout, ne se montraient pas fort disposés à se battre pour une méchante femme et des intrigans chypriens. Ils auraient exposé la ville à un assaut, tandis qu'en agissant autrement ils prouvèrent qu'ils n'avaient pas à obéir au duc, et se ménagèrent la protection de Philippe, qui était le plus fort. Il en arriva malheur ; mais il n'avait pas été en leur pouvoir de le prévoir ou de l'empêcher[1].

[1] Nos auteurs de *Chroniques*, sur la foi de Bonnivard, racontent que Louis de Savoie, irrité de ce que les syndics avaient nuitamment ouvert la porte à son fils, les fit poursuivre, et que l'un d'eux fut pendu. Tout cela est une fable, car les syndics alors en charge continuèrent à administrer après le départ de ce duc.

Louis XI avait épousé chaudement la querelle de son gendre. Ce monarque, auquel tous les moyens étaient bons, n'osant pas attaquer Philippe les armes à la main, le fit enlever par surprise, et le retint long-temps enfermé dans le château de Loches. Quant aux foires de Genève, il songeait d'autant moins à les rétablir dans leur ancienne prospérité, que celles de Lyon commencèrent à devenir florissantes. D'ailleurs il ne s'opposait pas à ce que Genève continuât à les tenir, ce qu'il n'avait même pas tenté; il empêchait seulement ses sujets de s'y rendre et d'y faire apporter des marchandises: c'était les anéantir de fait, et le roi ne l'ignorait pas[1].

Les Suisses tiraient un grand profit des foires de

Philippe entra à Genève en plein jour, pendant que le Conseil était assemblé. Le duc Louis s'enfuit peu après, et il était détesté des Genevois. Philippe reçut un don de 60 florins de la ville, et y resta après la fuite de son père, qui n'y remit plus le pied. Ces détails sont pris dans le registre original de 1462, et je pourrais y en puiser bien d'autres encore qui établissent sans réplique l'absurdité du récit des *Chroniques*.

[1] M. Picot rapporte, d'après les *Chroniques* de Bonnivard et de Roset, que *le duc Louis, ayant obtenu de l'évêque son fils ou de son coadjuteur les titres originaux des foires de Genève, il les céda à Louis XI, etc.* Ceci n'est pas plus vrai que le supplice de l'un des syndics. En effet les foires n'étaient pas dues à un titre que d'ailleurs le duc n'aurait pas pu céder: elles continuèrent à se tenir comme auparavant; mais les étrangers ne pouvant plus s'y rendre, elles tombèrent. L'évêque Jean-Louis de Savoie n'était pas alors à Genève, et nulle part, même dans les réponses de Louis XI aux ambassadeurs suisses, nous ne le voyons appuyer ses droits sur ce prétendu titre.

Genève, d'abord parce qu'ils venaient s'y approvisionner de toutes les marchandises dont ils avaient besoin, et que leur industrie, encore dans l'enfance, ne produisait pas; ensuite en ce qu'ils gagnaient beaucoup au passage des marchands allemands, qui, ne pouvant se rendre à Genève que par le pays de Gex et le Chablais, fermés par Louis XI et par le duc, cessèrent d'y venir. On espérait beaucoup de leur intervention auprès du roi, qui avait toujours paru les ménager; aussi sollicita-t-on une démarche officielle de leur part: ils n'eurent garde de s'y refuser, et dépêchèrent à Louis XI une ambassade composée de leurs concitoyens les plus éclairés, à la tête de laquelle ils placèrent Henri Schwend, ancien bourgmestre de Zurich, qui avait conclu l'alliance des Suisses avec Frédéric III, empereur d'occident.

La mission dont ces ambassadeurs étaient chargés présentait de grandes difficultés. Les Suisses n'aimaient pas Louis XI, prince astucieux et bigot, et n'avaient pas envoyé pour le complimenter lors de son avénement au trône de France; cependant ils se présentèrent à lui avec confiance et lui adressèrent leur requête avec une habileté consommée. Le roi répondit avec politesse, mais sans s'expliquer; il combla les envoyés suisses d'honneurs et de bons procédés, tout en leur fesant adroitement sentir les torts de leurs compatriotes

et ceux des Genevois envers son beau-père. Plusieurs jours se passèrent en communications toutes diplomatiques, dans lesquelles Louis XI fesait entrevoir aux envoyés qu'il pourrait bien accéder à leurs désirs, si les Suisses voulaient contracter avec lui une alliance plus étroite, et si les Genevois consentaient à reconnaître leurs torts et à courber la tête sous la souveraineté du duc de Savoie. Les envoyés alléguèrent avec raison que leurs pouvoirs n'allaient pas jusque-là; ils conservèrent leur dignité jusqu'au bout, et l'on se quitta, le roi bien résolu à ne rien changer à ses décisions, et les envoyés, tout à fait certains de l'inutilité de leurs efforts auprès d'un souverain aussi dissimulé [1].

[1] Ces détails sont tirés du procès-verbal ou rapport rédigé en français par l'un des envoyés, et conservé aux Archives. On ne peut s'empêcher d'y reconnaître l'habileté surprenante déployée par ces diplomates du 15me siècle, qui avaient à lutter avec un rude adversaire. Voici la condition qu'imposait Louis XI : *Toutefois pourtant que je suis en bon vouloir de vous faire plaisir et que le connaissiez pour honneur de vous, quand ainsi sera que lesdits de Genève viendront vers biau père, reconnoissant leur offense, en fesant condigne réparation, par laquelle il les recève en sa bonne grace, et qu'ils lui dient que dorénavant lui seront obéissans comme à leur prince et seigneur, et, comme tels, l'honoreront et serviront; ce fait, je suis content d'élargir à mes sujets de pouvoir hanter et fréquenter les fères de Genève en la manière que m'avez requis, et que dessus est dit.* Je n'ai pas parlé de la partie des négociations relative au pardon réclamé pour Philippe, parce qu'elle ne se rapporte que très-indirectement à Genève. On trouve dans cette partie, fort intéressante d'ailleurs, une peinture assez vraie de la mauvaise administration du duc Louis.

A peine le duc Louis fut-il mort, que son fils Amé s'empressa de chercher à détruire les désastres produits par l'imprudence de son père. La Savoie souffrait presque autant que Genève de la perte des foires : c'est pourquoi le duc Amé, ne consultant que l'intérêt de ses états, publia un édit, portant injonction à ses sujets de porter toutes leurs marchandises aux foires de Genève, et non ailleurs, sous peine de cent marcs d'argent d'amende, et de destitution pour les employés, magistrats ou officiers[1]. Le duc Amé ne s'en tint pas là : il sollicita auprès de Louis XI, son beau-frère, le retrait de ses ordonnances et l'abolition de deux des foires de Lyon. Le roi, qui craignait de le mécontenter ou de le jeter dans le parti du duc de Bourgogne, eut l'air de vouloir accéder à ses désirs. Il déclara que la chose lui paraissait fort raisonnable, mais que pour l'arranger il conviendrait de réunir à Montluel un certain nombre de marchands étrangers et français, avec ses pro-

[1] Cet édit est à la date du 2 décembre 1465, et fut donné à Chambéry; mais ce n'était pas le premier sur le même objet: ce qui le prouve, c'est qu'on y lit dans le premier de ses articles: « Quoique nous ayons déja précédemment défendu par d'autres « lettres patentes et par prohibitions publiques que personne osât « porter ses marchandises ou celles d'autrui, quelles qu'elles fus- « sent, à travers aucune partie des terres soumises à notre domi- « nation, à d'autres foires quelconques avant de les avoir portées « à celles de Genève, etc., etc. » (voy. Galiffe, tom. 1er, pag. 284 et suiv.).

pres envoyés, et ceux du comte de Romont, frère du duc[1]. Évidemment Louis XI ne voulait que gagner du temps et faire révoquer les prohibitions lancées par Amé, qui avaient porté aux foires de Lyon le même coup que les foires de Genève avaient reçu des siennes. Les négociateurs se réunirent au lieu indiqué, mais ils ne terminèrent rien ; c'était le désir secret de Louis XI, bien révélé dans les instructions qu'il leur avait transmises : « Tout ce qui par vous, y disait-il, sera fait « et besogné en ladite matière aurons agréable, et « le tout ratifierons, approuverons et confirme« rons, quand requis serons ; ou si trouvez la ma« tière en difficulté, ou si douteuse qu'en devions « être plus amplement advertis avant qu'y donnez « conclusion, nous en certifiez. » C'était une véritable déception, qui n'aboutit qu'à compromettre encore davantage les intérêts de Genève ; car, trompé par l'apparence de bonne foi que Louis XI avait su donner à sa démarche, Amé révoqua ses édits, et les foires de Lyon prospérèrent de plus en plus. Il n'était pas étonnant que le duc Amé fût

[1] Cette ordonnance est datée du 25 février 1466, de Mehun sur Yèvre. La duplicité de Louis XI s'y montre à chaque ligne : « Nous sommes condescendus, y est-il dit, d'ôter deux desdites « quatre foires de Lyon, et voulons que en lieu d'icelles en soient « tenues deux dans la ville de Genève, *au cas toutefois que la « chose se pourra pratiquer sans trop grave préjudice de nous et « de nôtre royaume.* » — Avec de telles restrictions l'issue des négociations de Montluel était certaine.

vaincu en ruse et en habileté diplomatique par l'ami de Tristan. Amé était bien intentionné, mais faible et crédule. Jamais homme n'avait été plus déplacé que lui sur le trône ducal. La position des choses empira sous son règne, à tel point qu'on finit par le regarder comme privé d'une partie notable de ses facultés intellectuelles, et par confier la régence à la duchesse Yolande de France, sa femme [1].

Cette princesse jouissait d'une grande réputation de sagesse et de modération, et elle s'était attiré l'affection de tous ses sujets, sauf celle des grands vassaux, qui, jaloux de la confiance que les trois états lui avaient accordée, lui suscitèrent de déplorables embarras. Ces seigneurs allèrent jusqu'à lui disputer la régence, les armes à la main. *Ils* levèrent une petite armée, et vinrent mettre le siége devant le château de Montmélian, où se

[1] Je suis entré dans quelques détails sur l'affaire des foires, parce qu'elle a été traitée incomplètement par mes devanciers, ou qu'ils ont admis des fables ridicules. Bérenger en fait mention, mais en deux mots (p. 186, t. 1er), et ne mentionne même pas le séjour du duc Louis à Genève, ni la cause véritable de cette catastrophe. Besson n'en parle pas, seulement il affirme sans preuve qu'en 1461 l'évêque Jean-Louis fit transporter à Turin tous les titres et écrits des Archives de l'évêché. C'est là sans doute ce qui a perpétué la fable du prétendu vol du titre des foires. M. Galiffe a publié des matériaux fort curieux à ce sujet. Malheureusement comme il les publiait au fur et à mesure qu'il les découvrait, ils se trouvent confus et sans ordre. Quant à M. de Grenus, il n'y pouvait rien, les registres manquent.

trouvaient le duc et la duchesse. Les mesures de défense étaient si mal prises, qu'ils s'en emparèrent, et se saisirent du malheureux Amé, qu'ils ramenèrent à Chambéry, où ils prétendirent le remettre en possession du pouvoir. Cependant Yolande avait trouvé le moyen de s'échapper, et elle avait réclamé les secours de son frère Louis XI. Touché du désordre des états de son beau-frère, et espérant acquérir quelque influence s'il parvenait à rétablir sa sœur dans ses droits de régente, il résolut de faire marcher une armée contre les nobles rebelles, et n'eut pas de peine à les faire rentrer dans le devoir [1].

Pendant les trois dernières années d'Amé, Yolande dirigeait presque seule les affaires de Genève qui ressortissaient du comté. Cette bonne duchesse, en butte à des attaques continuelles, entretint avec cette ville les relations les plus bienveillantes; elle avait l'esprit pénétrant et le cœur droit, et les Genevois n'avaient qu'à se louer de son administration [2]. Jean-Louis de Savoie ne

[1] C'est le 11 mars 1469 que l'assemblée des trois états déféra la régence à la duchesse Yolande. On lui adjoignit un Conseil de régence, composé de nobles et d'ecclésiastiques. Ce furent les frères d'Amé, dont l'influence avait été ainsi paralysée, qui soulevèrent les nobles; ils prirent le château de Montmélian en 1471.

[2] On conserve aux Archives une assez grande quantité de lettres de la duchesse Yolande aux Genevois ou à leurs magistrats· elles peignent assez bien le caractère de cette princesse: mais elles n'ont pas une grande importance historique. M. Galiffe rapporte les plus curieuses.

s'occupait pas encore du soin de son évêché : il prêtait l'appui de ses conseils à la régente, et fesait ses premières armes sous les drapeaux du duché de Savoie. On se berçait encore à Genève du vain espoir de voir les foires reprendre leur antique splendeur ; c'était l'affaire du jour : on s'en occupait exclusivement, au lieu de chercher à remédier à ce désastre par d'autres conquêtes de l'industrie. Faut-il s'en étonner? Genève était déja, dans les temps voisins de son origine, le marché des Allobroges ; depuis elle n'avait cessé d'être le point central où venaient se nouer les relations commerciales des Suisses, des Allemands, des Savoyards et des Français. Les vœux des Genevois n'eussent pu être accomplis que dans le premier moment, avant que les foires de Lyon n'eussent pris de la consistance ; mais il eût fallu trouver de la bienveillance et de la bonne foi dans le roi de France, et ce roi c'était Louis XI[1].

La mort d'Amé ne changea presque rien à l'état des choses dans la Savoie et à Genève. Ce prince laissait pour héritier Philibert son fils, à peine âgé

[1] Genève était autrefois appelée *emporium Allobrogum* (le marché des Allobroges). Depuis, les foires, dont l'établissement remonte, à ce que l'on croit, au règne de Charlemagne, avaient pris une telle extension que Genève y croyait son existence attachée. Voici ce qu'en dit Louis XI dans son édit du 25 février 1466 : « .....*La ville de Genève où icelles foires souloient être tenues, et* « *sur lesquelles icelle ville est principalement fondée, etc.* »

de six ans. Les querelles au sujet de la régence reprirent une nouvelle activité. Les frères d'Amé, Louis XI lui-même et la duchesse Yolande se la disputèrent vivement. Toutefois Louis ayant renoncé à ses prétentions en faveur de sa sœur, celle-ci conserva l'avantage sur ses rivaux. Laissons aux prises le duc de Bourgogne, les princes savoyards et les nobles avec la duchesse et son frère, et revenons aux affaires intérieures de Genève[1].

Jean-Louis n'habitant pas Genève y avait laissé pour administrateurs de l'église, d'abord Philippe de Compois, et ensuite Antoine de Malvenda. Le premier se montra fort jaloux des droits de la cité, et ne négligea jamais de se faire expédier des lettres de non-préjudice par le duc de Savoie toutes les fois qu'il voulut venir résider à Genève[2]. Du reste sous le règne d'Amé la ville ne courut pas de grands dangers dans son indépendance : ce duc avait assez de peine à maintenir son autorité dans ses propres états, pour ne pas être tenté de l'étendre sur une ville qu'il avait intérêt à ménager.

[1] J'ai rempli ainsi les dix années écoulées, de 1463 à 1473, parce que les registres des Conseils manquant pendant tout ce temps, j'ai été forcé de recourir aux seuls documens qui nous restent et à l'histoire de la Savoie.

[2] Amé, désirant séjourner à Genève, en fit demander la permission, qui lui fut accordée par Philippe de Compois par lettres du 12 janvier 1469. Amé donna le lendemain des lettres de non-préjudice (*Citadin*, pag. 275).

Les Conseils avaient cherché à renouveler une entreprise usurpatrice sur les droits du Conseil général, en attribuant aux syndics sortans la faculté de proposer leurs successeurs[1]. On ne sait trop quel fut le succès de cette tentative dans le premier moment; mais on retrouve plus tard quelquefois le Conseil des Cinquante, et le plus souvent le peuple en possession de ce droit: ce qui prouve que s'il le perdit ou négligea de l'exercer pendant quelque temps, il ne le laissa pas prescrire, et le ressaisit bientôt.

Les vicaires de Jean-Louis de Savoie ne laissaient pas regretter l'absence de cet évêque, lorsque tout-à-coup il se résolut à venir habiter Genève, où il vint apporter les prétentions et les exigences traditionnelles dans sa famille. En effet il dépêcha son fourrier pour faire préparer des logemens à ses gens, aux frais de la cité. Cette menace n'était au fond qu'un moyen adroit d'arriver à prélever sur les Genevois un impôt qu'ils auraient certainement refusé si l'on eût paru l'exiger sans détour. Les Conseils, le chapitre et le peuple s'assemblèrent pour délibérer sur cette affaire, et elle se termina, comme les précédentes, par un sacrifice pécuniaire assez onéreux, en

[1] Le Conseil étroit donna charge aux syndics de présenter leurs successeurs par délibération du 4 février 1463.

échange duquel Jean-Louis de Savoie reconnut que la ville ne lui devait pas les logemens[1]. Ainsi le succès des demandes de ce prélat se fondait sur l'amour des citoyens pour leur indépendance. Cette manœuvre machiavélique donne une fâcheuse idée de son caractère. Quelque naïf que pût être le dévouement des Genevois, on ne peut que le vanter. L'excès de bonne foi qui tient au patriotisme et à l'amour de la liberté honore toujours.

L'arrivée de l'évêque coïncida avec la première invasion de la peste dans cette ville. Jusque-là la lèpre était la seule maladie contagieuse qui l'eût affligée ; elle eut à supporter les attaques d'un fléau plus pernicieux qui l'obligea à faire de nouveaux sacrifices pour la construction d'hopitaux exclusivement destinés aux pestiférés.

Charles-le-Téméraire, le plus puissant et le plus belliqueux de tous les ducs de Bourgogne, cherchait à cette époque toutes les occasions de pousser ses conquêtes sur les terres des états voisins. Il était allié à Jaques de Savoie, comte de Romont ; il fit si bien auprès de ce seigneur qu'il le décida, pendant que lui-même réunissait son armée, à prendre l'initiative des hostilités contre

[1] Délibérations des 29 et 30 avril, 1, 7, 13, 14, 17 et 19 mai 1473. On fut forcé d'emprunter 1,500 florins et d'engager les halles et l'entrée du vin (registres et recueil de Flournois. De Grenus).

les Suisses. Ceux-ci contractèrent entre eux une alliance, et, loin d'attendre les progrès de leur ennemi, portèrent le fer et le feu sur ses possessions[1]. Bientôt le Chablais et le pays de Vaud se virent envahis et dévastés par les confédérés, et Genève, voisine de la guerre, soumise d'ailleurs à un évêque qui était le frère de l'agresseur, avait à redouter d'être enveloppée dans le désastre général. Jean-Louis, dont l'humeur était belliqueuse, s'était laissé entraîner dans le parti de son frère et de Charles de Bourgogne; aussi fit-il prendre par les Conseils toutes les mesures nécessaires pour mettre la ville en état de se défendre et d'attaquer au besoin, car ce dernier parti entrait dans ses vues. Les fortifications furent réparées, on fit de grandes provisions d'armes et de munitions, et chaque citoyen s'apprêta généreusement à faire à la liberté de la ville qu'il croyait menacée le sacrifice de sa fortune et de sa vie[2]. Quelques nobles voisins firent aussi preuve d'un beau dévouement dans cette occasion[3].

[1] Les principaux cantons confédérés étaient Fribourg, Berne, Soleure et Lucerne, avec lesquels Genève entretenait des relations habituelles de commerce.

[2] Par délibérations des 17, 24 et 30 janvier 1475 on avisa à tous ces points. On fit construire des meurtrières, et Saint-Gervais fut convenablement fortifié. Quelques temps auparavant, le 2 août 1474, on avait établi des prix pour les archers, les arbalétriers et les arquebusiers. Le 15 janvier 1475 on passa une revue générale, etc., etc. (voy. Flournois, de Grenus).

[3] Le 13 janvier 1475 le sieur de Confignon se présente au Con-

Au milieu de ces alarmes, il existait peu d'accord entre les magistrats et leur évêque. Jean-Louis avait des manières impérieuses et repoussantes; chaque jour il cherchait à augmenter son pouvoir dans le but de disposer à son gré des forces de la ville. C'est ainsi qu'il nomma arbitrairement le sieur de Montchenu à la charge de capitaine général qui était dévolue à l'élection de la communauté [1]; il força aussi les syndics à des travaux contre lesquels ils protestèrent, et qu'ils exécutèrent toutefois, se croyant à la veille d'un assaut [2]. Dans ce désordre, les élections des syndics se fesaient sans calme et sans liberté. Personne ne se souciait d'obtenir un emploi avili par la dureté des procédés de l'évêque [3]. En effet, lorsque l'un des magistrats citoyens ne se pliait pas à ses volontés, il ne se fesait pas scrupule de le faire arrêter et jeter brutalement en prison [4]. Le régime

seil pour offrir sa personne et ses biens; le 16 le sieur de Coudrie en fait autant. Le même jour les députés de Thonon viennent annoncer que leurs arbalétriers sont prêts à se rendre à Genève (registres des Conseils).

[1] C'est le 16 janvier que cette nomination fut faite par l'évêque (voy. de Grenus).

[2] Il força la cité à faire à ses frais cent toises des fortifications de plus qu'elle ne devait faire. Les syndics protestèrent le 24 janvier (*ibid.*).

[3] D'Espagne et Lestellay s'excusèrent en Conseil général le 5 février 1475. Ce jour-là l'élection, faite sur une double présentation des Conseils, fut signalée par de graves désordres (*ibid.*).

[4] Les syndics ayant été chargés d'annoncer à l'évêque, le 28 fé-

militaire remplaçait, grace à lui, le régime épiscopal. Il n'exerçait plus l'empire de la crosse pastorale, mais celui du sabre.

Toutes ces précautions prouvaient aux Suisses que Genève était peu disposée à les seconder ou à leur laisser libre l'entrée de la ville; mais ils n'avaient pas de prétexte pour l'envahir, tant que les citoyens n'avaient pas été se ranger sous les drapeaux de leurs ennemis. Jean-Louis proposa d'en venir là, et demanda positivement un secours de quinze cents hommes armés qu'il voulait conduire au secours du comte de Romont, son frère. Le syndic de Fogia fut chargé de lui répondre au nom des Conseils que la cité lui avait obéi déja même au-delà des termes des franchises, mais qu'elle ne pouvait condescendre à ses désirs; l'évêque le fit arrêter. On délibéra alors, et les Conseils, entraînés par la crainte de se voir abandonnés par Jean-Louis, qui jusque-là, malgré ses brutalités, avait ménagé l'indépendance du pays, consentirent à mettre à sa disposition six cents hommes, au lieu de quinze cents qu'il exigeait[1]. Cette faiblesse devait coûter cher aux Genevois.

vrier 1475, que le Conseil persistait dans son refus de démolir certaines maisons qu'il avait désignées, il les fit arrêter, et les retint en prison jusqu'au lendemain. Le 19 septembre suivant il en fit autant au syndic Fogia (registres des Conseils).

[1] La délibération qui eut lieu sur la demande de 1,500 soldats, faite par l'évêque, et aux termes de laquelle on lui en accorda seu-

Cependant la ville était dans une inquiétude d'autant plus vive qu'elle prenait désormais une part active à la lutte. Les relations commerciales, presque anéanties par la perte des foires, cessèrent entièrement; on se défiait des étrangers qu'on désarma, et les citoyens ne sortaient plus sans épée; à chaque instant des nouvelles alarmantes se répandaient et jetaient la consternation dans tous les cœurs[1]. Tout cela n'était rien encore en comparaison des malheurs qui allaient désoler la ville; car on apprit en même temps que les six cents Genevois venaient d'être enveloppés dans la défaite des troupes du comte de Romont, et que l'armée victorieuse des Suisses s'avançait vers les murs de Genève. Se défendra-t-on contre une armée nombreuse, irritée à juste titre, et enivrée de succès récens? On l'eût courageusement entrepris, inutilement peut-être, s'il se fût agi de véritables enne-

lement 600, après qu'il eut fait emprisonner le syndic de Fogia, fut prise le 17 octobre 1475, après plusieurs discussions qui eurent lieu les 19, 21, 26 septembre et 13 octobre (voy. les registres des Conseils, Flournois et de Grenus). — Jusque-là il ne s'y trouve aucune demande de troupes: tout s'était borné à des mesures de défense intérieure. Gautier, Levrier, Spon, Savion, Roset, etc. commettent donc une erreur en donnant à ce fait la date du 16 août 1474. Cet anachronisme a produit chez ces auteurs une grande confusion dans le récit des événemens subséquens.

[1] Le 22 octobre 1475, délibération qui ordonne aux bourgeois de ne pas sortir sans épée, et interdit aux étrangers d'en porter. Le même jour on défend de propager des nouvelles, à moins qu'on ne puisse en prouver la vérité (registres des Conseils).

mis; mais les Genevois ne pouvaient donner ce titre à des voisins estimés. Un seul parti restait, c'était de capituler en se soumettant aux lois du vainqueur. Les Suisses furent exigens, et l'on se vit forcé de s'engager à leur payer vingt-huit mille écus, somme énorme qui équivalait au douzième de la valeur du sol et des propriétés mobilières de la ville et de sa banlieue[1]. Encore l'arrangement fut-il dû en grande partie au roi de France qui avait dépêché des ambassadeurs à Genève tout exprès[2]. Ce sacrifice, écrasant pour le pays, était plus facile à consentir qu'à réaliser, car le numéraire était fort rare. Il fallut recourir aux emprunts, mettre en gage les vases sacrés des églises, fondre les bijoux et la vaisselle plate, poursuivre les paiemens individuels en jetant les retardataires en prison, et envoyer même des otages en Suisse. C'était une calamité publique aussi humiliante que désastreuse, et pour surcroît de maux la peste et la disette décimaient la population.

[1] Le 19 décembre 1475 on évalua, en Conseil général, la somme de 28,000 écus, due aux Suisses, à environ un douzième des propriétés, et il fut ordonné que les Genevois qui s'absenteraient de la ville paieraient les 12 pour cent de leur fortune, et ceux qui y resteraient, seulement le 6 pour cent : le tout par manière de prêt (registres des Conseils).

[2] Le 9 juillet 1476 on envoie des ambassadeurs au roi pour le remercier de ceux qu'il a envoyés à Genève à l'effet de traiter l'accord avec les Bernois et Fribourgeois, moyennant lequel le pays a été préservé (voy. les registres des Conseils, et Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses*, tom. VII, pag. 256).

Ces époques de désespoir et de malheur sont toujours signalées par quelques traits d'égoïsme ou de généreuse bienfesance. Ainsi, pendant que la bonne duchesse Yolande, régente de Savoie, prêtait ses joyaux à la cité, noble Aimé de Versonnex fesait notifier aux syndics d'avoir à garder les arrêts, parce que la communauté était en retard de lui rembourser 500 florins qu'il avait prêtés sur la croix et le grand calice de Saint-Pierre[1]. Les nobles furent les derniers à payer la taxe[2].

Après tant de désastres amenés par l'imprudence et la faiblesse des Conseils, la cité ne devait plus s'y exposer bénévolement; aussi ne consentit-elle pas à la demande qu'osa bien encore lui faire son évêque, d'un secours de 300 hommes. On préféra lui fournir quelque argent, et l'on profita de l'occasion pour exiger de lui une déclaration, où il reconnut que la ville n'était nullement obligée à ce qu'elle fesait ou avait fait par pure condescendance[3]. Cette résistance fut heureuse, car les sol-

[1] Par délibération du 28 mars 1477 on fait à la duchesse Yolande une reconnaissance des joyaux qu'elle a prêtés à la ville. Deux cents citoyens notables lui sont donnés pour garans, et la généralité s'oblige envers ceux-ci.

Pour payer Versonnex, on fut obligé de vendre une maison que la ville avait achetée pour y établir une halle au blé (reg. des C.).

[2] Le 6 mars 1476 on demande à l'évêque des lettres de contrainte pour obliger les nobles à payer leur part de la taxe imposée (registres des Conseils).

[3] Le 5 mars on refuse à l'évêque les 300 hommes qu'il demandait, en exigeant la déclaration, etc.; le 5 septembre 1481 il la

dats qu'on eût envoyés au duc de Bourgogne auraient péri avec son armée, et Genève retrouverait les restes de ses enfans dans le vaste ossuaire de Morat. Jean-Louis ne pouvant plus espérer des secours en hommes de la part des citoyens, s'y prit d'une autre manière pour satisfaire aux instantes sollicitations de Charles-le-Téméraire et du comte de Romont; il demanda à faire garder la ville par des soldats étrangers et à disposer de l'artillerie [1]; c'eût été mettre Genève à sa merci. Cette demande fut donc repoussée avec indignation.

Les armées opposées aux Suisses étaient anéanties et les vainqueurs avaient poussé leurs conquêtes avec vigueur. D'autre part l'évêque, rebuté par la résistance des Conseils, avait fini par reconnaître la haute sottise qu'il avait faite en se prononçant pour le duc de Bourgogne. Il voulut la réparer, et, à cet effet, il négocia un traité d'alliance avec les Suisses, tant en son nom qu'en celui de la cité. Celle-ci, peut-être encore irritée de l'exigence des Suisses, ne voulut pas y être comprise [2]; cependant elle témoigna les plus grands

renouvela, dans des termes encore plus explicites, par une lettre signée de Viennois, son secrétaire (registres des Conseils); le 22 novembre 1477 autre acte authentique de même teneur (Archives et *Preuves* de Spon, n° 57).

[1] C'est le 2 juillet 1476 qu'eurent lieu la demande et le refus formel (registres des Conseils).

[2] Le 28 avril 1477 on décide que la ville ne sera pas comprise dans l'accord fait par Monseigneur avec Messieurs des ligues. En

égards à leurs ambassadeurs, et il s'opéra de fait entre ces deux peuples et les Genevois une réconciliation féconde en heureux résultats[1].

La fâcheuse issue des expéditions conseillées par l'évêque, et ses attentats aux prérogatives de la ville, tenaient les citoyens en éveil. Cette vigilance leur servit dans plus d'une occasion. Tantôt il prétendait nommer les conseillers et le secrétaire du Conseil étroit, tantôt il renouvelait ses atteintes à la liberté des syndics, tantôt enfin il usurpait leur juridiction[2]. On s'opposa toujours à ces abus de pouvoir, et, bon gré malgré, il dut respecter les franchises. Toutefois cet évêque, si aventu-

conséquence on biffera sur l'acte le nom de Genève (registres des Conseils). Peut-être la cité, qui ne voulait pas être considérée comme tout-à-fait sujette de l'évêque dont elle se défiait, ne crut-elle pas devoir souscrire un traité autrement que par ses propres mandataires.

[1] Les relations des Genevois avec ceux de Berne et de Fribourg devaient être d'une nature bien intime, puisque nous voyons que ceux-ci leur envoient une lettre le 13 février 1478, ainsi adressée : *Nobilibus, præstantissimisque viris sindicis atque gubernatoribus civitatis gebenn. amicis atque comburgensibus nostris, longè omnium dilectissimis.* — On voit que, quoiqu'il n'y eût pas de traité, ils ne donnaient pas moins aux Genevois le titre d'amis et de combourgeois. (La lettre est aux Archives).

[2] Le 17 février il envoie au Conseil la liste des conseillers qu'il veut faire élire; le 6 août 1481 il fait emprisonner le syndic Lingot. Le Conseil décide de poursuivre l'affaire aux frais et au nom de la cité. Lingot fut mis en liberté peu de jours après (registres des Conseils).

Les registres des Conseils manquent de septembre 1478 à février 1480.

reux et si remuant, montra beaucoup de caractère pour empêcher que sa famille et particulièrement le duc, son frère, n'augmentât son autorité à Genève. L'indépendance de l'église ne fut jamais confiée à des mains plus sûres. C'est en considération de ces services réels rendus à ses libertés que la cité lui pardonnait ses égaremens et ses inconséquences. Les Genevois devaient beaucoup excuser chez un évêque, oncle du duc de Savoie et administrateur de ses états, qui, sacrifiant les intérêts de sa maison à ceux de son épiscopat, justifiait de tout point ces paroles de Bonnivard: « Ce nonobstant, Jean-Louis eut au moins ce bien; « que combien qu'il fust de la maison de Savoye « et eust six frères desquelz l'ung fut duc, les aul- « tres princes de diverses contrées, l'ung deça, « l'aultre delà, il ne souffrit oncques que pièce de « eulx mist le museau dedans Genève pour y oc- « cuper sa jurisdiction, ny rompre les franchises « et libertéz de la ville. »

A la suite du désastre de Morat, la duchesse Yolande s'était réfugiée à Genève avec ses enfans, et sa présence faillit attirer aussi sur la ville de graves embarras. Charles-le-Téméraire, doublement irrité et de sa défaite et du refus de secours de la part des Genevois, crut que la régente le trahissait, et, profitant d'une visite amicale qu'elle lui rendait à Gex, il la fit enlever et conduire au

château de Rouvres. Heureusement un seul de ses fils fut pris avec elle ; le jeune duc Philibert fut sauvé avec un de ses frères et ramené par l'évêque qui s'était mis à la poursuite des ravisseurs. Charles voulut se venger de l'asile que Genève accordait au duc Philibert, et lança contre elle des corps de partisans ; mais les défaites successives qu'il éprouva paralysèrent ses tentatives. Ce duc, si courageux et si puissant, destiné à offrir un terrible exemble aux ambitieux, tomba de disgrace en disgrace, et finit par périr sous les murs de Nancy, confondu parmi les obscures victimes de son ardeur belliqueuse et usurpatrice.

Dans les dernières années de sa vie, et lorsque la duchesse Yolande était retenue prisonnière en Bourgogne, Jean-Louis de Savoie fut choisi pour régir les états de Philibert, et alla résider à Turin, où il mourut[1]. Ce prélat laissait à Genève des souvenirs contraires : les uns rappelaient ses fautes, les autres ses services. Des événemens bizarres et remarquables avaient signalé son administration. Tout ce que je puis en dire, comme résultant de faits avérés, c'est qu'il laissa Genève ruinée, mais

[1] Cet évêque mourut à Turin le 4 juillet 1482 ; il avait été le premier à usurper la nomination du capitaine-général. Malgré l'opposition des syndics, au moment de la nomination de Montchenu, il ne nomma pas moins, le 20 octobre 1475, Jacques de Poypon à la même charge (voy. Besson, pag. 53 du texte, et n° 104 des *Preuves*).

indépendante. C'était quelque chose pour un homme de son caractère et surtout pour un prince de la maison de Savoie. Du reste, dans les derniers temps, Jean-Louis n'avait pas eu de grands efforts à faire pour maintenir son autorité contre les prétentions de ses neveux. Philippe-sans-Terre était son antagoniste le plus redoutable; cependant il sut le tenir en échec. Quant à Philibert, duc régnant, Jean-Louis, constamment uni à la duchesse Yolande, fut presque toujours à la tête de ses états, et lorsqu'elle fut morte, il le devint sans partage[1]. Ce malheureux Philibert mena continuellement une existence précaire; poursuivi tantôt par Philippe, son oncle, tantôt par le duc de Bourgogne, il vit sa jeunesse livrée en proie à plus d'un attentat, et mourut à peine âgé de dix-sept ans sans avoir joui d'un moment de tranquillité ni de la puissance attachée à sa naissance et à son titre[2]. Son frère Charles lui succéda, et Jean-Louis fut

[1] La duchesse Yolande mourut en 1478, sans avoir joui de plus de tranquillité que Philibert.

[2] Philibert mourut le 22 avril 1482, âgé de 17 ans, et non en 1481, comme le rapporte M. Galiffe. Louis XI était le tuteur officiel du jeune Charles, nouveau duc; mais Jean-Louis, en sa qualité de gouverneur, lieutenant-général de Savoie, avait toute l'autorité. M. Galiffe dit, quelques lignes plus bas (tom. 1er, pag. 291), que *Philibert étant mort en* 1491, *à l'âge de* 21 *ans*, *etc*., *etc*. — C'est sans doute une faute d'impression : c'est de Charles Ier qu'il doit parler; la date de 1491 est toujours une erreur, car ce duc mourut en effet le 13 mars 1489.

encore gouverneur pendant près de quatre mois. Depuis Amé VIII, le duché de Savoie était tombé dans la plus dégoûtante anarchie par l'imbécillité de Louis, la sotte nonchalance d'Amé et la minorité de Philibert. Ces élémens de troubles furent très-favorables à l'indépendance de Genève. Avec un duc de Savoie courageux et entreprenant, nul doute que cette ville, épuisée par les impôts, la peste, la guerre et la famine, n'eût été plus aisément soumise que dans tout autre temps. Elle ne sera exposée à des attaques sérieuses qu'alors qu'ayant réparé ses désastres et apprécié les horreurs de la tyrannie ducale, elle aura retrempé son patriotisme dans le sang de ses meilleurs citoyens, martyrs de sa liberté.

CHAPITRE IV.

De la mort de l'évêque Jean-Louis de Savoie à l'avénement du duc Charles III.

On se rappelle les schismes qui divisèrent l'église alors que plusieurs concurrens se disputaient le siége de Saint-Pierre ; le même scandale fut donné à Genève à la mort de Jean-Louis de Savoie. Le chapitre, avide de ressaisir une prérogative qu'il avait perdue depuis le pape Martin V, s'empressa de se rassembler à Jussy, où il élut évêque Urbain de Chivron l'un de ses membres[1]. Les Conseils et le peuple, naturellement portés à désirer que leur prélat fût Genevois et indépendant avant tout, donnèrent les mains à cette élection, et écrivirent au pape, au roi de France et au duc de Savoie pour obtenir sa confirmation[2]. Philippe

[1] C'est le 19 de juillet qu'eut lieu cette élection.

[2] Levrier, Gautier, Picot, Léti, Spon, Roset, Savion, Arlaud, etc. rapportent que l'élection d'Urbain de Chivron était mal venue du peuple, qui préférait François de Savoie. Si tous ces auteurs avaient consulté les registres publics des Archives, ils y auraient lu, avec Flournois et de Grenus, 1° que le 23 juillet, c'est-à-dire

de Savoie prétendit, au contraire, au nom du duc Charles son neveu, imposer un évêque de sa maison, et, à cet effet, il nomma son propre frère François archevêque d'Auch. Le pape Sixte IV, de son côté, voulant consacrer l'usurpation de son prédécesseur Martin, élut au même siége le cardinal de la Rovère, alors évêque de Turin. Ce dernier élu, peu tenté de disputer son épiscopat à deux concurrens, céda ou vendit ses droits à Jean de Compois qui venait d'être promu au siége de Turin, et qui le restitua à Dominique de la Rovère[1].

Jean de Compois se crut assez fort pour pouvoir s'emparer de l'évêché que l'élu du chapitre et celui du duc lui contestaient. Il invoqua les foudres du Vatican, Genève fut mise sous l'interdit, François de Savoie se retira le premier de la lice, et bientôt les citoyens, las des embarras de leur position, et voyant encore dans Jean de Compois un prélat étranger à la maison ducale, aban-

quatre jours après l'élection d'Urbain de Chivron, les citoyens écrivirent partout pour la faire confirmer; 2° que les Bernois et les Fribourgeois secondèrent les démarches des Genevois; 3° enfin, que le 5 novembre de la même année le Conseil général, assemblé pour entendre le rapport des démarches des syndics et du Conseil étroit en faveur d'Urbain de Chivron, résolut *de tout approuver, et de demeurer unis à Messieurs du chapitre*. Est-ce là de l'opposition à l'élection de cet évêque, et de la condescendance pour son rival?

[1] Dominique de la Rovère était cardinal de Saint-Clément et neveu de Sixte IV.

donnèrent Chivron et se soumirent à la volonté papale. Jean jura les franchises et fut installé [1].

La conduite de ce prélat semblait promettre à Genève des jours de tranquillité et d'indépendance ; car il prouva dans mainte occasion qu'il savait opposer une courageuse résistance aux impertinentes usurpations des officiers ducaux [2]. Mais cela suffisait pour que la maison de Savoie résolût de le chasser de son siége. On lui suscita des difficultés de toute espèce, on employa les prières, les promesses, les menaces, et on réussit enfin à lui faire accepter l'archevêché de Tarentaise. François de Savoie, qui n'avait d'autre titre que la volonté de sa famille, devint donc évêque de Genève, l'emportant ainsi sur le pape, sur le chapitre et sur le peuple [3]. Toutefois on était fatigué

[1] Cet évêque ne put prendre possession de son siége que vers le commencement de 1483. Au mois de juin de la même année, on lui fit un cadeau d'argenterie de la valeur de 394 florins (voyez les registres publics), ce qui prouve que le peuple le voyait avec plaisir.

[2] Les commissaires ducaux, de Beaumont et Gambe ayant fait apposer les armes de Savoie à la porte du palais épiscopal, Jean de Compois les enlève lui-même. Ce fait eut lieu le 18 août 1483 (voy. de Grenus).

[3] Il paraît que François de Savoie transigea avec Jean de Compois, auquel il fit promettre par le pape l'expectative de l'archevêché de Tarentaise. Il entra à Genève avec son frère, le comte de Genevois, mais sans escorte. Jean de Compois ne fut pas obligé de s'enfuir : tout était arrangé d'avance. Ce ne fut donc pas par violence, comme le disent nos historiens, que François s'installa à Genève. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire, dans les regi-

d'avoir trois évêques, et l'opinion publique avait été modifiée en faveur de la maison de Savoie par les concessions importantes que le roi de France Charles VIII venait de faire, au sujet des foires, à la sollicitation du duc Charles. C'est au milieu de l'enivrement produit par ces heureuses nouvelles, que l'évêque François de Savoie vint prendre possession de son siége. Il y fut reçu avec magnificence; on le fêta et on lui fit des cadeaux considérables[1]; tout cela dans l'espoir du bien-être que semblait promettre le rétablissement des foires. Il avait fallu créer des impôts; malheureusement l'édit de Charles VIII ne tarda pas à être révoqué, les espérances de bonheur et de bien-être s'évanouirent, il ne resta que l'évêque et les impôts[2].

François de Savoie jura le maintien des franchises, et parut vouloir s'occuper avec zèle des soins de son église; les citoyens de leur côté cherchèrent à régulariser la formation de leurs conseils. Depuis sa création celui des Cinquante était com-

tres des Conseils, les délibérations et procès-verbaux des 23, 24, 25 et 26 juillet 1484. L'évêque arriva le 25 (voy. Flournois, de Grenus).

[1] On lui offrit la Malvoisie, et on lui fit cadeau de 1,000 florins, à lui-même, et de 200 florins à ses serviteurs. Pour payer les fêtes et les cadeaux, il fallut mettre un impôt sur le vin (registres des Conseils).

[2] Charles VIII révoqua en 1484 les prohibitions faites à ses sujets de fréquenter les foires de Genève; mais en 1485 il les rétablit.

posé de membres élus par les syndics et le Conseil étroit; on adopta un autre mode. Chaque dizaine fut appelée à élire deux des bourgeois les plus notables. Ceux-ci devaient se joindre au petit Conseil dans les affaires importantes, et y traiter les affaires publiques avec la même autorité que le Conseil général. Ils étaient élus pour un an [1]. On dut aussi repousser une atteinte grave que le duc Charles voulait porter à l'indépendance de Genève, en exigeant que cette ville envoyât des représentans à l'assemblée des trois états de Savoie tenue à Chambéry [2]. On n'eut garde d'accéder à cette insidieuse prétention, et l'on agit prudemment, car c'eût été reconnaître la souveraineté ducale. On ne prit au contraire que plus de précautions dans tout ce qui touchait au duc. C'est ainsi qu'on exigea de lui des lettres de non-préjudice, lorsqu'il voulut venir passer quelque temps à Genève avec sa jeune épouse Blanche de Monferrat [3].

Pendant qu'on s'épuisait en folles dépenses pour fêter le duc et la duchesse, celui-ci levait des hommes et des impôts afin de soutenir vigoureusement la guerre que lui fesait le marquis de Saluces. Berne et Fribourg lui fournirent des troupes auxiliaires; mais à Genève on refusa même les

[1] Délibération du 2 août 1484 (registres des Conseils).
[2] Délibération du 5 octobre 1484 (*Ibid.*).
[3] Le *Citadin*, pag. 287; Spon, pag. 78.

subsides, sur le motif bien fondé que les nouveaux impôts étant établis sur les états de Savoie, la ville, qui n'y était pas comprise, n'avait rien à payer[1]. Le duc se réduisit à demander de l'argent à titre d'avance, et ne fut pas plus heureux. Dans les contestations que les Conseils étaient obligés de soutenir contre le duc, à l'occasion de ses mesures ou de ses exigences fiscales, ils étaient forcés de prendre beaucoup de ménagemens et d'épuiser le trésor public par des cadeaux et des frais d'ambassade[2]. François prit souvent le parti de la cité dans ses querelles d'intérêts et de droits contre Charles, bien qu'il fût son neveu.

La vie du duc Charles commençait sous d'assez favorables auspices; les états de Savoie se remettaient péniblement des longs troubles des régences, lorsque la mort vint frapper ce prince à peine arrivé à l'âge où le caractère politique se forme

[1] Délibération du 11 janvier 1485. Le 22 janvier 1487, même demande, même refus (registres des Conseils).

[2] Le 27 avril 1487 le sieur de Divonne vint demander un prêt au nom du duc, prétendant que bien que les Genevois ne fussent pas ses sujets, comme leur évêque François de Savoie et le duc son neveu ne fesaient qu'un, on ne pouvait le lui refuser; le 28 on délibère, on consulte l'évêque, et on refuse (registres des Conseils); le 28 janvier on fut obligé de porter la question des subsides et des impôts à établir pour faire face aux frais d'ambassade, au Conseil général. De peur de compromettre le résultat par une trop grande publicité, on ne parla du duc qu'en termes généraux et vagues, sans le nommer (registres des Conseils).

chez un souverain[1], et faire tomber la couronne ducale sur la tête d'un enfant de neuf mois. La jeune veuve, Blanche de Monferrat, devint régente, et François fut nommé lieutenant-général gouverneur des états du mineur Charles-Jean-Amé. Dès que l'évêque fut revêtu de ces fonctions, il dut se rendre à Turin pour aider Blanche à supporter le poids d'une tutelle aussi lourde. Pendant son absence on procédait à Genève à la réorganisation des conseils, et le peuple, sous les inspirations de ses magistrats, demandait processionnellement à l'Éternel la conservation de ses droits et de ses franchises[2]. François de Savoie mourut peu de temps après sans avoir rien fait qui pût lui attirer la haine ou l'affection des Genevois; il faut ajouter cependant que ses mœurs étaient *plutôt* celles d'un homme du monde dissolu *que celles* d'un prélat observateur de ses devoirs. Ses devanciers de la maison de Savoie n'avaient pas été recommandables sous ce rapport, mais ils n'affichaient pas leurs débordemens. Quant à François, il élevait publiquement et sans honte Jean-François, son fils naturel, que nous aurons la douleur

[1] Ce prince, fort adonné aux plaisirs, fit un voyage à Pignerol, où il mourut le 13 mars 1489.

[2] Le 3 décembre 1489 procession générale pour prier Dieu de conserver les droits de la ville (registres des Conseils).

de voir bientôt assis sur le siége épiscopal de Genève[1].

Un scandale nouveau allait être donné à l'église et au peuple au sujet de l'élection du nouvel évêque. Le chapitre prétendait élire et la cité avait résolu de lui laisser exercer ce droit. Il n'en était pas de même de la régente Blanche et du comte de Bresse qui s'empressèrent d'écrire aux Conseils de ne pas laisser disposer de l'évêché sans leur participation [2]. Ces menaces n'empêchèrent pas le chapitre de procéder à l'élection, et de proclamer évêque Charles de Seyssel [3]. Cependant les lettres menaçantes de Blanche et du comte de Bresse mettaient Genève en rumeur. Trois nobles, porteurs des ordres ducaux, voulurent d'abord commander aux syndics, en les considérant comme sujets du duc: cette prétention fut repoussée; toutefois on s'abstint d'épouser tout d'abord les intérêts de l'élu du chapitre, et quoique le peuple fût bien

[1] François mourut le 3 octobre 1490. Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date de sa mort; celle que j'adopte résulte d'une délibération conservée dans les registres originaux des Conseils, en date du 9 octobre, qui porte que *l'évêque François étant mort l'avant-veille*, 3 *octobre*, *il faut attendre la décision du chapitre avant de prendre un parti*, *etc.*, *etc.* (voy. de Grenus).

[2] C'est le 5 octobre que Philippe écrivait: *L'évêque étant mort l'avant-veille.* Il n'avait pas perdu de temps.

[3] Cette élection eut lieu le 6 octobre, et le même jour les sieurs de Viry, de Pesmes et de Sacconex venaient enjoindre aux syndics d'obéir comme sujets aux injonctions de la duchesse (registres des Conseils).

disposé en sa faveur, on ne fit qu'une démarche positive pour le maintenir en possession[1]. On était fatigué de ces luttes d'ambition qui suscitaient mille embarras à la cité, et il ne fallait rien moins que le vieil attachement qui liait les Genevois à leur évêque, pour leur faire supporter l'épiscopat et la religion déshonorés par de tels apôtres.

Le Conseil de Chambéry avait si bien intrigué auprès du pape, que celui-ci refusa des provisions à Seyssel, et en donna à Antoine de Champion, chancelier de Savoie, que lui présentait la duchesse régente. Berne avait pris parti pour Seyssel, Fribourg écrivit en faveur de Champion. Dans la ville, même division[2]; le parti ducal soutenait l'élu de la Savoie, tout le reste fesait des vœux pour celui du chapitre. Le comte de Bresse fatigué de voir Seyssel en possession, voulut l'en débusquer par la force des armes. A cet effet il réunit une petite armée et marcha sur Genève. Le comte de la Chambre, noble Savoyard, ennemi prononcé de Philippe, se mit à la tête des partisans de Seyssel. On se battit à Chancy, et la victoire ayant donné raison au comte de Bresse, il vint installer Champion, son protégé, sur le siége ainsi pris d'assaut. Les re-

[1] Le 6 novembre 1490, sur le vu des lettres et réponses respectives du roi et de la duchesse, les Conseils ordonnent qu'on écrira officiellement au pape et à la duchesse en faveur de l'élu (registres des Conseils).

[2] 15 et 16 octobre 1490 (registres des Conseils).

présentans d'un dieu de paix osaient-ils bien se disputer la crosse épiscopale sur le champ de bataille[1] ! La grande importance qu'attachait la maison de Savoie à faire toujours élire un de ses membres ou l'une de ses créatures devait suffire aux yeux des Genevois pour les tenir en garde contre les prétentions de cette famille sur la souveraineté du pays. Tel était en effet son but secret rendu bien évident par des tentatives continuelles.

Antoine Champion devait son élection à Philippe. Cependant on n'eut pas à se plaindre de son administration, bien que de temps à autre on se vît obligé de réprimer des usurpations insignifiantes. Le Conseil général avait su profiter du moment où l'épiscopat était disputé pour reprendre l'autorité que les Conseils s'étaient arrogée à son préjudice, et détruire l'influence qu'y exerçaient les officiers ducaux ou épiscopaux[2]. Par ce

[1] « Tant de troubles et de désordres dans l'église de Genève « étaient sans doute les avant-coureurs de l'abomination, de la « désolation qui devait leur succéder. » — Ainsi parle le curé Besson dans sa catholique indignation contre les auteurs des désordres qui contribuèrent beaucoup à préparer les voies à la *Réforme*.

[2] Le 24 juillet 1491, Conseil général, dans lequel on résout, 1° qu'il ne se fasse rien de grande importance si ce n'est par le Conseil général; 2° que nul ne soit syndic s'il l'a déja été depuis moins de six ans; 3° qu'il n'y ait pas de syndics et conseillers *officiers;* 4° que les syndics, créés pour un certain temps, rendent compte de leur gestion dans les huit jours de leur sortie de charge, etc., etc. (registres des Conseils).

moyen le syndicat ne tomba pas facilement entre les mains d'hommes dévoués à la Savoie, et les droits du pays trouvèrent de zélés défenseurs dans les magistrats. L'évêque, de son côté, chercha à réformer les mœurs et les habitudes de son clergé, en publiant des constitutions synodales réglementaires qui honorent sa mémoire[1]. Ce fut aussi sous l'administration de Champion que Genève fut forcée de faire des sacrifices considérables pour faire rentrer dans ses murs le tribunal de l'official que cet évêque avait transféré à Annecy, pendant que le sieur de la Chambre, et Claude de Seyssel, sieur de Villeneuve, maintenaient à Genève l'autorité de Charles de Seyssel, élu par le chapitre. On négocia long-temps pour cet objet sur lequel on finit par obtenir satisfaction au moyen de riches présens, et d'un nouvel impôt créé en faveur de l'évêque. Dire la nature de cet impôt, c'est donner une juste idée de la rapacité fiscale du prélat. Les autres objets se trouvant grevés de taxes énormes, il demanda et obtint que dorénavant on lui remît les langues de toutes les bêtes tuées et exposées au marché pour la consommation des habitans. Malgré tous ces sacrifices il fallut avoir recours aux menaces avant d'arriver à la réalisation des pro-

[1] Le synode où ces constitutions furent résolues se tint les 7, 8 et 9 mai 1493.

messes de Champion [1]. Somme toute il eût été à désirer que jamais le siége de Genève ne se vît occupé par d'autre prélat. Celui-là du moins, bien que fort intéressé, se rendait aux remontrances des syndics, assez courageux pour lui rappeler qu'il avait juré l'observation des franchises ; ses successeurs les violèrent sans pudeur et s'obstinèrent dans leurs attentats.

Philippe de Savoie vit avec satisfaction l'évêché de Genève devenir vacant. Il s'occupa de le procurer au plus jeune de ses fils, du nom de Philippe, alors âgé de sept ans, auquel on donna pour administrateur Aimon de Montfalcon [2]. Le comte de Bresse, pour la troisième fois, venait de disposer de l'évêché de Genève, lorsque le duché

[1] Champion créa, à la réquisition de Janus de Savoie, comte de Genevois, un official forain à Annecy, par patentes données à Turin le 28 mai, confirmées, par bulle du pape Alexandre, l'année suivante.

On trouve dans les registres des Conseils de longues négociations pour l'obtention du retrait de l'official d'Annecy, et notamment sous les dates des 19 mars, 1er septembre 1493 et 31 janvier 1495, on remarque des délibérations relatives à la perception de l'impôt des langues, établi en faveur de l'évêque, à l'occasion de l'official.

[2] Champion mourut à Turin le 29 juin 1495, après avoir siégé cinq ans. Certains auteurs, Besson entr'autres, disent qu'il mourut le 29 juillet : c'est une erreur, puisque nous voyons dans les registres des Conseils que le 3 juillet M. de Marcossay vient solliciter à Genève, au nom de la duchesse Blanche et de Philippe, le siége de Genève, vacant par la mort de Champion, pour l'un des fils dudit Philippe (voy. de Grenus, pag. 78).

de Savoie tomba dans ses mains par la mort du jeune duc Charles II[1] qui n'avait pas encore accompli sa huitième année. La carrière du nouveau duc avait été marquée par des événemens singuliers. Surnommé Philippe-sans-Terre, parce qu'il était le seul des trois princes de Savoie qui n'eût pas d'apanage, il leva l'étendard de la révolte contre son père et sa mère. Louis XI le fit enfermer au château de Loches. Il prit successivement le nom de Philippe-Monsieur et de comte de Bresse, créa trois évêques et finit par s'asseoir sur le trône ducal, duquel tout semblait l'éloigner.

Genève trembla pour ses libertés à la nouvelle de l'avénement de Philippe, prince brouillon, aux étourderies duquel on devait la perte des foires et les querelles de l'épiscopat. Si, en effet, il en eût conçu la volonté, que de mal n'eût-il pas pu faire, jouissant par lui-même des droits du comté de Genevois, et par son fils, dont l'administrateur était sa créature, des priviléges spirituels et temporels de l'église! Tout se borna de sa part à exiger des subsides, qu'on refusa pour ne pas reconnaître la souveraineté des ducs, mais dont on supporta les charges réelles en les compensant par des

[1] Le duc Charles mourut par accident. Il se laissa tomber de sa chaise, et mourut des suites de cette chute le 16 avril 1496.

A dater de cette époque les registres manquent pendant près de six ans.

présens considérables [1]. Du reste l'âge et les leçons de l'expérience avaient apporté dans son caractère des changemens presque aussi notables que le temps en avait fait subir à sa fortune. Le souverain ne fut plus ce qu'avait été le comte; il chercha à rendre à ses états un peu de tranquillité, et mourut après un règne de moins de deux ans, pendant lequel il s'était fait pardonner les inconcevables folies d'une jeunesse turbulente [2]. Eût-on jamais pensé que Genève et la Savoie pussent regretter la perte de Philippe-sans-Terre!

Philippe laissait une lignée considérable; car, outre ses huit enfans légitimes, dont Philibert-le-Beau qui lui succéda était l'aîné, il avait quatre enfans naturels dont trois filles et Réné, surnommé depuis le bâtard, jeune homme violent, absolu, impérieux, vindicatif et obstiné, qui fit beaucoup de mal à Genève, et paralysa par ses déportemens le bien qu'aurait pu y faire le duc Philibert, dont le caractère était faible mais bienveillant [3].

A peine Philibert avait-il revêtu le manteau du-

[1] Pour ces faits, j'ai été forcé de recourir à l'histoire manuscrite de Gautier (*Archives*). A défaut d'autres documens, j'en ai contrôlé les faits par les Mémoires du temps, les histoires de Savoie et de la Suisse, Besson, Levrier, etc., etc.

[2] Philippe ne régna qu'environ dix-huit mois. Il mourut le 7 novembre 1497, âgé de soixante ans (voy. Albanis de Beaumont).

[3] Philibert, dit *le Beau*, succéda à son père. Ce jeune homme était né à Pont-d'Ain, et avait été élevé dans les plaisirs. Quant à Réné, c'était Philippe à vingt ans.

cal, que Réné, voyant en lui un jeune homme adonné à ses plaisirs et vanté partout pour sa grâce et sa beauté (on le surnommait Philippe-le-Beau), profita de son insouciance pour se faire accorder des lettres de légitimation, des titres et des revenus, et usurper son autorité presque entière. Graces à l'influence d'une volonté forte, Réné en était venu au point d'être en réalité le tuteur de Philibert. Ainsi il le dirigeait comme un enfant et ne souffrait même pas qu'il s'avisât d'exprimer une opinion sur les affaires de son gouvernement. Nul n'osait éclairer le duc, parce que sa faiblesse eût trahi les gens qui auraient voulu lui ouvrir les yeux, et ne les eût pas sauvés des effets de la vengeance du bâtard, aussi implacable dans ses haines qu'il était jaloux de son autorité usurpée.

Le bâtard Réné nourrissait contre Genève des projets d'asservissement qui ne pouvaient être mis à exécution que pendant le séjour du duc dans la ville. Il l'engagea à aller s'y établir, et signa le premier la demande de territoire contenant promesse de respecter les franchises. L'administrateur de l'évêché ne fit aucune difficulté d'y acquiescer suivant l'usage; mais il eut le soin de rédiger la permission dans des termes très-explicites, et de restreindre la faculté qu'on accordait au duc de rendre la justice à ses sujets, aux cas ordinaires qui

n'entraîneraient l'application d'aucune peine corporelle[1].

L'arrivée de la cour ducale, à la tête de laquelle se fesait remarquer l'ambitieux bâtard, fut signalée par des fêtes, dont ce seigneur voulait habilement se servir pour distraire les citoyens de leur vigilance habituelle. Les joûtes, les spectacles, les tournois, avaient peu à peu amené les Savoyards à courber la tête sous le sceptre des ducs : Réné espérait par les mêmes moyens obtenir les mêmes résultats. Le peuple prit part aux fêtes avec cet entraînement qui ne manque jamais aux masses réunies; mais il ne fut ni moins patriote ni moins jaloux de ses droits. Tout se borna pour quelque temps encore à des dépenses folles dont il fesait les frais. A moins d'une circonstance nouvelle, Réné ne pouvait venir à bout de faire réussir ses projets : il crut la trouver dans l'alliance que Louis XII proposait au duc son frère. Le roi affichait des prétentions sur le Milanais, et le secours de la Savoie devait lui être très-profitable; il avait laissé entendre, pour y résoudre Philibert, qu'il acquiescerait à toutes les conditions proposées. Réné ne s'oublia pas. Il se fit assurer des châteaux,

[1] Cet acte est à la date du 10 mars 1498. On y remarque le passage suivant : « .....laquelle permission est indispensablement nécessaire au seigneur duc, puisque sans elle le défaut de territoire de sa part emporterait la nullité de tous les actes que lui ou son Conseil feraient dans Genève. » (Voy. Spon, *Preuves*, n° 38.)

des commandemens et des pensions en cas de succès; il fit stipuler de plus que le roi devrait aider Philibert à reconquérir le mandement de Sion et le Vallais. Peu s'en fallut que Genève ne fut comprise dans les possessions à reconquérir. Réné l'avait vivement sollicité, offrant de prouver à Louis XII, par les titres des archives de la ville, les droits de souveraineté de Philibert. Il n'y eût assurément rien trouvé de semblable; d'ailleurs son caractère intrigant et peu délicat étant déja connu, on lui refusa l'entrée du dépôt des titres publics; ce qui, en définitive, fit rejeter du traité la promesse d'appui de la part du roi contre les Genevois[1].

Pierre Levrier était le conservateur des Archives, et bien qu'il fût en même temps officier du duc de Savoie, il n'en avait pas moins montré beaucoup de fermeté en en refusant la communication à Réné. Celui-ci, loin d'être touché de la loyale conduite de ce courageux citoyen, résolut

[1] Charles VIII était mort le 7 avril 1498, Louis XII, son successeur, voulut s'allier au duc de Savoie. On négocia assez long-temps, parce que ce roi ne voulait pas s'engager à des choses qu'il eût cru injustes: c'est pourquoi il exigeait, avant de les admettre, que Philibert et Réné justifiassent leurs prétentions sur Sion, le Vallais et Genève. Le traité fut signé le 5 mai à Genève, où les ambassadeurs français l'avaient apporté. Il n'y fut pas question des prétentions de Philibert sur Genève, grace au refus de communication des Archives et à la bonne foi de Louis XII.

de le perdre. A cet effet il dicta au duc un ordre d'arrestation contre Levrier, et le fit mettre à exécution par le vice-châtelain de Gex, qui vint l'arrêter à Genève même, et le déposa au château de l'Ile. A la nouvelle de cet attentat, chacun s'indigna; on s'assemblait sur les places publiques, on parlait hautement contre la faiblesse de Philibert et l'audace de Réné. Les magistrats et le fiscal, voyant la fermentation générale, se réunirent, et vinrent exposer au duc que l'arrestation qu'il s'était permise était hors de ses attributions et qu'elle frappait un citoyen innocent. De telles raisons étaient sans réplique, elles étaient d'ailleurs appuyées par la population tout entière. Force fut de se soumettre et de remettre Levrier en liberté. Les syndics ne manquèrent pas de faire constater par un acte public le souvenir de cet attentat et sa solennelle réparation [1].

Réné, vivement contrarié du résultat de cette entreprise, qui venait de tourner à sa honte, cherchait toutes les occasions d'entraver la juridiction criminelle des magistrats de la cité; mais ceux-ci, forts de leurs droits, fesaient justice des coupables, fussent-ils sujets du duc de Savoie, lorsque les crimes étaient commis sur le sol des franchises.

[1] Il fut dressé du tout un acte authentique par le secrétaire de Croso, le 24 mai 1498.

C'est ainsi qu'ils firent pendre un nommé Pappuli, sujet de Savoie, convaincu d'avoir fait de la fausse monnaie, et le supplice eut lieu sous les yeux du bâtard. On conçoit combien ce prince impérieux et vindicatif dut être irrité du peu de cas que l'on fesait de ses menaces. Il se permettait tout, brutalités, exactions, orgueilleux mépris, et la cité devait encore s'estimer heureuse d'acheter le maintien de ses libertés au prix de quelques sacrifices pécuniaires. Malheureusement Réné n'avait pas renoncé au désir d'exercer d'atroces représailles du supplice infligé à Pappuli. Il parvint à persuader au duc que le citoyen d'Eyria, sa famille et ses amis, avaient conçu l'affreux dessein de l'empoisonner. Des témoins achetés déposèrent qu'on avait entendu les accusés comploter le crime avec un médecin étranger. On emprisonne le médecin, il est appliqué à la question, on lui dicte des aveux accusateurs, on le met à mort, et d'Eyria, ses parens et ses amis, sont plongés dans les cachots destinés à subir le même sort. La connaissance de cette procédure inique fut d'abord dérobée à la cité. Les magistrats firent d'inutiles démarches pour en arrêter le cours, ils ne purent pas empêcher que le médecin ne fût exécuté. Le moment n'était pas encore venu où l'on devait assez connaître ses droits pour sauver, par une prise d'armes, la tête d'un innocent. Réné s'était empressé

d'immoler l'infortuné docteur pour détruire les preuves de ses propres crimes, et pour l'empêcher de revenir sur des aveux arrachés par les douleurs. Cependant l'arrestation de d'Eyria et des autres, tous citoyens estimés, produisit une vive manifestation de l'indignation publique. De toutes parts s'élevaient d'énergiques réclamations, et le peuple mettait d'autant plus d'ardeur dans ses démarches qu'on accusait les syndics d'avoir laissé immoler le médecin, et que d'ailleurs on voyait la même hache suspendue sur la tête de ceux qui étaient en prison. Dans un pareil état de choses, Philibert résista aux coupables sollicitations du bâtard, non qu'il lui refusât ouvertement le supplice des prisonniers. On devait seulement le remettre à un moment plus tranquille.

Philibert se maria à cette époque avec Marguerite d'Autriche, répudiée par le roi de France, et veuve du roi de Castille[1]. Ce mariage, célébré à Genève par de pompeuses fêtes, eut le double résultat d'arrêter le cours des vengeances du bâtard, et de distraire un moment les citoyens des attentats dont ils étaient journellement les victimes. D'Eyria, profitant du relâchement de la

[1] Cette princesse était la fille de Maximilien Ier, empereur d'Occident. Ce mariage eut lieu le 26 septembre 1501, et les époux arrivèrent à Genève le 8 décembre. La duchesse était fort belle et très-renommée par ses vertus (registres des Conseils).

surveillance qu'on exerçait sur lui, s'échappa du château de Chillon, où il était retenu prisonnier, et se réfugia à Berne, où il chercha à intéresser les Suisses à son sort et à celui de ses compatriotes.

Cependant le bâtard jouissait encore de toute son influence, qu'il ne fesait servir qu'à tourmenter les citoyens et à leur inspirer des défiances contre les magistrats; c'est ainsi qu'il fit grand bruit de la mort d'un malfaiteur nommé Cotton. Cet homme supportait tous les genres de torture avec une impassibilité qui ne se démentait jamais; les syndics le voyant convaincu de crimes atroces, et ne pouvant le condamner à mort avant qu'il n'eût avoué, se laissèrent aller à lui faire subir une nouvelle épreuve usitée en Piémont: elle consistait à plonger dans le gosier du patient une serviette mouillée, et à l'en retirer avec force. Cotton, soumis à ce supplice, expira au premier essai. Il serait difficile d'excuser les syndics au sujet de pareils actes de barbarie autrement que par les mœurs et les lois de leur temps; mais celui qui avait moins que personne le droit de leur reprocher leur inhumanité, Réné, proclama qu'ils étaient dorénavant déchus du droit de rendre la justice, et que désormais le duc aurait exclusivement la juridiction. On voit ce que cette prétention avait de ridicule; en effet la torture était en usage, et si les magistrats avaient commis un abus, c'est personnelle-

ment sur eux que la punition devait tomber : l'institution devait être respectée [1].

L'occasion de tenter l'usurpation de la juridiction criminelle ne tarda pas à s'offrir à Réné. L'un des domestiques du révérend protonotaire, Louis de Savoie, poignarda son maître à Genève. Un maître d'hôtel du duc arrêta l'assassin, mais il le remit aux mains du syndic Dunant, qui le conduisit au château de l'Ile pour l'y faire retenir jusqu'à ce que son procès pût être suivi. Sur l'avis de Réné, Philibert évoqua l'instruction, et prétendit le faire juger par son Conseil. Dès que cette prétention fut connue, les syndics portèrent leurs réclamations d'abord à Jean Orioli, devenu gouverneur du jeune évêque, ensuite au Conseil même du duc. Réné ne manqua pas de s'y trouver et de les abreuver de toutes sortes d'humiliations. Toutefois on discuta vivement de part et d'autre. Les docteurs du duc prétendaient qu'il était souverain, et qu'à ce titre il avait le droit, quand il le voulait, de rendre la justice à ses sujets; que le

[1] L'affaire de Cotton est racontée par les auteurs d'histoires ou de chroniques de Genève; mais ils la déplacent tous pour la faire trouver après l'instruction du procès de l'assassin de Louis de Savoie et le départ de Réné, et y puiser le prétexte de la citation que le duc fit donner alors aux syndics d'avoir à paraître devant son Conseil à Chambéry. Évidemment ils se trompent, puisque dans la première discussion qui eut lieu au sujet de l'assassin Castallie, le 4 janvier 1502, on reproche aux syndics la mort de Cotton, etc., etc. (registres des Conseils).

coupable était domestique d'un membre de sa famille, qu'il avait été pris par un de ses gens, et que d'ailleurs il avait territoire, et par conséquent juridiction. Les docteurs des syndics répondaient qu'il n'était pas leur souverain, que la juridiction et la suzeraineté appartenaient à l'évêque, que dans plusieurs autres occasions ils avaient jugé des gens de la maison de Savoie sous les yeux de ses prédécesseurs, et que le territoire, bénévolement accordé sous le mérite de lettres de non-préjudice, ne pouvait en aucun cas être attributif de juridiction. Ils ajoutaient que les magistrats de la cité étaient de temps immémorial en possession du jugement des criminels, et que le duc lui-même l'avait reconnu en déclarant, dans sa demande de territoire, qu'il n'entendait pas prononcer de peine corporelle ou criminelle[1].

[1] Ces discussions eurent lieu les 30 décembre 1501, 4 et 7 janvier 1502. Les syndics, qui n'avaient pu rien obtenir de l'évêque de Nice (Jean Orioli), allèrent trouver le duc dans la maison où il logeait et où se tenait son Conseil, présidé par Réné. Celui-ci, qui ne les aimait pas, leur fit faire long-temps antichambre, et les traita ensuite avec la dernière arrogance (registres des Conseils). La présence du bâtard à cette délibération établit sans réplique que nos auteurs se sont trompés en rapportant cette affaire après sa disgrace. Savion va plus loin, puisqu'il donne à son exil la date de 1499. Il s'est glissé dans le recueil de Flournois une légère erreur. On y lit, sous la date du 4 janvier 1502 : *Les syndics vont avec leurs docteurs en la maison où demeurait le duc de Savoie, où ils attendirent long-temps le bâtard* (*Réné son fils*). Réné était le frère consanguin et non le fils du duc.

Ne pouvant triompher par le droit, Réné reprocha de nouveau aux syndics la mort de Cotton. Après de telles atrocités, disait-il, ils auraient perdu la juridiction si jamais ils l'avaient possédée. Il offrait ensuite de faire rédiger des lettres attestant que cet acte ne préjudicierait en rien aux droits de l'évêque et de la cité. L'affaire fut portée au Conseil de la ville, qui chargea le syndic Versonnex de faire une nouvelle tentative. Elle fut aussi inutile que les premières. Il reçut pour toute réponse la communication de la volonté du duc. Celui-ci avait ordonné que le coupable serait remis à son prévôt des maréchaux, pour être exécuté hors des franchises sur les domaines de Savoie. Versonnex se retira peu satisfait. Il s'empressa de prévenir Jean Orioli de tout ce qui s'était passé, et, ne pouvant rien empêcher, on se borna à dresser un procès-verbal avec les protestations les plus explicites[1].

Ces discussions, où le droit se voyait presque toujours vaincu par la force, firent présumer qu'il pourrait bien être nécessaire de reconstituer le

[1] Délibérations des 7 et 9 janvier 1502. Dans cette dernière discussion, Réné demanda ironiquement aux syndics s'ils étaient contens. Ceux-ci lui répondirent que non, et ils se retirèrent pour protester (registres des Conseils).

Louis de Savoie, qui avait été assassiné, était fils de Philippe, duc de Savoie, et de Claudine de Brosse, sa seconde femme : il était donc frère consanguin de Philibert et frère germain de Charles, qui lui succéda (voy. Morery, Flournois et de Grenus).

Conseil des Cinquante. Cette pensée était juste, et ce Conseil élu par la communauté eût pu répondre à ce qu'on en attendait, et seconder ou contrôler utilement la gestion du Conseil étroit; mais cela ne fut point ainsi résolu. Le petit Conseil élut les membres de celui des Cinquante, et l'autorité resta concentrée dans les mains des magistrats, dont par conséquent le pouvoir ne pouvait en retirer aucune force nouvelle[1].

Les officiers du duc ne continuèrent pas moins à usurper la juridiction des syndics, et toujours d'après les inspirations de René-le-Bâtard. Ces continuelles entreprises[2] et les folies de ce seigneur irritèrent à tel point le peuple et les véritables amis du duc Philibert, qu'il s'éleva contre cet audacieux bâtard un murmure universel et terrible, qui ne pouvait manquer de frapper tôt ou tard les oreilles du duc ou de l'éclairer sur sa faiblesse. La duchesse s'intéressait aux malheurs des Genevois, et fesait tous ses efforts pour arracher son époux au despotisme de son frère. A chaque instant l'animadversion publique se révélait

[1] Cette reconstitution du Conseil des Cinquante eut lieu le 6 février 1502. Le Conseil étroit nomma deux membres de chaque dizaine (registres des Conseils).

[2] Le 10 février 1502 les officiers ducaux usurpèrent de nouveau la juridiction en retenant au château de l'Ile deux justiciables des syndics au mépris des franchises (registres des Conseils). Le même jour on porta à un sou le droit de présence à chaque réunion des Conseils (*ibid.*).

par quelque acte nouveau. Tantôt c'était un prédicateur courageux, qui, du haut de la chaire, lançait l'anathème sur la conduite pusillanime du duc, par des paroles allégoriques, mais, tellement claires, qu'il n'était pas possible d'en méconnaître le véritable sens; tantôt c'était le peuple, qui, fatigué des excès d'un prince licencieux et cruel, épuisé d'impôts et ruiné par la peste, exhalait sa fureur par des vociférations menaçantes, dans lesquelles il ne ménageait pas plus le bâtard, auteur de ses maux, que le duc, qui ne savait pas y mettre ordre[1].

Quand l'opinion publique se manifeste d'une manière aussi terrible, et que surtout elle rencontre des échos dans le sein de notre propre famille, il est difficile de ne pas céder. Philibert se trouva dans cette position et promit de renvoyer son frère. Si Réné, fidèle au rôle qu'il avait joué, eût conservé jusqu'au bout son humeur impérieuse, il est probable qu'il eût encore triomphé de ses ennemis; mais il prit le moyen contraire. Demandant à la tendresse et à l'amitié ce qu'il ne devait qu'à la faiblesse et à la peur, il vint s'humilier devant son frère. Celui-ci, comme tous les hommes de son

[1] Le père Mulot, cordelier, prêchant devant le duc, comparait un prince faible, qui laissait usurper ses droits et ses revenus par ses courtisans, à une grande bourse vide entourée de petites bourses bien pleines (voy. Gautier, Bonnivard, Savion, Roset, Levrier, etc., etc.).

caractère qui deviennent tyranniques à l'égard de ceux qui s'abaissent, lui ordonna de quitter ses états sous trois jours, fit prononcer l'annulation de ses lettres de légitimation, la confiscation de ses biens et un bannissement perpétuel[1]. Réné n'eut d'autre parti à prendre que celui d'aller offrir ses services à la cour de France, à laquelle on prétend qu'il était dévoué en secret. Il y fut reçu avec assez de bienveillance, et obtint un commandement dans les armées. Il guerroya pendant plus de vingt ans, et finit par mourir sur le champ de bataille de Pavie[2].

Malgré l'exil de Réné, la politique de la cour ducale n'était pas changée et les troubles ne cessèrent pas. Alors le duc, irrité contre les Genevois, se retira de la ville, méditant une vengeance dont les premiers coups ne tardèrent pas à se faire sentir[3].

[1] Réné vint trouver son frère, et lui dit que s'étant aperçu que ses services ne paraissaient plus lui être agréables, il venait prendre congé de lui. Philibert, encouragé par le ton suppliant de son frère, lui ordonna de partir, etc., etc. (voyez Gautier, Savion, etc.).

[2] Il avait été accusé d'entretenir des intelligences secrètes avec les ennemis de la Savoie et la France en particulier : tout cela n'était sans doute imaginé que pour le perdre, parce qu'on n'avait pu y réussir au moyen de ses torts réels.

[3] Levrier et quelques autres, sur la foi des *Chroniques*, rapportent que les citoyens intimèrent au duc une espèce d'ordre de quitter la ville, qu'on ne lui laissait habiter que par tolérance, qu'il y eut contestation à ce sujet, et que les arbitres ayant résolu

Quand Genève se vit délivrée de la présence du duc, de sa cour et de Réné-le-Bâtard, on s'y crut à l'abri de toutes les tracasseries qu'on avait eu à supporter de leur part; mais cette sécurité ne fut pas de longue durée. Le duc avait appris qu'on venait de rappeler d'Eyria et de mettre ses prétendus complices en liberté. Ce nouveau grief, joint au déplaisir qu'il avait éprouvé des résistances des syndics et du peuple à ses usurpations, le décida à mander les syndics devant son Conseil à Chambéry, pour y voir juger la question de la juridiction. La cité, loin d'obéir à une prétention aussi monstrueuse, envoya le syndic Levrier avec charge de faire des remontrances et des protestations. Ses

contrairement aux prétentions du duc, il aurait répondu : *L'on m'avait assuré le contraire, mais je me conformerai à la sentence.* Ils parlent encore d'une nouvelle concession du vicariat de l'empire et de sa révocation. Je n'ai trouvé aucune trace de tous ces faits dans les registres publics ni dans les documens des Archives; Levrier ni les autres auteurs ne citent leurs autorités. J'ai rejeté leur récit, et j'ai établi le mien sur des faits avérés. J'y ai trouvé la preuve que le duc, fuyant la peste et l'exaspération populaire, avait quitté Genève après la disgrace de son frère, mais non sur une injonction des syndics. Comment pourrait-on supposer que les magistrats, qui ne purent obtenir satisfaction du duc au moment du procès de Castallie, eussent pu avoir assez d'empire sur lui pour lui faire avouer ses torts et l'obliger à quitter le pays? Le récit de Levrier serait plus honorable pour les citoyens, mais la vérité avant tout.

Le duc quitta Genève au mois de mars 1502; et je trouve dans les registres des Conseils qu'au mois de mai on dit des messes et on célèbre des processions pour demander à Dieu la conservation des droits de la ville (voy. de Grenus, pag. 83).

démarches eurent pour premier résultat de faire traîner l'affaire en longueur. Une seconde fois on joignit le docteur Amblard Goyet à Levrier pour les envoyer à Chambéry [1]. Il paraît que les raisons exposées par eux convainquirent Philibert, ou que du moins il renonça à sa citation, imprudemment lancée contre des magistrats d'une ville libre, car tout en resta là. Philibert n'y revint plus et laissa les syndics jouir exclusivement, comme ils l'avaient toujours fait, de la juridiction criminelle.

Genève était loin de trouver dans son bien-être matériel une compensation à ses agitations politiques. La peste et la disette désolaient ses malheureux habitans, et les administrateurs de l'évêché, pour combler la mesure de leurs maux, leur fesaient acheter bien cher la double renonciation au droit de logement que n'avait pas l'évêché, et à celui qu'il n'avait pas non plus de transférer l'official à Annecy. L'état de misère était arrivé à un tel point que la fabrication du pain blanc fut interdite aux boulangers, les banquets furent défendus, les écoles fermées, les exercices de l'arquebuse suspendus, tout enfin présentait l'aspect d'une ville en proie aux fléaux les plus affligeans [2]. Il ne faut

[1] Délibérations des 17 et 20 juin 1503. Le 5 juillet on alloue 100 florins au syndic Levrier pour les peines qu'il a prises pour la ville à cette occasion (registres des Conseils).

[2] Les délibérations au sujet des logemens et de l'official sont à la

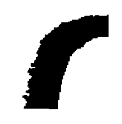
pas s'étonner que dans un pareil moment les syndics se montrassent peu empressés à réformer les mœurs du clergé dont on invoquait les prières, ou à lésiner avec l'évêque de Nice, qu'on avait le plus grand intérêt à ménager[1].

Le duc Philibert, suivant l'exécution de ses projets sur Genève, s'était adressé directement à l'empereur, dont la suprématie nominale n'avait depuis long-temps été ni invoquée ni contestée. Il obtint de lui l'autorisation d'envoyer à Genève un député chargé de rappeler au peuple les prétendus droits de l'empire et ceux du duché. Le baron de Menthon fut choisi, et il arriva, annonçant publiquement qu'il venait faire rentrer dans le de-

date des 22 novembre et 6 décembre 1502; celles relatives au pain, aux exercices, aux jeux, aux banquets, etc. sont à la date des 8 juillet 1502, 17 janvier, 17 février et 7 juin 1503 (registres des Conseils).

[1] On lit dans les registres des Conseils qu'on envoie un syndic à Thonon pour remontrer à l'évêque qu'il conviendrait de ne pas réformer les usages et coutumes des frères mineurs de Rive. On conçoit que dans un moment de peste et de disette les moines ne manquaient pas de se faire valoir auprès du peuple. Reportons-nous aux premières années du 16me siècle, et nous serons moins sévères envers les magistrats de ce temps, du moins sous ce rapport.

On lit dans les registres des Conseils la résolution suivante : *L'évêque de Nice devant être grand roi le jour de la fête des rois, parce que les présens qu'on prend lient, et que la ville a présentement besoin de son aide et faveur, ordonne qu'on lui donne de la part de la ville, pour son royaume, deux tonneaux de vin, l'un de Saumont, l'autre de Choutagne, etc., etc.* (registres des Conseils).



voir des sujets rebelles à l'autorité légitime de leur souverain [1].

Le baron de Menthon venait d'arriver, et déjà les syndics avaient prévenu le docteur Goyet et les évêques de Nice et de Lausanne des dangers que courait la juridiction de l'évêché de Genève; ceux-ci ne montrèrent pas la moindre hésitation, et, bien que leur pupille appartînt à la famille de l'usurpateur, ils firent publier qu'un envoyé de l'empereur et du duc désirait faire en leur nom quelques communications au peuple, et autorisèrent les syndics à s'opposer de tout leur pouvoir à ce que cet envoyé dît un seul mot qui pût préjudicier aux prérogatives de l'épiscopat, aux franchises ou aux droits de la cité, promettant de les appuyer au besoin [2]. Le baron ne s'attendait pas à tant de hardiesse de la part des syndics. Il se rendit donc sous la halle, près de l'Hôtel-de-Ville, au milieu d'un grand concours de citoyens; mais à peine y était-il arrivé que les quatre syndics se présentent

[1] Ce sont ces différentes circonstances qui ont poussé Levrier, Bérenger et quelques autres acteurs à parler d'un arbitrage dont je n'ai retrouvé aucune preuve ni dans Spon, ni dans Gautier, ni dans Besson, ni aux Archives.

[2] Le 16 janvier 1504 le baron de Menthon communique ses intentions aux syndics, sans toutefois les mettre dans la confidence du secret de sa mission, et il demande que l'on convoque le peuple devant l'Hôtel-de-Ville pour entendre ce qu'il a à dire. Les syndics vont sur-le-champ solliciter l'appui des administrateurs de l'évêché, et ils en obtiennent des promesses positives (registres des Conseils).

revêtus de leurs insignes, et, prenant la parole avant lui, protestent au nom de l'église et de la cité contre tout ce qu'il pourrait avoir à publier qui pût enfreindre leurs droits et leurs priviléges, plaçant ainsi sous la sauvegarde des citoyens rassemblés leur indépendance et leur liberté. Cette courageuse initiative excita vivement les sympathies populaires qui se manifestèrent par des cris et des applaudissemens. Menthon dut changer de langage : il le fit, en effet, et commença en affirmant qu'il ne dirait pas un mot qui pût attenter aux prérogatives de l'épiscopat et de la cité. Il balbutia ensuite quelques reproches aux syndics et au peuple, sans toutefois arriver à une conclusion positive, tant il redoutait les suites d'une démarche imprudente[1]. Ainsi se dénoua ce drame dans lequel les syndics jouèrent un rôle si noble et Menthon un rôle si ridicule. Philibert, informé de ces détails, jugea fort bien qu'il n'y avait plus rien à espérer auprès d'un peuple éclairé sur ses droits et si bien prémuni contre les démarches de ceux

[1] Le même jour, 16 janvier, le peuple étant réuni autour de M. de Menthon, les syndics, avant qu'il ne dît rien, firent leur protestation, à laquelle il répondit que *son intention n'était pas de rien faire au préjudice de l'évêque ni à l'énervation de la juridiction* (registres des Conseils). — J'ai extrait les autres détails de Mémoires manuscrits dont les registres confirment le récit. Il est étonnant que MM. Picot et Bérenger ne disent pas un mot de l'arrivée de Menthon ni de ce qui la suivit.

qui voudraient les attaquer. Dès ce moment il cessa ses entreprises, non qu'il y renonçât, mais pour les ajourner à un moment plus propice. La mort le surprit au moment où Genève, tranquille de ce côté, continuait à voir sa population décimée par la peste [1]. Philibert avait fait assez de mal à Genève, et cependant on est forcé de le considérer comme un prince bienveillant et modéré lorsqu'on le compare à ses successeurs.

[1] Philibert-le-Beau mourut le 10 septembre 1504 au château de Pont-d'Ain, dans la même chambre où il était né (voy. Pingon, Paradinus et Guichenon).

CHAPITRE V.

De l'avénement de Charles III, duc de Savoie, à la rupture du premier traité de combourgeoisie entre Fribourg et Genève.

DEUX évêques ont gouverné l'église de Genève, chacun pendant cinquante années, et, à leur mort, le peuple n'eut que des pleurs et des regrets. Il devait en être tout autrement du demi-siècle du règne de Charles III, qui vint porter sur le trône ducal son arrogance et sa profonde méchanceté. Que de maux se préparaient pour la cité, quand la mesure en paraissait comblée !

Les premiers mois du règne de Charles se passèrent sans événemens remarquables; la peste continuait à faire de grands ravages [1], mais la cité n'avait à s'occuper que du soin de ses membres atteints du fléau. Ce calme ne fut pas de longue durée. Les officiers ducaux se sentant appuyés d'un parti assez puissant dans les Conseils, commencè-

[1] Les 10 et 14 mai 1504 on refuse à plusieurs la permission de jouer publiquement des histoires à cause de la peste qui continue à ravager la ville (registres des Conseils).

rent à se permettre des empiétemens sur les droits de l'église et des syndics [1]. Le duc, loin de les blâmer, les approuvait, et les réclamations restaient sans effet. Cependant il s'éleva une guerre assez fâcheuse entre les Vallaisans et la Savoie au sujet des limites respectives [2]. Charles demanda des secours en hommes, en argent et en artillerie; les deux premiers points lui furent accordés, mais on lui refusa positivement le matériel de guerre, qui composait le principal moyen de défense de la ville. Ce refus le contraria vivement, et il jura de s'en venger contre ceux qui, dans le Conseil, avaient influencé la délibération. Il nommait publiquement Pierre Levrier, Philibert Berthelier, Tacon de Fonte, Hulrich, etc., etc. On s'étonnait beaucoup de voir le duc dans le secret des Conseils; cependant on pouvait bien penser qu'un prince de ce caractère ne craindrait pas d'appeler la corruption à son aide. Rolet Nicolas s'était laissé séduire, et, conseiller lui-même, il tenait Charles au cou-

[1] Sieur de Bignin, châtelain, rompt les franchises : on en fait plainte, et on ordonne qu'en sa qualité de vidomne il en fasse réparation (registres des Conseils). Cette réparation n'eût pas lieu (*Mémoires manuscrits*).

[2] Mathieu Schiver, évêque du pays, leva une armée de dix mille hommes, et attaqua le duc de Savoie. Cette guerre commença en mars 1506 (voy. Savion, Gautier, Guichenon, de Costa, etc).

[3] Le secours fut de 120 hommes, commandés par Bourdignin, élu le 17 avril 1506. L'artillerie fut refusée le 26 avril (voy. Savion, Gautier, Arlaud, etc.).



rant de tout ce qui se passait au Conseil, malgré le serment solennel qu'il avait prêté de ne pas violer le secret des délibérations [1].

Les menaces du duc, répétées à Genève par ses officiers, engagèrent Levrier et les autres à se refugier à Fribourg, où ils demandèrent à être reçus bourgeois. Cette qualité leur assurait l'aide et la protection des Fribourgeois, dans le cas où ils pourraient en avoir besoin. Charles profita de leur absence pour solliciter de nouveau l'artillerie de la ville, et le Conseil, privé de ses membres les plus courageux, eut la faiblesse de l'accorder. Toutefois la guerre s'étant apaisée presque aussitôt, les six pièces si imprudemment confiées reprirent leur place dans l'arsenal.

La condescendance du Conseil n'avait pas fait oublier au duc la courageuse résistance de Levrier et de ses amis, récemment arrivés à Genève; il voyait d'ailleurs avec peine qu'ils eussent été chercher à Fribourg de puissans protecteurs. Se vengera-t-il ouvertement de ces citoyens aimés et estimés de tous? Ce parti violent lui parut trop dangereux; en effet, joindre l'illégalité à l'injustice eût excité sans doute l'indignation de la cité tout en-

[1] Par une délibération du 10 février 1502 on avait résolu de faire prêter serment à tous les conseillers de ne jamais révéler ce qui se fesait en Conseil (registres des Conseils). Cet usage était déja fort ancien.

tés à Genève, Levrier fut rendu à la liberté[1].

Près de deux années s'écoulèrent sans que les Genevois se vissent de nouveau en butte aux tracasseries du duc, que son mauvais succès semblait avoir découragé. Il y eut bien quelques légères difficultés relativement au passage et à la réception d'un ambassadeur impérial qui se rendait à Chambéry; mais comme à l'ordinaire, la ville n'eut d'autre préjudice à en souffrir que celui résultant pour elle de fêtes à donner et de cadeaux à faire. Toutefois le duc avait souvent annoncé sa prochaine arrivée à Genève, il songea à réaliser son projet. La ville, prévenue à temps, s'occupa du double soin de veiller à ses libertés et de faire à Charles une brillante réception. Quelques patriotes courageux élevèrent inutilement la voix pour remontrer aux citoyens les déplorables conséquences des dépenses et des fêtes prodiguées en l'honneur de la maison de Savoie; on ne résolut pas moins d'aller processionnellement au-devant du duc, dont le mauvais vouloir envers Genève aurait dû être connu de tout le monde, d'après sa conduite dans l'affaire de Levrier et de ses amis. L'aveuglement des citoyens peut s'expliquer cependant par ce qui se passait alors. Les Suisses, que comme mes devanciers j'appellerai désormais MM. des ligues,

[1] Délibérations et résolutions des 21 août, 14 et 17 septembre 1507 (registres des Conseils).

taient pas encore tellement dévoués à la Savoie que ce premier acte n'y produisît un fâcheux effet. L'indignation était à son comble dans la ville. On résolut de députer à Chambéry Versonnex et Montyon pour faire des remontrances au duc, que l'on savait bien être l'auteur de cet attentat. D'un autre côté on s'adressa à l'avoyer de Fribourg, afin qu'il voulût bien réclamer au nom de sa ville la liberté de ses combourgeois. Bien que des envoyés de Fribourg sollicitassent avec instance la réparation de cette injustice, leurs démarches et celles des ambassadeurs genevois restaient sans effet, tant auprès du duc qu'auprès du vicaire général Jean. On crut devoir alors tenter un nouveau message auprès du jeune Philippe, titulaire de l'évêché. Ce jeune homme, plutôt fait pour le métier des armes que pour les devoirs de l'épiscopat, jouissait déja de beaucoup de jugement et d'un caractère bienveillant et humain. Le récit de l'infâme conduite de son vicaire l'indigna, et à l'instant même, cédant aux pressantes sollicitations du syndic Nergaz, de Prévost et de Montyon, députés de la ville, il signa l'ordre de mise en liberté de Levrier et de ses amis. Son mandement était adressé au vicaire général, aux syndics et au Conseil; il ne contenait d'autre condition que celle de faire fournir caution à Levrier. Au retour des dépu-

Malgré les observations des citoyens, qui s'étaient fortement opposés à ce qu'on se portât à la rencontre du duc avec autant de pompe, la réception eut lieu avec une magnificence faite pour des temps meilleurs. Quand les syndics et leur cortége rencontrèrent Charles au-dela du pont d'Arve, où ils s'étaient rendus, ils lui adressèrent d'abord quelques phrases de félicitations; mais ils le prièrent de vouloir bien, en sa qualité de comte de Genevois, jurer l'observation des franchises. Il hésita d'abord: cependant il finit par s'y résoudre d'après l'avis de son Conseil. Alors déja, comme on le voit, les princes avaient des conseillers toujours prêts à leur faire entendre qu'un serment engage à peu de chose quand on est assez puissant pour le violer impunément [1].

Cette première difficulté était assez significative: aussi ne négligea-t-on pas d'exiger de la part du duc, dès le lendemain de son arrivée, la signature de lettres de non-préjudice conçues en termes précis [2]. Son premier séjour ne fut signalé par

était très-adroitement ourdie, et l'on conçoit ainsi comment avant de venir à Genève le duc avait voulu laisser entrevoir à la cité que le rétablissement des foires était en ses mains, et s'assurer d'avance des plus zélés patriotes. Tout cela ne devait pas lui réussir.

[1] Le duc entra à Genève le 6 avril 1508, ainsi que l'attestent les registres des Conseils, Flournois, Gautier, Savion et Rozet, et non le 6 mai comme le rapportent Levrier et quelques autres.

[2] Voici les principales dispositions de cette lettre: *Karolus dux Sabaudiæ.... sacri romani imperii princeps vicarius que perpetuus..*

aucun fait bien important; il rendit la justice à ses sujets sous la halle de l'Hôtel-de-Ville, reçut des présens, chercha à se faire des créatures, et repartit pour Chambéry. L'évêque Philippe commençait alors à s'occuper des soins de son épiscopat, et à cet effet il vint passer quelque temps à Genève. Le caractère du jeune prélat en eût fait un excellent administrateur du temporel de l'église, car il avait beaucoup de franchise et de générosité. Pendant qu'il était à Genève, le vidomne Troillet avait soulevé contre lui les haines populaires par ses exactions. Le peuple commençait à exprimer tout haut son mécontentement; il brisa

fieri volumus manifestum, quod per exercitium juridictionis quod nos et consilium nostrum fecerimus et faciemus in civitate gebennarum, per tempus quo in eadem presentialiter nos et consilium nostrum predictum residebimus, de speciali concessione..... domini de Montefalcone administratoris domini Philippi de Sabaudia..... non intendimus nec volumus derogari alieni juridictioni..... ecclesiæ gebennensis, nec per ipsum exercitium nobis quicquam acquiri juris..... dat. gebenn. apr. 1508 (*Archives* et *Preuves* de Spon, nº 59). — On voit que le duc reconnaît qu'il ne réside à Genève et n'y rend la justice que grace à la tolérance de l'évêque, et qu'il renonce à tirer aucun avantage de cette concession. Il faut aussi remarquer que Charles prend dans cet acte le titre de vicaire du saint empire, auquel ses ancêtres avaient été forcés de renoncer solennellement. Toutefois l'acte même donnait un démenti au titre, et le duc ne le prenait que comme de nos jours, Le roi d'Espagne conserve celui de roi des Indes, et les derniers rois de France prenaient celui de rois de Navarre.

J'ai lu dans Savion, Rozet et dans M. Picot, que le duc avait *signé* une déclaration semblable en faveur des syndics et de la *cité*. Rien ne le prouve, et on ne trouve rien aux Archives ni dans Gautier qui puisse le faire présumer.

la banche du vidomne, et jeta au Rhône les livres et dossiers qui y étaient renfermés. Un autre jour il parcourait la ville en fesant des publications burlesques, dans lesquelles se trouvait indirectement désigné l'officier dont ils avaient à se plaindre[1]. Les Conseils ne restèrent pas indifférens à la conduite de Troillet; ils commencèrent par lui interdire l'entrée aux délibérations, en sa qualité de vidomne, sauf à lui à y paraître comme simple bourgeois; et bientôt ils en vinrent à suivre une procédure régulière contre lui[2]. L'évêque céda au vœu général en déposant cet officier et en le remplaçant par Aimé Conseil, Genevois d'origine, dont la cité eut bientôt à regretter l'élévation.

Cependant Philippe n'avait passé que quelques jours à Genève, et du temps qu'on y administrait l'église en son nom, quittant lui-même le costume et les habitudes ecclésiastiques, il fesait ses premières armes en Italie avec Louis XII, et prouvait, sur le champ de bataille d'Agnadel, qu'il devien-

[1] La banche du vidomnat était une espèce de tribunal en plein vent, où le vidomne rendait la justice. Les dossiers étaient renfermés dans des caisses ou tiroirs.

[2] Par déclaration du 16 décembre 1508, on décida en Conseil que le vidomne ni son lieutenant n'avaient aucun droit à paraître en Conseil général autrement que comme bourgeois. L'un des syndics lui notifie cette décision, et il se retire (registres des Conseils). Le 21 septembre 1509, on prend des informations contre ledit vidomne pour que ses extorsions et excès ne restent pas impunis (*ibid.*).

drait plus facilement un héros qu'un saint. Une fois habitué à la vie aventureuse des camps, Philippe sentit bien qu'il ne pourrait se plier plus long-temps aux pratiques qu'exigeait son épiscopat. Dès lors il avisa aux moyens de se faire remplacer, et crut ne pouvoir mieux faire que de résigner l'évêché de Genève en faveur de Charles de Seyssel, élu vingt ans auparavant par le peuple, et dépossédé par les intrigues de la maison de Savoie. Ce sacrifice consommé, Philippe s'attacha à la France; il épousa par la suite la duchesse de Longueville, reçut de François Ier le duché de Nemours, et devint la tige de cette maison des Nemours qui s'illustra d'une manière si brillante, et ne s'éteignit que vers le milieu du 17me siècle[1]. Au moment où il s'était démis de l'épiscopat, Charles l'avait investi du comté de Genevois et des baronnies de Faucigny et de Beaufort[2]. Le

[1] Louis XII, à son passage pour aller en Italie, emmena le jeune Philippe. Après la mort de Louis XII, il passa au service de l'empereur Charles-Quint, et François Ier lui donna la main de mademoiselle de Longueville et le duché de Nemours pour se l'attacher. Il mourut à Marseille le 22 novembre 1553.

[2] L'acte par lequel Philippe se démit de l'évêché et reçut le comté de Genevois, etc., etc. fut passé à Annecy le 24 juin 1510. C'est le 27 du même mois qu'ils allèrent prendre possession à Genève (suivant Besson, Guichenon, etc.). Ils se trompent sans doute, car je trouve dans les registres des Conseils que le 2 juin Charles de Seyssel entre à Genève pour y prendre possession de l'évêché; et déja depuis plus d'un mois on se préparait à le recevoir.

nouvel évêque vint se faire reconnaître à Genève, où il fut reçu avec joie, parce que le peuple voyait confirmer son premier choix par son avénement, et ne prévoyait pas avoir jamais à se plaindre du comte Philippe, dont le caractère lui était déja connu. Nouvelles réceptions, nouveaux cadeaux, nouvelles dépenses. Malheureusement Charles de Seyssel avait appris à redouter les ducs de Savoie, et il n'apportait pas à Genève le même dévouement, la même indépendance qui avaient déterminé autrefois le choix du chapitre en sa faveur. Élevé d'ailleurs à l'épiscopat par la faveur de Charles, il ne pouvait plus braver ses volontés impunément.

La satisfaction qu'éprouvait la cité de voir enfin à la tête de son église un homme de son choix, et étranger à la maison de Savoie, n'empêcha pas les magistrats de veiller à l'observation des franchises, si souvent violées par les créatures du duc. Une grave difficulté, survenue entre le Conseil épiscopal et les syndics, au sujet d'un guet et d'un bourgeois emprisonnés induement, prouva que cette surveillance n'était ni inutile ni sans importance. Il était assurément hors de doute que l'évêque n'avait pas le droit de juger les causes criminelles; mais son Conseil voulait, dans cette affaire, être juge et partie; les citoyens s'adressèrent à la cour de Vienne où ils obtinrent des lettres

contre l'évêque et ses officiers. Charles de Seyssel, voyant que ses vicaires et ses chanoines lui avaient fait soutenir une prétention injuste, leur intima l'ordre de rendre les prisonniers à leurs juges naturels, et déclara hautement qu'il n'avait jamais eu l'intention de fouler aux pieds les priviléges de la ville. Non-seulement les syndics exigèrent une attestation légale de la satisfaction obtenue, mais ils refusèrent même à l'évêque la destitution du guet, dont il affirmait avoir eu à se plaindre[1].

Le duc n'était pas plus heureux; car intimement convaincu de l'inutilité de ses efforts pour se rendre souverain à Genève, il avait cru pouvoir mieux réussir en se rendant utile aux habitans. Dans ce même temps on redoutait beaucoup une guerre avec les Suisses. Les fortifications étaient en assez mauvais état, on songeait à les réparer, ce que voyant, il offrit à la ville de contribuer aux travaux devenus nécessaires. Si le duc n'avait consulté que ses droits, il n'eût pas été aussi empressé. Toutefois il fournit les pierres, et les

[1] L'abbé de Filly prétendait que le vicaire et le conseil épiscopal devaient être juges de la compétence, et qu'à leur défaut la cause fût portée à l'Université de Turin ou de Pavie. Les syndics répondaient que l'évêque ne pouvait pas être juge et partie, et que d'ailleurs les franchises n'étaient pas faites pour être soumises à la controverse des légistes. On envoya M. de Vens pour communiquer à l'évêque la décision du métropolitain de Vienne, et l'on sursit à l'exécution (registres des Conseils, délibérations des 23, 26 et 28 juillet; 9, 11, 17, 20 et 23 août 1510).

syndics, en les recevant, déclarèrent qu'ils n'entendaient le faire qu'à titre de coopération bénévole de sa part[1].

Il y eut bien encore quelques difficultés entre les officiers épiscopaux et municipaux; cependant elles n'eurent aucun grand résultat; tout cela se terminait par des remontrances au vidomne ou aux autres officiers de Savoie, ou bien par des concessions forcées, arrachées par la manifestation violente de l'opinion publique, contre des ennemis avérés. Les notaires n'en furent pas exempts eux-mêmes. Le duc avait frappé un impôt sur ceux de ses états, et prétendit les comprendre dans la liste des imposés. La ville prit le parti de ses notaires, qui, en définitive, résolurent de fournir un don gratuit au duc, qui, de son côté, renonça à les inquiéter jamais à ce sujet[2]. Pour que rien ne manquât à ses attentats aux droits de la cité et de l'église, le duc essaya de faire reconnaître

[1] Il s'agissait de fortifier le quartier de Saint-Gervais. On payait aux ouvriers trois sous et demi par jour. On dressa un acte par lequel il fut reconnu que le duc agissait en cette circonstance en ami et en voisin, et non comme prince ou souverain (registres des Conseils, délibérations des 14 et 18 mars 1511).

[2] (Délibérations des 12, 24, 28 et 31 octobre 1511, registres des Conseils). Le duc, qui s'était raccommodé avec les Suisses, et avait contracté avec eux une alliance, s'était engagé à leur payer une certaine somme: c'est pourquoi il fut obligé de frapper cet impôt sur les notaires (voy. Gautier et *Mémoires manuscrits*).

aux Conseils qu'il avait le droit de faire grace aux criminels. On repoussa cette prétention comme les autres[1].

Cependant le duc n'avait pas perdu de vue les négociations suivies en Suisse, en France et en Savoie pour le rétablissement des foires de Genève; jusque-là il avait trouvé le moyen de donner des réponses évasives. Pour cette fois, croyant le moment opportun, et débarrassé de tout autre soin important, il afficha l'intention de restituer au pays cette institution qui l'avait rendu si florissant. Il venait de passer quelque temps à Genève, et avait pu juger par lui-même de l'effet qu'une pareille promesse pourrait produire sur l'esprit des citoyens. Il s'y trompa cependant. En effet, rempli de confiance et d'espoir, il envoya des députés porteurs des conditions auxquelles il consentait à faire rétablir les foires. Elles ne tendaient à rien moins qu'à livrer la ville à la maison ducale; il demandait la garde de la ville du temps des foires, les lods des maisons, la nomination d'un conservateur à son choix, le serment des syndics en-

[1] Le 12 avril 1511 le duc lui-même demande aux syndics s'ils ne savent pas bien qu'il a le droit de faire grace aux criminels détenus au château de l'Ile et jugés par les syndics, et il exige une réponse. Après en avoir délibéré, on conclut unanimement que les syndics lui répondraient qu'il appartenait à M. l'évêque tout seul de faire grace et non à aucun autre (registres des Conseils).

tre ses mains, et un don gratuit dont la quotité restait à fixer.

La nature des exigences du duc était telle, qu'il n'était pas permis d'ignorer leur portée. On resta d'accord, après d'orageuses discussions, de répondre au duc que les Genevois, estimant leur liberté plus que les foires, préféraient y renoncer, à se soumettre aux honteuses conditions qu'on leur proposait; « qu'on ne lui ferait plus de sollicitations ni d'instances sur ce sujet, afin que la « ville ne soit pas courbée sous le joug d'une aussi « humiliante servitude, valant beaucoup mieux « que nous conservions notre indépendance pour « le maintien de laquelle nous devons tous exposer « nos personnes et nos biens, comme le veulent « la raison et la justice[1]. »

Informé de cette belle réponse, le duc ne se tint pas pour battu : il renvoya de nouveaux députés chargés de réduire aux trois dernières les demandes qu'il fesait au peuple genevois; il paraissait tenir surtout au serment à prêter par les syndics entre ses mains, parce que s'ils y eussent acquiescé, ses prétentions de souveraineté sur Genève se trouvaient positivement reconnues. Ce serment et le don exigé eussent évidemment constitué la foi et

[1] Délibération du 26 juillet 1512. On fait porter la réponse au duc par une députation nommée le 28 août suivant (registres des Conseils).

l'hommage que l'on ne doit qu'à un souverain. La persistance du duc n'effraya pas les Conseils. Après une mure délibération, on conclut : « qu'il « valait mieux vivre libres et pauvres que d'être « riches et assujettis au joug de la servitude. » Le président de la Lande et l'abbé de Filly furent chargés de porter cette réponse, et d'assurer au duc que les Conseils garderaient inviolablement ce que le peuple réuni en Conseil général avait d'abord résolu [1].

Un seigneur moins obstiné eût renoncé à son entreprise. Il n'en fut pas ainsi du duc, qui osa bien encore espérer de détruire et de désarmer, par des raisonnemens de courtisan ou de diplomate, les justes appréhensions des Genevois. Dans ce but il dépêcha le baron de Menthon, accompagné de l'abbé de Filly, et porteur d'une lettre très-pressante de sa part. Cet envoyé se présenta aux Conseils, et exposa que son maître avait gracieusement réduit ses demandes à trois points de la plus mince importance. A l'entendre, le don gratuit n'engageait à rien, et d'ailleurs ne serait pris que sur les marchandises étrangères qu'on amènerait à Genève au temps des foires : cela ne violait en rien les franchises. Le serment exigé des syndics n'était demandé que pour que le duc pût solliciter,

[1] Résolution prise le 2 septembre 1512 sur le rapport des députés envoyés le 28 août (registres des Conseils).

avec plus de chances de succès, auprès des puissances voisines, le rétablissement des foires en faveur d'une cité qui se serait ainsi placée sous sa protection. Il promettait que le duc ferait toutes les démarches et tous les sacrifices nécessaires pour arriver au but désiré, et qu'il espérait bien ne pas trouver les Genevois ingrats au point de lui refuser ce qui ne pouvait compromettre ni leur liberté ni leur indépendance. Pour la troisième fois on répondit que la cité était très-reconnaissante envers le duc des soins qu'il se donnait pour elle, mais que le don obligé qu'il lui demandait n'était autre chose qu'un impôt onéreux et un servile tribut; qu'enfin les syndics, qui ne prêtaient serment à aucun prince de la terre, ne devaient pas le faire entre ses mains. On voit que les projets liberticides de Charles, déguisés sous le voile d'une bienveillance apparente, ne trompèrent ni les Conseils ni le peuple: leur réponse unanime et leur accord constant attestent un grand progrès dans l'esprit national. Un peuple qui sait ainsi sacrifier ses intérêts à ses droits doit rester libre[1].

La triple tentative de Charles avait aigri les esprits contre lui: quelques membres des Conseils se prononçaient en sa faveur, mais l'immense majorité était vivement indignée. Dans cette ca-

[1] Procès-verbal des séances du Conseil du 4 septembre 1512 (registres des Conseils, Flournois, Leclerc, de Grenus).

tégorie se plaçait Berthelier, nouvellement admis dans le Conseil étroit[1], brûlant de patriotisme, et très-influent par ses liaisons et surtout par la supériorité de son esprit. Il était à la tête des jeunes gens les plus ardens zélateurs de la liberté de leur pays. Trop francs pour dissimuler, ils ne craignaient pas d'exprimer bien haut leur opinion, et s'exposaient ainsi aux vengeances du duc, que les refus irritaient et qui les attribuait aux menées de Berthelier et de ses amis[2]. La colère chez le duc ne pouvait tarder à faire naître le désir de la vengeance. Dès lors on put prévoir que la liberté de Genève aurait aussi ses martyrs.

Après tant de tentatives inutiles pour usurper la souveraineté de Genève, Charles, fort irrité contre les Genevois qu'il accusait de l'avoir mal reçu[3], et d'avoir, par une ingratitude sans exemple, paralysé ses efforts dans l'affaire des foires, cessa toutes démarches tendant à leur rétablisse-

[1] Philibert Berthelier fut fait conseiller du petit Conseil le 10 février 1511 (registres des Conseils).

[2] A chaque instant la haine que le duc inspirait aux Genevois se révélait par quelque démonstration nouvelle contre ses officiers: tantôt c'était des publications burlesques, tantôt des chansons allégoriques. Le duc savait tout par ses espions et ses créatures, et l'on verra comment il sut se venger.

[3] En effet, lorsque l'arrivée du duc avait été annoncée à Genève, on avait résolu, par deux délibérations, à la date des 19 et 22 octobre 1512, de ne point aller en corps au-devant de lui, et de ne pas lui faire pour le moment des présens considérables (registres des Conseils).

ment. Vainement l'empereur, le roi d'Espagne, le duc de Milan et MM. des ligues envoyèrent-ils auprès de lui de nouveaux députés, il fut inflexible, et ne songea plus qu'à se venger.

Cependant, à Genève, on avait journellement à se plaindre des empiétemens du vidomne, Aimé Conseil, sur l'autorité épiscopale. Cet homme immoral et emporté était tombé dans la plus complète déconsidération par le débordement des mœurs de sa femme qu'il tolérait lâchement, et plus encore par les injustices dont il s'était fait une habitude [1]. Soutenu par le duc, ce misérable se croyait assuré de l'impunité. Déja le Conseil avait dû se réunir pour mettre un frein à ses excès [2], lorsqu'une occasion se présenta de le punir d'une manière éclatante. Le geolier du château de l'Ile avait donné lieu à des plaintes graves, à tel point que le procureur fiscal n'avait pu se refuser à le faire emprisonner. Aimé Conseil courut à la prison épiscopale, et, ne pouvant obtenir la mise en liberté du prisonnier, il eut l'audace de faire saisir et amener au château de l'Ile le geolier épiscopal et

[1] Aimé Conseil mourut assassiné par le domestique de l'un des amans de sa femme, et celle-ci finit ses jours à l'Hopital.

[2] Le 16 novembre 1512 le Conseil ordonne de ne pas permettre que le vidomne fasse rien pour renverser les franchises qu'il a jurées, et qu'il répare ce qu'il a fait contre, autrement qu'on y pourvoira en recourant à l'évêque (registres des Conseils et recueil de Flournois).

un autre citoyen, nommé Claude Bavois. Le procureur fiscal, Claude Loys, fit au vidomne sommation de relâcher le geolier et Bavois; Aimé Conseil ne voulut remettre que le geolier, et répondit au procureur fiscal avec un ton d'insolence qui exaspéra beaucoup le peuple, déja soulevé par le bruit de cette affaire. Ayant vainement demandé justice par les moyens ordinaires, Claude Loys usa du droit que donnaient les franchises à tout citoyen en cas d'excès flagrant. Les cloches s'ébranlent, le peuple accourt, on s'informe, on s'encourage, et bientôt Aimé Conseil, cet officier ducal si hautain et si dur, est amené prisonnier à l'évêché par les Genevois, à la tête desquels se fesaient remarquer Jean Tacon et Philibert Berthelier[1].

A la nouvelle de l'emprisonnement de son vidomne, le duc entra dans une colère indicible. Sur-le-champ il envoya porter ses plaintes et ses injonctions aux Conseils. Long-temps on lutta contre ses prétentions; long-temps on soutint que

[1] J'ai puisé tous ces détails dans les registres des Conseils et dans les recueils de Flournois et de Leclerc. M. de Grenus les a omis dans ses fragmens; M. Picot en parle très-brièvement; Gautier, Bonnivard, Savion, Arlaud et les autres auteurs de chroniques en parlent de différentes manières, toutes peu exactes. Pour moi, j'ai cru devoir m'appesantir sur ce fait, qui peut servir à expliquer comment s'accroissait la haine de Charles III pour les Genevois, et en particulier contre les patriotes qu'il immola plus tard.

les citoyens, le procureur fiscal, le capitaine général et Tacon, n'avaient eu aucune espèce de tort; long-temps on proclama que l'évêque avait seul le droit de décider du sort du vidomne, dont les excès, d'ailleurs, exigeaient une information judiciaire déja entamée[1]; mais les intrigues ducales affaiblirent insensiblement l'énergie des *Conseils*, on crut devoir prendre à l'égard du duc un ton moins prononcé, et celui-ci, profitant de cet état de refroidissement de l'opinion publique, vint à Genève, où il fit mettre en liberté le vidomne et le geolier. Peu s'en fallut que, passant du ton ferme du véritable magistrat à celui d'une lâche condescendance, les Conseils n'autorisassent des poursuites contre les principaux instigateurs de l'incarcération du vidomne; ils le tentèrent, mais ils n'osèrent pas pousser bien avant d'aussi odieuses recherches. Toutefois on ne peut affirmer que les choses en fussent restées là, si le duc, par les ordres duquel cette procédure s'instruisait, eût séjourné plus long-temps à Genève. Il y passa seulement quelques jours avec Philippe son frère, comte de Genevois, ancien évêque du pays[2].

[1] Les diverses délibérations relatives à cette affaire, et dans lesquelles les Conseils montrèrent beaucoup de fermeté, eurent lieu les 4, 7, 10, 12 et 14 février 1513. Les syndics en charge étaient Pierre Levrier, Michel Nergaz, Jean de Mara et Henry Emonin, dit Pichon (registres des Conseils).

[2] Le duc de Savoie devant venir à Genève pour avoir répara

Pendant que ces événemens se passaient, Charles de Seyssel, au lieu de s'adonner exclusivement aux soins de son épiscopat et de veiller au maintien de sa juridiction, fesait de pieux voyages loin de son diocèse, laissant à ses vicaires l'administration de son église. C'est au retour d'un de ces pélerinages qu'il mourut, sans avoir justifié en rien les espérances que son avénement avait fait naître.[1]

Bien que la faiblesse et la pusillanimité eussent présidé aux dernières résolutions des Conseils, cependant l'opinion publique s'étant fortement prononcée contre les influences du parti savoyard, ils ne purent faire autrement que de prendre les plus grandes précautions pour que le chapitre pût en liberté procéder à l'élection du nouvel évêque. Jamais on n'avait mieux senti l'extrême nécessité d'isoler l'épiscopat de la maison ducale. Déja Char-

tion de la prise du vidomne, on ordonne que trois députés de la ville lui iraient au-devant avec quelques-uns du Conseil épiscopal et du chapitre pour l'informer de la vérité de l'affaire, et le supplier qu'il ait la ville pour recommandée. Le grand Conseil ordonne que, pour éviter un plus grand mal, il fallait libérer le vidomne d'après l'ordre du vicaire, sauf à en prendre des testimoniales (délibérations des 19 et 20 février 1513). On ordonne que les syndics feront informer contre ceux qui ont sonné la grosse cloche lors de la prise du vidomne (délibération du grand Conseil du 2 mars 1513). Le duc était arrivé le 1er mars, et il partit le 12 (voy. registres des Conseils, Flournois, Leclerc et Gautier).

[1] On apprit le 12 avril la mort de Charles de Seyssel, décédé à Moyrans en Dauphiné à son retour du Puy en Auvergne, où il avait été faire un voyage de dévotion (voy. Gautier et Besson).

les III avait envoyé M. de Cholex dans le dessein de disposer de l'élection. Qu'on se figure les remparts garnis d'artillerie, la garde doublée, les chaînes tendues, les portes de la ville fermées, tout cela pour protéger les délibérations du chapitre, et l'on se fera une juste idée de l'audace du duc et de l'importance qu'on attachait à l'élection de l'évêque. Aimé de Gingins, commandataire de l'abbaye de Bonmont, fut élu. Il était chanoine de Genève, et les villes de Berne et de Fribourg lui portaient beaucoup d'intérêt[1]. On a vu ce qui s'était passé lors de l'emprisonnement du vidomne Aimé Conseil; un résultat tout aussi déplorable se réalisa par rapport à la promotion d'Aimé de Gingins. Grace aux démarches de Charles III, le pape refusa de confirmer l'élection; le peuple, soutenu par les ambassadeurs suisses, voulait la maintenir, mais les Conseils faiblirent encore; l'artillerie rentra dans les arsenaux, les chaînes furent retirées, et les portes de Genève et de l'évêché s'ouvrirent devant Jean de Savoie, bâtard de l'ancien évêque François, indigne objet de la protection du duc, qui espérait faire de lui le plus docile instrument de ses volontés.

La préférence que le pape venait d'accorder au fils d'un évêque et d'une prostituée d'Angers sur

[1] Délibérations et procès-verbaux des 12, 13 et 21 avril (registres des Conseils).

l'élu de la cité, l'abbé de Bonmont, qui, par ses liaisons avec les Suisses, pouvait lui être fort utile, exaspéra beaucoup les Genevois. Quelle considération, quel respect pouvaient-ils avoir pour la cour de Rome, qui, au mépris des droits du chapitre, inféodait pour ainsi dire leur église aux rejetons même illégitimes de la maison de Savoie? L'immoralité se voyait préférée au mérite, le dévouement à la Savoie à l'amour du pays et des habitans. Le scandale d'un pareil choix devenait intolérable, à tel point que la crainte seule des peines canoniques pouvait contraindre les citoyens à se soumettre aux volontés pontificales. C'était là le sentiment profond qui animait toute la population, quand l'évêque Jean vint s'asseoir sur le fauteuil épiscopal destiné à Aimé de Gingins, bien que la réception officielle fût pour lui la même, bien que par l'ordre des Conseils on lui fît de superbes présens, « attendu qu'il était de la très-noble maison de Savoie. » Le duc et le prélat sentaient si bien l'injustice de leurs procédés, qu'ils cherchèrent à séduire le peuple en demandant le rétablissement des foires, et en ayant l'air de s'y prêter avec un entier dévouement. Cette fois encore ce ne fut qu'une déception [1].

[1] Si l'on ne consultait que les registres des Conseils, on ne se ferait qu'une bien fausse idée de l'opinion publique. En effet, on voit toujours les mêmes hommages adressés aussi bien aux

Depuis long-temps la guerre était engagée entre le roi de France et les Suisses. Ceux-ci, faits au métier des armes, et trouvant plus profitable de vivre sur les terres fertiles de leur ennemi qu'au sein de leurs montagnes, remportaient tous les jours de nouveaux avantages, et avaient fini par mettre le siége devant Dijon. La Trémouille, près d'être forcé de se rendre, traita avec les Suisses moyennant une forte indemnité, pour le paiement de laquelle des otages furent livrés. D'après les avis d'Humbert de Villeneuve, le roi de France désavoua le traité au grand mécontentement des Suisses qui n'avaient renoncé à leurs conquêtes que sur la foi des quatre cents mille écus promis. Ce même Humbert de Villeneuve, premier président de Dijon, se trouvait à Genève, chargé d'une mission relative aux foires, lorsque les Suisses l'ayant appris résolurent de se venger, en le persécutant, des perfides conseils qu'il avait donnés à son souverain. A cet effet ils envoyèrent des députés pour demander aux Conseils de faire arrêter Humbert, et de le tenir à leur disposition. Une pareille de-

évêques imposés qu'aux prélats librement élus. Pour Jean de Savoie, on fit même des choses extraordinaires : on tapissa les rues; les cadeaux se montaient à près de 1,000 florins; il fut enjoint d'aller au-devant de lui, et cependant ni le peuple ni le chapitre n'étaient satisfaits. Consulter exclusivement les registres des Conseils pour l'histoire de Genève, serait aussi hasardeux que de vouloir écrire l'histoire contemporaine de France sur la collection du *Moniteur*.

mande, évidemment contraire au droit des gens, violait aussi les franchises. Le président n'avait commis aucun crime sur le sol genevois, on ne l'accusait pas d'en avoir commis ailleurs, comment pourrait-on l'emprisonner par pure condescendance? Ainsi répondirent d'abord les Conseils aux députés suisses. Cependant, après quelques jours de délibérations et d'incertitudes, on mit Humbert, sinon en prison, du moins aux arrêts forcés dans une salle de l'évêché où il fut gardé à vue.

La nouvelle de l'arrestation du président irrita vivement la cour de France, et sur-le-champ le roi, le duc de Bourgogne et François Ier, qui n'était encore que duc d'Angoulême, écrivirent à l'évêque et aux Conseils afin d'obtenir la réparation de l'offense faite à l'ambassadeur français, par sa mise en liberté. De leur côté les Suisses, encouragés par la faiblesse des Conseils, envoyèrent de nouveaux députés chargés d'exiger qu'on leur livrât Humbert: on se trouvait dans la pénible alternative de se faire des ennemis de part ou d'autre, quelque parti que l'on pût prendre. On délibéra long-temps, après avoir appelé trois docteurs du Conseil de l'évêque, et on répondit aux envoyés suisses que ni l'évêque ni les syndics ne pouvaient, sans forfaire à leurs devoirs, acquiescer à leur demande; que, s'ils le fesaient, ils se verraient évidemment déchus de leurs priviléges, te-

nus pour infâmes et exposés de la part du roi de France à de terribles vengeances. Les Suisses sortirent un instant du Conseil et y rentrèrent presque immédiatement, déclarant qu'ils n'étaient point satisfaits de leur réponse, et renouvelèrent positivement leur demande. Résister à une aussi opiniâtre exigence eût été digne et beau, mais les Conseils, comptant peu sur l'appui de la France, vaincue la veille par les Suisses qu'il eût fallu irriter, faiblirent sous la loi du plus fort. Ils ne prétendirent pas autoriser l'extradition du président, mais ils consentirent à ce que le syndic Levrier indiquât aux Suisses le lieu où il était détenu, afin qu'ils eussent l'air de l'enlever sans leur assentiment et de vive force. Les députés ne furent pas encore satisfaits de cette complaisance; ils insistèrent pour qu'on leur donnât des conseillers chargés de faire ouvrir les portes et baisser les chaînes devant eux, afin qu'ils pussent sortir en liberté de la ville avec leur prisonnier. Tacon et de Fonte furent chargés de ce soin, et, dans le sein d'une ville libre, on vit ainsi lâchement abandonner à ses ennemis un homme qu'on n'accusait même pas du moindre crime[1]! On s'empressa d'écrire en France

[1] Les délibérations relatives à cette affaire commencèrent le 29 novembre 1513 par l'arrivée de deux envoyés suisses, qui vinrent offrir de se porter partie contre le président, et de se remettre en prison, pour obtenir son arrestation; elles continuèrent les 30 novembre, 6, 8, 11, 19, 20 et 21 décembre. Enfin ce même

pour présenter l'enlèvement d'Humbert comme ayant été opéré par la violence, le roi feignit de le croire, et Genève n'en éprouva aucun dommage. Quant au président, on allait probablement le mettre à mort; mais la cour de France, s'étant résolue à tenir le traité conclu sous les murs de Dijon, il fut rendu à la liberté ainsi que les six otages qui eussent sans doute partagé son sort.

Au milieu de tous ces troubles qui laissaient à peine aux citoyens le loisir de veiller à la police intérieure, on prit cependant quelques mesures relatives au maintien de l'ordre public. C'est ainsi qu'on joignit à l'hopital des pestiférés de nouveaux bâtimens et un pré (celui de la Coulouvrenière), pour que les malades, qui infestaient la ville, pussent y être logés et traités. On chassa aussi du pays les Sarrazins et les Chypriens, dont les désordres et l'immoralité étaient devenus intoléra-

jour, 21 décembre 1513, ils emmenèrent le président entre quatre et cinq heures du soir (registres originaux des Conseils). Levrier, sur la foi des *Chroniques*, rapporte que voyant le Conseil protester faiblement contre leur demande, *les Suisses allèrent droit à l'évêché à main armée, forcèrent la garde et enlevèrent de Villeneuve avant même que les magistrats pussent en être avertis.* Il y a loin de ce prétendu assaut à ce qui se passa. Le syndic Levrier conduisit les députés à l'évêché, où on leur livra de Villeneuve, et comme les Suisses n'avaient pas là des troupes pour les protéger, Tacon et Defonte les accompagnèrent jusqu'aux limites des franchises, fesant détendre les chaînes et ouvrir les portes. J'aurais voulu trouver la vérité dans le récit de Levrier.

moins qu'à se rendre souverain de la ville et de son territoire.

On a pensé, non sans quelque fondement, que Charles III n'avait consenti à élever Jean-le-Bâtard au siége épiscopal de Genève qu'en se fesant souscrire par lui une cession de sa souveraineté temporelle. Jusqu'alors cet acte était resté secret. Toutefois Julien de Médicis, frère du pape Léon X, ayant épousé Philiberte de Savoie, Charles III sollicita de ce pontife, devenu son allié, la confirmation de la cession que Jean lui avait consentie. Léon X acquiesca à sa demande; mais la ville, instruite d'un aussi inconcevable oubli de toute justice, s'adressa au collége des cardinaux, qui, après de longues délibérations, annula la cession, comme ayant été faite au mépris des droits de l'église et de la cité [1]. Il déclara que l'évêque n'aurait pu procéder à l'aliénation de son autorité et de sa juridiction temporelles que dans le cas où ses diocésains, s'étant révoltés contre lui, il s'y serait vu forcé, pour acheter à ce prix l'appui d'un prince étranger. La facilité de l'évêque Jean s'explique par l'état de dépendance où il se trouvait à l'égard du duc Charles; mais on conçoit à peine

[1] Levrier observe à ce sujet, avec beaucoup de sagacité, que *l'évêque de Genève n'avait pas plus le droit de céder au duc de Savoie, son cousin, la seigneurie de Genève, que Léon X, alors pape, n'aurait eu celui de transporter la souveraineté de Rome à la maison de Médicis, dont il était.*

profit par la confiscation des biens de l'accusé, et ne le relâcha que sur l'avis qu'il reçut du projet qu'avaient les Suisses de marcher sur Genève, si l'on n'avait égard à leur intercession en faveur de Paquet leur combourgeois [1]. Jean se permit une infraction plus criante encore des franchises, en fesant jeter dans les prisons Égrége Vandel, auquel il en voulait pour avoir été le principal moteur de la révocation du geolier du château de l'Ile [2]. Les syndics courent à l'évêché pour solliciter la mise en liberté de Vandel. On leur répond que le Conseil épiscopal doit en délibérer. Le grand Conseil, renforcé des plus notables, s'assemble en séance extraordinaire. On y décide que les syndics iront dire à l'évêque : « Que le sentiment unanime « du Conseil est que Vandel a été pris sans aucun « fondement et contre les franchises, c'est pour« quoi il demande qu'il soit relâché, et, au cas de « refus, qu'on assemble le Conseil général [3]. » L'évêque hésite encore ; mais le peuple court aux ar-

[1] Les délibérations relatives à Paquet sont consignées dans les registres publics et dans le recueil de Leclerc : elles sont à la date des 7, 13 et 16 juin, 7 juillet, 5 août, 9, 20 et 26 décembre 1515, 31 janvier et 24 février 1516.

[2] Cette révocation eut lieu par délibération du 17 février 1514 (registres des Conseils).

[3] Le 27 juin 1515 Vandel est emprisonné ; le 28 les syndics vont solliciter l'évêque ; le 29 le grand Conseil s'assemble (registres des Conseils) pour la prise d'armes (voy. Spon, Gautier, Levrier, etc., etc.).

mes, les cloches s'ébranlent, et bientôt la force brutale viendra prêter son appui aux droits de la cité impudemment violés. Il faut céder, l'évêque se résigne, Vandel est rendu à la liberté, et chacun pose les armes avec la conscience d'avoir fait une bonne action. Pourquoi le peuple ne montra-t-il pas toujours la même énergie, quand ses meilleurs citoyens se virent livrés sans défense aux vengeances du duc?

Les notables de la ville, bien qu'ils n'eussent en rien justifié les soupçons qui se répandaient sur leur compte, venaient de se rallier franchement au peuple à l'occasion des poursuites injustes dirigées contre Vandel. Les enfans de ce citoyen ayant échoué dans la tentation qu'ils avaient faite pour délivrer par la force leur père, que l'évêque et son vidomne voulaient transférer au *château* de Peney, cherchaient à persuader à tous que les notables, presque généralement pensionnés par le duc, trahissaient les intérêts du pays et agissaient mollement dans cette circonstance. Ceux-ci, qui, pour la plupart, étaient plus dévoués à leur pays et à son indépendance qu'à la volonté ducale, se présentèrent au Conseil, où ils déchirèrent leurs commissions, entraînés par l'exemple de Philibert Berthelier, qui renonça le premier à sa charge de châtelain de Peney qu'il tenait de l'évêque[1].

[1] Le 29, jour où le grand Conseil s'était assemblé pour l'affaire

Voilà quel est le récit généralement adopté ; cependant les principales circonstances et notamment celle de la renonciation de Philibert Berthelier à son emploi, sont loin d'être historiques[1]. Ce généreux patriote sacrifia en effet la faveur dont il avait joui depuis Charles de Seyssel, à l'accomplissement de ses devoirs de citoyen. L'évêque le révoqua de ses fonctions et le remplaça par de Léaval. Bien que la scène des commissions déchirées soit évidemment controuvée, Berthelier ne prit pas une part moins grande au salut de Vandel et à la réparation des franchises. N'était-ce pas en effet s'attirer une destitution certaine et l'animadversion d'un prélat tel que Jean de Savoie que de soulever les Conseils et le peuple contre son autorité[2]! On verra que ni le duc ni l'évêque n'ou-

de Vandel, un nommé Bernard, animé comme tous les Genevois, courut à la porte du clocher de Saint-Pierre pour sonner le tocsin : on l'en détourna ; mais l'évêque, qui voulait à toute force exercer sa vengeance sur quelqu'un, le fit enlever et le retint prisonnier dans son château de Jussy. A la sollicitation du comte de Genevois et des dames, dit Savion, Bertrand en fut quitte pour faire amende honorable. J'ai retrouvé dans les registres des Conseils deux délibérations relatives à l'arrestation de Bertrand.

[1] « Messieurs, dit Berthelier, si je vous ai donné un mauvais « exemple en acceptant des emplois de la main de M. l'évêque, ce « qui peut gêner effectivement la liberté des personnes qu'un vil « intérêt serait capable de détourner du devoir envers la patrie, « je vous montre à présent comment il faut les abandonner généreusement. » Tel est le langage prêté à Berthelier.

[2] Les recherches de M. Galiffe m'ont été infiniment précieuses pour découvrir la vérité étrangement défigurée par tous nos his-

blièrent sa conduite. Dès cet instant le glaive resta suspendu sur sa tête.

Désormais l'union de toutes les classes étant cimentée par le retour de la confiance réciproque, le duc voyait s'éloigner devant lui le but où tendaient ses efforts. Il ne pouvait y parvenir qu'en poussant les Genevois à se mettre dans le cas de rébellion ouverte, le seul qui pût justifier aux yeux de Rome la cession de l'évêque Jean. Dès-lors il adopta le système infâme des délations, des intrigues et des provocations perfides, pour semer parmi les citoyens la haine, la jalousie, la défiance et la discorde. Les déportemens du prélat et du duc donnaient souvent lieu à des propos peu mesurés; à l'instant ils leur étaient dénoncés comme d'horribles menaces. De simples plaisanteries étaient représentées comme des complots. Les Conseils prenaient-ils une délibération tendante à la conservation des droits de la cité? ils travaillaient au renversement du pouvoir épiscopal.

toriens sans exception. Il résulte de la lecture attentive des procédures instruites contre Berthelier, Pécolat, Navis, Bidelman, etc., que Berthelier fut destitué par l'évêque, sans doute à cause de son indépendance. Il ne déchira donc pas sa commission de châtelain de Peney. Une nouvelle preuve que le récit de nos chroniqueurs et historiens est peu exact, c'est que, vérification faite sur les registres du Conseil de l'époque et sur tous les extraits et documens qui s'y rapportent, je n'ai rien trouvé qui pût en attester la vérité. Toutes les délibérations existent; mais dans aucune il n'est fait mention de cette prétendue scène.

M. Picot ne dit pas un mot de toute l'affaire de Vandel.

La corruption même venait à l'aide de ces sourdes menées. Les délateurs se voyaient honorés et récompensés, et le duc espérait que de ses machinations infernales surgirait tôt ou tard un événement qui jetterait enfin sous sa domination une ville qu'à tout prix il voulait soumettre. Charles n'était pas moins habile dans sa politique extérieure que vil dans ses projets sur Genève. Depuis long-temps il avait, ainsi que nous l'avons vu, contracté une alliance avec les Suisses, que dans plus d'une occasion il n'avait pas manqué de ménager; il profita du moment qui lui parut favorable pour proposer au roi de France de lui faire traiter une pareille alliance avec eux; c'était en même temps se donner de l'importance et s'assurer des alliés, ou du moins se mettre en position de ne pas craindre d'être inquiété par aucun d'eux. La négociation entamée à Genève se termina à Fribourg et réussit suivant les désirs du duc, qui, tranquille sur ses frontières, s'occupa de Genève. Certes la puissance ne lui manquait pas; car, oncle de François Ier roi de France, et allié avec MM. des ligues, il se trouvait en meilleure position que pas un de ses ancêtres, surtout en ce que sa propre famille, si long-temps bouleversée par la turbulence des princes apanagés, était alors parfaitement tranquille et unie. Aussi pouvons-nous dire avec Bonnivard: « A jà été parlé des

« persécutions moyennes que Genève a souffertes ; « mais maintenant fauldra parler des grandes, car « le duc marchoit en besoigne encore à la couverte « et nusoit encore de force; mais dès lors il com- « mença à laisser la peau du renard et vestit celle « de lion. » Dans d'autres temps Genève eût cherché un défenseur dans son évêque. Hélas ! que pouvait-elle attendre d'un homme tel que Jean, lâche, immoral et intéressé [1] ! Ce sera désormais aux citoyens à veiller eux-mêmes au salut de leurs libertés.

Bien convaincu que l'évêque ni le duc ne renonceraient à leur projet de persécuter les Genevois jusqu'à ce qu'ils consentissent à renoncer à leur indépendance, Berthelier chercha à profiter de sa popularité et du crédit qu'il avait sur les jeunes gens pour rendre inutiles les efforts qu'on allait

[1] Jean de Savoie, avant d'arriver au siége épiscopal de Genève, entretenait des agens à la cour de Rome, afin de faire solliciter en son nom les bénéfices qui venaient à vaquer. Il existe aux Archives un énorme paquet de ces lettres signées Jean Brune. Etienne Dunant et Jacques Pitard étaient des autres agens de Jean de Savoie, et il suffit de jeter les yeux sur quelques-unes de leurs lettres, fort bien extraites par M. Galiffe, pour se convaincre de la rapacité du prélat. Il était si avide, qu'il n'attendait pas même la mort des titulaires pour solliciter les bénéfices. Intéressé à ce point, Jean était encore glouton et friand : *Envoyez-moi douze truites bien accoutrées, et d'autres après ; faites-moi passer des pâtés à force*, écrivait-il coup sur coup à Bourdon son trésorier, *car vous ne sauriez me faire de plus grand plaisir*. Voilà les moindres vices de Jean de Savoie.

diriger contre eux. Il prit à cet effet un double moyen. D'un côté il poussait ses amis à signer une demande de combourgeoisie avec les Fribourgeois, de l'autre il leur fesait sentir la nécessité de se tenir unis et de resserrer entre les habitans les liens d'une plus étroite amitié. L'évêque, non-seulement le fesait surveiller de près, mais encore lançait dans les réunions des compagnons de Philibert, quelques faux frères, qui, pour de l'or, le tenaient au courant de leurs démarches qu'ils ne manquaient jamais de rendre plus criminelles et plus graves qu'elles ne l'étaient en effet. Contracter une alliance avec les Suisses, et prendre tous la défense de celui qui se verrait poursuivi en violation des franchises, tel était le généreux complot que tramait Berthelier, et dans lequel étaient entrés Pécolat, Pierre de la Thoy, Amédée de Joye, Ami Bouchet, André Navis, Richard Vellut, Perrin Peyrolier, Cevin, de Chatelar, Jean de Soex, Besançon Hugues, Jean-Louis Versonnex et bon nombre d'autres dont les noms sont moins connus.

Dès que l'évêque se fut convaincu de la force chaque jour croissante du parti de Berthelier, il s'empressa d'en prévenir le duc. Celui-ci résolut la perte des moteurs de cette ligue citoyenne qui paraissait vouloir s'élever contre ses prétentions. Comme les syndics, ou du moins trois d'entre eux,

étaient du parti de Berthelier, Charles ne songea pas à leur laisser juger les prétendus coupables; mais, plus certain des juges qu'il voulait leur donner, il envoya à Genève le sieur de la Val d'Isère et plusieurs officiers, avec charge d'arrêter Berthelier et quelques-uns de ses amis les plus *zélés*. La chose ne fut pas tenue si secrète que le bruit n'en parvînt aux oreilles de ceux qui étaient menacés. On s'assembla, et chacun, fidèle à sa promesse, courut aux armes pour s'opposer à l'exécution des ordres du duc. Parmi les partisans de Berthelier se fesait remarquer Ami de Joye, que le parti ducal n'oubliera pas dans ses persécutions[1]. Les ambassadeurs de Charles n'osèrent pas braver en face cette jeunesse ardente et disposée à une résistance désespérée. Ils partirent sans rien entreprendre, et laissèrent à l'évêque le soin de *choisir* le moment favorable pour faire tomber la tête des victimes.

Fier d'une pareille mission, à laquelle d'ailleurs il était très-propre, car il avait à venger ses propres injures, Jean parvint, à force d'intrigues, à diviser les patriotes et à s'assurer l'appui de quel-

[1] Ces détails sont pris dans l'interrogatoire de Carémentrand, conservé aux Archives dans la liasse des procédures criminelles. On y voit que M. de Laval d'Isère et d'autres ambassadeurs du duc, envoyés pour poursuivre Berthelier, étaient logés chez le vidomne, et que les amis de Berthelier se préparaient à une résistance désespérée.

[1] lança alors des mandats contre
Le premier, averti à temps,
chance d'une résistance
parti de quitter la ville et
ourg, où il se proposait de
ion du traité de combourgeoisie.
prompt à se soustraire aux pour-
si et jeté dans les prisons du château



isation que portait l'évêque contre Berthe-
Pécolat et leurs compagnons, se fondait sur
faits tous supposés ou grossis par la délation.
C'est ainsi qu'on les présentait comme coupables d'avoir conspiré contre les officiers épiscopaux, et excité le peuple au tumulte, à la discorde et à la rébellion, pour les tuer et piller leurs biens; d'avoir attaqué N. François de Léaval pour le tuer; d'avoir délivré un détenu de la maison de Saint-François; d'avoir rompu à main armée une sauvegarde épiscopale, placée dans un champ dont ils ont emporté la récolte; d'avoir attaqué un nommé Moine qu'ils poursuivirent jusque dans la maison du sceau, dont ils enfoncèrent la porte; enfin d'a-

[1] Le 1er avril 1517 mandat de Jean à Portier et à Du Duc pour informer contre Berthelier et Pécolat; 24 juillet clôture des informations par les commissaires nommés; 25 et 31 juillet mandats de l'évêque pour autoriser l'arrestation et le jugement de Pécolat, seul arrêté (*Archives*). Tous les détails que je donne sont extraits des procédures originales ou de la traduction de M. Galiffe.

étaient du parti de Berthelier, Charles ne songea pas à leur laisser juger les prétendus coupables; mais, plus certain des juges qu'il voulait leur donner, il envoya à Genève le sieur de la Val d'Isère et plusieurs officiers, avec charge d'arrêter Berthelier et quelques-uns de ses amis les plus zélés. La chose ne fut pas tenue si secrète que le bruit n'en parvint aux oreilles de ceux qui étaient menacés. On s'assembla, et chacun, fidèle à sa promesse, courut aux armes pour s'opposer à l'exécution des ordres du duc. Parmi les partisans de Berthelier se fesait remarquer Ami de Joye, que le parti ducal n'oubliera pas dans ses persécutions[1]. Les ambassadeurs de Charles n'osèrent pas braver en face cette jeunesse ardente et disposée à une résistance désespérée. Ils partirent sans rien entreprendre, et laissèrent à l'évêque le soin de choisir le moment favorable pour faire tomber la tête des victimes.

Fier d'une pareille mission, à laquelle d'ailleurs il était très-propre, car il avait à venger ses propres injures, Jean parvint, à force d'intrigues, à diviser les patriotes et à s'assurer l'appui de quel-

[1] Ces détails sont pris dans l'interrogatoire de Carémentrand, conservé aux Archives dans la liasse des procédures criminelles. On y voit que M. de Laval d'Isère et d'autres ambassadeurs du duc, envoyés pour poursuivre Berthelier, étaient logés chez le vidomne, et que les amis de Berthelier se préparaient à une résistance désespérée.

ques magistrats. Il lança alors des mandats contre Berthelier et Pécolat. Le premier, averti à temps, et convaincu du peu de chance d'une résistance à force ouverte, prit le parti de quitter la ville et de se réfugier à Fribourg, où il se proposait de solliciter la conclusion du traité de combourgeoisie. Pécolat, moins prompt à se soustraire aux poursuites, fut saisi et jeté dans les prisons du château de Thiez[1].

L'accusation que portait l'évêque contre Berthelier, Pécolat et leurs compagnons, se fondait sur des faits tous supposés ou grossis par la délation. C'est ainsi qu'on les présentait comme coupables d'avoir conspiré contre les officiers épiscopaux, et excité le peuple au tumulte, à la discorde et à la rébellion, pour les tuer et piller leurs biens; d'avoir attaqué N. François de Léaval pour le tuer; d'avoir délivré un détenu de la maison de Saint-François; d'avoir rompu à main armée une sauvegarde épiscopale, placée dans un champ dont ils ont emporté la récolte; d'avoir attaqué un nommé Moine qu'ils poursuivirent jusque dans la maison du sceau, dont ils enfoncèrent la porte; enfin d'a-

[1] Le 1er avril 1517 mandat de Jean à Portier et à Du Duc pour informer contre Berthelier et Pécolat; 24 juillet clôture des informations par les commissaires nommés; 25 et 31 juillet mandats de l'évêque pour autoriser l'arrestation et le jugement de Pécolat, seul arrêté (*Archives*). Tous les détails que je donne sont extraits des procédures originales ou de la traduction de M. Galiffe.

étaient du parti de Berthelier, Charles ne songea pas à leur laisser juger les prétendus coupables; mais, plus certain des juges qu'il voulait leur donner, il envoya à Genève le sieur de la Val d'Isère et plusieurs officiers, avec charge d'arrêter Berthelier et quelques-uns de ses amis les plus zélés. La chose ne fut pas tenue si secrète que le bruit n'en parvînt aux oreilles de ceux qui étaient menacés. On s'assembla, et chacun, fidèle à sa promesse, courut aux armes pour s'opposer à l'exécution des ordres du duc. Parmi les partisans de Berthelier se fesait remarquer Ami de Joye, que le parti ducal n'oubliera pas dans ses persécutions[1]. Les ambassadeurs de Charles n'osèrent pas braver en face cette jeunesse ardente et disposée à une résistance désespérée. Ils partirent sans rien entreprendre, et laissèrent à l'évêque le soin de *choisir* le moment favorable pour faire tomber la tête des victimes.

Fier d'une pareille mission, à laquelle d'ailleurs il était très-propre, car il avait à venger ses propres injures, Jean parvint, à force d'intrigues, à diviser les patriotes et à s'assurer l'appui de quel-

[1] Ces détails sont pris dans l'interrogatoire de Carémentrand, conservé aux Archives dans la liasse des procédures criminelles. On y voit que M. de Laval d'Isère et d'autres ambassadeurs du duc, envoyés pour poursuivre Berthelier, étaient logés chez le vidomne, et que les amis de Berthelier se préparaient à une résistance désespérée.

ques magistrats. Il lança alors des mandats contre Berthelier et Pécolat. Le premier, averti à temps, et convaincu du peu de chance d'une résistance à force ouverte, prit le parti de quitter la ville et de se réfugier à Fribourg, où il se proposait de solliciter la conclusion du traité de combourgeoisie. Pécolat, moins prompt à se soustraire aux poursuites, fut saisi et jeté dans les prisons du château de Thiez[1].

L'accusation que portait l'évêque contre Berthelier, Pécolat et leurs compagnons, se fondait sur des faits tous supposés ou grossis par la délation. C'est ainsi qu'on les présentait comme coupables d'avoir conspiré contre les officiers épiscopaux, et excité le peuple au tumulte, à la discorde et à la rébellion, pour les tuer et piller leurs biens; d'avoir attaqué N. François de Léaval pour le tuer; d'avoir délivré un détenu de la maison de Saint-François; d'avoir rompu à main armée une sauvegarde épiscopale, placée dans un champ dont ils ont emporté la récolte; d'avoir attaqué un nommé Moine qu'ils poursuivirent jusque dans la maison du sceau, dont ils enfoncèrent la porte; enfin d'a-

[1] Le 1er avril 1517 mandat de Jean à Portier et à Du Duc pour informer contre Berthelier et Pécolat; 24 juillet clôture des informations par les commissaires nommés; 25 et 31 juillet mandats de l'évêque pour autoriser l'arrestation et le jugement de Pécolat, seul arrêté (*Archives*). Tous les détails que je donne sont extraits des procédures originales ou de la traduction de M. Galiffe.

étaient du parti de Berthelier, Charles ne songea pas à leur laisser juger les prétendus coupables; mais, plus certain des juges qu'il voulait leur donner, il envoya à Genève le sieur de la Val d'Isère et plusieurs officiers, avec charge d'arrêter Berthelier et quelques-uns de ses amis les plus zélés. La chose ne fut pas tenue si secrète que le bruit n'en parvînt aux oreilles de ceux qui étaient menacés. On s'assembla, et chacun, fidèle à sa promesse, courut aux armes pour s'opposer à l'exécution des ordres du duc. Parmi les partisans de Berthelier se fesait remarquer Ami de Joye, que le parti ducal n'oubliera pas dans ses persécutions[1]. Les ambassadeurs de Charles n'osèrent pas braver en face cette jeunesse ardente et disposée à une résistance désespérée. Ils partirent sans rien entreprendre, et laissèrent à l'évêque le soin de *choisir* le moment favorable pour faire tomber la tête des victimes.

Fier d'une pareille mission, à laquelle d'ailleurs il était très-propre, car il avait à venger ses propres injures, Jean parvint, à force d'intrigues, à diviser les patriotes et à s'assurer l'appui de quel-

[1] Ces détails sont pris dans l'interrogatoire de Carémentrand, conservé aux Archives dans la liasse des procédures criminelles. On y voit que M. de Laval d'Isère et d'autres ambassadeurs du duc, envoyés pour poursuivre Berthelier, étaient logés chez le vidomne, et que les amis de Berthelier se préparaient à une résistance désespérée.

ques magistrats. Il lança alors des mandats contre Berthelier et Pécolat. Le premier, averti à temps, et convaincu du peu de chance d'une résistance à force ouverte, prit le parti de quitter la ville et de se réfugier à Fribourg, où il se proposait de solliciter la conclusion du traité de combourgeoisie. Pécolat, moins prompt à se soustraire aux poursuites, fut saisi et jeté dans les prisons du château de Thiez[1].

L'accusation que portait l'évêque contre Berthelier, Pécolat et leurs compagnons, se fondait sur des faits tous supposés ou grossis par la délation. C'est ainsi qu'on les présentait comme coupables d'avoir conspiré contre les officiers épiscopaux, et excité le peuple au tumulte, à la discorde et à la rébellion, pour les tuer et piller leurs biens; d'avoir attaqué N. François de Léaval pour le tuer; d'avoir délivré un détenu de la maison de Saint-François; d'avoir rompu à main armée une sauvegarde épiscopale, placée dans un champ dont ils ont emporté la récolte; d'avoir attaqué un nommé Moine qu'ils poursuivirent jusque dans la maison du sceau, dont ils enfoncèrent la porte; enfin d'a-

[1] Le 1er avril 1517 mandat de Jean à Portier et à Du Duc pour informer contre Berthelier et Pécolat; 24 juillet clôture des informations par les commissaires nommés; 25 et 31 juillet mandats de l'évêque pour autoriser l'arrestation et le jugement de Pécolat, seul arrêté (*Archives*). Tous les détails que je donne sont extraits des procédures originales ou de la traduction de M. Galiffe.

L'interdit et l'excommunication étaient venus rendre la force au parti de Berthelier et de Pécolat; aussi le peuple se souleva-t-il irrité pour demander à grands cris la mise en liberté du prisonnier. Toute résistance devenait inutile. Après bien des tergiversations, il fallut le relâcher. Le malheureux Pécolat courut se cacher dans le couvent de Rive, comme lieu d'asile. A peine y était-il arrivé, que l'évêque reçut de Rome, ce qu'il en attendait avec impatience, des lettres révocatoires de tout ce qu'avait fait le métropolitain de Vienne. On voit que le salut de l'accusé tint à bien peu de chose.

La conduite des membres du Conseil étroit pendant le procès de Pécolat ne pouvait manquer d'ouvrir les yeux aux citoyens sur les inconvéniens résultant de la rééligibilité immédiate des syndics et de l'admission des conseillers pourvus d'ailleurs de charges ducales ou épiscopales. Pour y remédier, le Conseil général arrêta que les syndics ne pourraient désormais être réélus que trois ans après être sortis de leur charge, et que « nul ne « pouvant servir deux maîtres à la fois, tous ceux « qui tiendraient des offices ou qui seraient gagés

litain de Vienne, en date du 27 mars 1518. Tous les autres actes et significations relatifs à cet appel, tant contre les officiers épiscopaux que contre les syndics, sont très-exactement rapportés dans le tome II des *Matériaux* de M. Galiffe, pages 89 à 93.

« par quelqu'un, et qui auraient prêté serment à « d'autres qu'à la communauté, ne pussent être « faits ni syndics ni conseillers, et que ce fût là un « édit irréfragable[1]. » Ce triomphe ne fut pas de longue durée, car nous verrons bientôt le syndicat, les Conseils et tous les emplois envahis par les créatures de Charles III.

Berthelier résidait à Fribourg pendant tout ce temps. Il y avait été bien accueilli[2]. Sur sa demande, on avait envoyé des députés à Genève pour y solliciter de l'évêque un sauf-conduit et l'assurance d'être jugé par les syndics, aux termes des franchises. Il demandait justice, et ne crai-

[1] Cet arrêté, pris en Conseil général le 7 février 1518, portait en outre que les citoyens devaient, sous peine de la privation de leur bourgeoisie, assister au Conseil général; que chacun des syndics devait élire quatre conseillers; que les conseillers qui révèleraient les secrets du Conseil seraient notés d'infamie et déclarés indignes de jamais rentrer au Conseil; enfin que ce qui serait arrêté dans les Conseils devrait être exécuté sans contradiction, notamment ce qui regarde le gouvernement et le bien de la république, pour laquelle leurs ancêtres n'avaient pas craint de mourir (Flournois, de Grenus).

[2] A Fribourg on reçut Berthelier comme un frère persécuté et digne de tout intérêt: cet empressement honore les Fribourgeois, et c'est avec peine qu'on lit dans M. Picot la phrase suivante: « On ne peut ici approuver la conduite des Fribourgeois qui prirent vivement en main les intérêts de Berthelier, à moins qu'on « ne suppose que l'évêque et le duc de Savoie avaient l'intention « de faire punir ce citoyen sans procédure et d'une manière beau« coup plus grave que ne le méritait sa faute, etc., etc. » Etait-ce par de pareils reproches, adressés à ceux qui protégeaient Berthelier, qu'il fallait flétrir les infâmes persécutions de la maison de Savoie?

gnait pas de paraître devant ses pairs. Les démarches des Fribourgeois furent couronnées d'un plein succès. Berthelier arriva donc libre devant Pierre Montyon, Louis Ramel, Claude Vandel et Besançon Hugues, tous quatre syndics en fonctions, et chargés de le juger. Il ne se présentait pas en accusé timide, mais en homme fort de son innocence, et qui vient chercher dans la solennité d'un arrêt de quoi confondre ses persécuteurs et justifier la confiance de ses concitoyens[1].

Si Berthelier était impatient de voir son procès criminel terminé, il n'en était pas de même de l'évêque. Navis, procureur du vidomne, demandait tous les jours de nouveaux délais; tantôt il sollicitait l'emprisonnement de l'accusé, tantôt il exigeait des délais très-éloignés pour avoir le temps de faire entendre *certains témoins par-delà les monts*. Le but évident de ces lenteurs était de se procurer à tout prix, dans l'intervalle, quelques témoignages qui pussent incriminer Berthelier, dont le caractère ferme et les démarches hardies fesaient trembler Jean sur le siége épiscopal. A cette intention, Charles, qui entrait dans les vues

[1] Porteur du sauf-conduit obtenu par MM. des ligues, Berthelier arriva à Genève, et demanda a être jugé par les syndics, sollicitant l'annulation de la citation à lui donnée par les hérauts au nom de l'évêque et au mépris des franchises. Cette supplique, conçue en des termes nobles et dignes, est à la date du 11 mars 1518 (*Archives*).

du prélat, saisissait avec empressement les occasions de jeter dans ses prisons les Genevois trouvés sur les terres de Savoie, surtout lorsque, directement ou indirectement, ils avaient pu avoir des relations avec Berthelier. Ainsi furent arrêtés deux *compagnons* d'une moralité fort douteuse: c'était Navis et Bidelman (dit Blanchet), jeunes gens désœuvrés, et qui avaient quitté leur métier, l'un de scribe, l'autre de tondeur de draps, pour vivre habituellement dans les tripots et les maisons de prostitution. De tels hommes honorent peu les partis, mais ils se trouvent habituellement à leur suite, parce qu'ils espèrent gagner toujours quelque chose dans la lutte, sans avoir besoin de s'astreindre à de pénibles travaux[1].

Navis et Blanchet, effrayés du traitement qu'on fesait éprouver à Pécolat et des dangers que courait Berthelier, trop peu intéressés au triomphe des libertés de leur pays pour braver de tels périls, quittèrent la ville, chacun de leur côté, et

[1] Ce que je dis de Navis et de Bidelman est presque textuellement extrait de leurs interrogatoires que j'ai sous les yeux. La vengeance de Charles III tomba sur eux, et ils expièrent, par une mort cruelle, les désordres de leur jeunesse. Ils étaient loin de pouvoir être comparés à Berthelier, républicain par conviction, et brave comme son épée. Toutefois leur mémoire ne doit pas être moins en honneur, car leur mort contribua beaucoup à inspirer de l'horreur pour tout ce qui tenait à la maison de Savoie, et à fonder à Genève le parti de l'indépendance dont les élémens étaient encore divisés ou confondus.

se dirigèrent vers le Piémont, où ils étaient attirés par des courtisanes et par le besoin de chercher fortune, sans réfléchir à la haute imprudence qu'ils commettaient en allant ainsi se livrer aux persécutions qu'ils croyaient éviter par leur fuite. Charles n'eut garde de laisser échapper une proie si facile; tous deux furent saisis et tous deux se retrouvèrent à Pignerol soumis aux mêmes enquêtes et brisés par les mêmes tortures. Avec de pareils moyens on obtint d'eux ce que l'on voulait, c'est-à-dire des dépositions accusatrices contre Berthelier. Navis montra d'abord assez de caractère, et ne céda qu'aux horribles douleurs de l'estrapade; Blanchet au contraire, tremblant au seul aspect des commissaires chargés de l'interroger, répétait en pleurant tout ce qu'ils lui dictaient[1].

L'exemple de Pécolat, qui, en présence des syndics, avait rétracté les déclarations que la torture lui avait arrachées, influa désastreusement sur le sort des deux infortunés. S'ils fussent revenus à Genève pour y être jugés, il eût fallu les remettre aux syndics, et le secret des infâmes traitemens auxquels ils avaient été soumis, eût été publiquement révélé. L'idée d'un double assassinat ne pouvait arrêter le duc, et le crime fut consommé avec des circonstances atroces. Navis et Blanchet furent décapités; leurs membres furent coupés en mor-

[1] Voir les interrogatoires de Blanchet (Galiffe, tom. II, p. 199).

ceaux et mis dans des barils scellés des armes du duc, pour être envoyés la moitié à Turin et l'autre moitié à Genève, et leurs têtes furent clouées à un noyer en face du pont d'Arve[1]. Odieux raffinement de cruauté! barbarie inconcevable! Quel spectacle pour les Genevois! quels épouvantables symboles de la justice ducale!

Il est facile de se faire une idée de la terreur qu'inspira à Genève l'aspect de ce sanglant trophée d'une victoire de bourreau. Les syndics, cédant à l'agitation générale causée par cette catastrophe, réunirent le grand Conseil, afin de délibérer sur ce qu'il y avait à faire dans d'aussi graves conjonctures. On résolut d'abord d'en référer au vicaire qui administrait l'évêché en l'absence de Jean de Savoie; ensuite on prit le parti d'écrire directement au prélat, et de lui envoyer les lettres pressantes de MM. des ligues. On lui fesait en même temps quelques observations sur l'insistance qu'il

[1] La procédure de Navis et de Bidelman fut terminée le 27 mai 1518 devant le commissaire Ancina, siégeant comme tribunal! Il paraît que le duc les garda encore quelque temps en prison à Pignerol, espérant en tirer quelques paroles accusatrices contre les Genevois, qu'il voulait perdre; car leurs têtes ne furent clouées au noyer du pont d'Arve que le 3 octobre suivant avant le jour, ainsi que cela est rapporté dans les registres des Conseils (délibération du 3 octobre 1518, *Archives*). Navis était le fils du procureur Navis, qui servait si chaudement l'évêque dans la procédure de Berthelier; il déclare dans son interrogatoire qu'il a été souvent battu et insulté à Genève par les amis de Berthelier à cause de cela (interrogatoire du 10 mai).

mettait à vouloir faire juger Berthelier par ses commissaires. Cette première démarche directe n'ayant amené qu'une réponse peu satisfesante, Nergaz et Léaval reçurent la mission de se rendre auprès de Jean à l'effet de solliciter de lui son désistement des poursuites de ses commissaires dans l'affaire Berthelier, et à défaut une déclaration de lui qui attestât que ce précédent ne nuirait point aux droits de la cité[1]. C'est avec de pareilles condescendances que, dans leur faiblesse, les Conseils rendaient à l'évêque la route des usurpations facile. De vaines lettres testimoniales, d'inutiles actes de non-préjudice n'avaient pas empêché les séjours des ducs de Savoie à Genève, les dons gratuits et tant d'autres empiétemens de devenir des droits impérieusement exigés, grace à la sanction d'un usage habituel.

On a lieu de s'étonner de retrouver Berthelier en butte aux poursuites des commissaires épiscopaux, lorsque dans le principe, et en vertu du sauf-conduit obtenu par l'intercession des Fribourgeois, il avait été admis à se défendre devant les syndics. Voici comment l'odieux prélat en était venu à intervertir la juridiction ou du moins à le tenter. Berthelier répondait victorieusement aux articles posés contre lui par d'autres articles où les monstrueuses violations des franchises étaient re-

[1] Délibérations des 3, 8, 22 et 27 octobre 1518.

levées avec beaucoup de courage et d'adresse. Les témoignages confirmaient ses allégations, tandis que ceux produits à sa charge n'étaient dus qu'à des malheureux soumis à la torture, tels que les Pécolat, les Carémentrand, ou à des ennemis personnels de l'accusé, gagnés par l'évêque. Les syndics avaient obstinément refusé de mettre Berthelier en prison et de le faire appliquer à la torture : ils étaient las des interminables délais sollicités par Navis. Dès lors il devenait évident qu'un acquittement honorable allait infailliblement faire retomber sur la tête de l'accusateur la honte de l'accusation.

Que fera Jean? laissera-t-il une victime, même innocente, échapper au sort qu'il lui destine? Non, la haine d'un prélat tel que lui ne s'appaise que par la mort de celui qui en est l'objet. Il va intimer aux syndics l'ordre de suspendre les poursuites dirigées contre Berthelier [1]; il va remplacer

[1] Voici l'injonction épiscopale : « Vu les actes du procès criminel pendant indécis devant vous, Berthelier suppliant d'une part, et notre bien-aimé vidomne et notre procureur fiscal « d'autre part, mus par les causes y mentionnées et autres bons « respects de notre science certaine, nous commandons et ordonnons qu'au vu de la présente vous suspendiez entièrement la « cause et son examen, et n'y procédiez en aucune manière jusqu'à « ce que vous ayez reçu nos ordres ultérieurs, déclarant nul et « vain tout ce que vous pourriez y faire désormais, et ce nonobstant toutes exceptions, excuses, lettres et autres choses au contraire. *Signé* TROTTIER. Pignerol, le 18 juin 1518. »

Dès ce jour, plus de procédure devant les syndics et délibéra-

la justice régulière par des commissaires. Alors déja les tribunaux exceptionnels étaient chers aux hommes de sang.

L'ordre donné par l'évêque était contraire aux franchises tout autant que l'institution des commissaires désignés, non pour juger, mais pour condamner Berthelier. Les syndics n'avaient autre chose à faire qu'à ne pas tenir compte de l'injonction du prélat et à continuer la procédure jusqu'au jugement définitif. Les Conseils n'eurent pas ce courage : ils se contentèrent, ainsi que je l'ai dit plus haut, de négocier au lieu d'agir. Profitant de ses avantages, Jean fesait procéder ses commissaires, pendant que les syndics avaient interrompu leur instruction. Toutefois les Fribourgeois ne se lassaient pas d'écrire lettre sur lettre en faveur de Berthelier. On leur répondait d'une manière évasive, et les choses restaient dans le même état. Ils envoyèrent Frédéric Marti, et le chargèrent de

tions des Conseils pour remontrer à l'évêque qu'il viole les franchises en fesant procéder contre Berthelier par des commissaires. Les députés de Fribourg venaient pour le même objet. Il est facile, en rapprochant ces différentes circonstances authentiquement établies, de suivre la marche de cette procédure autrement que ne l'ont fait nos historiens. M. Picot ne donne aucun détail sur les injonctions de l'évêque, les poursuites des commissaires, etc., etc.: Spon ne parle pas des commissaires chargés par l'évêque de remplacer les syndics pour le jugement de Berthelier; Gauthier n'en dit pas davantage; Bonnivard, Rozet et Savion font un véritable roman, dans lequel il est impossible de reconnaître la trace du peu de vérité qui s'y rencontre, etc., etc.

témoigner au Conseil tout le mécontentement de ses compatriotes. Celui-ci réunit en effet le Conseil des Cinquante, et s'y exprima avec force sur la conduite astucieuse de l'évêque et de Charles III. « MM. de Fribourg, s'écria-t-il, ont toujours « désiré le bien et la défense de votre ville; prenez « garde qu'ils ne soient forcés de changer d'avis: « c'est pour la cinquième fois que je viens réclamer « pour Berthelier, notre combourgeois, l'exécu- « tion des franchises. L'évêque et le duc disent une « chose et en font une autre. Nous sommes prêts « à défendre vos libertés; mais qu'on ne nous « abuse pas [1]. »

Au lieu de saisir avec empressement l'occasion de resserrer plus intimement les nœuds qui déja unissaient Genève à Fribourg, on se contenta de remercier l'ambassadeur et de lui faire des présens, et l'on ajourna la réponse précise qu'on devait lui faire après le retour des députés qu'on avait envoyés auprès de l'évêque. Nous ne pouvons, disait le Conseil, continuer la procédure contre Berthelier avant que la défense d'aller plus avant, lancée par Jean, ne soit par lui révoquée. Marti ne dut pas être satisfait de la pusillanimité des Conseils, qui le forçait à considérer son cinquième voyage comme aussi inutile que les premiers.

[1] Délibérations des 10 et 11 novembre 1518 (registres des Conseils).

Hugonin, Nergaz et de Léaval, envoyés des Conseils auprès du duc, infidèles à leur mandat, *lui* découvrirent ce qui se passait à Genève, le pressant de déployer une grande énergie pour comprimer le parti de Berthelier, qui s'augmentait tous les jours. Charles les combla de présens, et, après plusieurs semaines, les renvoya à Genève, porteurs de lettres cachetées, qu'ils devaient remettre au Conseil étroit, avec l'injonction de ne les ouvrir qu'au préalable on n'eût juré d'en exécuter le contenu. Le bruit de l'arrivée des envoyés s'était promptement répandu; le peuple, vivement irrité depuis l'infâme spectacle dont la cruauté ducale avait voulu le faire repaître, entourait la salle du Conseil, avide de recueillir les communications des envoyés. Quelque faiblesse qui présidât aux délibérations du Conseil *étroit*, cependant il n'osa pas, seul, prendre une résolution, et fit assembler le Conseil général. Les envoyés eurent encore le déplorable courage de rapporter à la cité réunie les insultantes paroles du duc et de menacer leurs concitoyens du sort de Navis et de Blanchet, dans le cas où ils se montreraient indociles. L'indignation fut générale quand on entendit un pareil langage sortir de la bouche d'ambassadeurs genevois. De toutes parts s'élevaient des cris de vengeance : « Au Rhône, au « Rhône, les traîtres ! s'écriait-on avec fureur.

« Est-ce pour nous trahir ainsi que vous êtes restés « si long-temps par-delà les monts ? » Les envoyés eurent beaucoup de peine à se soustraire aux effets prompts et terribles de l'orage populaire qu'ils avaient soulevé. Quant aux lettres closes du duc, elles furent renvoyées intactes, parce que pas une voix citoyenne n'osa s'élever pour proposer de se soumettre à l'insolente condition imposée par l'assassin de Navis et de Blanchet[1].

Il est rare qu'une tentative de despotisme, quand elle échoue, ne réagisse pas au profit de la liberté. Le Conseil général, voyant la trahison armée en partie des bâtons syndicaux, et assise en majorité dans les Conseils, résolut de restreindre leurs pouvoirs, et décréta : « Qu'à l'avenir ni l'ordinaire « ni celui des Cinquante ne pourraient ni traiter « ni conclure des choses qui regardent les fran- « chises et libertés, sans l'approbation du Conseil « général, et que tout ce qu'ils feraient autrement « serait considéré comme nul.[2] » Berthelier profita

[1] Tous ces détails sont extraits scrupuleusement des registres du Conseil (délibérations des 1er, 3 et 5 décembre 1518), du procès de Cartelier, de l'histoire manuscrite de Gauthier, et des recueils, de Flournois, Leclerc, de Grenus et Rocca.

[2] Délibération du 5 décembre 1518 (registres des Conseils).

Bonnivard, en rapportant ces faits, commet une erreur capitale : Les envoyés, d'après tous les documens authentiques, étaient Hugonin, Nergaz et de Léaval ou de Léamont; car ces deux noms appartiennent au même individu. Bonnivard désigne ce dernier sous le nom Talichet, sobriquet du châtelain ; ce n'est qu'une erreur apparente, mais voici l'anachronisme : Il rapporte que le duc

de ce moment d'entraînement pour sommer les syndics de prononcer leur sentence dans son affaire, le vidomne et Navis d'avoir à se présenter devant eux. Ni l'un ni l'autre de ces derniers ne se rendit à la sommation. Ils n'avaient pu convaincre Berthelier que de quelques imprudences sans gravité; ils n'avaient rien à espérer de la complaisance des syndics et du Conseil dans un pareil moment, et d'ailleurs ils prétendaient se conformer aux injonctions de surseoir faites par l'évêque. Le peuple de son côté, fatigué de ces lenteurs, réclamait hautement la prononciation du jugement, retardée depuis près de dix mois. Le grand Conseil se réunit donc sous la présidence des syndics devant la grande porte de l'Hôtel-de-Ville, et Berthelier, l'idole de tout ce qui, à Genève, formait des vœux pour l'indépendance et la liberté, fut solennellement absous[1]. « Nous déclarons, porte la sen-

de Savoie et l'évêque, irrités du renvoi de la lettre qu'ils avaient remise aux envoyés, firent mettre à mort Navis et Blanchet, lorsqu'il est bien avéré que les députés s'étaient rendus auprès d'eux pour se plaindre, au nom de la cité, du supplice de ces deux Genevois. Rozet commet la même erreur. Bonnivard s'exprime ainsi sur l'effet que produisit la nouvelle de la mort de Navis et de Blanchet : *Chacun pensa que telle cheville pendait à son manteau, pourquoi l'on tâcha d'y pourvoir plustôt par remède de résistance que par celuy de consentement, et commença à congnoître le peuple, le proufit que provenoit d'avoir alliance au pays des ligues, veû qu'on n'ousoit attoucher aux alliés d'iceux, non plus que au feu sainct Anthoine.*

[1] Le 21 janvier 1519 Berthelier vient accuser la contumace du vidomne, assigné à ce jour par Claude Vandel. Les syndics citent

« tence, et sentencions toi Philibert, du dessus « nommé crime de lèze majesté et conspiration, « commise à l'encontre de notre dit prince et le « tien, non être aucunement maculé ni coupable; « et pour ce les inquisitions, inculpations et toutes « autres choses exposées, dites, proposées et allé- « guées contre toi, avoir été et être iniques et de « fait présomptives; pourquoi de icelles dois être « absous, quitte et libéré; ainsi comme toi absol- « vons et libérons par ces présentes, sans en jamais « devoir être plus molesté et inquiété. » Désormais on ne pouvait plus faire périr Berthelier sans crime; mais Jean de Savoie se serait-il laissé arrêter par de tels obstacles[1].

A peine Berthelier était-il délivré du lourd fardeau de cette procédure qu'il s'occupait déja de négocier une alliance avec Fribourg. Il avait

de nouveau le vidomne et Navis pour le même jour à trois heures. Navis comparaît sur cette assignation, et se réfère aux lettres de *supersedeatis*. On l'ajourne le 22 pour le 24, et ce jour la sentence est prononcée en présence de 117 syndics ou membres des deux Conseils (pièces de la procédure et registres des Conseils).

[1] Voici quelques phrases extraites des motifs du jugement: «.....Mêmement pour ce que les inculpations faites contre toi « par iceux nommés et produits..... ont été faites non précédant « aucuns indices apparoissans ni vraisemblables, ains être faites « par confessions violentes et contraintes..... lesquelles confessions « sont réprouvées de tout droit divin et humain; et en outre ce « qui a été contre toi proposé avoir été perpétré en la personne « d'Aymé Conseil, a été licite à toi, comme l'un du peuple pro- « pulsant l'injure faite par lui à l'encontre de ton prince, le sien et « le nôtre, et l'autorité de son église, etc., etc..... »

éprouvé les bons effets de la protection de ses combourgeois, et sentait tout le prix d'un traité qui comprendrait la généralité des citoyens des deux villes. Les persécutions ducales prêtaient un grand secours à son zèle ; aussi dès que Fribourg eut communiqué les conditions du pacte, le Conseil général assemblé s'empressa-t-il de les accepter et d'en faire communiquer officiellement l'adoption aux nouveaux combourgeois[1]. La délibération avait

[1] Voici la lettre originale écrite aux Fribourgeois, et dans laquelle on retrouve des détails précieux sur les démarches de Besançon Hugues et sur les clauses de ce premier traité :

« Magnifiques et nous très-honorés seigneurs, nous nous re« commandons à vous bonnes grâces.

« Aujourd'huy tenant noustre grand Conseil général pour es« lire et fere nous syndiques ainsi qu'avons de coûstume : noustre « feu syndique Besançon Hugues, tenant propost de nous affères « accoûstuméz, nous a dit et proposé comment ayant langagé avec « vous seigneuries, n'agueyre luy dictes en voustre grand et petit « Conseil de commung accord, que quant semblerait bon au « commung de cette cité avoir borgesie et amytié avec vous dic« tes seigneuries, que voustre vouloir et consentement estait l'a« voir pareillement avec nous ; non entendantz pour ce en rien « préjudicier à l'autorité et jurisdiction de noustre seigneur et « prince Mgr. de Genève, ni aussi à nous libertéz et franchises, « ainsi de tout voustre pouvoir les vouloir maintenir et défendre. « ainsi que par plusieurs fois par vous embassadeurs et lettres de « voustre grâce, nous avès donnés à entendre. Lequel feu syndi« que avoir dict et proposé ces dictes paroles et estre bien enten« dues par noustre dict commung appelé au son de noustre grosse « cloche, ainsi qu'avons de bonne coûstume, vous remercient « très-humblement, et d'un commung accord ont consentitz et « consentent recepvoir de bien bon cueur voustre borgesie et

été dirigée par Besançon Hugues, ce patriote énergique, éloquent et vertueux, dont les nobles efforts et la constance inébranlable exerceront tant d'influence sur les destinées de Genève.

L'alliance que les citoyens venaient de contracter était loin d'être agréable au duc Charles. Il avait employé tous les moyens imaginables pour la faire avorter et en détourner les citoyens. En effet le président de la Lande, M. de Baleyson, et M. de Saleneuve, avaient été par lui envoyés à Genève, afin de prêter l'appui d'une démarche officielle aux menées de ses partisans. Le Conseil gé-

« amytié, et pareillement nous estre vous bons borgeys et vrays « amis non contribuans les ungs aux aultres aulcungs tributs ni « charges, entendans demeurer en nous libertéz et franchises « comme sommes de présent. Et avec ce nous a dit et donné d'entendre noustre dict feu syndique que pareillement aviés espérance et porchasseriés de ainsi fère affère par magnifiques et « nous très-honorés seigneurs messieurs de Solorre avec nous, « pareillement nous avec eux. Messieurs, s'il est voustre bon « plaisir nous ferés à sçavoir vous bonnes volontés, et nous manderés par écrit comme vous plaict de fère, afin que faisions pareillement : et avec ce s'il est chouse que vous plaise que puissions fère pour vous dictes seigneuries, le ferons de très-bon « cueur, aidant noustre seigneur lequel magnifiques et nous très-honorés seigneurs vous doint l'accomplissement de vous bon « désirs.

« A Genève, VIe de février 1519. Les tout voustres,

LES SYNDICS
PETIT ET GRAND CONSEIL DE GENÈVE. »

Il n'est pas nécessaire d'ajouter des éloges à des faits qui parlent si éloquemment en faveur de Besançon Hugues.

néral, assemblé pour recevoir les communications de ces envoyés, ne s'était pas laissé convaincre par les belles protestations de dévouement aux franchises qu'ils firent au nom du duc, ni par l'engagement qu'il prenait de faire droit aux justes réclamations que pourrait avoir à présenter chaque citoyen. On s'était borné à leur répondre que nul ne songeait à renverser l'autorité de l'évêque ni à porter aucun préjudice au duc, les engageant à désigner ceux dont eux-mêmes prétendaient avoir à se plaindre, et qu'ils signalaient comme des conspiraturs[1].

Besançon Hugues, qui ne voulait pas compromettre le succès de sa démarche, s'était d'abord assuré par écrit de l'assentiment d'un bon nombre des citoyens les plus patriotes, et c'était d'eux qu'il tenait le mandat en vertu duquel il avait été à Fribourg solliciter l'alliance. Berthelier et ses amis agissaient de leur côté, et balançaient avec avantage les menées du duc et de l'évêque Jean. Toutefois le parti des ducaux ou *monseigneuristes*, ainsi que les appelait Bonnivard, était assez puissant, par la raison qu'il réunissait tous les employés épiscopaux, vidomne, lieutenans, etc., et les plus riches propriétaires ou négocians de la ville, qui ne craignaient rien tant que de s'expo-

[1] Délibérations des 30 et 31 janvier 1519 (registres des Conseils); elles manquent dans M. de Grenus.

ser à une ruine certaine, dans le cas d'une guerre ou d'une révolution. Il en est toujours ainsi dans de pareilles conjonctures. Les deux partis, tous les jours en présence, avaient de fréquentes collisions; tantôt ils en venaient aux mains, et le sang coulait dans les rues; tantôt ils s'assaillaient par des chansons ou des brocards satiriques. Les ducaux donnèrent le nom d'Eidgnos aux partisans de l'alliance de Fribourg, et ceux-ci les baptisèrent du nom de Mammelus[1], dénominations sous lesquelles nous les désignerons dorénavant. Les ducaux portaient en signe de reconnaissance une aigrette de plumes de coq, emblême assez juste de leur forfanterie et de leur lâcheté; les Eidgnos portaient sur leurs vêtemens cette croix fédérale, qui, depuis ce siècle, brille sur les drapeaux de la ligue helvétique.

A peine le duc de Savoie eut-il appris que l'alliance qu'il redoutait venait d'être conclue, qu'il en témoigna hautement son mécontentement. Par ses inspirations, les hommes qui lui étaient dévoués tinrent des assemblées secrètes où ils se concertèrent sur les démarches à faire pour amener la révocation du traité. Plusieurs d'entre eux adressèrent au Conseil d'impertinentes protesta-

[1] *Eidgnoss* du mot allemand *Eidgnossen*, confédérés. *Mammelus*, nom qui fesait allusion aux apostats esclaves du soudan d'Egypte.

tions, pour fournir au duc le prétexte de considérer l'alliance comme ayant été contractée par surprise et sans le consentement réel de la cité. D'autre part Charles III n'épargnait ni les menaces à ses ennemis ni les encouragemens à ses partisans, et il agissait auprès des Bernois ses alliés, afin de les engager à improuver la conduite de leurs amis de Fribourg.

Les principaux instigateurs des menées du duc étaient de Baleyson et de Saleneuve ses ambassadeurs, et les de Brandis, les de Fernex, les de Pesmes, les Montyon, les Versonnex, les Cartelier de Genève. Ils se rassemblaient secrètement pour intriguer dans la ville et correspondre avec Charles III. Le peuple ne pouvait voir sans peine s'ourdir aussi ouvertement des trames coupables, son irritation croissait chaque jour, et les syndics récemment élus, presque tous des Eidgnos, se virent forcés d'engager de Baleyson et de Saleneuve à se retirer, ce qu'ils firent. Cependant le duc ne négligeait aucun moyen d'arriver à son but, il s'adressa au roi de France son neveu, et fit appuyer par lui la démarche qu'il fesait auprès des Bernois, afin de les engager à se prononcer contre le traité entre Genève et Fribourg. Berne envoya d'Erlach à Genève, et Fribourg, de son côté, y députa Jean Fabri [1].

[1] Les partisans du duc se rassemblaient tantôt chez Hugonin Fa-

L'envoyé de Berne se présenta au Conseil général, où il exposa que, sur les plaintes du duc, les députés de MM. des ligues avaient improuvé la combourgeoisie nouvellement conclue, comme contraire à l'alliance de Fribourg et des autres villes suisses, dans laquelle il était stipulé qu'on ne pourrait recevoir en qualité de bourgeois aucun des sujets du duc. Le Conseil, pris au dépourvu, se serait peut-être trouvé plus embarrassé; mais Fabri avait précédé le député de Berne, et avait assuré que sa ville ne se départirait de l'alliance que d'après le consentement des Genevois. Le Conseil résolut de maintenir la combourgeoisie, et de faire répondre à d'Erlach que, n'étant pas sujets du duc, les Genevois ne rentraient pas dans l'exception, que d'ailleurs ils se feraient un devoir de se faire représenter à la première diète des ligues, si elle leur était notifiée [1].

La diète s'ouvrit à Zurich. L'évêque Jean s'y

vre, tantôt chez Hugues de Rougemont, tantôt enfin au couvent de Rive. C'est dans ces différentes réunions qu'ils avaient formé le complot de remettre la puissance temporelle au duc Charles III. Ils correspondaient avec lui, et lui mandèrent à plusieurs reprises de venir à Genève avec des troupes, car ils n'étaient plus les maîtres depuis les nouveaux arrêtés et la dernière élection des syndics. Je tire ces détails des aveux volontaires consignés dans les procédures criminelles instruites contre Cartelier et autres à une époque plus reculée.

Les ducaux firent une protestation contre le traité avec Fribourg le 28 février 1519 (registres des Conseils).

[1] Délibérations des 1er et 2 mars 1519 (registres des Conseils).

était fait représenter par de Saleneuve et Chapuis. Les Genevois y envoyèrent Besançon Hugues, Claude Richardet et François Goulaz ou Guerle. Charles III avait pour lui tous les MM. des ligues, hors ceux de Fribourg. La décision fut favorable à ses prétentions. Toutefois les députés de Genève n'acquiescèrent pas à sa sentence : ils prièrent au contraire les Fribourgeois de ne consentir à rien, et il resta convenu qu'on régulariserait l'alliance par un acte authentique. Les députés étant revenus, ils se hâtèrent de réunir le Conseil général. On y ratifia pleinement tout ce qu'ils avaient fait, et l'on chargea Besançon Hugues et Malbuisson de pouvoirs spéciaux pour conclure le traité dans toutes les formes; ce qu'ils firent, et en rapportèrent les lettres signées et scellées par l'avoyer et le Conseil de Fribourg[1].

Pendant que Besançon Hugues et Malbuisson accomplissaient leur mandat, le duc passa à Genève, où il trouva son parti découragé et les citoyens presque tous rangés sous la bannière des Eidgnos. Il ne s'arrêta pas, et se rendit à Thonon, d'où il envoya de Salagine et de Lussey, avec charge de témoigner aux Conseils tout son mécontentement de ce que l'on persistait à ratifier un

[1] Les trois députés revinrent de Fribourg, et firent leur rapport le 26 mars. Le lendemain 27 on leur donna les pouvoirs (registres des Conseils).

traité condamné par la diète de Zurich [1]. Ces ambassades réitérées n'avaient d'autre but que de détourner l'attention des préparatifs d'attaque que fesait le duc, dont l'armée se réunissait à Saint-Julien. Il alla la réjoindre, et de là il députa de nouveau de Lucinge, qui vint déclarer au Conseil que le duc entendait entrer dans la ville avec sa suite, et qu'ainsi on eût à y pourvoir. Le petit nombre de membres présens fit ajourner la réponse au lendemain, et ce jour-là le Conseil général pria les fourriers et gentilshommes, qui étaient restés pour l'attendre, d'intercéder pour la cité envers le duc qu'on voyait irrité contre elle [2].

Le voisinage du duc et de son armée avait relevé

[1] Je lis dans les registres des Conseils, sous la date du 1er avril 1519, que M. de Salagine, prévôt de Savoie, et de Lussey, ambassadeurs du duc de Savoie, se plaignent qu'on n'ait pas tenu compte de ce que le duc lui-même, en passant à Genève peu de jours auparavant, leur avait recommandé, etc. Il est donc positif que le duc était d'abord venu à Genève avant de se mettre à la tête de son armée, réunie à Saint-Julien, circonstance dont pas un de nos historiens ne fait mention.

[2] Ces délibérations eurent lieu les 2 et 3 avril 1519. Il paraît que le duc avait demandé la Maison-de-Ville pour y loger, et qu'on la lui avait refusée. Il annonçait l'intention de loger dans la maison de Pierre Versonnex avec sa suite et trois cents hommes de pied. Comme on ajourna la réponse au lendemain, M. de Lucinge laissa plusieurs gentilshommes pour le recevoir. Dans toutes mes recherches, je n'ai pas trouvé un seul mot qui confirmât le récit de Bonnivard, Roset, Savion, Levrier, Gauthier, Picot, etc. relatif aux insolences du héraut Chablais envers le Conseil, où il serait entré avec sa cotte de mailles sur le bras, et se serait assis au-dessus des syndics. Tout cela est encore du roman.

les espérances et renoué les intrigues de ses partisans. Deux des syndics, Besançon Hugues, de Mara, Berthelier et leurs amis, disposaient tout pour une vigoureuse résistance; ils fesaient tendre les chaînes, armer les citoyens, et publier que personne ne sortît de la ville. Malgré ces défenses, les ducaux fesaient de nombreux voyages à Saint-Julien et à Gaillard, où Charles s'était retiré. Les deux syndics de ce parti cherchaient à diriger les délibérations des Conseils dans le sens d'une lâche soumission; mais leurs efforts restèrent inutiles tant que l'on put conserver l'espoir d'être soutenus par les Fribourgeois, dont on avait sollicité les secours. L'arrivée d'une députation de Zurich et de l'hospitalier de Fribourg, qui devait rassurer les esprits et raffermir les résolutions, produisit l'effet contraire. Les députés se rendirent à Gaillard, où ils trouvèrent le duc entouré d'une partie des notables de Genève, des chanoines et vicaires de l'évêché, et suivi d'une armée de huit mille hommes. Charles se montrait d'ailleurs prêt à donner l'assaut à la ville, qui, divisée intérieurement, n'eût opposé que de faibles efforts. Ces motifs les engagèrent à conseiller une capitulation dont la première clause serait de renoncer à la combourgeoisie de Fribourg. Le duc accordait seulement quelques heures pour délibérer.

Quand les députés vinrent porter ces proposi-

tions au Conseil général, la discussion s'engagea, orageuse et violente, comme il arrive toujours dans le moment d'un danger pressant. Besançon Hugues et les siens montraient un sanglant avenir de réactions et de vengeances, dont ils apercevaient les gages trop certains dans le supplice de Navis et de Blanchet. Ils ne voyaient que honte et malheur pour la cité si elle venait à renoncer à son alliance avec Fribourg. « Nos amis, disaient-ils, « ne nous abandonneront pas si nous savons nous « défendre et leur donner le temps de venir à « notre secours. Que sont d'ailleurs ces soldats qui « composent l'armée de Charles de Savoie? Des « bandits levés à la hâte, des aventuriers étran- « gers et de nouvelles recrues, tandis que nous « sommes tous des citoyens jaloux de notre liberté « et résolus à vendre cher notre vie. Nos rues bar- « ricadées et nos remparts nous donnent d'im- « menses avantages. Pourrions-nous hésiter entre « la honte d'une lâche soumission et la gloire « de la résistance! » Les Mammelus répondaient par les désastres que pourrait amener un assaut; ils alarmaient l'industrie et la propriété, et, s'aidant de manœuvres secrètes, ils fesaient répandre au-dehors les bruits les plus fâcheux. La vénalité et l'égoïsme l'emportèrent, et il fut résolu que les deux syndics ducaux iraient à Gaillard, avec les ambassadeurs suisses, apporter à Charles la renon-

Conseil général lui fesait expédier une renonciation authentique à la combourgeoisie, cédant à la voix puissante de Besançon Hugues, les Fribourgeois avaient levé leur bannière; le lendemain ils étaient en marche; deux jours après, Morges et son gouverneur étaient en leur pouvoir, et de toutes parts les ligues envoyaient des détachemens auxiliaires grossir l'armée libératrice.

Voilà, faut-il le répéter, quels amis Genève venait de répudier pour recevoir dans ses murs le plus mortel ennemi de ses libertés! Ah! que Besançon Hugues, appelant les Fribourgeois à l'aide de ses concitoyens, était loin de prévoir qu'il allait les ruiner sans les sauver!

CHAPITRE VI.

Réaction sanglante; mort de Berthelier et de Levrier, et persécutions ducales jusqu'au traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg.

IMPÉRIEUX et vain, quand, à la tête de son armée, il foulait les débris des portes de Genève abattues par les Mammelus, Charles de Savoie devint humble et tremblant à la nouvelle de l'arrivée des Suisses à Morges. Il avait forcé les Conseils à solliciter d'eux de ralentir leur marche[1]. Mais rien ne les avait arrêtés, et bientôt, s'il ne parvenait à les appaiser, il allait être forcé dans Genève. On ouvrit des négociations, des députés s'assemblèrent de part et d'autre, les Conseils furent consultés, et toutes choses longuement débattues; Genève paya vingt-deux mille écus de dédommagement aux amis qui étaient accourus à sa défense, s'en-

[1] Les sieurs de Saleneuve et de Leskrenne sollicitent le Conseil d'envoyer deux députés demander aux Fribourgeois, au nom de la ville, de ne pas venir plus avant. Jean Tacon et Lestelley furent chargés de ce message (registres des Conseils. Délibération du 7 avril).

gagea à parfaire une somme plus forte, en garantie de laquelle des otages furent livrés, et dut encore s'estimer heureuse de voir le duc s'éloigner avec son armée sans avoir consommé l'œuvre de vengeance qu'il méditait [1]. Toutefois son séjour fut marqué par la ruine de la ville et le rétablissement de son parti.

L'évêque Jean, dans les premiers jours qui suivirent le départ de Charles III, cherchait à se concilier l'affection des Genevois, froissés par les malheurs attirés sur eux par la présence des Savoyards. Il ne parlait que d'oubli du passé et d'indulgence pour l'avenir. A l'entendre, personne ne devait plus être recherché à raison des querelles des Eidgnos et des Mammelus [2]; cependant rien

[1] De longues délibérations eurent lieu à ce sujet les 7, 8, 11, 18 et 19 avril. Les ambassadeurs de Berne, Fribourg, Soleure et Zurich assistèrent aux deux dernières. On y renonça de nouveau au traité de combourgeoisie, et l'on consentit au paiement des subsides, dont la ville fut obligée de supporter l'intégralité, bien que le duc se fût engagé à en payer 16,000 écus. Le comte de Genevois prêta son argenterie, que depuis la ville retira. Il résulte des lettres originales de l'évêque et de Charles (*Archives*), que la ville, ayant déja payé 22,000 écus, était encore forcée de demander des termes pour le reste; elle avait payé de plus 1,000 florins pour les dépenses des ambassadeurs suisses. On voit par ces détails, tous authentiques, que nos historiens, qui portent à 8,000 écus les sommes payées aux Suisses, sont restés bien au-dessous de la vérité. Toutes les délibérations relatives à cette affaire manquent dans M. de Grenus.

[2] Le 17 avril l'évêque se rend au Conseil général avec son vicaire, son official et plusieurs de ses conseillers, et il annonce que

n'était changé dans ses dispositions, et le vieux procureur Navis sollicitait vainement la permission de faire enlever du noyer du pont d'Arve les membres mutilés de son fils [1].

Berthelier, de Fons, et les autres Eidgnos les plus ardens, loin d'être accablés ou découragés par le triomphe éphémère des Mammelus, ne se montraient pas moins empressés à relever les espérances de leurs partisans. Les occasions de signaler les dangers que courait la cité ne leur manquaient pas; car, d'un jour à l'autre, l'évêque se montrait plus audacieux et plus cruel. On ne pouvait se réunir ou parler des affaires publiques sans être signalé et exposé à des brutalités sans exemple de la part des *soudars*, dont Jean s'était formé une garde assez nombreuse [2]. Berthelier avait trop d'amis pour qu'on pût espérer de l'effrayer par des menaces; cependant le duc et l'évêque le considéraient comme leur plus mortel ennemi, et voulaient s'en débarrasser à tout prix. La victime se présentait d'elle-même au coup qui allait la frapper. Berthelier en effet, bien qu'il connût le

le duc et lui pardonnent aux Eidgnos (registres des Conseils. Flournois).

[1] La requête du père de Navis fut présentée au Conseil le 3 mai 1519 (registres des Conseils de Grenus).

[2] Jean de Savoie fit un voyage de quelques jours, pendant lequel il enrôla cent cinquante bandits, à la tête desquels il rentra dans la ville pour y établir un véritable système de terreur.

danger, s'était promis de ne pas abandonner Genève.

Un jour le bruit se répand que Berthelier vient d'être arrêté par les sicaires de l'évêque et jeté dans les prisons du château de l'Ile. Déja l'infâme prélat fait procéder à l'inventaire et à la confiscation de ses biens, devançant ainsi la sentence de mort[1]. Les syndics rassemblent à la hâte le Conseil des Cinquante, on réclame l'accusé au nom des franchises. Le peuple s'agite sourdement; rien de tout cela n'ébranle la résolution de Jean. Par ses ordres, Desbois révise la procédure de Berthelier en quelques heures, l'arrêt est prononcé, et, de peur que le peuple ne délivre son idole avant qu'elle n'arrive au lieu ordinaire des supplices, l'échafaud est dressé à la hâte devant le château, et la tête de Berthelier roule aux pieds de l'évêque[2]. « Ah! messieurs de Genève! » s'était-il écrié au moment d'être frappé. Cependant les Conseils

[1] Le 23 août 1519, en Conseil des Cinquante, on représente l'emprisonnement de Philibert Berthelier, fait aujourd'hui, et qu'on procède à inventorier ses biens avant qu'il soit condamné. On s'adresse à l'évêque, etc., etc. (registres des Conseils).

[2] Le procès de Berthelier fut révisé en un jour. Il fut jugé par Desbois, lieutenant du vidomne. On se garda bien de le faire exécuter à Champel. L'arrêt fut mis à exécution le même jour. Tous mes détails sont extraits des procédures criminelles et des instructions données aux députés, que le parti ducal, triomphant à la fin de 1519, envoya à la diète suisse pour justifier les crimes du duc. Toutes ces pièces sont aux Archives; la plupart se trouvent dans les *Matériaux* de M. Galiffe.

terrifiés s'étaient bornés à une vaine démarche, les citoyens étaient restés dans une lâche stupeur, la tête de la victime était clouée à Champel, son corps encore sanglant était promené par la ville, suivi d'officiers épiscopaux, qui, de temps à autre, répétaient: « Que ceci serve d'exemple aux « traîtres. » Le crime s'accomplit, le cadavre parcourut les rues, les vicaires firent leur effroyable proclamation, et le peuple n'écrasa pas les serviles exécuteurs de ce sanguinaire attentat! Faudra-t-il beaucoup de têtes comme celles de Berthelier pour vous donner du courage et vous inspirer le sentiment énergique de vos droits! Ah! messieurs de Genève!

De Fons subit peu de jours après le même sort que Berthelier, sans que le peuple s'émût [1]. Enhardi par ces premiers succès, Jean de Savoie craignait toutefois d'éprouver dans ses projets quelque résistance de la part de plusieurs des syndics, qui, déja le jour de l'arrestation de Berthelier, avaient osé élever timidement la voix en sa faveur. Ces magistrats, mal soutenus par les habitans et dominés par les ducaux, avaient repris un peu d'a-

[1] Nos auteurs ne font pas mention de la mort de de Fons. J'en ai trouvé la preuve dans une délibération du 24 septembre 1519, dans laquelle je lis: *On apprend que MM. de Fribourg ont envoyé par tous les cantons pour faire des plaintes contre le duc et l'évêque, disant qu'ils ont injustement fait mourir M. de Fons et Berthelier, leurs combourgeois, etc.* (registres des Conseils).

vantage, graces à l'horreur inspirée par l'atroce exécution de ce grand citoyen. L'évêque voulut se débarrasser d'eux, et, à cet effet, il convoqua le Conseil général, où il se rendit assisté de tous ses officiers et suivi de sa garde. Les ducaux, mis dans le secret de ses intentions, s'y présentèrent en masse. Jean exposa d'abord qu'il avait été invité par un bon nombre de bourgeois de la cité à s'y rendre pour apaiser les dissentions qui s'y étaient manifestées; que Charles III, dans le même but, s'était approché de Genève, mais que les syndics actuels, élus irrégulièrement, avaient osé conseiller à leurs concitoyens de s'armer pour repousser et leur prince et le duc. « Ces prétendus syndics, « disait-il, et leurs conseillers et séditieux ont « fermé les portes de la ville; ils y ont assis et « placé de l'artillerie, ils ont tendu les chaînes de « fer de la ville, et ont fait un guet extraordinaire, « et ceux qui ne voulaient pas souffrir une telle « violence ont été obligés de faire ledit guet, et « on les a menacés de les tuer, de les précipiter et « de les submerger dans le plus profond du fleuve « du Rhône, excitant ainsi par leur damnable té- « mérité, et avec une audace et une ruse incroya- « bles, la révolte contre un prince aussi débonnaire. « Outre tout ce qui vient d'être dit, les prétendus « syndics, au mépris du susdit très-illustre et bon « prince, ont envoyé expressément, et d'après une

« conspiration formée, tendant toujours à la des-
« truction de cette ville, quelques-uns de leurs
« complices assez connus dans de certains lieux,
« pour faire marcher une armée contre un si bon
« prince, etc., etc.[1] » Les séditieux étaient les dignes magistrats qui voulaient à tout prix *défendre* Genève; leurs complices assez connus qui méditaient la ruine de la cité, c'était Besançon Hugues et ses amis, qui, du sein du Conseil, partaient à pied pour Fribourg, où ils allaient conjurer leurs combourgeois de venir en aide à leur patrie menacée. Le prince bon, magnanime et débonnaire, c'était Charles III!!

A la suite d'un long discours, où, parmi des reproches violens et sans fondement, on apercevait tout le dépit qu'avaient inspiré à l'évêque le projet de défendre la ville et celui de l'alliance avec Fribourg, Jean déclara nulle et irrégulière l'élection des syndics eidgnos, et les somma de donner leur démission. Ceux-ci ne purent pas faire autrement: ils se soumirent, et le lendemain ils furent remplacés par quatre ducaux désignés par le prélat[2].

[1] Ces phrases sont extraites du procès-verbal de cette séance du Conseil général, tenue le 27 août 1519. Les syndics déposés en réalité, et démissionnaires en apparence, étaient de Mara, Bally et Vandel. Le lendemain furent élus Pierre de Versonnex, Pierre de Fernex, Guillaume Danel et Michel Montyon (registres des Conseils).

[2] Il est évident que l'élection fut imposée par l'évêque, qui,

L'évêque assistait encore à la séance, et pour consommer l'asservissement de la généralité à des Conseils peuplés de ses créatures, il fit décréter qu'à l'avenir le Conseil étroit et celui des Cinquante reprendraient l'autorité qu'ils avaient jadis usurpée sur le Conseil général, et que les Eidgnos leur avaient arrachée à la fin de l'année précédente. Dès ce moment Genève se vit en pleine réaction. Il fut défendu de sortir armé [1], le procès de Pécolat fut repris [2], la délation encouragée rétablit l'inquiétude et la défiance dans toutes les classes. Cependant les citoyens ne se soumettaient pas sans résistances au sacrifice de tous leurs droits. Malheur à eux! Ainsi Suathon et Jean d'Arlod reçoivent plusieurs traits de corde pour n'avoir pas voulu poser leur épée; ainsi d'autres notables ont à endurer journellement les affronts les plus sanglans de la part des officiers et des sicaires épiscopaux [3].

Magistrats de la cité, les syndics mammelus signalèrent leur avénement par une procédure criminelle, instruite et poursuivie devant eux par

sans aucun droit, assistait au Conseil général avec tous ses officiers.

[1] Délibération du 2 septembre 1519 (registres des Conseils).

[2] Le 6 septembre on prie l'évêque d'avoir pitié de Pécolat, et qu'il ne se consume pas en dépens (registres des Conseils).

[3] En vertu de l'arrêté du 2 septembre on traita ainsi ces deux citoyens. On retrouve la preuve de ces mauvais traitemens dans le procès criminel de Cartelier.

ce même Desbois ou Dubois, devenu fameux par l'assassinat de Berthelier. Le citoyen de Joye comparut devant eux, accusé d'être le complice des ennemis de l'évêque, d'avoir été lié intimement avec Berthelier et d'avoir été associé à tous ses projets. Une seule chose fut prouvée, c'était ses relations avec Berthelier. Quant à tous les crimes dont l'accusateur le chargeait, et qui devaient être, il le disait, établis plus clairement que le jour, ils ne furent pas attestés par un seul témoin [1]. L'instruction fut longue, mais elle ne se termina pas moins par la condamnation de de Joye. Il fut décapité, et son nom dut être ajouté à ceux des victimes déja frappées par la hache épiscopale.

Tant d'atrocités commises dans une ville amie ne permettaient pas aux Fribourgeois de rester indifférens aux sollicitations secrètes que leur fesaient parvenir Besançon Hugues et les Eidgnos. Ils crurent pouvoir leur être utiles en s'adressant à Soleure, à Berne et à Zurich, pour se plaindre

[1] Pour donner une idée des accusations extravagantes portées par Dubois contre de Joye, je vais en transcrire un seul article, le cinquième : « Depuis dix ans en ça, le prévenu a commis plu« sieurs délits, tant graves que légers, comme vols, rapines, lar« cins, viols, fornications et concubinage, falsification et vente de « marchandises fausses et réprouvées, homicides, empoisonne« mens. Il est invocateur des démons, blasphémateur de Dieu et « des saints, joueur de tavernes, querelleur et séditieux, corrup« teur et débaucheur de jeunes gens vertueux, de mauvais nom « et de réputation intolérable, le tout plus ou moins, comme on le « prouvera plus clair que le jour. » (*Archives*.)

avec force du duc et de l'évêque qui fesaient tomber les têtes de leurs combourgeois; car, bien que l'alliance générale eût été rompue, il n'en existait pas moins de particulières, dans lesquelles figuraient de Fons et Berthelier. Au premier bruit de l'activité que déployaient les Fribourgeois en faveur des Eidgnos, l'évêque crut déja les voir en armes sous les murs de Genève. Il envoya de toutes parts des émissaires chargés de surveiller leurs démarches, et s'occupa de faire élire des députés à la prochaine Diète tenue par MM. des ligues, où l'on devait s'occuper des plaintes de Fribourg. Nergaz et de Lafontaine furent choisis[1]. Le premier, déja connu par sa conduite indigne, quand il avait été envoyé auprès du duc au nom de la cité; le second avait fait ses preuves dans l'assemblée où avaient été déposés les syndics.

Le rôle qu'avaient à soutenir à la Diète de Soleure les députés genevois, était celui de panégyristes obligés du supplice de leurs concitoyens. Si on leur parlait de Navis et de Blanchet, ils devaient répondre[2]: « Que leurs procès ont été for-

[1] Bonnivard, Spon et Gautier rapportent que ces députés étaient Richardet et Goulaz ou Guerle; mais ils confondent avec les députés envoyés à Zurich trois mois auparavant. J'ai pris les noms de Nergaz et de Lafontaine dans le procès-verbal de la délibération du Conseil, réuni à cet effet le 3 octobre 1519, et dans le procès de Cartelier.

[2] Toutes les phrases qui vont suivre sont textuellement extraites des instructions données aux envoyés à Soleure, conservées

« més légalement en suivant le sentier du droit; « qu'il conste par leurs procès qu'ils ont été formés « par les juges auxquels il appartenait..... Que si « les têtes et les membres de ces rebelles ont été « apportés à Plainpalais dans un baril aux armes « du duc, et clouées à un noyer, bien qu'ils eus- « sent été jugés et exécutés par les officiers ducaux, « c'est que illustre et révérend notre seigneur l'é- « vêque de Genève, n'ayant pu obtenir la rémis- « sion des coupables pour les punir au lieu du dé- « lit et les confronter avec Berthelier, a obtenu « seulement qu'on rapportât leurs membres à la « cité, pour émouvoir et effrayer les scélérats; que « d'ailleurs ils ont confessé spontanément, sans « torture. » Au sujet de Berthelier ils devaient dire: « Que Berthelier était un homme séditieux « et turbateur de paix, par les séditions, mutina- « tions et pratiques, duquel était la cité de Genève « tombée en grosse désolation, si par justice n'y

aux archives. Ces instructions sont contenues en deux pièces; la première, signée Biolesii, est intitulée : *Mémoire aux messagers de la cité de Genève envoyés par MM. les syndics, Conseil ordinaire et Conseil des Cinquante, à la journée prochaine, de ce qu'ils auront à dire par-devant les magnifiques seigneurs des ligues et leurs ambassadeurs;* la seconde est intitulée : *Instructions pour les réponses à faire à Soleure, à la journée qui doit s'y tenir prochainement* (*Archives*. Galiffe).

Si j'ai donné quelques détails sur les instructions données aux députés, c'est que rien ne me paraît mieux propre que de pareils extraits de documens authentiques pour faire juger sainement l'état des choses à Genève pendant cette pénible réaction.

« eût été obvié..... Que quant à la manière dont il « a été jugé, sans forme de procès, ayant été expédié « et exécuté en un jour ou un jour et demi, aux « termes des franchises, la renommée tient lieu « d'accusateur. La notoriété du fait n'a besoin d'au- « cun procès ni d'aucune forme; que l'injure étant « faite au prince, ses officiers ont pu, comme ils « l'ont fait, accuser comme on le lit au procès. » Leur parlerait-on des violations nombreuses et flagrantes des priviléges et des franchises de la cité, ils répondraient: « Que MM. de Genève ne « s'en complaignent nullement, et qu'il n'a été « rien fait contre icelles, avoir le tout bien consi- « déré. Que si quelqu'un se plaint être grevé par « les gens qu'il plut à monseigneur d'amener (ses « soudars), fasse sa plainte à notre dit seigneur, « lequel y pourvoira selon droit et justice. » Enfin s'il était question du traité de combourgeoisie, ils remontreraient: « Que si on a rompu une pa- « reille alliance, ce n'a pas été méprisant icelle, « mais pour ce que telle généralité de bourgeoise « ne se doit faire par les SUJETS sans le consente- « ment de leur seigneur[1]. »

De telles instructions portent l'empreinte d'un servilisme trop abject pour qu'on ne cherche pas

[1] Dans le moment où ces instructions furent données, tout se fesait par les inspirations du duc et de son digne cousin Jean-le-Bâtard, et le mot de *sujets* n'était pas employé sans intention.

à en trouver l'excuse dans des circonstances étrangères à la dégradation des citoyens. L'évêque était arrivé, comme nous l'avons vu, à dépouiller le Conseil général de toute participation aux affaires importantes, de telle sorte que les Conseils dévoués à ses volontés furent seuls appelés à élire les députés et à rédiger leurs instructions; encore ces nominations et ces cahiers n'étaient-ils approuvés qu'après avoir été soumis à l'évêque. Tout cela était donc l'œuvre du prélat, qui ne pouvait manquer de faire présenter sous des couleurs justificatives les crimes dont il était accusé devant la Diète. Mais les citoyens n'en étaient pas moins coupables d'avoir laissé s'établir dans leurs murs une pareille tyrannie, alors surtout que les Besançon Hugues, les de Mara, les Berthelier, leur indiquaient le moyen de sauver leur liberté. Ils pouvaient désormais juger quels étaient les véritables patriotes, de ceux qui complotaient au poêle du couvent de Rive la trahison qui livra Genève au duc, ou de ceux qui, au péril de leur vie, jetaient les premiers fondemens de l'alliance avec Fribourg. L'abaissement des Genevois était arrivé à ce point, qu'on en était réduit à bénir la peste qui, pour quelque temps, relégua à Thonon l'évêque et le duc, plus redoutables pour eux que le fléau dévastateur.

Les Fribourgeois, qui n'avaient réuni la Diète

des ligues que dans le désir d'offrir à leurs amis de Genève l'occasion d'exposer leurs griefs, durent se trouver fort embarrassés en se voyant abandonnés par ceux qu'ils voulaient protéger. Cependant ils persistèrent à soutenir que le duc et l'évêque marchaient d'usurpations en usurpations. Les faits parlèrent plus haut que les députés mammelus, et bien que la Diète ne pût aller au-delà de ce qui lui était demandé par les offensés, elle intima à Charles III et à Jean de ne pas enfreindre à l'avenir les franchises de la cité de Genève. Le duc s'était fait représenter et n'avait pas hésité à faire les plus belles promesses. Il s'empressa même de donner une preuve apparente de condescendance aux désirs des Fribourgeois en destituant Aimé Conseil, ce vidomne si impérieux accablé de malédictions universelles. Le poignard d'un valet du gentilhomme Sardet mit fin à l'existence de ce misérable, trois ans après sa disgrace. Ses fonctions furent dévolues au sieur de Salagine de Beaufort, que déja nous avons vu représenter le duc de Savoie auprès des Conseils dans de graves conjonctures. La Diète décida aussi que les Fribourgeois se contenteraient des sommes qu'ils avaient déja reçues en indemnité des frais de leur campagne de Morges, et que les otages qu'ils retenaient seraient rendus à la liberté [1].

[1] Ces détails résultent de la correspondance de l'évêque et du

Dans la position des choses, il était facile d'apercevoir que le duc était l'ame de toute l'intrigue, et que l'évêque n'était que son instrument. Maltraités et persécutés, les citoyens, privés de l'appui des Suisses auquel ils avaient renoncé, ne voyaient de refuge que dans Charles III : celui-ci s'offrait généreusement comme médiateur, il rendait des sentences qui, de plus en plus, fondaient son autorité. C'est ainsi qu'on en était arrivé à se voir régir en vertu des édits ducaux, mis en vigueur par les syndics, bien qu'ils eussent été cachés aux Conseils ou repoussés par eux. Ces magistrats prévaricateurs avaient osé sceller et expédier à Charles des procès-verbaux, constatant des discussions et des approbations supposées de ces édits, complètement subversifs des droits de la cité.

La tranquillité d'une ville n'est pas toujours une preuve certaine de son bonheur. Bien qu'à Genève les troubles graves eussent cessé, cependant le peuple était malheureux. Les querelles des Eidgnos et des Mammelus étaient assoupies,

duc. On trouvera sans doute que Genève paya bien cher l'arrivée des Fribourgeois à Morges; mais on appréciera mieux le service qu'ils rendirent à la cité en réfléchissant que le lendemain de son entrée, le duc fesait déja proclamer que chacun eût à se taire ou à se soumettre, sinon que le prévôt allait faire justice. Il résulte d'ailleurs des aveux de Cartelier que le projet était de mettre à mort les quatre syndics et les vingt-sept conseillers qui avaient pris part au premier traité de combourgeoisie.

parce que les premiers étaient écrasés[1]. Toutefois, de temps à autre, les persécutions reprenaient de l'activité. Quand le duc avait le temps de s'occuper des Genevois, c'était pour apporter le deuil et la désolation dans le sein de leurs familles. Les peines tombaient indistinctement sur les criminels et sur les hommes irréprochables : « Lon n'es-« pargnait les bons aussy peu que les mauvais, « dit Bonnivard, leur imposant de faux crimes pour « s'en venger. Lon emprisonnait, battait, tortu-« rait, fesait décapiter et pendre, en sorte que « c'estait une pictié. » C'est ainsi qu'à différentes époques furent emprisonnés les Baud, les Coquet, les Danel, que Chambet vit ses membres brisés par la torture, qu'Aymar Comba et Benoist Toquet portèrent leur tête sur l'échafaud[2]; Bonnivard

[1] Gauthier rapporte dans son histoire manuscrite que « Besan-« çon Hugues et les autres chefs des Eidgnos, Jean Baud, Denis « Dadaz, Jean Philippe, Louis Plongeon, Jean et Pierre Malbuis-« son, Claude de Chateauneuf, Jean Tacon, Etienne de Mara et « Henri Pollier, firent la déclaration en Conseil de vouloir vivre en « paix et de rester attachés au gouvernement ; qu'alors les divi-« sions cessèrent pendant quelque temps, et que les noms d'Eidg-« nos et de Mammelus ne furent plus donnés. » — Ceci est vraisemblable, mais je n'en ai trouvé la preuve nulle part.

[2] Chambet était le gendre de Pierre Levrier : il était des Eidgnos. Le duc, qui se trouvait alors à Genève, prit un faux prétexte pour le faire arrêter et mettre à la torture ; il fut depuis reconnu innocent : mais il resta estropié. Toquet fut condamné à mort pour avoir assisté son maître dans un guet-à-pens dressé contre un de ses ennemis. Le maître fut pardonné ; mais le serviteur, qui était des Eidgnos, fut mis à mort en 1521. Aymar Comba fut torturé et décapité en 1519.

lui-même subissait une première captivité de deux années à Grolée, où il expiait, par la perte de sa liberté et de ses bénéfices, sa sympathie pour les Eidgnos.

Bourrelé de remords et affaibli par les suites honteuses de ses débauches, Jean de Savoie n'était plus ce fougueux prélat, implacable dans ses haines, inaccessible aux sollicitations. Dès lors il ne pouvait rester agréable à Charles III, qui s'occupa immédiatement de le remplacer par Pierre de la Baume, l'une de ses créatures. Le faire succéder à l'évêché pendant la vie du titulaire était peu praticable. Il s'adressa à Jean, et lui intima l'ordre de prendre son protégé pour coadjuteur et pour héritier désigné, non-seulement de l'évêché de Genève, mais encore de son abbaye de Pignerol et de ses autres bénéfices. Ce moyen était assez ingénieux pour éviter l'intervention de la cour de Rome et celle du chapitre dans l'élection du successeur de Jean; celui-ci dut céder. Laissons-le traîner à Pignerol sa débile existence ; laissons-le pleurer dans son lit de douleurs sur les désordres et les crimes de sa vie passée, pendant que Pierre de la Baume fait son entrée solennelle à Genève, jure les franchises qu'il ne respectera pas, et fait briller aux yeux des Genevois la passagère lueur de décevantes espérances[1].

[1] C'est le 25 janvier 1521 que Pierre de la Baume vint prendre

Pierre de la Baume, à son arrivée à Genève, fut circonvenu par les officiers ducaux et par les Mammelus qui occupaient les emplois de la cité. Il eut bientôt reçu les impressions les plus fâcheuses contre le parti vaincu, parce qu'on le lui représenta comme ne comptant dans son sein que des brouillons et de mauvais citoyens. Ce nouveau vicaire appartenait à la maison des comtes de Montrevel, mais il devait la fortune et la crosse qui lui étaient promises au duc Charles. Comme homme il avait assez de connaissances et de profondeur dans les pensées; toutefois la faiblesse et la légèreté de son caractère en fesaient un homme dangereux, parce que le duc dominait ses volontés. Il était, comme son prédécesseur, adonné aux plaisirs des sens; dissolu et gourmand, il fesait le mal par abandon plutôt que par penchant; sa vanité n'atteignait pas la noblesse de l'orgueil; bref, c'eût été, en temps ordinaire, un administrateur passable; pour l'époque, son élévation était une calamité.

Pendant tous les désastres qui avaient accablé la cité, le clergé n'avait pas manqué de s'enrichir. Il affichait en ce temps un luxe et une dépravation de mœurs bien faits pour justifier le degré de déconsidération où il était tombé. Comme chaque

possession de l'administration de l'évêché et jura les franchises (registres des Conseils).



parti cherchait à le mettre dans ses intérêts, il se donnait beaucoup d'importance, et traitait les citoyens avec une insolence vraiment insupportable. Par-dessus tout, chacun de ses membres se disant officier épiscopal se dispensait de payer les taxes, tant ordinaires qu'extraordinaires. Les sommes énormes remises aux Suisses n'avaient pas pu être payées tout d'un coup sans emprunt; il fallait, afin d'arriver au remboursement, percevoir des impôts fort lourds. On s'avisa d'en faire supporter une partie au clergé. Celui-ci de se récrier et de prétendre que de temps immémorial l'église était affranchie de pareilles contributions. Les syndics, poussés par les Conseils d'où les Eidgnos n'avaient pu être complètement chassés, répondirent que les vingt-deux mille écus payés aux Fribourgeois avaient épargné à tous les propriétaires de Genève de plus grands maux et la perte de leurs biens, et qu'ainsi le clergé, possédant à peu près le tiers des immeubles du pays, ils ne devaient pas se refuser à une mesure aussi juste. Cet argument était sans réplique. Forts de leurs droits, les syndics mirent leur arrêté à exécution après avoir soutenu une longue controverse. Battus de ce côté, et ne pouvant obtenir satisfaction par le moyen du nouveau coadjuteur, les chanoines se pourvurent auprès du pape, qui fit citer les syndics devant la cour de Rome. Quelques

démonstrations populaires éclairèrent le clergé sur sa position ; au moment de se voir chassé et dépouillé, il préféra négocier et payer, au moyen de quoi sa chute fut ajournée[1].

Jean de Savoie mourut peu de temps après, non sans avoir passé par les longues douleurs d'une effroyable agonie. Pierre de la Baume, de coadjuteur, devint titulaire de l'évêché ; et, en cette nouvelle qualité, il fit une autre entrée solennelle à Genève, jura les franchises et reçut de magnifiques présens.

Tout était alors assez tranquille à Genève. Les Eidgnos n'avaient pas désespéré de relever leurs affaires. Ils avaient cet avantage sur leurs antagonistes, que ceux-ci s'endormaient confians dans leur victoire, et qu'eux cherchaient tous les moyens de réparer leur défaite. Déja Besançon Hugues était parvenu à la charge de capitaine-général, et parmi les syndics deux étaient Eidgnos prononcés, Claude Vandel et Baud, déposés en 1519, et les deux autres Mammelus peu résolus. Charles III, informé de ce qui se passait, et blessé de ce que, dans deux occasions récentes, on avait manqué à sa prétendue autorité[2], voulut user de nouveaux

[1] Après des délibérations sans nombre qui occupèrent les mois de février, mars et avril 1521, et l'inutilité reconnue de l'appel à Rome, le clergé se soumit aux termes d'une transaction délibérée en Conseil le 30 avril (registres des Conseils).

[2] 1° Le duc de Savoie ayant mandé par une lettre que deux dé-



moyens. Il vint à Genève avec la duchesse Béatrix de Portugal, bien résolu à tirer vengeance des citoyens les plus chauds partisans des libertés du pays.

Suivant le viel usage, on se confondit en fêtes, en présens et en complimens envers les illustres hôtes. La réception fut brillante et coûteuse. Les jours qui suivirent furent remplis par les spectacles, les repas et les tournois. Cependant les citoyens étaient fort durement traités par les fourriers et les officiers ducaux[1]. Le syndic Baud, témoin de ces insultes, et prévoyant un avenir plus fâcheux, proposa au Conseil d'autoriser les habitans à se procurer des armes, à cause, disait-il, des querelles continuelles des étrangers. Son avis fut suivi[2]. On va voir que cette précaution n'était

putés de la ville eussent à se trouver à Moutiers le 12 septembre 1522 pour assister à ses états qu'il y tenait, on résolut de ne pas y envoyer; 2° le procureur fiscal s'avisant de prendre rang aux processions avant les syndics, on le lui interdit en lui signifiant de se placer après (registres des Conseils. Délibérations des 2 septembre et 25 novembre 1522).

[1] J'ai jugé inutile de donner de grands détails sur la réception du duc et de la duchesse. Toutes ces réceptions étaient les mêmes, et il importe peu au lecteur d'apprendre que Béatrix reçut plus ou moins gracieusement les hommages des Genevois; qu'on fouilla les registres des Archives pour y retrouver les histoires et complimens débités à Marguerite d'Autriche en pareille occasion; que J. Philippe et J. Malbuisson eurent une querelle très-vive, parce que l'un d'eux s'était vanté de paraître mieux accoutré que l'autre devant la duchesse, et mille autres futilités dont les registres du Conseil nous transmettent le souvenir.

[2] Délibération du 4 septembre 1523 (registres des Conseils).

pas inutile, car le duc commençait à laisser apercevoir ses intentions usurpatrices. On apprit en effet que, sous le prétexte d'honorer le baptême de son fils, né à Genève, il fesait armer six mille hommes en Faucigny, qu'il comptait faire entrer dans la ville à cette occasion. Il exigeait tout haut qu'on fît justice de J. Fabri, de J. Lullin, de Baud, de Levrier, etc., dont il disait avoir à se plaindre, déclarant qu'il ferait de Genève le plus misérable village de ses états [1]. Il voulait créer Hugues de Rougemont, seigneur de Verneaux, le promoteur de la plupart des intrigues ducales, juge de toutes les causes *civiles* et *profanes*[2]. Enfin il menaçait de faire pendre avec leurs lettres de grace les criminels auxquels l'évêque s'aviserait de faire la rémission de leur peine. Charles III formulait ainsi ses

[1] Telles étaient les propres expressions du duc. Quant à tous les autres détails relatifs aux 6,000 hommes rassemblés en Faucigny, ils sont puisés aussi dans les délibérations des 22 et 29 décembre 1523. Il y eut aussi des délibérations relatives aux tracasseries des fourriers ducaux les 24, 25, 27 et 29 octobre 1523 (registres des Conseils).

[2] De Beaufort étant mort, Charles III le remplaça dans sa charge de vidomne par Hugues de Rougemont, auquel il voulait faire donner la juridiction omnimode du tribunal de l'official. M. de Saint-Sorlin, vicaire et administrateur de l'évêché en l'absence de Pierre de la Baume, que le duc avait fait éloigner à dessein, soutint les droits de l'église, et fut appuyé par Aimé Levrier, juge des excès (voy. délibération du 9 février 1524, registres des Conseils, de Grenus). On se rappelle que c'est chez cet Hugues de Rougemont que se tenaient les conciliabules où l'on conspirait pour le duc en 1516, 1518 et 1519.

exigences, et il ajoutait qu'il n'entendait nullement contrevenir aux franchises[1]!

On conçoit que les citoyens durent s'alarmer, ceux du moins qui ne se laissaient pas éblouir par les fêtes continuelles dont Genève était le théâtre. Au renouvellement de l'année, le danger augmenta par la raison que le duc parvint à faire nommer des syndics à sa dévotion; aussi ne tarda-t-il pas à commettre une violation odieuse des priviléges de la cité contre un des patriotes les plus vertueux. C'était Aimé Levrier, officier épiscopal et juge des excès. Ce magistrat intègre avait vivement contrarié le duc, lorsque M. le vicaire Saint-Sorlin avait eu à s'expliquer sur les pouvoirs et la compétence dont il voulait investir son nouveau vidomne Hugues de Rougemont, et sur le droit qu'avait l'évêque de faire grace aux condamnés. Levrier avait osé dire que ce droit tenait à la souveraineté, et que celle-ci n'appartenait qu'à l'évêque. C'était précisément là ce qui blessait le duc, qui prétendait se faire reconnaître pour souverain. Séduire les uns, effrayer les autres, tels étaient ses moyens de succès, il devait donc s'indigner de trouver un officier épiscopal qui ne se laissât ni corrompre ni intimider.

Irrité de ce que le Conseil épiscopal n'avait pas

[1] Ce sont les paroles dont se servait le duc, sans doute par dérision (voy. délibération du 9 février 1524).

; docile à ses volontés, le duc en manda tous les embres devant lui. Levrier crut pouvoir se dis- :nser de s'y présenter. Saint-Sorlin, frère de ;vêque, et les autres conseillers, jetèrent tout blâme sur Levrier, qui, en effet, avait chaude- ent soutenu les droits de l'église. La colère de harles n'en devint que plus terrible, parce qu'elle : tombait plus que sur un seul individu, qui, ailleurs, se fesait remarquer par une grande in- épendance de caractère. Levrier fut appelé à onne, et le duc lui demanda fièrement, en pré- :nce de ses officiers et de la duchesse, s'il avait sé contester son autorité. « Suis-je souverain sei- gneur de Genève, lui dit-il, et êtes-vous mon sujet? Non, répondit Levrier; révérend messire de la Baume est seul notre prince spirituel et temporel. » Un grand homme eût aimé, peut- tre même récompensé la noble franchise de Le- rier. Charles jura sa perte. Quelques jours s'étaient peine écoulés, que déja les prévisions fâcheuses les amis de Levrier étaient près de se réaliser. Chacun lui conseillait de fuir; mais, inaccessible la crainte, il aimait à se persuader que jamais le upplice des criminels ne pourrait être infligé à 'homme qui n'avait fait qu'accomplir un devoir t proclamer la vérité. Fatale sécurité! Ses démar- hes étaient épiées, et un jour qu'il sortait de l'é- lise de Saint-Pierre, il se voit entouré d'officiers

et de gardes qui le chargent de liens, le jettent sur un cheval, l'y attachent fortement, et le conduisent dans cet infâme équipage devant le duc, qui s'était rendu tout exprès au pont d'Arve, pour se retirer promptement sur ses terres, dans le cas où le peuple se fût soulevé à la nouvelle d'un aussi épouvantable attentat. Levrier fut conduit à Bonne, où le prévôt ducal et un confesseur, arrivant presque en même temps, purent lui faire présager le sort qui lui était destiné.

Bien que les quatre syndics ne fussent pas tous Eidgnos [1], cependant ils ne purent se défendre d'un vif sentiment d'indignation en apprenant que Charles avait brutalement réalisé les menaces qu'il s'était permis de faire contre Levrier, malgré l'intercession de Saint-Sorlin, par eux sollicitée. Ils se réunirent et prièrent le vicaire d'assembler le Conseil épiscopal pour y exposer ce qui était arrivé et qui constituait une monstrueuse violation des franchises, et délibérer sur ce qui restait à faire. De Veigy et Gros, conseillers les plus influens, et vendus au duc, refusèrent de se rendre. Le vicaire prit ce prétexte pour n'avoir pas à se présenter devant Charles. Les syndics eux-mêmes étaient loin de vouloir s'exposer à se faire eux-mêmes les avocats de Levrier; ils se retranchaient derrière la

[1] Les syndics étaient Antoine de Lafontaine et François Fournerat, Mammelus; Claude Richardet et Bernard Dumont, Eidgnos.

qualité du prisonnier; il était clerc, et suivant eux il devait être défendu par l'église [1]. A défaut du vicaire et du Conseil épiscopal, on s'adressa à l'évêque de Maurienne, qui voulut bien se charger de ce périlleux mandat. La réponse qu'il rapporta était loin d'être satisfesante. Le duc exigeait que les syndics présentassent une requête en faveur de Levrier, dans laquelle ils reconnaîtraient ce que ce courageux magistrat n'avait pas voulu reconnaître lui-même, qu'ils étaient ses sujets. A ce prix le pardon de Levrier leur était promis. Quelle effroyable alternative que celle présentée aux Conseils! S'ils acquiescent aux désirs du duc, ils consomment l'asservissement de leur patrie; s'ils refusent, ils deviennent les bourreaux de Levrier! On répondit à l'évêque de Maurienne, qu'en reconnaissant la souveraineté de Charles III, on contreviendrait aux droits du siége épiscopal, et que

[1] Les franchises de la cité et les droits de l'église avaient une telle connexité, que les uns ne pouvaient être violés sans que les autres le fussent en même temps. D'ailleurs on n'avait rien à espérer du Conseil épiscopal présidé par Saint-Sorlin, et composé de chanoines plus désireux de conserver leurs bénéfices que les libertés de la ville et les prérogatives de l'épiscopat. Au dire de Spon, de Gautier, de Levrier et de tous nos chroniqueurs, il paraîtrait que le duc aurait donné trois jours à Levrier pour lui prouver qu'il n'était pas souverain. Les Conseils et le chapitre lui auraient refusé les chartes des Archives. J'ai soigneusement compulsé tous les registres et tous les documens, et n'ai rien trouvé qui appuyât ce récit. Deux des syndics étaient Eidgnos renforcés; le Conseil, à leur sollicitation, fit beaucoup de démarches pour Levrier: cet épisode n'est donc pas même vraisemblable.

ce prince se servirait un jour de cette requête comme d'un titre irréfragable pour appuyer des prétentions mal fondées. On tenta une nouvelle démarche auprès du vicaire; mais celui-ci, soit lâcheté soit complicité, resta dans une coupable indifférence[1]. La conduite des syndics offre un déplorable assemblage de courage civique et de pusillanimité. Préférer l'indépendance de sa patrie à la vie d'un citoyen est une résolution forte; abandonner, sans intervention directe et sans combat, la victime à ses bourreaux est une lâcheté. Quoi! vous vous en rapportez à un vicaire, à un évêque de vos amis, et vous n'allez pas, revêtus de vos insignes, et suivis de la cité tout entière, demander qu'on vous rende Levrier! Si le crime est consommé, l'histoire vous le reprochera, car vous deviez savoir que les puissans n'accordent rien à qui demande à genoux.

Cependant au moment où les dames de Genève fesaient un appel touchant à la miséricorde de Charles, Levrier était appliqué à la torture, sans que son courage en fût ébranlé. A chaque secousse du fatal instrument, le prévôt lui demandait le nom de ses complices. Je n'en ai pas, répondait Levrier. Pouvait-il en avoir? Le crime dont on l'ac-

[1] Tous ces détails sont extraits des délibérations des Conseils des 12 et 13 mars 1524 (registres des Conseils, Flournois, de Grenus).

cusait n'était autre chose qu'une réponse courageuse et vraie; mais le duc voulait arracher à son agonie des déclarations accusatrices contre les citoyens qui lui portaient ombrage. Sa constance déjoua ce projet. Dès que le prévôt eut déclaré que la torture ne pouvait rien sur cette ame de fer, il reçut l'ordre de le condamner à perdre la tête. Cette sentence inique fut mise à exécution le soir même, à la funèbre lueur des flambeaux [1]. On rapporte qu'en marchant au supplice, il allait disant tout haut: *Dieu me fait la grace de mourir pour l'autorité de saint Pierre et la liberté de ma patrie!* Si ces paroles ne furent pas par lui prononcées, sa vie, son courage et sa mort, nous sont un sûr garant que ces pensées étaient profondément gravées dans son cœur.

Ainsi se grossissait la liste des victimes de la maison de Savoie. Berthelier avait été immolé par l'évêque Jean, les têtes de Navis et de Blanchet restaient encore pendantes au noyer du pont d'Arve, et pendant que Charles étanchait sa soif de vengeance dans le sang de Levrier, Pierre de la Baume voyageait complaisamment en Piémont pour ne pas gêner son digne protecteur dans ses projets sur Genève [2]. Tant d'atrocités n'auront pas inuti-

[1] Aimé Levrier était le fils de Pierre Levrier qui avait été déja persécuté par Jean de Savion, et qui était mort depuis. C'est le 13 mars à dix heures du soir qu'il fut exécuté.

[2] La guerre avait éclaté entre l'empereur et François Ier. Char-

lement affligé les Genevois. Désormais ils ne pourront plus méconnaître les vues ambitieuses de Charles, désormais ils sauront quel est le caractère de celui qui aspire à devenir leur souverain. Quant à leur évêque, ils se plaignent de son éloignement; bientôt ils seront à portée de juger de sa faiblesse et de sa duplicité. Avec de tels représentans, le pouvoir et la religion devaient être l'objet des malédictions du peuple.

Les embarras pécuniaires produisirent les premières mésintelligences entre l'évêque et la cité. Elle éclata à l'occasion de mille écus que la Baume fesait demander à titre d'emprunt par son official. Les Conseils désiraient d'abord que l'on affermât, pour trouver cette somme, les terres épiscopales; la ville eût servi de caution, mais M. de Saint-Sorlin se fût engagé lui-même envers elle. Pendant plusieurs jours les Conseils persistèrent à ne pas faire autrement; cependant, cédant aux instances réitérées de M. de Saint-Sorlin, ils décrétèrent que cent des plus riches prêteraient chacun dix écus [1]. Quinze seulement obéirent au décret, et

les III pour se débarrasser de l'évêque l'envoya en Piémont. Pierre de la Baume partit de Genève le 24 août 1523 : ce qui prouve que M. Picot lui fait gratuitement des reproches de ce qu'il ne fit rien pour sauver Levrier, puisqu'il n'était pas alors à Genève, mais en Piémont, ce qui est établi par sa correspondance.

[1] Délibérations des 12 juillet, 2, 5, 12, 16, 22, 23 et 24 août 1524 (registres des Conseils, de Grenus).

l'évêque resta fort en colère de n'avoir pu obtenir l'argent dont il avait besoin.

Soumise continuellement à des contributions nouvelles, la cité avait quelque droit de surveillance sur les détenteurs de ses deniers. Les syndics voulurent l'exercer envers le trésorier Boulet, des Mammelus, soupçonné d'avoir dilapidé les fonds confiés à sa garde. Ils lui intimèrent en pleine séance du Conseil la sommation de rendre compte de sa gestion. Boulet se croyait au-dessus de pareilles sommations, parce qu'il était soutenu par l'évêque et par le duc. Il répondit avec toute l'insolence d'un courtisan. Le syndic Richardet écouta d'abord ses paroles hautaines et insultantes avec le calme qui convient à un magistrat; mais, poussé à bout, il le frappa d'un coup de son bâton syndical. Hors de lui, Boulet proféra d'horribles menaces et sortit, non-seulement de la salle des séances, mais encore de la ville, se flattant de rendre la communauté responsable, aux yeux du duc, de la voie de fait dont il venait d'être la victime. Les syndics s'empressèrent d'aller trouver le vicaire et de lui exposer tout ce qui s'était passé. Ils blâmaient hautement la conduite de Boulet, et désavouaient toutefois l'emportement de leur collègue [1]. Cette démarche, non plus que les pressan-

[1] Procès-verbal des séances des 28 et 30 octobre 1524 (registres

tes sollicitations du beau-père de Boulet, et de Barralis, juge de Gex, son ami, ne produisirent aucun effet sur ses résolutions. Il avait ses raisons, et chacun pensa que cette scène avait été convenue d'avance pour faire éclater des troubles à Genève.

Pierre de la Baume arriva deux jours après la scène, et Philippe, comte de Genevois, ne tarda pas à l'y suivre[1]. Alors Boulet revint, et offrit, en Conseil général, de rendre ses comptes devant les auditeurs chargés de les recevoir[2]. Il comptait beaucoup sur la présence de ses protecteurs. Mais les auditeurs firent leur devoir; Boulet fut déclaré débiteur de sommes importantes, et Ami Girard fut choisi pour le remplacer. Ce résultat était loin de satisfaire l'évêque, qui, on ne sait trop par quels motifs, fit emprisonner Pierre De *Fernex*[3]. Peu de jours après, il fut obligé de le rendre à la liberté. Cet acte avait indisposé les esprits contre lui. Dans ces conjonctures, et pressentant d'ailleurs tout ce que sa position avait d'embarrassant, le prélat, vivement sollicité de faire arrêter Boulet

des Conseils, Flournois). Toutes les délibérations relatives à Boulet manquent dans M. de Grenus.

[1] L'évêque arrive à Genève le 31 octobre 1524, et le comte de Genevois le 12 novembre (registres des Conseils).

[2] Séance du 13 novembre 1524 (registres des Conseils).

[3] Procès-verbal de la séance du 17 novembre (registres des Conseils).

qu'on soupçonnait de vouloir s'enfuir, abandonna la partie et se retira à Saint-Claude; Philippe resta seul à Genève. Ce qu'on avait prévu arriva; Boulet s'échappa, et bientôt le Conseil ducal de Chambéry fit assigner les syndics à comparaître devant le commissaire savoyard Nicolas Guiguet, pour y être entendus sur la plainte de ce misérable. Le syndic de Lafontaine et plusieurs autres Genevois des Mammelus obéirent à la citation; le duc fit arrêter de Lafontaine, mais il le relâcha presque aussitôt : ceci n'était qu'un jeu.

Dans les Conseils, la condescendance n'était pas la même : le syndic Dumont proposa de faire un appel à Rome, pour arrêter les mesures prises par le duc, et de solliciter l'adhésion du prélat. Plusieurs députations revinrent de Saint-Claude avec de belles protestations de la part de Pierre de la Baume. Alors on résolut de faire l'appel à Rome [1]. L'évêque y adhéra peu de jours après. Le duc n'avait pas perdu de temps; il avait fait saisir les biens des syndics, et des penonceaux à ses armes, appliqués à la porte de la maison de Boulet à Genève, servaient de sauvegarde à cette propriété. On conçoit quel dut être son désapointement en

[1] Pour les députations de Dumont et d'Ami Girard à Saint-Claude, il faut lire les délibérations des 2, 3 et 15 janvier 1525. C'est le 10 janvier, dans l'église de Saint-Pierre, que l'appel à Rome fut interjeté devant révérend Michel Navis (registres des Conseils).

recevant la nouvelle de l'appel à Rome. Sa rage ne connut plus de bornes; il donna des ordres sur-le-champ, et pendant qu'à Genève on était dans la sécurité la plus complète, le duc approchait, et des nuées d'archers entouraient la ville, chargés d'arrêter Besançon Hugues, Ami Girard et tous les Eidgnos les plus influens. Une mort prompte était le sort réservé à ces patriotes[1].

Les mesures prises par le duc ne furent pas tellement secrètes que les proscrits n'en fussent prévenus. Le danger était tellement pressant, qu'ils eurent à peine le temps de partir tous à pied. Au travers de chemins presque impraticables et par un temps affreux, ces malheureux durent se rendre à Saint-Claude où l'évêque n'eut garde de se trouver; de là à Besançon et de Besançon à Fri-

[1] Outre Ami Girard, qui était parti le premier, après avoir caché le sceau de la ville, ceux qui partirent avec Besançon Hugues étaient Jean Philippe, Jean et Claude Baud, Jean-Louis Ramel, Michel Sept, Claude, Jean et Hudriol du Molard, Ami Bandières, Boniface et Guillaume Hoffischer, François et Claude Rosset, Jean d'Arlod, Pierre de la Thoy, Jean Pécolat, Jean Lullin et d'autres moins connus (voy. Galiffe, tom. II, pag. 312).

Voici comment Besançon Hugues raconte lui-même son départ (séance du 24 février 1526) : « Nous partîmes en grande hâte par « divers chemins, sans savoir l'un de l'autre où nous devions seû« rement tirer pour ivader la fureur de *très-illustre prince mon« seigneur de Savoie*, lequel était délibéré, au pourchalz d'aul« cuns de la ville (des Mammelus), nous faire prendre par ses « gens qu'il envoya au pont d'Arve, et après, nous faire mourir « ignominieusement, parce que ne voulions renoncer à l'appel « de Rome, etc. » (Registres des Conseils).

bourg, où ils purent enfin reprendre haleine sous la protection de leurs amis, si redoutés de leur lâche persécuteur. Heureusement ces honorables citoyens échappèrent aux piéges tendus sur leurs pas; car tandis que les Mammelus appelaient sur eux les vengeances ducales, ils allaient s'occuper sans relâche de procurer à Genève le rétablissement de son ancienne alliance avec Fribourg. Si les Besançon Hugues et les Girard avaient su se soustraire aux poursuites des archers savoyards, le duc s'en vengea sur d'autres Genevois; ainsi il fit arrêter Louis Chabod à Gex, Pierre Malbuisson à Seyssel, Beffant à Annecy, et Jean Ballon à Gaillard. Pour ce dernier, le duc avait eu l'audace de le faire saisir dans l'église au moment même où l'on célébrait la grand'messe. Qu'on juge de sa mansuétude au récit de pareils excès.

A Genève, Besançon et ses amis étaient proscrits et persécutés, mais il n'en était pas de même à Fribourg. A la voix du patriote courageux, dont l'éloquence mâle et puissante ébranlait tous les membres du Conseil où on l'avait fait asseoir, des députés partirent sur-le-champ, les uns pour aller trouver le duc et sauver la tête des Genevois arrêtés, les autres pour aller à Genève s'informer secrètement de l'état des choses.

L'élection des syndics eut lieu sur ces entrefaites, et comme le duc arrivait et que les principaux

Eidgnos étaient absens, les ducaux emportèrent l'élection [1]. Dès que les nouveaux magistrats furent installés, ils cherchèrent à paralyser les démarches des proscrits. Leur premier soin fut de rechercher le sceau de la cité caché par le trésorier Ami Girard. Le duc, qui redoutait la conclusion d'un traité de combourgeoisie, avait pensé qu'Ami Girard n'avait emporté le sceau que pour donner la forme authentique à ce traité qu'ils sollicitaient. Les syndics firent part au vidomne de cet enlèvement et de leurs démarches pour retrouver le sceau [2], et ils écrivirent directement à Ami Girard, sur le ton du reproche et de la menace. La réponse ne se fit pas attendre. « Je vous avise, leur écrivait« il, qu'il n'est pas perdu. Quand bien que je vous « l'eusse laissé, je n'avais pas le loisir, et en oultre « je suis sûr que si je vous eusse dit adieu, je n'au« rois pas fait grand voyage; c'est ce qui me garda « de vous parler..... Vous avise encore que quand « bien que je l'eusse pu faire, assurément encore « ne le vous eussé-je pas rendu ni rendrois, sinon « au lieu propre et en présence de ceux qui m'ont « constitué trésorier, et au temps que la pauvre « ville sera hors de captivité et que les bons cita-

[1] Les syndics qui furent élus étaient Louis Montyon, Jean Bouvier ou Bouy, Guillaume Pensabin et Jean Ballard, tous quatre des Mammelus.

[2] Le procès-verbal des syndics est du 16 octobre 1525 (*Archives*).

« dins oseront dire la vérité, car je n'ai pas fait « chose pour quoi je ne m'y puisse trouver en « homme de bien..... Si bien, à présent, pour « maintenir l'autorité de Mgr. de Genève, nous « avons du mal; et vous, pour faire le contraire, « vous avez du bien, il ne durera guère, il chan- « gera plutôt que vous ne pensez[1]! » Cette prédiction s'accomplissait à chaque instant; car les députés envoyés par les ducaux à Fribourg, à Berne et à Lucerne, y trouvèrent les esprits fort mal disposés à leur égard, tandis que Besançon Hugues et ses amis acquéraient de jour en jour une nouvelle influence. Les Suisses ne pouvaient penser autrement au sujet d'hommes dont les uns consacraient leur fortune et leur vie à la cause de la liberté de leur patrie, et les autres travaillaient à son asservissement.

Cependant le duc était à Genève, d'où il était parvenu à éloigner, au moyen de belles et vaines protestations, les députés de Soleure, de Berne et de Fribourg; il avait fait désavouer par les syndics tout ce que pourraient dire ou faire les fugitifs, il ne lui restait plus qu'à faire reconnaître son autorité par le Conseil général, représentant légal

[1] Ces phrases sont extraites d'une lettre originale d'Ami Girard en date du 25 novembre 1525, conservée aux Archives, et rapportée par M. Galiffe. On voudrait pouvoir la citer toute entière, tant elle fait d'honneur à ce citoyen.

de la cité. Le moment lui parut favorable, il avait à sa disposition des troupes dévouées et des magistrats soumis à ses volontés; les citoyens le craignaient, et ceux-là seuls qui auraient pu le braver en face et opposer une généreuse résistance à ses usurpations, avaient été forcés de fuir, pour ne pas s'exposer à partager le sort de Berthelier et de Levrier. Tant de force rassura Charles III sur l'exécution de ses projets, il voulut frapper le grand coup. A cet effet, par ses ordres, la grosse cloche s'ébranle, les portes du cloître de Saint-Pierre s'ouvrent et le Conseil général se réunit, convoqué pour recevoir les communications que voudra bien lui faire Mgr. de Savoie. L'assemblée était peu nombreuse, mais bientôt elle le devint davantage, car le duc y arriva suivi de son frère Philippe, comte de Genevois, des seigneurs de Baleyson, de Saleneuve, de Viry, de Laude, de tous ses officiers, de l'évêque de Maurienne, du Conseil épiscopal et d'une multitude de soldats. Charles III allait nous donner un premier exemple de ces scènes de terreur dans les Conseils, que les Louis XIV et les Napoléon sauront nous rappeler.

Le chancelier de Laude ouvrit la séance: il exposa que le duc son maître, qui *toujours avait été un prince doux et benin*, ayant appris les troubles qui agitaient Genève, avait abandonné ses propres affaires, et était accouru avec un *fervent amour*,

dans le louable désir d'y rétablir l'ordre et la tranquillité; qu'ayant fait sonder, par ses ambassadeurs, les dispositions des citoyens relativement au retrait de l'appel à Rome, et s'étant convaincu que tous y consentiraient avec transport, il s'est transporté dans cette cité, où depuis plusieurs mois il n'épargne ni travaux, ni soins, ni négociations avec MM. des ligues, pour accomplir la tâche qu'il s'était imposée. « Sa volonté, dit-il, « est que cette cité de Genève et ceux qui l'habi- « tent soient bons et obéissans sujets à illustrissime « et très-révérend notre seigneur l'évêque, qui en « est le prince. Quant à lui (le duc), il veut ob- « server les franchises et ne les énerver en aucune « manière, il n'entend pas que personne s'avise « d'entreprendre quoi que ce soit contre son auto- « rité, dans les Conseils ni autrement; mais au « contraire il ordonne que l'on s'étudie à bien vi- « vre sous son souverain pouvoir..... Il veut enfin « que ses édits, promulgués il y a peu de temps à « la sollicitation de l'évêque Jean, soient remis en « vigueur[1]. »

Après ce préambule, de Laude s'adressa à l'assemblée en ces termes : « Voulez-vous vivre sous

[1] Tous les détails relatifs à la séance du Conseil dit des *Hallebardes*, tenu le 10 décembre 1525, sont extraits du procès-verbal de la séance rédigé le même jour, et dont le brouillon existe aux Archives sous le titre de *Fausse Reconnaissance*. M. Galiffe a publié une excellente traduction de ce morceau.

« l'obéissance et protection de votre évêque et « prince, et sous l'obéissance et protection de « Mgr. le duc, et accepter ce que je vous ai pro- « posé de sa part? » Les créatures du duc et les Mammelus, qui formaient la presque totalité de l'assemblée, répondirent: oy! oy! les autres restèrent muets, tant l'appareil menaçant dont Charles s'était entouré les avait frappés de terreur. Le duc alors déclara qu'il levait le sequestre mis sur les biens des particuliers, et qu'il leur fesait remise de toutes les peines et amendes encourues par les Genevois, en reconnaissance de la *dévotion et bonne amour que la cité lui porte*. Le duc et sa cour se retirèrent ensuite, pour laisser à l'assemblée une apparence de liberté dans sa délibération. Enfin le syndic Montyon ayant répété les promesses et les demandes du duc, auxquelles nul ne s'opposa, la séance fut levée [1]. Telle fut la tenue de ce Conseil général, où la force brutale vint prêter son appui à l'obséquieuse vénalité des magistrats et à l'ambition de la maison de Savoie. Pompe extraordinaire, éblouissante magnificence, générosité apparente, promesses fallacieuses, expressions

[1] Le procès-verbal de cette séance ne put être scellé des armes de la ville, parce que, comme je l'ai dit, Ami Girard avait caché le sceau dont il était dépositaire, et que sa femme n'avait pas voulu le remettre. On ne lit dans ce procès-verbal le nom d'aucun des citoyens qui y assistèrent, tandis qu'au contraire tous les présens étaient d'ordinaire nominativement inscrits.

décevantes, Charles n'avait rien négligé pour fonder sa souveraineté. Mais le vœu du peuple avait été faussé, les hommes timides ou corrompus qui s'étaient soumis en son nom n'étaient pas ses représentans, et, loin de ratifier les décisions de cette assemblée, dès le lendemain il la flétrit du nom de *Conseil des Hallebardes*.

La véritable position des choses restait inconnue à Charles. Vivant entouré de ses courtisans, trompé par ceux des citoyens qui avaient invoqué son secours, il croyait que désormais rien ne pourrait renverser son autorité. Cependant les esprits étaient tout autrement disposés. Chacun avait pu se convaincre de ses intentions. Le sang des Berthelier, des Navis, des Blanchet, avait coulé dans l'intérêt de son ambition, et cet effroyable passé fesait sentir qu'il fallait à tout prix échapper à l'avenir de bonheur promis par un prince dont l'amour pour la liberté se produisait par l'asservissement des Conseils, et la mansuétude par des échafauds. Pendant que la correspondance entre les fugitifs de Fribourg et les Eidgnos reprenait une nouvelle activité, et que tout se préparait secrètement pour opposer une énergique résistance à ses usurpations, le duc, se confiant dans son triomphe éphémère qu'il ne dut qu'à l'emploi de la force brutale, quitta Genève; il ne devait plus

y rentrer : ses sujets allaient devenir des hommes libres.

Le duc avait eu son Conseil des *Hallebardes*, le peuple ne pouvait tarder à prendre une éclatante revanche ; tout semblait devoir en hâter le moment. Les syndics, serviles exécuteurs des volontés du maître, se voyaient isolés au milieu de la partie saine de la nation ; celle-ci n'avait de vœux que pour Besançon Hugues et ses compagnons, ambassadeurs officieux d'une ville où leurs têtes étaient proscrites et leurs actes désavoués. Il ne fallait qu'une circonstance heureuse pour que le civisme et l'amour de la liberté relevassent la tête ; car telle est la puissance des moindres événemens dans de pareilles conjonctures, qu'alors qu'ils se réalisent, les yeux se dessillent, les ames tressaillent, la honte et l'avilissement du passé ne servent qu'à exciter un enthousiasme plus entraînant pour l'indépendance et les gloires de l'avenir, le découragement des esprits faibles fait place à la confiance digne et calme du vrai citoyen, on se reconnaît, on se compte et l'on s'indigne d'avoir aussi long-temps courbé la tête sous la verge de l'absolutisme et de ses lâches suppôts. Robert Vandel et Jean Bandières surent faire naître cette occasion, non en arborant l'étendard de la révolte, mais en marchant avec fermeté à la conquête pa-

cifique de leurs droits, à l'affranchissement de leur patrie.

Pressé d'aller rejoindre la duchesse, et s'en rapportant aux assurances des syndics qui lui étaient vendus, le duc était à peine à Chambéry, que déja Robert Vandel, secrétaire épiscopal, assisté de deux Fribourgeois, allait de maison en maison faire signer une attestation contraire aux résolutions prises dans le Conseil du 10. Cette démarche, opérée avec prudence, parce qu'on croyait encore le duc et son armée aux portes de la ville, et qu'il y avait laissé son frère comte de Genevois, de Baleyson, de Saleneuve et quelques autres de ses officiers les plus dévoués, prit bientôt un caractère imposant. De toute part on s'empressait de s'inscrire, dans le double but de désavouer ce qu'avait fait le Conseil et de faire acte de sympathie pour Besançon Hugues et ses amis.

Cependant les syndics continuaient à présider le Conseil étroit et à siéger à l'Hôtel-de-Ville. Les citoyens, voulant donner aux envoyés de Fribourg la mesure des véritables opinions du pays, résolurent de les rendre témoins d'une démarche solennelle. A cet effet les plus notables se rassemblent, et, suivis des deux envoyés, ils se dirigent vers la salle des séances du Conseil, qui dans ce moment était assemblé. Les portes s'ouvrent; debout est la cité, sur les siéges une magistrature avilie.

Charles, leur redouté seigneur, n'est plus là avec ses hallebardiers, et les syndics frémissent, les voilà devant leurs juges; car telle était en réalité la position des Montyon, des Bouvier, des Pensabin et des Balard en présence de Bandières, père d'Ami, qui était fugitif, de Besançon du Mur, époux de la veuve de Berthelier, de Pierre de Joye, cousin germain d'une des victimes du duc, des deux Lullin, des Vandel, des Malbuisson et d'une foule d'autres Genevois patriotes éprouvés, et citoyens estimés de chacun.

Jean Bandières, parlant au nom de tous, s'exprima en ces termes : « Messieurs les syndics et « Conseil de Genève, véez ici certain nombre de « vos citoyens et bourgeois, tant pères, fils, pa- « rens, affins, amis que voisins des nôtres, qui « sont là-haut en Allemagne, desquels plusieurs « ici assistans ont reçu ces jours passés certaines « missives, par lesquelles dient fort être ébahis « (et non sans cause si ainsi est) qu'ils les aient dé- « savoués par lettres missives envoyées ces jours « passés, de la part de tout le commung de Ge- « nève, à M. S. MM. de Berne, Fribourg, Soleure « et Lucerne, et que de telles choses aient été con- « sentans, vu qu'ils sont gens qui ne demenârent « jamais méchanceté, ni digneraient démener, à « mourir, mais plutôt comme bons et fidèles ci- « toyens de Genève..... A cette cause, viennent

« pour leur décharge, ici par-devant vos seigneu-
« ries, protester : que combien qu'ils soient du
« nombre du commung de cette ville, ne les ont
« jamais désavoués, comme aussi ne les désavouent
« mêmement en tant qu'ils suivraient, procure-
« raient, pourchasseraient le bien profit et honneur
« de cette ville, aussi de notre dit prince et évê-
« que,.... mais plutôt comme droit et raison veu-
« lent, les approuvent et avouent en leurs faits et
« dits, comme bons citoyens et gens de bien et de
« conseil..... Ils protestent aussi de la nullité de
« toutes choses faictes en cette ville, ou à faire
« contre notre dict prince, et les franchises et li-
« bertés, et de ce vous demandent testimoniales
« par votre secrétaire ou quelque autre notaire. »

Le secrétaire Biolésii, auquel Bandières remit la copie textuelle des paroles qu'il venait de prononcer, demanda aux syndics s'il devait accorder les *testimoniales* requises. Ceux-ci voulurent délibérer et promirent de faire parvenir leur réponse; mais Robert Vandel s'écria vivement : « Eh ! « qu'est-il besoin de délibérer pour nous donner « acte de notre protestation ? » Puis s'adressant à Louis de Sergin, l'un des Fribourgeois qui était notaire, il le somma de rédiger lui-même le procès-verbal de leur démarche. De Sergin s'adressant alors à l'assemblée : « Messieurs les citoyens et « bourgeois, dit-il, qui êtes ici réunis et qui me

« demandez ces testimoniales, approuvez-vous et « avez-vous dit que les honorables hommes, qui « sont actuellement dans le pays de MM. les Hel- « vétiens, sont gens de bien, de bonne réputation « et renommée, dignes de tout honneur et louange? « Est-ce que vous approuvez, louez et ratifiez tout « ce qui sera dit, fait, négocié et conclu par ces « dits citoyens, à la louange, honneur et faveur, « et pour le bien et utilité de cette illustre cité? » A peine avait-il prononcé ces derniers mots, que tous, hors les membres du Conseil, s'écrièrent oy! oy! Louis de Sergin prit les syndics et conseillers à témoin de ce qui venait de se passer, et se mit en devoir d'en rédiger procès-verbal; mais, sur l'invitation des syndics, il sortit de la salle et s'installa sur le pallier de l'Hôtel-de-Ville, où il écrivit son acte sans désemparer[1].

[1] Le récit de la journée du 22 décembre a été ou tronqué ou entièrement défiguré par tous nos historiens. Savion y consacre dix lignes insignifiantes, où rien de ce qui est important n'est relevé. Il y a lacune complète dans les fragmens historiques de M. de Grenus, ouvrage si recommandable d'ailleurs; il passe du 30 octobre 1525 au 4 février 1526. Spon ne dit que quelques mots à ce sujet; seulement une note de Gautier dans l'édition de 1730 fait un récit mélodramatique de cette scène si digne et si belle. Cette version est démentie par le procès-verbal original dressé le jour même par le notaire Louis De Sergin de Fribourg, sur lequel j'ai travaillé. Levrier et Bérenger ont répété le récit de Gautier. Bérenger a présenté les faits d'une manière si confuse, qu'on croirait qu'il place le Conseil dit des *Hallebardes*, tenu le 10 décembre, après le Conseil du 22, où fut apportée la protestation de Bandières et de ses amis. Les registres des Conseils, Flournois et Le-

Pendant que les syndics et le Conseil cherchaient à se remettre de l'impression profonde qu'avait produite sur eux cette scène aussi imposante qu'inattendue, à la porte même siégeait la véritable représentation nationale. Pas un citoyen n'osa élever la voix pour se joindre à cette magistrature avilie, tandis qu'à chaque instant la foule des notables se pressait autour du notaire de Fribourg et se disputait l'honneur de signer la réhabilitation des patriotes absens, « meilleurs, porte l'acte, « qu'aucun autre citoyen habitant de la ville, vu « qu'ils ont abandonné leur cité, leurs maisons, « leurs femmes, leurs enfans et leurs biens pour « le maintien des libertés de ladicte ville [1] ! » Tremblez apostats de la cause populaire, cet échafau-

clerc contiennent le procès-verbal dressé par ordre des Conseils et dans leur intérêt. D'après cette pièce on ne voit que la partie de la scène qui se passa dans la salle, et encore est-elle présentée sous des couleurs peu favorables. Grégoire Léti, apologiste impudent des ducs de Savoie, ne mentionne même pas le Conseil du 22; il se débarrasse sans façon de ce qu'il ne peut expliquer dans ses intérêts, et s'écrie, après avoir parlé du traité de combourgeoisie juré en séance du grand Conseil : *Con questo cominciò la manifesta ribellione de' Genevrini contro i duchi di Savoia, loro veri legitimi e soprani signori. Son dardi questi nel petto de' Genevrini, lo so benissimo; ma come difenderli!!!* etc.

[1] Un grand nombre de notables vinrent signer le procès-verbal sur le pallier de l'Hôtel-de-Ville; d'autres y adhérèrent dans la même journée : il est revêtu de cent seize signatures. Dans mon récit j'ai réuni les circonstances rapportées tant dans les registres des Conseils que dans le procès-verbal de Louis de Sergin (voy. Flournois et Galiffe).

dage de puissance, élevé par le duc de Savoie et soutenu par l'intrigue, le servilisme et la corruption, va s'écrouler sur vos têtes, les bâtons syndicaux se briseront dans vos mains, la parole puissante de Besançon Hugues renouera cette alliance que vous avez lâchement rompue, l'appui du prince savoyard et de ses soldats, les jésuitiques manœuvres de Pierre de la Baume, ne pourront rien pour vous, et le moment n'est pas éloigné où vous aurez à rendre compte des maux que vous avez attirés sur la cité!

La nouvelle de cette démarche hardie de la part d'un parti qu'il croyait avoir terrassé, surprit le duc autant qu'elle l'irrita. Recourra-t-il à la force ouverte? il ne le pourrait sans danger, car la présence à Genève des deux envoyés fribourgeois témoignait assez de l'appui que prêteraient les Suisses à leurs amis s'il venait à les attaquer. L'emploi de la ruse lui parut plus profitable et moins périlleux. Il manda donc à Pierre de la Baume l'ordre de se rendre sur-le-champ dans son évêché, et il lui donna pour conseillers, ou plutôt pour surveillans, les seigneurs de Baleyson et de Saleneuve, dont les noms se rencontrent toujours quand il s'agit d'intriguer à Genève en faveur du duc. Les Eidgnos ne se trompèrent pas sur l'intention qui fesait ainsi hâter l'arrivée de l'évêque, dans un moment où, certes, il ne serait pas venu de son plein

gré. Ils connaissaient d'ailleurs l'influence qu'il pourrait exercer sur la cité qui n'isolait pas encore ses intérêts de ceux de l'église. Ces considérations profondes, leur fesant attacher beaucoup de prix à la coopération de l'évêque dans ce qu'ils voulaient tenter pour faire révoquer les édits ducaux, et sceller un nouveau traité de combourgeoisie avec MM. des ligues, les engagèrent à se porter au-devant du prélat. Ils trouvèrent auprès de lui les satellites du duc, mais ils s'y prirent si bien que déja le soir même un des leurs avait eu un entretien particulier avec lui, et l'avait convaincu de la pureté de leurs intentions et de l'avantage qui lui en reviendrait s'il aidait les citoyens à rétablir les prérogatives de son siége et de la ville[1].

[1] Tous ces détails sont extraits de la correspondance d'Am Porral avec Besançon Hugues. Ces lettres pseudonymes étaient signées du nom de Déluge : elles sont aux Archives, et M. Galiffe a traduit les plus intéressantes.

Je lis dans la lettre d'Ami Porral, du 3 février 1526 (1525 par erreur dans M. Galiffe), les phrases suivantes: *De Saleneuve et Baleyson vinrent avec lui, et le serraient si très tant de près, que Robert Vandelli ne lui pouvait parler. Toutefois hier après diner notre dit évêque interrompit le jeu avec lesdits Saleneuve et Baleyson, et vint parler audict Robert en une chambrette derrière. Le premier mot fut: L'on m'a dit que tu avais fait un examen parmi la ville sans mandement contre mon autorité; à quoi répondit, pour le faire court, qu'il ne se trouverait pas ainsi qu'on lui a donné d'entendre; et quand et quand lui lisit la proteste que fimes en la Maison-de-Ville* (celle du 22 décembre 1525)*; là quelle avoir ouïe, dit que là n'avait chose qu'il ne voulut bien. Robert lui dit n'avoir fait autre chose. Monseigneur lui dit: Bien ne te soucie; là n'a pas*

Toutefois Pierre de la Baume avait reçu des instructions si positives, relativement à l'alliance avec Berne et Fribourg, que, tout en se montrant fort satisfait et bien disposé à se joindre à leurs efforts, il déclarait toujours qu'il ne voulait pas entendre parler de contracter un nouveau traité de combourgeoisie.

Il était fort important pour les partisans du traité que les syndics en charge, tous quatre Mammelus, fussent remplacés par des Eidgnos. Aussi ceux-ci se rendirent-ils en nombre au Conseil de la Maison-de-Ville, où devait se faire l'élection préparatoire. On élut huit candidats, parmi lesquels les hommes des deux partis figuraient à peu près en nombre égal. Quand le Conseil général se réunit, l'évêque, poussé sans doute par ses conseillers habituels, envoya le procureur fiscal Mandalla pour solliciter les citoyens de porter leurs suffrages sur quatre des candidats, dont deux, Cartelier et Huguonin Favre, étaient ducaux avoués. L'évêque, disait le procureur fiscal, ne prétend pas forcer l'élection de ceux qu'il recommande. Sa démarche n'a pour but que de réconcilier la ville avec le duc et d'apaiser les troubles qui l'agitent depuis long-temps. Cette insistance

grand mal; il y en a tel, qu'est joyeux de ma venue, qui s'en trouvera marry.... toutefois qu'il ne vouloit pas de bourgeoisie.... qu'il avoit ainsi promis au duc, etc., etc. (Archives).

en faveur des traîtres qui dans le temps avaient ouvert les portes de Genève au duc, et avaient contribué à l'anéantissement de ses libertés, fit douter de sa bonne foi. En effet, il envoya deux fois Mandalla pendant la durée du Conseil, non-seulement pour recommander ses protégés, mais encore pour supplier de ne pas élire Jean-Philippe, l'un des Eidgnos fugitifs, en faveur duquel la majorité semblait se prononcer. Ni les manœuvres du syndic Montyon, ni les exhortations du procureur fiscal n'empêchèrent les citoyens de faire porter leurs voix sur ceux qui leur en paraissaient dignes : Bergeyron, Duvillard et Carrier furent proclamés syndics; le quatrième, et celui qui avait réuni la plus imposante majorité des suffrages, fut ce Jean-Philippe, que, *pour de bonnes considérations*, Pierre de la Baume voulait écarter[1]. Les trois premiers furent immédiatement présentés à l'évêque, qui put se convaincre que son influence serait perdue à jamais si quelquefois encore il s'avisait de vouloir l'exercer au profit de Charles de Savoie.

[1] Ce Conseil général fut tenu le 4 février 1526. Les candidats étaient Guillet, Bergeyron, Cartelier et Huguonin Fabre pour le bas de la ville, et d'Orsières, Duvillard, Lestelley et Carrier pour le haut. Parmi ceux-là, l'évêque avait choisi les plus grands ennemis de l'alliance avec les Suisses. Tous les détails que je donne sur cette séance sont puisés dans les registres des Conseils et dans une lettre d'Ami Porral conservée aux Archives; elle est à la date du dimanche 4 février, et est rapportée par M. Galiffe.

Bien que chargés de rétablir l'autorité ducale dans la ville, de Baleyson et de Saleneuve ne sentirent pas moins la nécessité de faire quelques concessions aux opinions populaires, dont les flots, irrités par des résistances trop immédiates, menaçaient de renverser l'édifice qu'ils voulaient consolider. L'attitude courageuse des citoyens dans la dernière élection les éclaira; ils se hâtèrent donc de réunir le Conseil général et d'y faire proposer la révocation des édits ducaux, pourvu toutefois qu'on renonçât à l'élection de Jean-Philippe. Leur mission spéciale était de détourner la conclusion d'un traité de combourgeoisie avec les ligues; quant aux édits ducaux et à la reconnaissance de souveraineté faite dans le Conseil des *Hallebardes*, il serait facile d'y revenir, dès que les Genevois, ayant renoncé à se donner des alliés, se trouveraient réduits à leurs propres forces. Le Conseil général se réunit; de Baleyson et de Saleneuve ne pouvaient pas s'y trouver, mais ils y envoyèrent Pierre de la Baume, leur docile instrument. Le résultat fut tout au profit de la cause populaire. En effet les édits ducaux furent rapportés; Jean-Philippe fut maintenu, et on lui nomma, pour adjoint ou remplaçant temporaire, Dominique Franc; enfin Ami Porral, le correspondant et l'ami de Besançon Hugues, choisi pour tenir la plume à la place du secrétaire Biolésii, qui refusa de s'y trou-

ver, profita de l'occasion pour lire une lettre d'Ami Girard, le trésorier fugitif dont nous avons déja parlé. Aussi Porral, glorieux du succès de cette journée, écrivait-il, en sortant du Conseil, à son ami Besançon : « La lettre du trésorier a été bien « entendue. Le peuple se renforce de mieulx en « mieulx pour noulx; Dieu vous doint bien faire « de votre costé [1] ! »

Chacun sentait que le moment était arrivé de déployer tous les efforts possibles pour faire triompher son parti. Les Mammelus envoyaient Michel Nergaz et Danel au-devant du duc de Savoie, dont on annonçait la prochaine arrivée [2]; l'évêque se débarrassait de Robert Vandel, dont le zèle patriotique l'effrayait, en le chargeant d'un message pour Besançon Hugues; celui-ci obtenait de MM. des ligues l'envoi de quelques capitaines à Genève pour en imposer au duc ; les Eidgnos fesaient bonne garde, tenaient les chaînes prêtes, et

[1] Ce Conseil général fut tenu le 5 février 1526. Le syndic Montyon ayant voulu tout d'abord recommander les candidats Mammelus, Robert Vandel lui déclara formellement que les citoyens n'entendaient pas être *bridés* dans leurs choix (registres des Conseils, Flournois, de Grenus).

La phrase que je cite est extraite d'une lettre d'Ami Porral à Besançon Hugues, en date du 5 février (*Archives*).

[2] Ces détails sont extraits d'une lettre d'Ami Porral à Besançon Hugues, en date du 6 février 1526. Il dit en parlant de Nergaz et de Danel : *L'on dit qu'ils attendent monseigneur à Saint-Julien; ils sont après pour noulx brasser quelque brouet. Dieu noulx veuille aisder, car nous avons à faire à gens mal piteux* (Archiv.).

n'ouvraient les portes de la ville qu'au lever du soleil. Cependant de Saleneuve et de Baleyson engagèrent Pierre de la Baume à rassembler la communauté à l'évêché même, et en leur présence, pour déclarer à tous que sa volonté inébranlable était de s'opposer à ce qu'on s'alliât à MM. des ligues. Cette réunion eut lieu au grand contentement des ducaux, mais Ami Porral remplaça dignement Vandel. Il prit la parole après l'évêque, et lui répondit hardiment que les citoyens, que son pouvoir épiscopal n'avait jamais pu préserver des attaques de leurs ennemis, pouvaient, s'ils le voulaient, contracter de pareilles alliances, pourvu qu'elles ne blessassent en rien son autorité : qu'ils agiraient en cela ainsi qu'ils le trouveraient convenable, qu'il fallait attendre le retour des Genevois qui étaient en Suisse, et que d'ailleurs, s'ils avaient à s'en expliquer, ce serait en Conseil général, et non dans une assemblée illégalement convoquée. Tant de courage excita l'indignation des ducaux, qui se virent bientôt réduits à l'impuissance, car, à la voix d'Ami Porral, tous les Eidgnos se retirèrent. Peu d'heures après les capitaines suisses arrivèrent, et l'on se mit en mesure de pouvoir braver les insolentes menaces du duc et de ses agens [1].

[1] Délibérations des 10, 11 et 13 février 1526 (registres des Conseils). Voir aussi deux lettres d'Ami Porral du 10 février (*Archiv.*).

Dans cette position, l'évêque continuait à promettre, de la part du duc, la réparation de tout ce que ses officiers et lui avaient fait contre les priviléges de la cité ; le Conseil voulut le mettre à même d'obtenir la réalisation de ces promesses, et, à cet effet, il l'engagea à faire concéder, par Charles lui-même, des lettres patentes qui reconnussent la juridiction de l'église et les franchises de la ville, et abrogeassent explicitement les édits ducaux. Le Conseil agissait-il en raison de sa confiance dans les paroles de l'évêque, ou dans l'espérance de conserver, au prix de ces concessions, le pouvoir qui lui échappait? On ne saurait le dire: quoi qu'il en pût être, le Conseil insista; mais le peuple, si souvent trompé par le duc et par l'évêque, restait en défiance. Toutefois l'arrivée de Besançon Hugues et de ses amis vint bientôt redonner un nouvel élan aux Eidgnos. Ce généreux citoyen ne rentrerait pas dans sa patrie s'il ne lui apportait un gage de sécurité et de force pour l'avenir. Il avait, en effet, obtenu de MM. de Berne et de Fribourg la signature d'un traité solennel de combourgeoisie, et, satisfait de pouvoir sauver une cité qui n'avait pas su le défendre, il venait répondre à ses détracteurs par un immense bienfait. Il arrive à Genève, et dès le lendemain le bruit des nouvelles qu'il apporte a comblé de joie les patriotes, et porté le découragement dans le sein des Mamme-

lus. La plupart de ces derniers se fait justice. Ils quittent le Conseil, et, par acclamation, on décide que Besançon, Baud et du Molard viendront purifier, en s'y asseyant, les siéges souillés par le servilisme et la vénalité[1].

Cependant Besançon voulait se hâter de fixer les destinées de Genève en les liant à celles de Berne et de Fribourg; il s'empressa donc de convoquer le grand Conseil pour y faire le rapport de ses démarches et de leur succès. La salle ordinaire des séances pouvait à peine contenir les citoyens qui s'y pressaient en foule, avides de recueillir les premières paroles de Besançon. Celui-ci raconta d'abord comment ses compagnons et lui avaient échappé aux dangers semés sur leurs pas par le duc Charles, et la fin de leurs négociations. Il termina ainsi : « A vous le faire court, lesdicts « ambassadeurs estant retournés, et lesdicts S. de « Berne et de Fribourg estant par eulx bien infor- « més du tout : voyant aussi qu'une cité de Ge- « nève n'estoit point subjette à un duc de Savoie, « comme leur fismes apparoir évidemment, advi- « sèrent qu'il n'y avoist aultre moyen pour nous « mestre en repos en cette ville, dessoubs un « prince d'église, comme ont esté nos prédéces-

[1] Le secrétaire Biollésii et plusieurs conseillers refusèrent de faire désormais partie du Conseil des Vingt-Cinq; c'est alors qu'on nomma Besançon, etc., etc. (délibération du 23 février 1526).

« seurs, sinon de nous prendre et accepter pour « leurs bourgeois, sans s'arrêter aulx promesses et « transactions de ces gros maistres qui ne sont à « présent de longue durée. Laquelle bourgeoisie « ayant connu leur bonne volonté avons pour- « chassée et obtenue à nos propres dépens, au « nom de toute la communauté, dont en voyez ici « lettres bien scellées et bien bullées. » Il traduisit ensuite à haute voix les articles du traité[1], et

[1] Délibération du grand Conseil du 24 février 1526. Voici les articles tels que les récita Besançon :

« Art. 1er. En tout et partout est réservée l'autorité droict et « jurisdictions de Mgr. de Genève, nostre prince, sans préjudi- « cier aulcunement aux franchises et libertés de ceste ville et « communauté de Genève.

« 2. La dicte bourgeoisie est faicte pour 25 ans, et se doibt faire « le serment de 5 ans en 5 ans, par tel jour qu'il se commencera.

« 3. Ils seront francs ici comme nous mesmes, et nous vers eulx « comme eulx mesmes, sans contribuer les ungs aux aultres d'un « seul denier pour un coup, ni par an.

« 4. Ils doibvent défendre et maintenir ceste cité et les citoyens « bourgeois et habitans d'icelle dessoubs, un prince d'église en « leurs libertés et franchises envers tous et contre tous, de toute « leur puissance aux dépens de celui qui se trouveroit en tort, « c'est à sçavoir de l'invaseur ou de ceulx de Genève qui les auront « demandé en aide.

« 5. La communaulté de Genève leur doict aider et secourir de « sa petite puissance à sa discrétion, quand de ce seroit requise « pour la défense de leur pays tant seulement.

« 6. Toutesfois et quantes il plaira à ceulx de Genève d'envoyer « un nombre de leurs gens soubs une enseigne avec lesdicts de « Berne et Fribourg pour aller à la guerre, au service de quelque « prince, seront tenus lesdicts de Berne et Fribourg les recevoir, « et prendre soubs leur conduite à tels gages comme eulx-mesmes.

« 7. Lausanne sera lieu de mi-marche entre eulx et nous tant

conclut en disant : « Or advisez, Messieurs, si vous « voulez bien ainsi ratifier, accepter et approuver « ladicte bourgeoisie. »

Le Conseil contenait beaucoup d'hommes timides, d'autres étaient opposés à l'alliance, mais l'effet produit par les paroles simples et dignes de Besançon avait été si général, qu'à la presque unanimité on ratifia tout ce qu'il avait fait. On résolut aussi de convoquer pour le lendemain le Conseil général, seul appelé à donner la sanction de la cité au traité qui devait la sauver.

L'évêque et les seigneurs ducaux n'avaient pu rien empêcher de ce qui venait de se passer, mais ils n'y avaient pas renoncé. Ils comptaient beaucoup sur la présence du prélat au Conseil général, et sur une opposition énergique de sa part. Sous ce double rapport, leur espérance fut déçue. En effet l'assemblée s'étant réunie au cloître, plus nombreuse qu'elle ne l'eût jamais été, et l'évêque y étant arrivé inopinément avec ses officiers, sa présence ne fit que enhardir l'orateur et indigner les citoyens; et l'évêque, effrayé de l'unanimité qui animait cet immense auditoire, plia devant le vœu populaire et faillit à son rôle. Besançon s'ex-

« seulement en cas d'appel, et là, par devant tels arbitres qu'il « plaira aux parties eslire et députer, du pays de Vallais ou de « Neuchâtel, se termineront lesdites causes d'appel dans trois « semaines. » (Registres des Conseils).

prima à peu près dans les mêmes termes que la veille, non sans avoir courageusement remontré à l'évêque combien sa présence au Conseil était illégale et insolite. Le vote ne fut point incertain, et la majorité était si imposante, que six assistans levèrent seuls les mains en signe de refus. Pierre de la Baume voulut protester contre la décision qui venait d'être prise; il menaça même d'en appeler au pape et au Saint-Siége apostolique, mais des murmures significatifs le firent repentir d'avoir heurté de front la volonté du pays et commis la dignité de la religion avec les droits de la cité; il se rétracta maladroitement, en disant qu'il ne s'y opposait pas si la communauté avait le droit de contracter de pareilles alliances. C'était avouer sa faiblesse et méconter les ducaux et les patriotes. Tel était le caractère de Pierre de la Baume; il louvoyait toujours sans jamais se ranger irrévocablement sous les couleurs du peuple ou sous l'étendard de Savoie. La nouvelle alliance, ainsi ratifiée, se vit bientôt solennellement jurée dans les trois villes.

CHAPITRE VII.

Coup-d'œil sur la troisième époque.

Nous avons laissé Genève au moment où le vénérable Adhémar Fabri venait de la doter d'institutions bienfesantes qui, respectées de tous, eussent pendant long-temps fondé son bonheur; mais la possession du vidomnat et du château de l'Ile, loin de satisfaire l'ambition des comtes de Savoie n'avait fait que l'augmenter et la rendre insatiable. Les circonstances parurent d'abord servir les projets de cette maison. D'un côté la famille des comtes de Genevois s'éteignit, de l'autre le génie puissant et actif d'Amé VIII vint dominer les résolutions des Genevois et de leur évêque. Grace à lui la Savoie se vit érigée en duché, et le comté de Genevois, échappant aux mains incertaines des Villars, tomba dans sa famille. Doué d'un caractère fort, et d'une élévation de pensées peu commune, Amé VIII se fût rendu facilement souverain à Genève, si c'eût été le but de son ambition. Il portait ses vues plus haut: ceindre la pour-

pre romaine, et surtout occuper le monde, tels étaient ses vœux. Il les vit tous accomplis, et lorsque, déposant la triple croix du successeur de Pierre, et la couronne ducale, il revint s'asseoir sur l'humble siége épiscopal de Genève, il se trouva souverain sans usurpation, et ne songea plus à détruire les libertés d'un peuple qui lui remettait ses destinées. Aussi s'empressa-t-il de confirmer le code d'Adhémar Fabri que, duc de Savoie, il aurait peut-être anéanti. L'instant où l'empereur Sigismond combla Amé de ses bienfaits, est celui où les priviléges de Genève coururent le plus de dangers, car le traité d'union conclu entre les citoyens et Pierre-Cize leur évêque dans le Conseil général, où Hudriol Hérémite déploya un civisme si courageux, était une trop faible digue à opposer à des efforts sérieux de la part du duc de Savoie, soutenu par le pape et redouté des princes ses voisins.

Le duc Louis, qui succédait à un père dont la renommée était encore immense, bien qu'il eût renoncé même à l'épiscopat, sembla prendre à tâche de détruire l'héritage de puissance et de grandeur dont il l'avait investi. Faible jusqu'à la lâcheté envers ses ennemis, ses seigneurs, ses enfans et sa propre femme, il ne songeait qu'à venir à Genève passer quelques jours en festins et en fêtes, et à frapper des impôts. Obtenir des droits

plus étendus sur cette ville, entrait bien dans sa pensée; plusieurs fois il le tenta; mais on était toujours certain de détourner ses coups avec de l'argent. Tant que Louis ne resta à Genève, qu'en passant comme ses prédécesseurs, son séjour n'eut pas de suites fâcheuses. Il en fut autrement quand, tremblant dans sa capitale, où les déportemens d'Anne de Chypre, sa femme, avaient soulevé le peuple contre lui, il vint se réfugier dans cette ville. Assurément on n'avait rien à redouter de ses usurpations, mais il était allié à Louis XI, auprès duquel il courut demander vengeance, lorsqu'il prit la fuite à l'arrivée de son fils Philippe Sans-Terre auquel, malgré ses ordres, la cité ne voulut pas fermer ses portes.

Dans les villes où l'industrie contribue puissamment au bien-être des citoyens, tout ce qui semble devoir l'abattre ou la relever excite ou comprime leur enthousiasme pour la liberté. La perte des foires, fruit des manœuvres de Louis de Savoie et des édits du royal ami de Tristan, mit en évidence cette pénible vérité. En effet les Genevois, presque tous vivant du commerce, voyaient s'évanouir devant les lois prohibitives la prospérité de leur avenir. Ce sacrifice était au-dessus de la portée de leur patriotisme. Ils tournèrent donc leurs espérances vers la maison de Savoie, qu'ils savaient être la cause du mal et qu'ils voulaient voir dis-

posée à le réparer. Par ce moyen l'influence des ducs se fondait. Voulaient-ils obtenir de l'argent, des secours en hommes ou en artillerie, ils promettaient le rétablissement des foires, qui déja ne dépendait plus d'eux. Près de cent ans après la mort du duc Louis, le peuple, lent à se désabuser, poursuivait encore sa chimère, sacrifiant de l'argent et des droits en échange de promesses aussi vaines que fallacieuses. Cette continuelle suite de négociations pour les foires prolongea pour longtemps l'état de dépendance réelle dans lequel resta Genève jusqu'aux premiers traités avec les Suisses. Toutefois les relations que l'on se vit forcé de rendre plus intimes avec ceux-ci, dont les frontières étaient seules ouvertes, préparaient une future compensation de liberté pour les dommages matériels qu'on venait d'éprouver.

Des ducs qui succédèrent à Louis, pas un n'obtint autre chose à Genève que des droits honorifiques sans importance, des dons ruineux et des secours impolitiquement accordés. Charles III, que des historiens osent surnommer le Bon, crut être plus heureux. La puissance dont il était ivre ne lui laissait pas supposer qu'une ville de médiocre importance, dans laquelle il avait à sa disposition l'évêque, le comte et une partie de la population, pût même tenter de lui résister. A la tête d'états d'une vaste étendue, et dont la désor-

ganisation appelait un autre Amé VIII, il s'occupa presque exclusivement de Genève. Toutes ses démarches avaient cette ville pour objet, et la postérité croira difficilement à la folie de ce duc, qui dépensa plus en armemens, en négociations, en présens et en voyages, pour réduire Genève qui lui échappa, qu'il n'en eût fallu à un homme ordinaire pour rétablir l'ordre et la paix en Savoie et en Piémont.

Deux circonstances principales détruisirent, pendant les années que nous venons de parcourir, la puissante influence des évêques. Jusqu'alors ils avaient été indépendans, du moins en apparence, de la maison de Savoie, et ils étaient élus par le peuple et par le clergé. Cette double garantie disparut, grace aux efforts continuels des ducs et à la venue de Martin V à Genève. Ce pape fit perdre au peuple et au chapitre leur droit de contribuer à l'élection de l'évêque, et les ducs de Savoie parvinrent à faire tomber l'épiscopat dans leur famille. A ces causes premières vinrent s'en joindre d'autres tout aussi graves et qui naissaient de cette nouvelle disposition des intérêts de l'église. Telles les longues et pénibles luttes entre les prélats, élus par le chapitre, le peuple, les ducs et le pape (on en a vu jusqu'à trois se disputer à la fois et à main armée le siége épiscopal de Genève); telles les nominations d'évêques pour ainsi dire au maillot;

telles enfin la démoralisation des prélats et leur aveugle dévouement aux ducs de Savoie.

Les évêques qui suivirent Adhémar Fabri conservaient encore la bienveillance et la douceur, attributs nécessaires des fonctions pastorales. Lornay, Pierre-Cize, Courte-Cuisse, de Brogny et François de Miez, vécurent et administrèrent dans des temps difficiles, sans que les Genevois eussent à regretter la perte de leurs libertés. Le danger reparut dès qu'Amé VIII, fatigué d'être duc, pape et évêque de Genève, s'avisa de laisser sa mitre à Pierre III, son petit-fils, à peine âgé de huit ans. Dès cet instant il fut admis comme un principe, dans cette maison, que le comté et l'épiscopat étaient pour ainsi dire un apanage inféodé à la famille. De telle sorte qu'à défaut de princes légitimes de Savoie, on fesait nommer des bâtards, et à défaut de ceux-ci des hommes dévoués. Que le pape élût d'autres prélats, que le chapitre ou la cité prétendissent reprendre l'exercice d'un droit qu'ils n'avaient jamais légalement perdu, on intriguait à Rome, on armait à Chambéry, et tout se terminait à la satisfaction des princes savoyards.

Parmi les évêques de la maison ducale, certains ne se plièrent pas à leurs volontés. Jean-Louis avait des mœurs anti-épiscopales, mais il ne souffrit pas que la puissance et les prérogatives de son église fussent violées. François II marcha sur ses

traces. Malheureusement ce prélat, peu austère dans ses mœurs, avait laissé un rejeton, et ce rejeton était l'évêque Jean, d'exécrable mémoire. Il exista entre Jean et Charles III, qui régnèrent ensemble, une telle conformité de vues, qu'ils s'entendirent toujours quand il s'agit d'opprimer les Genevois et de commettre des crimes. L'un se plongeait dans le sang de Berthelier, l'autre fesait clouer au noyer du pont d'Arve les membres de Navis et de Blanchet, et plus tard envoyait Levrier au supplice. Tant d'atroces persécutions resteraient-elles impunies! non, sans doute. Déja Jean de Savoie attend, en proie à d'épouvantables douleurs, l'heure où la mort le jettera dans sa hideuse nudité devant son juge. Il repousse avec horreur la croix qu'on lui présente, son imagination en délire lui fait reconnaître les traits de Berthelier dans ceux du rédempteur, et il expire le blasphème à la bouche et la rage dans le cœur.

Pierre de la Baume fut choisi pour successeur de Jean, parce qu'il était faible et sans caractère. Avec lui Charles se croyait assuré de gouverner à Genève quand il le voudrait. S'étonnera-t-on après de tels événemens que l'influence de l'épiscopat fût anéantie, et celle de la religion gravement compromise? Pouvait-on conserver quelque attachement pour des prélats dissolus, cruels, des-

potes, fourbes, faibles ou soumis à des ennemis avoués?

Avant que le comté de Genevois ne passât dans la maison de Savoie, cette charge avait quelque importance; elle la perdit par cette réunion. En effet, l'autorité ducale, qui tendait toujours à s'établir en souveraine à Genève, ne considérait plus le comté que comme un titre de cadets. Aussi ne retrouvons-nous plus ces comtes que de loin en loin, et toujours dans une position inférieure et précaire. Le dernier d'entre eux était Philippe, ancien évêque de Genève, qui devint ensuite duc de Nemours. Nous l'avons vu se rendre le complice des usurpations de Charles III, et probablement il aurait à son tour placé sur le siége épiscopal un de ses bâtards, que déja il recommandait au chapitre [1], si le tourbillon politique n'eût emporté, comme une vaine poussière, tous les projets de la famille, le pouvoir du comte, la puissance ducale, celle de l'église, et la foi catholique elle-même.

En considérant les premières institutions de Genève, on y retrouve le régime municipal, semblable, sous plus d'un rapport, à celui qui régissait mille autres cités. Un autre ordre de choses

[1] On conserve aux Archives une lettre du comte Philippe au chapitre de Genève, où il lui recommande un de ses bâtards qu'il destine à devenir chanoine, etc., etc. (voy. Archives et Galiffe).

ressortait des franchises d'Adhémar Fabri. Le peuple se voyait investi de priviléges que vingt fois il invoqua avec succès lorsque les persécutions commencèrent. Vandel, Pierre Levrier et plus d'un syndic durent leur salut à l'empire de ce code; mais il ne pouvait suffire à la défense du pays depuis que les pouvoirs protecteurs de Genève tombaient successivement aux mains des ducs de Savoie. Il fallait ou se soumettre, ou invoquer un appui étranger. Dès les premières années du quinzième siècle, des citoyens persécutés se firent recevoir bourgeois de Fribourg. Ils n'aspiraient qu'à trouver au besoin un refuge dans cette ville. Les Suisses prirent vivement les intérêts de leurs combourgeois, et presque toujours avec succès, parce que, depuis leurs éclatantes victoires contre les Bourguignons, il n'était aucune puissance qui ne les redoutât. Ces précédens, la multiplicité des relations depuis la perte des foires, et les dangers nouveaux que fesait courir au pays l'ambition usurpatrice de Charles III, firent éclore à Genève les premiers germes de la résistance politique, et la pensée féconde d'une alliance générale de ville à ville. Avec un adversaire tel que Charles, qui avait pour lui la puissance spirituelle et temporelle de l'épiscopat, la nomination de nombreux officiers, et la force des armes, les patriotes qui osèrent engager la lutte devaient s'attendre à faire le sacri-

fice de leur vie à la noble cause qu'ils allaient servir. Dans le sein même de la cité, les hommes égoïstes et froids les traitaient d'aventuriers et de brouillons. On les laissa donc immoler sans recourir aux moyens que le code de Fabri mettait à la disposition des citoyens, dans le cas d'attentats aussi révoltans.

Les mœurs d'un peuple ne changent pas en un jour, non plus que ses habitudes politiques. Aussi l'opinion de ceux qui voulaient s'unir aux Suisses ne prit-elle une grande consistance, et ne commença-t-elle à se généraliser qu'après que la tyrannie ducale fut devenue insupportable. Besançon Hugues, génie bien au-dessus de son siècle, fort d'une conscience pure et d'un caractère inébranlable, individualisa pour ainsi dire en sa personne la cause de l'indépendance de sa patrie; réalisant ainsi cette profonde vérité que les hommes ne manquent jamais aux grandes nécessités des peuples. Ce vertueux citoyen avait su rallier à lui tous ceux qu'un vil intérêt ne fesait pas ramper aux pieds de Charles III ou de Pierre de la Baume. A sa voix la confiance renaissait : Genève était-elle menaçée, soudain il parcourait les villes suisses où son nom seul excitait le plus vif enthousiasme. Un mot de lui, et des milliers d'Helvétiens accouraient au secours de ses compatriotes menacés. Que les Genevois rendent vingt

fois ses efforts inutiles, il ne renoncera pas pour cela à l'œuvre de dévouement à laquelle il a voué son existence; leur ingratitude le blesse sans le décourager ni l'aigrir, et l'heure du repos ne sonnera pour lui qu'alors qu'il croira Genève indépendante et libre. Ce n'était pas la fougue et le courage civique et indiscipliné de Berthelier, ce n'était pas l'impassibilité magistrale et digne de Levrier, mais mieux que tout cela. C'était le courage du sang-froid, la sublime éloquence du patriotisme désintéressé, et la haute portée de ces hommes rares qui dirigent à leur gré les destinées des nations; figures géantes qui de siècle en siècle dominent les grands tableaux de l'histoire des peuples. Nous le verrons long-temps encore défendre, avec la plus inaltérable constance, la liberté qu'il vient de fonder.

Au point où nous sommes arrivés, l'organisation intérieure de Genève n'était plus en harmonie avec les idées du siècle. Le code d'Adhémar, bon pour une époque où le triple pouvoir de l'évêque, du comte et des ducs était encore debout, ne pouvait convenir davantage à des citoyens auxquels l'alliance avec les Suisses venait d'ouvrir les yeux et de faire entrevoir un avenir prochain de complète indépendance. Le duc eût-il voulu de bonne foi renoncer à ses usurpations, et l'évêque revenir aux traditions des Pierre-Cize

et des Adhémar, rien de tout cela n'eût ramené une tranquillité durable. Tous les pouvoirs, hors ceux de la cité, n'existaient plus que de nom. Une ère nouvelle s'ouvrait pour Genève, les derniers événemens avaient produit le besoin impérieux d'une entière régénération politique.

Sous le rapport de la religion et des mœurs la même nécessité se fesait sentir; en effet les évêques se livraient comme leurs prêtres à la plus scandaleuse débauche; les chanoines vivaient dans les plaisirs et se refusaient à payer les impôts: toute réforme devenait donc impossible, à moins qu'elle ne commençât par les hommes d'église. Ils n'étaient pas disposés à s'amender, et chacun put prévoir qu'on se débarrasserait du corps tout entier, ne pouvant en redresser ni en assainir les membres. Quant aux citoyens, ils devaient aussi épurer leurs mœurs; car les Genevois corrompus, tels que les avait faits l'exemple des courtisans savoyards et des chanoines, n'auraient pû déployer l'énergie que commandait leur nouvelle position.

La prospérité de la ligue helvétique s'était considérablement accrue. Au commencement du quinzième siècle, les premiers confédérés firent la conquête d'Argovie et de Thurgovie; à la fin le trophée de Morat porta au loin la terreur de leurs armes, et successivement Fribourg, Soleure, Bâle,

Schaffhouse et Appenzell furent admis dans la ligue. Quant au duc de Savoie, ruiné par ses entreprises contre Genève et par sa folle participation à l'expédition de la ligue de Cambrai contre les Vénitiens, il était à la veille de ces catastrophes répétées qui signalèrent les dernières années de sa vie.

Privée du vieil appui des empereurs, des évêques et des comtes qui tous l'ont abandonnée ou trahie, Genève a désormais des alliés puissans, et les magistrats, qui fesaient marché de ses libertés, sont rentrés dans la poussière ! Mais sa jeune indépendance, née du sang des Levrier et des Berthelier, ne vivra pas sans combats. Charles III va déployer contre elle toutes les ressources de la force et de la ruse ; diplomatie d'argent, calomnies, surprises, attaques armées, intrigues secrètes, il ne négligera rien pour la terrasser. Cependant elle ne sera point abattue, tandis que son ennemi verra ses états morcelés et sa puissance anéantie. S'il faut un auxiliaire plus puissant, Genève le trouvera dans une foi nouvelle, qui, déja victorieuse et réparatrice, fonde son culte chez les peuples amis de Berne et de Zurich.

FIN DU TOME PREMIER.

ERRATA.

Page vij, ligne 9 (table) : 425, *lisez* 450

6, ligne 11 (préface) : seïdes au pouvoir, *lisez* seïdes du pouvoir.

7, ligne 24 (préface) : réunies et groupées, *lisez* réunis et groupés

16, ligne 19 (aux notes) : genevensis provinciales, *lisez* genevenses provinciales

— avant-dernière ligne (aux notes) : genevens. provincia. *lisez* genevens. provincia

27, lignes 12 et 13 : huportums, *lisez* huportunus.

36, ligne 17 (aux notes) : Æonius, *lisez* Œconius.

64, ligne 7 : réunis, *lisez* remis,

320, ligne 8 : accordés, *lisez* accordés[3],

325, ligne 15 : qui était, *lisez* qui y était

352, ligne 15 : tentation, *lisez* tentative

